## UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Faculté de Philosophie et Lettres

Histoire

# La légation des Pays-Bas espagnols en cour de Rome au temps de l'agent Laurent du Blioul (1573-1598)

Acteurs et institution

Mémoire présenté en vue de l'obtention

du grade de maître en Histoire

par Julien RÉGIBEAU

Sous la direction d'Annick DELFOSSE

Nous tenons tout d'abord à remercier Annick Delfosse, notre promotrice, pour la disponibilité et l'aide précieuse dont elle a fait preuve tout au long de notre travail.

Nous voulons également remercier Franz Bierlaire et Bruno Demoulin, nos lecteurs, pour leur appui, leurs encouragements et leur aide scientifique.

Il nous faut également faire une place à Baudouin D'hoore, pour la disponibilité dont il nous a gratifié aux Archives de l'État à Bruxelles et à Pierre-François Pirlet, pour ses nombreux conseils.

Nous n'oublions pas non plus les discussions que nous avons eues avec Quentin Bogaerts, Mathieu Content et Dantès Singiza, qui nous ont permis de nourrir considérablement notre réflexion.

Enfin, nous voulons également remercier Alix Dassargues, Guy Hansen, Pascale Hansen et Georges Régibeau pour leur aide scientifique et leur soutien de tous les instants.

## Table des matières

Table des matières	4
Introduction	7
Le temps des troubles aux Pays-Bas et de la réforme catholique	11
Les rapports diplomatiques entre Rome et les Pays-Bas : état de la question	17
Un sujet bien étudié : la diplomatie de Rome aux Pays-Bas, le temps du nonce	17
Un sujet depuis longtemps laissé de côté : la diplomatie des Pays-Bas à Rome	23
Le corpus de sources	24
Plan du travail	29
Chapitre I : La diplomatie à Rome, à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle	30
Rome, une capitale au cœur des relations internationales européennes	30
Évolution du rôle diplomatique de la ville à travers le XVI <sup>e</sup> siècle	30
Rome, cœur de la catholicité et capitale d'un État	33
Rome, centre mondain et diplomatique	37
Une cité sous l'influence de la puissance espagnole	38
La nation espagnole et l'ambassadeur	40
Une Eglise infiltrée : les partis dans le Sacré Collège	44
Le cardinal protecteur : une figure importante du paysage diplomatique romain	50
Un événement diplomatique majeur, le conclave	60
Chapitre II : Laurent du Blioul et sa famille	64
Laurent du Blioul, agent de Philippe II à Rome	64
Un père nommé agent par Charles-Quint	66
Agent au service des Pays-Bas	68
Solicitador pour l'Espagne	69
Secrétaire du Conseil privé	75
Descendance de Laurent du Blioul	76
Fin de la vie de l'agent	78

Aperçu de la carrière de Lorenzo du Blioul	79
Au service de la Curie et de l'Espagne	80
Une succession difficile	83
Une famille entre les Pays-Bas et l'Italie	88
Une famille au service de la maison d'Autriche	93
Une famille dans la politique d'influence de Philippe II	96
Chapitre III : Les objectifs de la légation de Laurent du Blioul	99
Un négociateur pour les affaires ecclésiastiques	101
Les privilèges ecclésiastiques des Pays-Bas	101
Acteur de la réforme catholique	102
Défenseur des privilèges ecclésiastiques de Philippe II	106
Lorsque les affaires ecclésiastiques touchent à la souveraineté du roi	108
Un informateur au service des Pays-Bas	113
Informer du déroulement des négociations	113
Informer de ce qui se passe à Rome et en Europe	115
La discrétion d'un agent de second ordre	119
Chapitre IV : Les compétences réelles de l'agent du Blioul	121
Le rôle théorique d'un agent à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle	122
Un personnage effacé derrière l'ambassadeur d'Espagne	125
La place des ambassadeurs et des ministres de second ordre : pratique romaines .	125
Les moyens de Laurent du Blioul et de l'ambassadeur d'Espagne	127
Un agent aux capacités de négociation non négligeables	130
Une logique récurrente : adjoindre le crédit de l'ambassadeur d'Espagne aux	
négociations de la légation des Pays-Bas	131
Vision de la pratique selon Philippe II	135
Vision de la pratique selon l'ambassadeur	137
Un agent lié au gouvernement des Pays-Bas	138

Laurent du Blioul : expert des affaires des Pays-Bas	138
Postes et courriers	142
Les correspondants de Laurent du Blioul aux Pays-Bas : rôle central du Co	nseil privé
	144
La situation de la légation des Pays-Bas à l'époque de l'agent du Blioul (157	'3-1598) :
essais d'analyse	149
Conclusion	157
Bibliographie	159
Sources	159
Ouvrages de référence	161
Travaux	163
Annexes	I
Annexe 1 : Carte des Pays-Bas ecclésiastiques en 1559	I
Annexe 2 : Carte des Pays-Bas ecclésiastiques en 1570	II
Annexe 3 : Carte politique des Pays-Bas de 1579 à 1648	III
Annexe 4 : Carte de l'Espagne du XVI <sup>e</sup> siècle	IV
Annexe 5 : Carte des Etats-Pontificaux du XVI <sup>e</sup> au XIX <sup>e</sup> siècle	V
Annexe 6 : Gravure de la ville de Rome en 1575	VI
Annexe 7 : Gravure de la ville de Rome en 1593	VII
Annexe 8 : Carte du camino espagnol	VIII
Annexe 9 : Carte du service postal ordinaire en Italie, au XVI <sup>e</sup> siècle	IX
Annexe 10 : Carte des fondations iésuites aux Pays-Bas iusau'en 1615	X

#### Introduction

À la fois souverain absolu d'un petit État italien et chef spirituel universel de la catholicité, le pape, par sa double mission, exerce, au moins jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, une attraction considérable sur les princes de l'Europe. À une époque où la diplomatie se développe et cherche à se codifier – le terme même n'est utilisé qu'à partir de la Révolution française – Rome apparaît comme un centre de pouvoir exceptionnel qui attire les premiers représentants des souverains catholiques, ce qui fait longtemps de la ville des papes le laboratoire diplomatique de l'Europe

Les ducs de Bourgogne sont conscients, au xv<sup>e</sup> siècle, de l'importance religieuse et politique qu'il y a de dépêcher des envoyés extraordinaires à Rome pour régler certains problèmes ecclésiastiques et veiller à conserver leurs privilèges religieux. Dès le règne de Philippe le Beau, les Pays-Bas sont représentés dans la capitale pontificale de manière permanente. Après une période de splendeur au début du xVI<sup>e</sup> siècle, le résident des XVII Provinces à Rome perd toutefois pouvoir et prestige sous la domination espagnole et prend le titre de simple agent. Subordonné à l'ambassadeur d'Espagne, il finit par s'occuper quasi exclusivement des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté<sup>1</sup>.

Étonnamment, cette légation qui survit plus d'un siècle et demi, sous des formes diverses, n'a fait l'objet d'aucune étude majeure et n'est quasiment plus approchée par les historiens depuis le début du  $xx^e$  siècle<sup>2</sup>. Seule et unique trace de représentation diplomatique permanente des Pays-Bas sous l'ère espagnole, elle mérite pourtant toute notre attention. Nous voudrions donc, dans le cadre de ce travail, nous pencher sur le fonctionnement de l'institution en la replaçant tout autant dans le contexte de la naissance et de la codification de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 142-143. (= Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces. Studia, n°56) Traduit du néerlandais par C. de Moreau de Gerbehaye.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Citons V. Brants, *Jehan Richardot*, Louvain, Istas, 1891 et l'article de L. Goemans, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6 (1907), p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532, t. 7 (1908), p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580, t. 8 (1909), p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378. – L. VAN DER ESSEN, «Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5 (1922), p. 41-46. – P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 142-151.

la diplomatie moderne, à Rome comme aux Pays-Bas, que dans celui de la réforme catholique ou de l'influence espagnole dans la cité des papes.

Une telle entreprise demande immédiatement une délimitation temporelle : nous avons décidé d'accorder une attention particulière à la carrière d'un agent spécifique. Notre choix s'est porté sur la figure de l'agent Laurent – ou Laurens ou Lauro<sup>3</sup> – du Blioul, en poste à Rome durant le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, entre 1573 et 1598. Étudier l'institution durant cette période présente un double avantage : non seulement, elle demeure largement mal connue mais en outre, les sources disponibles sont, nous le verrons, relativement nombreuses et accessibles.

Notre projet profite pleinement des acquis accumulés par les historiens dans le domaine de la diplomatie moderne. Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, l'effacement progressif des idéaux impériaux de l'ère médiévale et l'apparition d'États de plus en plus centralisés autour de la figure du Prince, jaloux de son autorité, ont offert à l'Europe un terrain fertile pour permettre à de nouvelles formes et de nouveaux codes de relations internationales – ou plutôt, devrait-on dire, inter-dynastiques pour une époque où l'idée même de nation, en tant que groupe humain caractérisé par la conscience qu'il a de son unité et le désir qu'il entretient de demeurer unis, paraît anachronique – de naître et s'épanouir. Les modernistes se sont très tôt penchés sur le sujet.4 Longtemps, ils ont cependant confondu histoire de la diplomatie et histoire des relations internationales, avant de s'intéresser également à l'objet « ambassade » en tant que tel, essentiellement dans une perspective institutionnelle et historique. Ces approches limitées ont fini par mener les historiens de la diplomatie dans une impasse. Ainsi, l'après-guerre est une véritable période de stagnation pour l'histoire diplomatique des Temps Modernes, particulièrement celle du XVI<sup>e</sup> siècle. Si peu à peu, l'Allemagne et le monde anglo-saxon se sont mis à proposer des perspectives renouvelées<sup>5</sup>, il faut attendre le début des années quatrevingts, avec l'impulsion d'historiens tels que Lucien Bély, pour que les modernistes francophones fassent de même.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il signe lui-même Lauro dans ses lettres écrites en italien et en espagnol.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Songeons aux travaux suivants: H. BIAUDET, Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648, Helsinki, Suolalainen Tiedeakatemia, 1910. – R. A. DE MAULDE-LA-CLAVIÈRE, La diplomatie au temps de Machiavel, 2 vol., Paris, E. Leroux, 1892-1893. – E. ROTT, Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses, vol. 1 (1430-1559), vol. 2 (1559-1610), Berne-Paris, Staemfli-Alcan, 1900-1902. – F. VINDRY, Les ambassadeurs français permanents au XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Honoré Champion, 1903, pour ne citer que les principaux. Toutes ces études se révèlent encore d'une grande valeur aujourd'hui.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> À ce sujet, voir ce qu'il en est écrit dans L. BÉLY et L. RICHEFORT (dir.), « Division de la chrétienté et invention de la diplomatie, La politique française face au Concile de Trente », in *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge, Temps Modernes*, Paris, PUF, 1998, p. 37.

Aujourd'hui, l'histoire de la diplomatie et des relations internationales des Temps Modernes peut profiter des nombreuses recherches réalisées, notamment, autour des grandes paix qui ont scandé les XVII<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. « Je propose une histoire sociale, culturelle et intellectuelle de la diplomatie qui peut nourrir une approche renouvelée de l'art de la négociation et des relations internationales... », écrit Lucien Bély dans l'introduction de son ouvrage *L'art de la paix en Europe*, qu'il veut comme un compte-rendu de toutes ces nouvelles études accumulées depuis près de trente ans<sup>7</sup>. Le collectif *L'invention de la diplomatie : Moyen Âge, Temps modernes*, sorti en 1998 et dirigé par Bély et Richefort, reflète bien l'état actuel de la recherche. En effet, les quatre sections qui divisent ce livre représentent fidèlement les principaux champs d'investigation qui intéressent les modernistes d'aujourd'hui en matière d'histoire diplomatique: c'est-à-dire, premièrement, les idées et les principes développés, aux Temps Modernes, autour de la diplomatie, de l'ambassade et de l'ambassadeur, ensuite, une approche anthropologique des hommes de la négociation, puis les structures qui délimitent le champ d'action des ambassades et enfin les pratiques des ambassadeurs. <sup>8</sup>

Étant donné le caractère inédit de notre sujet, il a fallu trouver un moyen qui nous permette de présenter les aspects les plus nombreux et les plus intéressants de la légation des Pays-Bas à Rome durant le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, tout en tendant à nous inscrire dans la continuité des recherches actuelles qui portent sur la naissance et la codification progressive de la diplomatie aux Temps Modernes. Afin de répondre à cette double exigence, nous avons choisi de privilégier une approche sociale et anthropologique, sans pour autant ignorer l'approche institutionnelle. Cette méthode se justifie pleinement. En effet, la portée d'une institution ne se mesure pas uniquement par son cadre juridique ou coutumier. Lors d'une

.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les études qui s'intéressent à la diplomatie des Temps Modernes et, tout particulièrement, à la naissance de celle-ci sont aujourd'hui extrêmement nombreuses. Nous pouvons citer quelques contributions qui concernent particulièrement notre sujet : D. FRIGO (éd.), « Ambasciatori e nunzi : figure della diplomazia in età moderna », in *Cheiron*, vol. 15 (1999), p. 13-55. – G. MATTINGLY, *Renaissance Diplomacy*, London, J. Cape, 1955. – M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia espanola*, vol. 6, *la diplomazia de Felipe II*, Madrid, Ministerio de asuntos exteriores, 2000. – P. PRODI, *Diplomazia nel Cinquecento. Istituzioni e prassi*, Bologna, Patron, 1963. – J.-M. RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis* (1559) à la mort de Henri II (1589), Paris, Honoré Champion, 2007. – M. A. VISCEGLIA, « Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori », in *Roma moderna e contemporanea*, vol. 15 (2007). Pour une bibliographie quasi exhaustive sur le sujet, nous pouvons nous référer à L. BÉLY, *Les relations internationales en Europe, XVIIf-XVIIIf siècles*, Paris, PUF, 1992. (= Thémis Histoire) pour les travaux antérieurs à 1992, à L. BÉLY, *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVIf-XVIIIf siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007. (= Le nœud gordien), ainsi qu'à A. TALLON, *L'Europe aux XVIf siècle : États et relations internationales*, Paris, PUF, 2010. (= Nouvelle Clio, l'histoire et ses problèmes).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> «Ce livre rend compte des recherches multiformes menées depuis près de trente ans autour des paix européennes et plus généralement sur la diplomatie et, bien sûr, sur les relations internationales. » L. BÉLY, *L'art de la paix... op. cit.*, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L. BÉLY et L. RICHEFORT (dir.), L'invention de la diplomatie: Moyen Âge, Temps Modernes, Paris, PUF, 1998.

recherche en histoire institutionnelle – or il est inutile de prouver que l'étude d'une légation diplomatique en est une – l'importance de l'élément humain ne peut être négligée. *A fortiori*, si nous étudions une légation de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à une époque où la science diplomatique est encore hautement expérimentale et où le champ d'action d'une délégation dépend énormément de la personnalité et des compétences des envoyés, il est primordial que nous nous intéressions aux différents acteurs qui interagissent avec cette institution

Cette démarche nous entraînera à diviser notre travail en deux parties plus ou moins distinctes. D'une part, il nous faudra faire une grande place à l'étude de l'homme de la légation : Laurent du Blioul, agent des Pays-Bas à Rome durant le dernier quart du XVIe siècle. Dépassant un cadre strictement biographique, nous chercherons à dégager certaines stratégies et logiques élaborées par l'ensemble de la famille du Blioul. Cette démarche nous permettra, d'une part, de mieux comprendre la conduite et les actions de cet agent et, d'autre part, de replacer celui-ci dans le contexte social et politique de son époque. La deuxième partie sera consacrée à l'analyse des compétences et des pouvoirs de ce même Laurent du Blioul en tant qu'agent des Pays-Bas en poste à Rome. Pour arriver à un résultat cohérent, nous ne pourrons pas nous limiter à l'étude du personnel de la légation stricto sensu. Certes, du Blioul apparaît, à première vue, comme un personnage incontournable de l'institution mais comment comprendre la portée de ses actions – ou de son manque d'action – à une époque où les Pays-Bas sont dominés par l'Espagne et où la ville de Rome elle-même subit l'influence forte de la péninsule ibérique, sans l'insérer dans un tableau social et politique beaucoup plus large qui inclut des figures comme celles de l'ambassadeur d'Espagne, des principaux membres de la Curie romaine ou de Philippe II ? Tous ces hommes exercent une influence sur le fonctionnement de l'institution et méritent, par conséquent, d'être étudiés dans leur rapport avec celle-ci. Notre intention est de mettre en lumière, à travers les relations sociales, les jeux d'influence, de pression et de pouvoir qui lient les différents acteurs entre eux et qui déterminent la destinée de la légation.

Bien entendu, une approche sociale et anthropologique de l'institution ne peut suffire. Afin de comprendre l'ensemble des interactions entre les acteurs de la légation, nous aurons besoin de connaître les structures de l'institution, qu'elles soient juridiques, économiques ou politiques. Il faudra également nous intéresser aux pratiques de l'agent du Blioul, notamment en ce qui concerne sa correspondance ou les entrevues qu'il a pu avoir avec les potentats romain.

#### Le temps des troubles aux Pays-Bas et de la réforme catholique

Une institution est fille de son temps. Nous ne pouvons étudier la légation des Pays-Bas à Rome au temps de Laurent du Blioul sans esquisser rapidement les grands événements de ce quart de siècle qui ont largement influé sur son organisation et son évolution. L'agent du Blioul occupe sa charge de 1573 à 1598. Cette période, dominée par la figure dévote, bureaucratique et impérialiste de Philippe II, est notamment caractérisée par les conflits aux Pays-Bas.

Les XVII Provinces sont, depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, dirigées par la famille des Habsbourg, héritière des ducs de Bourgogne. Si, au début du règne de Charles-Quint, nos régions conservent une place centrale dans le vaste dispositif de la maison d'Autriche, elles perdent ce statut dès les années 1530, au profit de l'Espagne, et plus particulièrement de la Castille. Lors de l'abdication de Charles-Quint, son Empire est divisé entre son frère Ferdinand, qui reçoit les domaines patrimoniaux des Habsbourg ainsi que le titre d'Empereur du Saint Empire, et son fils, Philippe II, qui hérite de l'Espagne, des domaines italiens, des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Le jeune Philippe<sup>9</sup>, qui n'a que vingt-huit ans lors de son accession au trône en 1556, est pénétré de toute part par son éducation espagnole. Il est en revanche totalement étranger aux mœurs des Pays-Bas. Sous son règne, la Castille conserve et accroit son rôle prépondérant au sein de l'Empire espagnol, au détriment des autres régions.

Alors que Charles-Quint avait déjà dû mater quelques rébellions dans les Pays-Bas durant son règne (notamment celle de Gand, en 1539-1540), Philippe II doit faire face, dès la fin des années soixante, à une véritable révolte qui essaimera dans l'ensemble des provinces. <sup>10</sup>

À la suite des exactions des iconoclastes en 1566<sup>11</sup> et de la venue du duc d'Albe<sup>12</sup> à Bruxelles, la tension ne cesse de monter entre la couronne espagnole et une partie croissante de la population des Pays-Bas, excitée par les calvinistes et certains membres de la haute noblesse. Les causes de la révolte sont profondes ; certaines remontent à l'époque de Charles Quint et d'autres sont la conséquence des mesures maladroites de Philippe II et du duc

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Sur la personne de Philippe II et son règne, voir F. BRAUDELLE, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 3 vol., Paris, Armand Collin, 1949. – I. CLOULAS, *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992. – H. KAMEN., *Philip II of Spain*, London, Yale University press, 1997. – G. PARKER, *Philip II*, Boston et London, 1978.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Voir Annexe 3.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> S. DEYON et A. LOTTIN, *Les casseurs de l'été 1566 : l'iconoclasme dans le Nord*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1986 [1981].

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> H. KAMEN, *The Duke of Alba*, New Haven, CT, London, Yale University Press, 2004.

d'Albe. Elles sont tout autant politiques, fiscales que religieuses. L'aristocratie accepte mal l'absolutisme du roi d'Espagne qui cherche par tous les moyens à diminuer son influence au sein des conseils. Le peuple, toutes confessions confondues, est mécontent des réformes religieuses brutales et de l'adoption de nouveaux impôts. Le clergé des Pays-Bas lui-même, dans sa majorité, ne peut comprendre cette passion religieuse exacerbée qui guide les décisions de Philippe II et des Espagnols présents dans les XVII Provinces. <sup>13</sup>

En 1568, en réponse à la tyrannie du duc d'Albe, qui a réussi à instaurer un climat de révolution en se faisant haïr par une bonne partie de la population, la révolte des Gueux éclate. Elle est conduite par la figure du prince Guillaume d'Orange<sup>14</sup>. La Hollande et la Zélande, en majorité calvinistes, sont les premières à faire sécession. Le duc d'Albe et ses deux successeurs, paralysés notamment par l'incompréhension de Philippe II face aux événements, ne peuvent empêcher les rebelles de pousser leur avantage. À l'arrivée de Don Juan, en 1576, la situation est déplorable pour les intérêts de l'Espagne. Des États généraux ont été convoqués par la plupart des provinces. Ils contrôlent le pays. Ils tentent de susciter la réconciliation avec le roi mais l'union des provinces ne dure qu'un temps. Les tensions sont trop fortes entre catholiques du Sud et calvinistes du Nord dans un siècle traversé par l'intolérance religieuse.

En 1579, l'Union d'Utrecht, majoritairement réformée et sécessionniste répond à l'Union d'Arras, plutôt catholique et royaliste. Alexandre Farnèse, nouveau gouverneur-général des Pays-Bas espagnols<sup>15</sup>, profite de cette mésentente, au sein des États, pour rattacher les provinces méridionales à la couronne espagnole. Il aurait peut-être réussi à pacifier l'ensemble de la région si le roi d'Espagne ne l'avait pas appelé à guerroyer dans l'Empire, en France et en Angleterre avec ses troupes. Finalement, lorsque les Pays-Bas sont cédés au couple des archiducs en 1598<sup>16</sup>, la rupture politique des Provinces-Unies du Nord est un état

. .

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> G. DARBY (dir.), The origins and development of the Dutch Revolt, London, Routledge, 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> CAZAUX Y, Guillaume Le Taciturne de la « Généralité » de Bourgogne à la République des Sept Provinces-Unies, Paris, Albin Michel, 1970. – K. W. SWART, William of Orange and the revolt of the Netherlands, 1572-1584, Aldershot, Ashgate, 2003. (= St Andrews studies in Reformation History) Traduit en anglais par J. C. GRAYSON.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> J. C. LOSADA, Los Generales de Flandes: Alejandro Farnesio y Ambrosio de Spinola, dos militares al servicio del imperio espanol, Madrid, La Esfera de los Libros, 2007. – A. PIETROMARCHI, Alessandro Farnese: l'eroe italiano delle Fiandre, Roma, Gangemi, 1998. Traduit en français par Murielle Brasseur. – L. VAN DER ESSEN, Alexandre Farnèse, 5 vol., Bruxelles, G. Van Oest puis Nouvelle Société d'Édition, 1933-1937. (= Bibliothèque du seizième siècle). – L. VAN DER ESSEN, Alexandre Farnèse et les Origines de la Belgique moderne (1545-1592), Bruxelles, Office de publicité, 1942. (= Collection nationale, n°16).

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> C. H. CARTER, «Belgian « Autonomy » under the Archdukes, 1598-1621 », in *Journal of Modern History*, vol. 36 (1964), p. 245-259. – W. THOMAS et L. DUERLOO (éd.), *Albert & Isabella 1598-1621*, *Essays*, Bruxelles-Louvain, Brepols, 1998.

de fait. Si l'Espagne parle alors toujours de la rébellion des provinces du Nord, les historiens parlent désormais de véritable guerre entre les Pays-Bas restés fidèles à l'Espagne et la république des Provinces-Unies.<sup>17</sup>

Il faut également nous arrêter sur la situation religieuse de cette fin de XVI<sup>e</sup> siècle. Rome est alors profondément marquée par le souffle de la réforme catholique entreprise par une papauté qui vient de clore les dernières sessions du Concile de Trente. Il est tout à fait inutile de revenir en détail sur cet épisode de la vie de l'Église tant la bibliographie le concernant est foisonnante. Les papes, dont l'autorité est sortie grandie du Concile, dirigent un mouvement de réforme qui trouve ses racines dans le XV<sup>e</sup> siècle et qui se prolonge durant toute l'époque baroque. Ils comprennent rapidement que s'ils veulent exécuter les mesures prises à Trente pour l'ensemble de la catholicité, ils doivent d'abord faire évoluer la tête de l'Église.

À l'époque où Laurent du Blioul est agent à Rome, des personnalités de grande envergure montent sur le trône de saint Pierre et portent vigoureusement le mouvement de réforme. Ainsi ceux-ci s'attachent-ils à transformer le gouvernement central de l'Église – la Curie

7

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Au sujet de la révolte des Pays-Bas, les études sont extrêmement nombreuses. On peut toujours citer H. PIRENNE, Histoire de Belgique des origines à nos jours, t.4, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1974 [1911] qui, malgré son âge, reste une œuvre de premier plan incroyablement documentée et extrêmement fouillée. Les nombreux travaux de Geoffrey PARKER, et particulièrement The Dutch Revolt, London, Pelican, 1990, peuvent largement renseigner sur le propos. On consultera également G. DARBY (dir.), The origins... op. cit.. - A. LOTTIN, Politique, religion et société au xvie siècle. La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut, Lilles, Les échos du Pas-de-Calais, 2007. (= Histoire); « Affrontements religieux, fractures politiques dans les provinces méridionales des Pays-Bas espagnols (1521-1579) », in Les affrontements religieux en Europe (1500-1650), Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2009, p. 115-141. - Nieuwe Algemene Geschiedenis der Nederlanden, t. 6 et 7, Haarlem, Fibula-Van Dishoeck, 1990. Ainsi que le site UNIVERSITEIT LEIDEN ET Universiteitsbibliotheek LEIDEN, DeBelloBelgico http://www.dutchrevolt.leiden.edu/Pages/start.aspx (page consultée le 05/07/2010, dernière mise à jour le 29/06/2010). Enfin, C. DENYS et I. PARESYS, Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815), Belgique, France du Nord, Pays-Bas, Paris, Ellipses, 2007. - C. DE VOOGD, Histoire des Pays-Bas, Paris, Fayard, 2002 et, surtout, JANSSENS P. (dir.), La Belgique espagnole et la principauté de Liège, 1585-1715, 2 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre, 2006 contiennent des synthèses récentes sur le sujet. Il est aussi utile de se référer aux nombreuses études écrites sur les différentes figures qui ont marqué l'époque des troubles, comme les gouverneurs-généraux envoyés par Philippe II ou encore Guillaume d'Orange, dit le Taciturne.

Is G. Bedouelle, La Réforme du catholicisme (1480-1620), Paris, Cerf, 2002. (= Histoire du christianisme). – J. Delumeau et M. Cottret, Le catholicisme entre Luther et Voltaire, Paris, P.U.F., 1971 (= Nouvelle Clio, l'histoire et ses problèmes). – P. Levillain (dir.), Dictionnaire historique de la papauté, Paris, Fayard, 1994. – Venard M. (dir.), Le Temps des confessions (1530-1620/30), Paris, Desclée, 1992. (= Histoire du christianisme des origines à nos jours, n°8). – A. D. Wright, The Early Modern Papacy, from the Council of Trent to the French Revolution 1564-1789, London, Longman, 2000. En ce qui concerne l'histoire des différents papes de la période, on se référera à la monumentale Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, 1888-1962 de Louis Pastor. À propos de l'importance du pape à l'époque post-tridentine, M. Hilaire (dir.), « De la réforme catholique aux Lumières (1534-1799) », in Histoire de la papauté, 2000 ans de mission et de tribulations, Paris, Seuil, 2003, p. 301-345. (= Points Histoire, n°333) – K. Schatz, La primauté du Pape. Son histoire des origines à nos jours, Paris, cerf, 1992, p. 191-211. (= Librairie européenne des idées). Enfin, l'étude de Prodi sur le développement moderne des États pontificaux et la conséquence de ce processus sur le rôle joué par les pontifes est également d'un très grand intérêt pour le sujet : P. Prodi, Il sovrano pontefice, Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna, Bologna, Il Mulino, 1982.

romaine – qui est appelé à les seconder efficacement dans l'exercice de leur charge spirituelle et temporelle. Sixte Quint, qui règne de 1585 à 1590, est le plus fameux artisan du changement. Étant le premier à véritablement prendre conscience qu'une réforme profonde du monde catholique ne peut s'entreprendre sans moderniser les principales instances de pouvoir, ce pape énergique publie, en 1588, la bulle *Immensa aeterni Dei*. Par ce coup de force magistral, il organise et systématise l'utilisation des congrégations cardinalices. Ces véritables commissions permanentes d'experts deviennent rapidement les principaux organes de décision et d'information. En parallèle, le consistoire, ancien centre de pouvoir qui réunit l'ensemble du Sacré Collège présent à Rome, se vide de sa substance au fur et à mesure que ses attributions lui sont ôtées. Il se transforme peu à peu, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, en un solennel et prestigieux conseil d'apparat, à peine capable d'avaliser les décisions qui lui sont soumises, notamment par la congrégation consistoriale. 19

On assiste, durant l'époque post-tridentine, à une cléricalisation et une spécialisation sans cesse croissante de la cour et du gouvernement pontifical. Les éléments étrangers et parasites, hérités de la splendeur et de la profusion de la Renaissance romaine, sont rejetés hors du cérémonial et des structures de pouvoir. Outre la systématisation de l'usage des congrégations, on assiste également à la réforme d'autres organes de gouvernement tels que la chancellerie, la daterie ou encore les différentes cours de justice pontificales et à l'emploi de plus en plus marqué d'une nouvelle charge officieuse, celle du cardinal-neveu. Ce parent du pontife devient rapidement le premier pilier de la diplomatie du Saint-Siège et du gouvernement pontifical. Toute cette nouvelle et formidable machinerie administrative et décisionnelle, qui consacre la figure du cardinal comme rouage principal, permet à la papauté d'imposer avec succès sa politique diplomatique et religieuse à l'Europe durant près d'un siècle.

Dans ses États, Philippe II, véritable champion de la foi catholique romaine, a pris les devants sur la réforme tridentine. En 1559, alors que le pape Paul IV répugne à rouvrir les portes du Concile, le roi d'Espagne ordonne l'érection de quatorze nouveaux diocèses dans les Pays-Bas, dans l'intention avouée d'accentuer le contrôle pastoral et de prévenir l'avancée

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Sur le fonctionnement de la Curie à travers l'Histoire, voir N. DEL RE, *La Curia romana. Lineamenti storici-giuridici*, Roma, Ed. di Storia e Letteratura, 1970. – C. LEFEBVRE, M. PACAUT et L. CHEVAILLER, *L'époque moderne 1563-1789, les sources du droit et la seconde centralisation romaine*, Paris, Cujas, 1976. (= Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident, t. 15, vol. 1)

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> À ce sujet, il est intéressant de lire l'article « Conflitti di precedenza alla corte di Roma » dans M. A. VISCEGLIA, *La città rituale, Roma e le sue cerimonie in età moderna*, Roma, Viella, 2002, p. 119-190. (= La corte dei papi, n°8).

du calvinisme. (voir Annexes 1 et 2) Cette décision, qui se heurte longtemps aux autorités et aux particularismes locaux et ne se concrétise vraiment que grâce aux mesures énergiques du duc d'Albe, représente un bouleversement majeur de la vie religieuse mais également politique dans la région.<sup>21</sup> Comme nous le verrons, lorsque du Blioul obtient la charge d'agent, en 1573, cette réforme rencontre encore des oppositions et il sera notamment ordonné à celui-ci de prévenir les entreprises des mécontents qui espèrent toujours pouvoir revenir en arrière.

En cette même année 1559, le pape accorde à Philippe II la création d'une université à Douai, afin d'éviter que les étudiants francophones des Pays-Bas n'aillent étudier dans des universités françaises gangrenées par le protestantisme. Le succès de cette université, la deuxième des Pays-Bas après celle de Louvain, est rapide, faisant de celle-ci, un acteur important de la première réforme catholique dans les XVII Provinces.<sup>22</sup>

Lorsque Pie IV, à partir de 1563, s'efforce de publier les décrets de Trente et de les faire accepter par les États catholiques, Philippe II est parmi les premiers à les reconnaître. Dans les Pays-Bas et en Franche-Comté cependant, bien que les décrets soient acceptés dans la plupart des diocèses dès 1565, la propagation de la réforme catholique se heurte longtemps aux troubles qui monopolisent argent, hommes et énergie. Finalement, il faut attendre l'arrivée d'Albert et Isabelle et la conclusion de la paix avec la France, l'Angleterre et les provinces du Nord pour que les dirigeants des provinces restées fidèles à l'Espagne se consacrent entièrement à l'effort religieux. <sup>23</sup> Cependant, des premiers pas sont déjà accomplis à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, essentiellement sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, avec notamment la création de séminaires dans les différents diocèses et de collèges jésuites. <sup>24</sup> Les affaires

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> M. DIERICKX, *L'Érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas, 1559-1570*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1967 constitue la référence pour ce sujet. On peut également lire F. POSTMA, « Nieuw licht op een oude zaak : de oprichting van de nieuwe bisdommen in 1559 », in *Tijdschrift voor geschiedenis*, vol. 103 (1990/1), p. 10-28.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> M. DIERICKX, « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae ecclesiasticae*, t. 2, *Congrès de Vienne*, *août-septembre 1965*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1967, p. 147-150. (= Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, fascicule 44).

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Il existe de nombreux ouvrages qui s'intéressent à la réforme entreprise dans les Pays-Bas sous les archiducs. Le plus complet reste A. PASTURE, *La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs Albert et Isabelle.* (1596-1633), Louvain, Uystpruyst, 1925. Pour un survol rapide et récent, nous pouvons lire J. –F. LABOURDETTE, « L'État ecclésiastique et religieux des Pays-Bas (espagnols) et des Provinces-Unies de 1572 à 1648 : une comparaison », in *Le traité de Vervins*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 171-201 ou encore W. THOMAS et L. DUERLOO (éd.), «Les archiducs et la réforme catholique : champ d'action et limites politiques », in *Albert & Isabella, 1598-1621*, Brepols, 1998, p. 255-265.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Voir notamment M. DIERICKX, « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae... op. cit.*, p. 139-162. – É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *l'Église des Pays-Bas 1559-1633*, Bruxelles, Universelle, 1952, p. 371-392. (= Museum Lessianum – Section historique, n°15).

traitées à Rome par Laurent Du Blioul montrent bien cette évolution religieuse discrète qui a lieu à l'époque des troubles.

La présence de Laurent du Blioul à la tête de la légation des Pays-Bas dure un quart de siècle. C'est incroyablement long. Dans le même temps, pas moins de cinq ambassadeurs espagnols se succèdent dans la cité des papes. Lorsque du Blioul prend sa charge à Rome, La Brielle vient de tomber aux mains des Gueux. La situation dans les pays de par-deçà commence seulement à échapper à Philippe II. L'Espagne est la première puissance d'Europe et elle domine Rome par son influence.<sup>25</sup> La réforme tridentine, conduite par Grégoire XIII, s'étend peu à peu dans les États catholiques. À la mort de du Blioul, la situation internationale a considérablement évolué. Philippe II n'est plus. Il a laissé le trône d'Espagne à un fils qu'il savait trop faible pour cette charge. Il a également décidé de confier les Pays-Bas à sa fille Isabelle Claire Eugénie, mariée à l'archiduc Albert. Mais les pays de par-deçà, après trente ans de conflits désastreux pour l'Espagne, sont définitivement amputés de leurs provinces septentrionales. L'influence de la péninsule ibérique commence à entrer en déclin. Au même moment, le pape Clément VIII, organisateur d'un jubilé qui devra consacrer le triomphe absolu d'une papauté brillamment réformée, a décidé, pour se dégager de son encombrant protecteur, de chercher l'appui d'Henri IV, roi nouvellement couronné d'une puissance grandissante et unifiée.

Il est évident que l'on ne peut ignorer ni la situation ni l'évolution politique, religieuse et militaire des XVII Provinces comme de l'Espagne lorsque l'on se penche sur l'ambassade des Pays-Bas à Rome. L'époque du long règne de Philippe II, caractérisée par l'hégémonie ibérique, les troubles des Pays-Bas et les réformes catholique et protestante, détermine en grande partie la destinée de l'institution, scandant son histoire et son organisation. Argent, ordres et correspondants de Laurent du Blioul viennent, pour la plupart, de Bruxelles mais également de Castille. Par conséquent, il apparaît clairement que la conduite de celui-ci et ses actions à Rome sont tributaires de la contingence des événements et des décisions prises dans les Pays-Bas et en Espagne.

En même temps, l'évolution des institutions du Saint-Siège au cours de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle modifie radicalement les rapports de force dans la cité des papes. Le glissement de pouvoir depuis le consistoire jusqu'aux congrégations ou encore de la chancellerie jusqu'à la

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome*, *1500-1700*, New Haven et London, Yale University Press, 2001. Nous développerons ce theme tout au long du premier chapitre.

daterie implique un changement de conduite et de méthode pour les agents diplomatiques des États européens en cour de Rome. De cela également il faudra tenir compte lors de l'analyse de l'institution et de son histoire.

#### Les rapports diplomatiques entre Rome et les Pays-Bas : état de la question

Un sujet bien étudié : la diplomatie de Rome aux Pays-Bas, le temps du nonce

Dès sa genèse, la papauté emploie des agents ecclésiastiques qu'elle charge de la représenter à travers l'Europe chrétienne<sup>26</sup>. À partir du IV<sup>e</sup> siècle, les plus importants de ces représentants prennent le nom de légat a latere. Avec l'affirmation de l'universalité de la mission du pontife et la naissance des États pontificaux, ces agents sont investis d'un très vaste pouvoir, tant spirituel que temporel. Jusqu'à l'aube de la Renaissance, ils sont les émissaires par excellence du Saint-Siège. Chargés de missions extraordinaires, ils sont envoyés pour faire valoir les droits universels de leur maître sur l'Église, arbitrer des conflits, conclure des paix ou, plus simplement, représenter le pape en tant que chef temporel de ses États ou chef spitiruel de la chrétienté.<sup>27</sup>

Au début des Temps Modernes, à l'époque où la République de Venise et d'autres principautés septentrionales de l'Italie commencent à inventer les codes de la diplomatie permanente, le Saint-Siège, qui vient de sortir péniblement du schisme, développe l'idée que s'il veut continuer à imposer son pouvoir universel sur la chrétienté, il lui faut des États forts et organisés capables tout autant de lui fournir de l'argent que des hommes d'arme. De l'autre côté des Alpes, les monarchies française, anglaise et espagnole se modernisent et se centralisent également, acceptant de moins en moins l'ingérence de Rome dans leurs Églises respectives. Ce double processus – le pape qui s'affirme comme chef d'une puissance régionale avec laquelle les puissances italiennes et européennes apprennent à traiter d'égale à égale et le développement du régalisme dans les grands États modernes – oblige Rome à repenser tout son système de représentation diplomatique. Peu à peu, la personne du légat a latere, symbole fort de la toute-puissance de la papauté universelle, qui a connu les grandes heures de la théocratie pontificale, laisse place à la figure du nonce, plus discrète.<sup>28</sup>

17

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Au sujet de l'Histoire générale de la représentation diplomatique de la papauté depuis les origines, voir P. BLET, S.J., Histoire de la représentation diplomatique du Saint Siège des origines à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, Vatican, 1982. (= Collectanea archivi vaticani, n°9)

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> B. BARBICHE et S. DE DAINVILLE-BARBICHE, Bulla, legatus, nuntius, Études de diplomatique et de diplomatie pontificales (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle), Paris, École des Chartes, 2007. (= Mémoires et documents de l'école des chartes,

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> P. Prodi, *Il sovrano pontefice... op. cit.*, p. 309.

La nonciature est une charge qui existe déjà au Moyen Âge. Le nonce était alors un simple « légat envoyé » (*legati missi*). Sa compétence se limitait à porter la volonté de son maître auprès des chefs étrangers, sans autres pouvoirs juridictionnel ou administratif.<sup>29</sup> Une limitation qui apparaît comme résolument moderne au XV<sup>e</sup> siècle, dans une Italie morcelée, en recherche d'équilibre, où les nonces sont alors utilisés, par exemple à Venise, en tant que simples ambassadeurs, afin de traiter d'État à État, comme le ferait un agent laïc représentant un prince temporel. Si la charge de légat *a latere* perdure durant une grande partie des Temps Modernes<sup>30</sup> – c'est par un légat que Clément VIII est notamment représenté à Vervins en 1598<sup>31</sup> – sa solennité pompeuse et, surtout, coûteuse et l'ampleur de ses pouvoirs, qui irrite les souverains chez eux, en font un instrument trop lourd et peu pratique à une époque où l'art de la diplomatie est de plus en plus utilisé pour résoudre les crises européennes et impose aux États d'entretenir des représentants permanents dans les cours étrangères.

Les nonces résidents apparaissent pour la première fois à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, probablement en Espagne. A la mort du pape Pie V, en 1572, neuf nonciatures sont entretenues: en Espagne, dans l'Empire, en France, au Portugal, en Pologne, à Venise, à Florence, à Naples et en Savoie. Le pontificat de Grégoire XIII marque une étape importante dans le développement des nonciatures, bien que Pierre Blet ait revu à la baisse, dans ses travaux, l'importance qui lui était donnée par l'historiographie plus ancienne. À la suite de ses prédécesseurs, Grégoire XIII systématise l'usage des nonciatures et régularise leur institution, faisant d'elles d'importants instruments de la réforme tridentine qu'il envoie dans les marches de la catholicité. En 1585, un poste de nonce est ajouté à Cologne en la personne de Francesco Bonomi, évêque de Vercelli, afin de ne pas abandonner l'archidiocèse aux hérétiques. Depuis le Rhin, et bien que cette contrée ne soit pas dans sa juridiction, Bonomi doit s'occuper également de la réforme au sein des Pays-Bas espagnols qui reçoivent, pour la

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> *Idem.*, p. 308 : R. A. SCHMUTZ, «Medieval papal representatives: legates, nuncios, and judges-delegate», in *Studia Gratiana*, vol. 15 (1972), p. 457.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> B. BARBICHE et S. DE DAINVILLE-BARBICHE, *Bulla, legatus, nuntius... op. cit*; « Les légats *a latere* en France et leurs facultés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », in *Archivum historiae pontificiae*, vol. 23 (1985), p. 93-165.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> B. BARBICHE et S. DE DAINVILLE-BARBICHE, « Un évêque italien de la Réforme catholique, légat en France sous Henri IV : le cardinal de Florence (1596-1598) », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 75 (1989), p. 45-59.

p. 45-59.

Henry BIAUDET affirme dans *Les nonciatures apostoliques... op. cit.*, p. 16-17 que la nonciature d'Espagne serait la première à présenter les traits caractéristiques d'une nonciature permanente. Plus proche de nous, Pierre BLET, S.J., dans *Histoire de la représentation... op cit.*, p. 185, semble toujours accepter cette affirmation. Quoi qu'il en soit, il est difficile de fixer une limite précise tant la diplomatie pontificale de l'époque, tout comme la diplomatie en général, demeure extrêmement empirique. Les dénominations que portent les différents envoyés du Saint-Siège sont alors nombreuses mais sont loin de représenter des réalités de charges et de pouvoirs tout aussi variées. (P. BLET, S.J., *Histoire de la représentation... op cit.*, p. 182-183.)

33 *Idem.*, p. 275-277.

première fois, un représentant permanent du Saint-Siège.<sup>34</sup> Mort alors qu'il travaillait à Liège, il est remplacé, en 1587, par le napolitain Ottavio Mirto Frangipani, évêque de Tricarico. Celui-ci voyage peu et demande à plusieurs reprises à rentrer en Italie. Au lieu de cela, le pape Clément VIII lui ordonne, en 1596, de gagner Bruxelles où un nouveau poste vient d'être créé. Cette date marque les débuts de la nonciature de Flandre, qui sera tenue par Frangipani durant dix ans.<sup>35</sup>

La nonciature de Cologne puis celle de Flandre sont d'un intérêt capital pour l'histoire des Pays-Bas en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces deux institutions représentent le versant romain dans les Flandres des relations diplomatiques et ecclésiastiques entre le Saint-Siège et Bruxelles, alors que la délégation de Laurent du Blioul en constitue la partie exactement opposée. Par conséquent, il est normal que nous nous y soyons intéressé dans ce travail, même si elles ne concernent pas directement notre sujet. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les compétences des nonces sont sans commune mesure avec celles de l'agent des Pays-Bas. Depuis la réforme protestante, les pouvoirs du nonce ont en effet grandement augmenté. <sup>36</sup> Lors du Concile de Trente, on se plaint d'ailleurs de l'habitude prise par ces prélats d'empiéter sur les droits des évêques, en matière juridique par exemple. Si des mesures sont prises à Trente afin qu'ils ne puissent notamment plus traiter d'une cause en première instance, sinon en cas de négligence de l'ordinaire, les nonces conservent malgré tout, après 1563, un pouvoir qui se rapproche de celui des légats *a latere*. <sup>37</sup> Preuve en est que lorsque Bonomi est envoyé à Cologne, c'est sous le titre de nuntius cum potestate legati de latere.<sup>38</sup> Il en est de même pour son successeur. Si les dénominations comportent toujours une part d'imprécision quant à ce qu'elles représentent réellement, il n'en est pas moins vrai qu'elles constituent le miroir d'une réalité qui a changé. Cheville ouvrière de la diplomatie pontificale, le nonce doit être en effet désormais capable de représenter le pape dans toute ses compétences. Il peut tout autant apparaître comme ambassadeur des États pontificaux qu'envoyé du chef spirituel de la catholicité. Si ses compétences juridiques et ecclésiastiques sont souvent plus limitées que celles des tout-

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> *Idem*, p. 286-294. – É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *l'Église... op. cit.*, p. 86-94.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani: premier Nonce de Flandre (1596-1606), édité par L. VAN DER ESSEN puis A. LOUANT, Rome, Institut historique belge de Rome puis Academia Belgica, Bruxelles, P. Imbreghts puis H. Lambertin puis Palais des académies, Paris, H. Champion, 1924-1942. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série. Nonciature de Flandre, n°1-3). – M. GASTOUT, « Un aspect de la diplomatie du nonce Frangipani », in Miscellanea in honorem Leonis van der Essen, t. 2, Bruxelles, Paris, Éditions universitaires, 1947, p. 781-798. – R. MAERE, « les origines de la nonciature de Flandre », in Revue d'histoire ecclésiastiques, vol. 7 (1906), p. 565-584. – P. BLET, S.J., Histoire de la représentation... op cit., p. 317-334.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> H. BIAUDET, Les nonciatures apostoliques..., op. cit., p. 22-23.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> P. Blet, S.J., *Histoire de la représentation... op cit.*, p. 275-277.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> *Idem*, p. 292.

puissants légats *a latere*, il s'impose toutefois, surtout depuis le Concile, comme un puissant acteur de la Réforme, envoyé hors de Rome, dans les États catholiques, afin de s'assurer de la diffusion des décisions prises à Trente et, le cas échéant, d'utiliser ses pouvoirs pour presser celle-ci.<sup>39</sup> Si notre travail se concentre sur la légation des Pays-Bas, cette courte analyse de l'histoire et des pouvoirs du nonce a le mérite de nous faire garder à l'esprit que la légation n'est pas la seule institution compétente pour entretenir des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et les XVII Provinces, bien au contraire : la nonciature de Flandre apparaît comme plus prestigieuse et son activité certainement plus décisive.<sup>40</sup>

Il ne fait aucun doute que c'est en raison de son importance historique considérable que l'institution du nonce a trouvé de nombreux échos parmi les recherches des modernistes. Dès 1910, Henry Biaudet propose une étude institutionnelle, historique et politique complète sur la naissance des nonciatures permanentes. La mise en avant de nouvelles perspectives historiographiques ces trente dernières années a entraîné la publication de nouveaux ouvrages majeurs sur le sujet, comme celui de Pierre Blet<sup>42</sup>, qui s'attache plus particulièrement au personnel des ambassades pontificales ou celui d'Alexander Koller<sup>43</sup> qui est le résultat de nombreux travaux menés à l'occasion d'un colloque sur les nonciatures en 1996 et qui constitue une véritable synthèse des champs de recherche privilégiés actuellement pour le sujet. La mise en avant de nouvelles perspectives historiographiques ces trente dernières années a entraîné la publication de nouveaux ouvrages majeurs sur le sujet des nonciatures en sur le résultat de nombreux travaux menés à l'occasion d'un colloque sur les nonciatures en 1996 et qui constitue une véritable synthèse des champs de recherche privilégiés actuellement pour le sujet.

39

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> *Idem*, p. 276-277. . − I. ZINGUER et M. YARDENI, « Le nonce en France au XVI<sup>e</sup> siècle, agent de diffusion de la réforme catholique ? », in *Les deux réformes chrétiennes Propagation et diffusion*, Leiden-Boston, Brill, 2004, p. 122-138. (= Studies in the history of christian traditions, n°114)

p. 122-138. (= Studies in the history of christian traditions, n°114)

40 À l'époque de Mirto Frangipani, c'est essentiellement vrai dans le domaine religieux. En effet, depuis Bruxelles, le napolitain joue un rôle très important dans la diffusion de la réforme tridentine. Il tient notamment un tribunal ecclésiastique et déploie une activité pastorale importante, en veillant aux choix des évêques nommés par les archiducs ou en réglant les conflits qui divisent chapitres, religieux et ordinaires. (P. Blett, S.J., *Histoire de la représentation... op cit.*, p. 326-334.) L'activité de Frangipani est en revanche beaucoup plus secondaire dans les domaines politiques et diplomatiques. D'après De Moreau, la volonté du cardinal Aldobrandini, neveu de Clément VIII et chef de la diplomatie pontificale, aurait été de tenir le nonce à l'écart de la politique internationale, ne faisant de lui qu' « un observateur et un informateur ». (É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *l'Église... op. cit.*, p. 279.) Pierre Blet affirme également qu' « en matière de diplomatie internationale, Frangipani joua surtout un rôle d'informateur ».(P. Blett, S.J., *Histoire de la représentation... op cit.*, p. 326.) Il justifie ce fait, au moins pour les deux premières années de la charge du nonce, par la subordination de la politique internationale des Pays-Bas aux décisions de la cour de Madrid. (*Idem*, p. 321.)

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Pour une vision générale de la diplomatie pontificale au début des Temps Modernes et de l'institution de la nonciature en particulier : H. BIAUDET, *Les nonciatures apostoliques..., op. cit.*, reste toujours une référence, même s'il est critiqué sur plusieurs points par les auteurs plus récents.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> P. Blet S. J., *Histoire de la représentation... op. cit.* 

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> A. KOLLER (dir.), *Kurie und Politik. Stand und Perspektiven der Nuntiaturberichtsforschung*, Tübingen, Max Niemeyer, 1998 (= Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, n°87).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Il existe beaucoup d'autres travaux qui consacrent une partie de leur étude à la nonciature. Nous pouvons citer C. LEFEBVRE, M. PACAUT et L. CHEVAILLER, *L'époque moderne*, 1563-1789... op. cit, p. 191-232. P. PRODI, dans il sovrano pontefice..., p. 296-344 se penche également sur la diplomatie du Saint Siège aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles en l'envisageant à travers le prisme de la naissance des États pontificaux modernes et du pape-roi. Enfin,

La connaissance particulière des nonciatures de Cologne et de Flandre a également profité des travaux de plusieurs historiens. Les modernistes belges saisissent dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle l'importance de ces deux institutions pour la connaissance de l'histoire de nos régions. Dans ce processus, il faut mettre en avant la figure d'Alfred Cauchie qui, en 1896, demande la création d'un institut belge à Rome, avec, comme raison invoquée, notamment celle de pouvoir profiter de l'immense documentation de la Nonciature de Flandre. <sup>45</sup> En 1904, Alfred Cauchie et René Maere publient un premier recueil de sources sur le sujet. 46 Deux ans plus tard, René Maere réalise une étude sur la création de la nonciature de Flandre. <sup>47</sup> À la même époque, l'Institut historique belge de Rome établit la collection des Analecta Vaticano-Belgica dans l'intention de publier les documents pontificaux conservés à Rome et qui intéressent l'histoire de la Belgique. C'est dans cette collection que Léon Van Der Essen, sous l'impulsion d'Alfred Cauchie, édite, en 1924, le premier volume de la correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, à l'époque où celui-ci était nonce de Flandre. Il est suivi par Louant qui publie deux nouveaux volumes en 1932 et 1942. 48 L'introduction de Van Der Essen au premier volume de cette série constitue une étude institutionnelle intéressante de la nonciature, tandis que Marguerite Gastout, en 1947, propose plutôt, dans une courte enquête, une perspective diplomatique, politique et religieuse de la carrière de Frangipani à Bruxelles. 49 À la même époque, Joseph Lefèvre publie une série de trois volumes dans laquelle il s'emploie à résumer les documents relatifs à l'admission et à la juridiction des nonces et internonces aux Pays-Bas durant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.<sup>50</sup> Il faut enfin citer la contribution de Léon-Ernest Halkin qui, en 1968, publie un inventaire complet des travaux et

B. BARBICHE et S. DE DAINVILLE-BARBICHE dans Bulla, legatus, nuntius... op. cit., s'intéressent, durant toute la deuxième partie de leur ouvrage, à la diplomatie pontificale aux Temps Modernes et essentiellement à la survivance du poste de légat *a latere*.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Joseph Lefèvre écrit encore en 1939 : « réunir les matériaux nécessaires à l'histoire de la nonciature fut dès l'abord une des préoccupations essentielles de l'Institut historique ». (Documents relatifs à l'admission des nonces et internonces aux Pays-Bas des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, édité par J. LEFÈVRE et P. LEFÈVRE, Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1939, p. 6. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°7).)

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635), publié par A. CAUCHIE et R. MAERE, Bruxelles, Kiessling, 1904. (= Publications de la commission royale d'histoire).

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> R. MAERE, « les origines de la nonciature de Flandre », in *Revue d'histoire... op. cit.*, p. 565-584.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606), 3 vol.... op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> M. GASTOUT, « Un aspect de la diplomatie du nonce Frangipani », in Miscellanea in honorem... op. cit.,

p. 781-798. <sup>50</sup> Documents relatifs à l'admission aux Pays-Bas des nonces et internonces des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, édités par J. LEFÈVRE et P. LEFÈVRE, Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1939. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°7). - Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces aux Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706), édités par J. LEFÈVRE, Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1943. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°8). – Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces aux Pays-Bas pendant le régime autrichien (1706-1794), édités par J. LEFÈVRE, Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1950. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°9).

des éditions de sources publiés jusqu'à cette date sur les trois nonciatures de Cologne, de Flandre et de Bruxelles.<sup>51</sup> À partir de 1892, les historiens allemands se mettent également à publier les archives romaines qui concernent leur propre espace national. La correspondance de Bonomi est notamment éditée en 1969 et celle de Frangipani de 1969 à 1983.<sup>52</sup> Si les modernistes ont réalisé un formidable travail d'édition, il est interpellant de constater que cette immense collection de sources est sous-exploitée par les historiens de la diplomatie moderne. En effet, depuis les études institutionnelles et historiques du début du xx<sup>e</sup> siècle, la nonciature de Flandre n'a fait l'objet d'aucun ouvrage majeur et elle n'a pu profiter encore des avancées actuelles dans le domaine de l'histoire de la diplomatie, sauf un peu au sein des études plus vastes sur la diplomatie pontificale et les nonciatures en général que nous avons citées plus haut.

D'autres chercheurs, enfin, se sont attachés à étudier les rapports entre Rome et Bruxelles dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle en s'appuyant sur d'autres sources que la correspondance des nonces.<sup>53</sup> Mais, à nouveau, la plupart de ces études datent et nous font comprendre que nous n'avons pas encore assisté, en Belgique, à un renouvellement de la recherche historique dans le domaine de la diplomatie entre Rome et nos régions aux Temps Modernes.

Bien que toutes les études principales consacrées à la représentation et aux représentants du Saint-Siège aux Pays-Bas sont parfois un peu anciennes et laissent le champ libre à de véritables synthèses et à de nouvelles perspectives historiographiques, elles rendent cependant clairement compte, avec force détails, de l'importance des relations entre Bruxelles et Rome et de la portée historique des deux nonciatures pour l'histoire de nos régions.

~

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> L.-E. HALKIN, *Les archives des nonciatures*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1968.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Bonomi in Köln. Santonio in der Schweiz. Die strassburger wirren, édité par S. EHSES et A. MEISTER, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1969. (= Nuntiatuberichte aus Deutschland, nebst ergänzenden aktenstucken, die kölner nuntiatur, n°1) – Nuntius Ottavio Mirto Frangipani (1587 Juni-1596 August), édité par S. EHSES, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1969-1983. (= Nuntiatuberichte aus Deutschland, nebst ergänzenden aktenstucken, die kölner nuntiatur, n°2/1-4)

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Citons par exemple L. Jadin, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t 8 (1928), p. 5-263, t. 9 (1929), p 5-321, t. 11 (1931), p 3-345. – L. Jadin, « Les Actes de la Congrégation Consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté (1593-1797) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 16 (1935), p. 5-622. – L. Jadin, *Relations des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté avec le Saint-Siège, d'après les « Lettere di Vescovi » conservées aux archives vaticanes (1566-1779)*, Bruxelles, Rome, Academia Belgica, 1952. (= bibliothèque de l'institut historique belge de Rome, n°4) – B. De Meester, *Le Saint-Siège et les Troubles des Pays-Bas*, Louvain, Bureaux de Recueil Université de Louvain. Bibliothèque, 1934. (= Recueil de Travaux de l'Université de Louvain. 2ème série, n°28). On peut également se référer à Pastor qui dans *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*. t. 19, *Grégoire XIII (1572-1585)*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1938, p. 462-481, consacre un chapitre aux troubles des Pays-Bas et à É. De MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *l'Église... op. cit.*, p. 275-283.

Un sujet depuis longtemps laissé de côté : la diplomatie des Pays-Bas à Rome

En comparaison avec l'abondance des travaux qui s'intéressent à la diplomatie du Saint-Siège dans les pays catholiques et particulièrement dans les Pays-Bas, le manque d'études à propos de la représentation de Bruxelles à Rome apparaît comme un vide historiographique peu courant. En 1995, Paul Van Peteghem écrit dans *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois* où il consacre un chapitre à la « représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome » que « jusqu'à présent, aucune étude fondamentale n'a encore été consacrée à cette institution. C'est pourquoi l'on trouve çà et là des indications disparates, qui doivent encore être rassemblées dans une première synthèse »<sup>54</sup>. Le manque de précision dans son texte quant à l'historique de la légation ne fait qu'appuyer cette constatation. Depuis, rien de nouveau n'a paru sur le sujet. À proprement parler, aucun historien, mis à part Van Peteghem lui-même, ne s'est intéressé à l'organisation et à l'histoire de cette légation à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Pareillement, l'agent Laurent du Blioul est un personnage qui reste largement mal connu. Les seules mentions que nous avons trouvées à son sujet sont souvent erronées ou incomplètes.

Quelques études sur la légation ont cependant été écrites. Victor Brants et L. Goemans ainsi que Léon Van der Essen proposent tous les trois, au début du XX<sup>e</sup> siècle, des travaux sur cette institution, dans lesquels ils s'intéressent à la période qui suit la mort de du Blioul, au moment où la légation retrouve une certaine splendeur sous les archiducs.<sup>55</sup> Les trois historiens étudient cette légation dans un cadre essentiellement belge : il est facile par conséquent de comprendre qu'ils ne se soient pas intéressés à celle-ci au temps où elle est soumise au roi d'Espagne. L'étude de Victor Brants s'attache particulièrement à la figure de Jean Richardot, premier résident des archiducs envoyé à Rome, en la replaçant dans le contexte plus général de l'instauration de rapports diplomatiques entre Rome et Bruxelles durant les premières années du règne des archiducs. Ce travail est également l'occasion pour son auteur de dévoiler toute une série de documents inédits, provenant tout autant des fonds d'archives de Bruxelles que de ceux de Rome. L'ouvrage de Goemans étudie, d'un point de

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 148.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> V. Brants, *Jehan Richardot*... *op. cit.* et l'article de L. Goemans, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6 (1907), p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532, t. 7 (1908), p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580, t. 8 (1909), p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378. – L. Van der Essen, «Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*... *op. cit.*, p. 41-46.

vue essentiellement institutionnel, l'ensemble de la représentation diplomatique des Pays-Bas à Rome depuis l'arrivée de Richardot à Rome en 1600 jusqu'à la mort d'Isabelle en 1633. Léon Van der Essen, lorsqu'il écrit le court article sur la légation, reprend et résume essentiellement les informations de ses prédécesseurs. N'oublions pas non plus l'article sur l'ambassade d'Espagne près du Saint-Siège que Jean Lefèvre écrit dans le bulletin de l'Institut historique belge de Rome en 1936. Il y consacre également deux pages à la légation des Pays-Bas, en se concentrant sur les années 1650, durant lesquelles Bruxelles et Madrid se posent la question de l'intérêt de maintenir ou non un agent à Rome lié aux Pays-Bas. Enfin, citons à nouveau la contribution beaucoup plus récente de Van Peteghem qui tente, en 1995, de dresser l'histoire générale de l'institution ainsi que son organisation et ses domaines de compétences, tout en fournissant une bibliographie conséquente sur le sujet. Bien que ce texte, parce qu'il reste très général, rappelle à quel point les études sur la légation sont peu nombreuses, il offre une base solide pour tout historien qui désirerait pousser ses investigations plus loin.

#### Le corpus de sources

Aucune étude significative n'a été réalisée sur Laurent du Blioul ni sur la légation des Pays-Bas à Rome au temps où celui-ci la dirige. Par contre, comme il est bien montré dans l'article de Van Peteghem, les sources sur la légation, elles, ne manquent pas. Il existe, aux archives de l'État à Bruxelles, dans les papiers de l'Audience, une série de trente-quatre liasses, réunies au XIX<sup>e</sup> siècle, qui s'intitule « Négociation de Rome ». La plupart de ces liasses couvre la période des archiducs. Cependant, la première et une partie de la deuxième rassemblent des documents écrits sous la légation de Laurent du Blioul.<sup>58</sup> Il s'agit essentiellement des originaux envoyés depuis Rome par du Blioul ainsi que certaines minutes des lettres écrites aux Pays-Bas. Nous trouvons également d'autres éléments disparates, comme certains courriers des ambassadeurs espagnols, des lettres de particuliers ou encore quelques documents officiels émanant de la Curie. Ces quelques 550 folios, pour la plupart écrit en français, sont au cœur même de notre travail. Nous avons par la suite élargi notre

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, vol. 17 (1936), p. 40-41.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 242-251.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 437, Lettres de Laurent du Blioul et divers aux gouverneurs des Pays-Bas du 28 mai 1582 au 27 octobre 1597. – Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 438 idem de L. du Blioul, Jean Richardot et d'autres aux archiducs, du 5 janvier 1598 au 29 décembre 1601.

corpus en faisant d'autres recherches dans le même fonds et en dépouillant également une petite partie du fonds de la Secrétairerie d'État et de guerre. Dans ce dernier, nous avons trouvé, grâce à la découverte et aux conseils de notre lecteur Bruno Demoulin que nous remercions chaleureusement, une correspondance entre le fils de Laurent du Blioul, Lorenzo, et l'archiduc Albert, qui s'étale sur cinq années, entre 1595 et 1600.<sup>59</sup>. De ce même fonds, nous avons également sélectionné quelques documents de la correspondance entre l'archiduc Albert et l'ambassadeur d'Espagne à Rome, le duc de Sessa, parce qu'ils concernent les affaires des Pays-Bas. 60 Enfin, nous nous sommes également penché sur d'autres corpus de sources tels que la correspondance de Philippe II avec ses gouverneurs<sup>61</sup> et ses ambassadeurs et agents à Rome<sup>62</sup>, la correspondance des nonces de Cologne puis de Flandre avec Rome<sup>63</sup> ou la correspondance du cardinal de Granvelle<sup>64</sup> afin, notamment, de mieux comprendre le poids de la légation de du Blioul dans toute la toile diplomatique tissée entre Bruxelles, Madrid et le Saint-Siège en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous avons également effectué quelques recherches dans les archives du Conseil des Finances<sup>65</sup>, dans l'espoir d'obtenir de plus amples informations sur les moyens financiers dont disposait la légation des Pays-Bas au temps de Laurent du Blioul mais sans succès. Il faut dire que ce Conseil se réunissait dans le palais du Coudenberg, à Bruxelles. Or, celui-ci a brûlé dans la nuit du 6 février 1731, emportant avec lui la presque totalité des archives qui s'y trouvaient. 66

Notre corpus principal, malgré sa relative importance, présente un problème de taille, que nous n'avons pas encore pu résoudre. Le premier document de la première liasse est daté du

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, Correspondance de l'archiduc Albert avec Laurent du Blioul, son envoyé à Rome, 1595-1600.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 423, Correspondance de l'archiduc Albert avec don Gonzalès Fernandez de Cordova, duc de Sesa y Baena, ambassadeur à Rome, 1595-1605.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie 2, t. 3 et 4, 1585-1598, édité par J. LEFEVRE, Bruxelles, Palais des Académies, 1956 et 1960. (= Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire)

<sup>62</sup> M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, deux parties, Secretaria de Estado, Negociación de Roma (IXe-XVIIIe siècles), Bruxelles, Commission royale d'histoire de Belgique, 1973. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique). Van Durme a exclusivement travaillé à partir de l'Archivo General de Simancas. Par conséquent, en ce qui concerne notre sujet, les recueils qu'il a réalisés contiennent surtout la correspondance que les ambassadeurs espagnols et les agents près du Saint-Siège envoient au pouvoir royal et les minutes des lettres envoyées par Philippe II à ces mêmes ambassadeurs et agents.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> La référence complète est donnée p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup>A. P. DE GRANVELLE, *Papiers d'État du Cardinal de Granvelle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon*, 12 t., édité par M. CH. WEISS, Paris, Imprimerie royale, 1841-1852. (= Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série, Histoire politique)

<sup>65</sup> À ce sujet, voir J. et PL. LEFÈVRE, *Inventaire des archives du Conseil des Finances*, Gembloux, 1938.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> M. SOENEN, Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'ancien régime, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 1994, p. 141. (= Guides des fonds et collections des archives générales du Royaume, n°15).

28 mai 1582. Or nous savons qu'une représentation permanente des Pays-Bas à Rome existe depuis bien plus longtemps. Laurent du Blioul, lui-même, est en charge depuis 1573. De toute façon, il apparaît clairement après une analyse rapide de ce même document, que la liasse commence au beau milieu d'une affaire en cours. Par conséquent, il ne fait aucun doute que ce corpus est amputé d'une grande partie des documents qui devraient s'y trouver.

Nous nous sommes interrogé sur l'absence de la correspondance écrite lors des neuf premières années de la légation de Laurent du Blioul. Par manque de véritable indice, les causes envisageables demeurent très nombreuses. Il est possible premièrement que les documents venant de Rome n'aient jamais été conservés avant 1582, ou qu'ils aient disparu. Cela peut être dû notamment à la négligence de l'audiencier. L'histoire sait que les hommes affectés à ce poste ont rarement rempli avec zèle leur charge de gardien des chartes. In ne faut pas non plus minimiser l'importance des troubles qui traversent les Pays-Bas à cette époque. Les années septante, comme nous l'avons rapidement vu, constituent la période la plus chaotique du conflit. Alors que des États Généraux se réunissent à Bruxelles, les conseils collatéraux sont vidés de leurs membres, divisés et éparpillés. Comment rassembler consciencieusement des archives venant de Rome et traitant d'affaires ecclésiastiques dans un tel vide politique? Ces mêmes troubles d'ailleurs pourraient avoir tout simplement été la cause d'un ralentissement des négociations avec le Saint-Siège, voire d'un arrêt complet de celles-ci durant de longues périodes. Cela aurait alors entraîné une diminution de la correspondance entre Les Pays-Bas et leur agent à Rome.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> C. Henin, *La charge d'audiencier dans les anciens Pays-Bas (1413-1744)*, Bruxelles, 2001, p. 71-72. (= Université Libre de Bruxelles, Travaux de la faculté de Philosophie et Lettres, n°109) – H. Deceulaer, *Inventaris van het kernarchief van de Audiëntie 1344-1744 (vnl. 1515-1744)*, Bruxelles, 2008, p. 32-33. Avant le règne de Philippe II, l'audiencier, en vertu de son rôle de premier secrétaire, occupe une place centrale dans la conservation des papiers du gouvernement des Pays-Bas. Mais, à partir de 1555, Philippe II réorganise cette conservation en vue de la rendre plus efficace. Ainsi, en 1565, nous pouvons constater qu'il existe un trésorier et garde des chartes pour chacun des trois conseils. Si ces charges furent d'abord concédées, pour les conseils d'État et privé, à des secrétaires ordinaires, la situation change en 1580. À cette date, la charge de garde des chartes relatives aux affaires d'État est confiée à l'audiencier. Cette situation, qui refait de l'audiencier le principal archiviste du gouvernement, reste effective au moins jusqu'en 1632, voire au-delà. (C. Henin, *La charge d'audiencier... op. cit.*, p. 68-72)

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Pour nous en convaincre, nous pouvons, à titre d'exemple, nous pencher sur la nomination des évêques des différents diocèses des Pays-Bas. Ces nominations sont en effet à l'origine d'une grande partie de la correspondance établie entre les Pays-Bas et la légation à Rome. Or, nous pouvons facilement observer que les troubles des Pays-Bas ont une grande influence sur ces nominations. C'est particulièrement remarquable durant les années septante et le début des années quatre-vingts : le siège d'Anvers reste vacant dix ans, de 1576 à 1586, celui d'Arras, de 1574 à 1577, celui de Deventer de 1577 à 1589, celui de Bois-Le-Duc est vacant de 1580 à 1584, celui de Namur de 1578 à 1580 et celui de Saint-Omer de 1577 à 1581 ; celui de Gand est effectivement inoccupé de 1576 jusqu'à au moins 1588, il en est de même pour ceux de Groninge de 1578 à 1593 et d'Utrecht, de 1580 à 1592. Seuls les sièges de Bruges, Tournai, Ypres, Cambrai, Middelbourg, Roermond et Malines sont réellement occupés durant l'ensemble des années septante et le début des années quatre-vingts. Ce n'est pas pour autant que, durant cette même période, de nouveaux évêques sont nommés par le pape à la tête de ces diocèses.

cette partie du fonds soit enfouie dans un autre dépôt d'archives. À Vienne par exemple, où il reste encore beaucoup de documents des Pays-Bas, emportés par les Autrichiens lorsqu'ils durent quitter précipitamment la région en 1794, devant l'avancée française. <sup>69</sup> Ils pourraient également se trouver à Simancas, où Philippe II aurait demandé de les rassembler. À ce propos, Maurice Van Durme a réalisé, de 1964 à 1973, un inventaire quasi systématique des documents conservés à Simancas qui concernent l'histoire des anciens Pays-Bas, de la Principauté de Liège et du comté de Bourgogne. <sup>70</sup> Nous pouvons découvrir, en parcourant cet inventaire, que de nombreuses liasses se trouvant à Simancas sont extrêmement intéressantes pour notre sujet, parce qu'elles apportent notamment une riche documentation sur les charges de Laurent du Blioul mais également sur l'ensemble de la diplomatie de Philippe II à Rome. <sup>71</sup> Cependant, elles ne constituent pas pour autant la partie manquante du corpus issu des archives de l'État à Bruxelles – c'est-à-dire de la correspondance entre du Blioul et le gouvernement des Pays-Bas. Enfin, n'oublions pas la part de hasard qui semble parfois étonnamment déterminante en archivistique. Il n'est ainsi pas improbable de découvrir, un beau jour, ce corpus, dans un fonds qui, à première vue, n'aurait pas dû être le sien.

En effet, Ypres garde le même évêque de 1561 à 1583, Bruges, de 1569 à 1594 et Roermond, de 1561 à 1588. Cambrai, quant à elle, conserve le même archevêque de 1571 à 1596 et Malines, de sa fondation, en 1561, à 1586. Finalement, de 1573 à 1582, c'est-à-dire durant la période de la légation de du Blioul dont il ne reste aucune trace dans les papiers de l'Audience, seuls cinq évêques sont choisis par Philippe II pour être installés à la tête de certains diocèses des Pays-Bas et ensuite nommés par le pape : ceux de Tournai en 1575, Middelbourg en 1576, Arras en 1577, Namur en 1580 et Saint-Omer en 1581. Tandis que de 1582 à 1599 – période certes pratiquement deux fois plus longue que la précédente – , ce ne sont pas moins de dix-huit évêques et archevêques des Pays-Bas qui sont nommés par le pape. (E. I. STRUBBE et L. VOET, *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Antwerpen, Amsterdam, Standaard Boekhandel, 1960, p. 233-317.) Cette rapide observation démontre d'une part qu'une correspondance entre les Pays-Bas et l'agent du Blioul a dû bel et bien exister pour la période 1573-1582 (de toute façon, comme nous pourrons le voir, d'autres sources le démontrent clairement) mais, d'autre part, qu'il est possible que cette correspondance ait fonctionné au ralenti et ait été moins régulière que durant les années 1582-1599.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Cependant, J. LAENEN, dans son inventaire *Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique*, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, 1924. (= Commission royale d'histoire), ne mentionne rien à ce suiet

sujet.

M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe - XIXe siècles), t.1, Secretaria de Estado; Negociacion de Flandes: liasses 496 à 634, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1964. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique, n°60). – M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 2, Secretaria de Estado; Flandes, Holanda, Bruselas, Comercio, Inconexos...: années 1508 – 1795, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1966. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique, n°60). – M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 3, Secretarias Provinciales, Consejo, Supremo de Flandes y Borgona. Secretaría de Estado, Milán-Saboya (Borgona), Diversos Despachos, Partes, Norte y Espana (IXe-XVIIIe siècles), Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1968. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique). – M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4...op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Voir essentiellement M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 3...op. cit. – M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4...op. cit.

Il faut également nous questionner sur la partie « contraire » de la correspondance, celle comprenant les lettres de Bruxelles et les minutes de du Blioul. Étant donné les manques du corpus que nous avons pu rassembler, il semble que cet autre versant pourrait révéler de nombreux éléments intéressants dans le cadre d'un travail plus vaste.

Mais l'énigme reste la même. Où cette correspondance se trouve-t-elle aujourd'hui? Nous avons la preuve, grâce à une lettre de Philippe II, datant de 1574, que Laurent du Blioul conservait ses archives. Il est probable qu'après sa mort, son fils, qui le remplace, a continué à garder le fonds. Mais il décède dès l'année suivante. En apprenant cela, l'archiduc Albert envoie aussitôt une lettre à Jehan Richardot, qui est alors en voyage pour Rome où il vient prendre possession du poste de résident des Pays-Bas, lui enjoignant de retirer de la maison mortuaire tous les papiers concernant la légation et de s'aider, pour cela, du concours de l'ambassadeur d'Espagne, si besoin est. Par la suite, on perd la trace de tous ces documents. Deux solutions sont envisageables. Soit Richardot les a conservés par-devers lui pour s'en servir lors de sa propre légation et ils ont alors suivi la destinée de ses propres archives, qui nous est inconnue, soit ils sont venus gonfler les archives de l'ambassade espagnole. Malheureusement, le palais de l'ambassade à Rome a brûlé le 15 janvier 1738, emportant avec lui la plus grande majorité du fonds d'archive qu'il abritait jusque-là.

Quoi qu'il en soit, ces nombreuses inconnues, qui méritent de futurs éclaircissements, n'entachent en rien la valeur des archives que nous avons en notre possession pour traiter du sujet présent. Nous démontrerons, dans la suite de notre travail, que les principales lacunes qui peuvent apparaître ne viennent pas du manque de sources mais plutôt du peu d'informations que donnait Laurent Du Blioul lorsqu'il correspondait avec les Pays-Bas.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> En 1574, Philippe II écrit à Juan de Zuniga, son ambassadeur à Rome, que Laurent du Blioul conserve très probablement un exemplaire d'un indult qu'il voudrait examiner. (P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 150.)

p. 150.) <sup>73</sup> Bruxelles, Albert à Jehan Richardot, le 27 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 194.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Il est également possible que Richardot ait transmis la correspondance de du Blioul à l'ambassade espagnole en rentrant aux Pays-Bas après sa propre légation ou bien qu'un de ses successeurs s'en soit chargé.

J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in Bulletin... op. cit., p. 44-45.
 J. M. POU Y MARTI, « Los archivos de la embajada de Espana cerca de la Santa Sede », in *Miscellanea archivistica Angelo Mercati*, Città del Vaticano, Biblioteca apostolica vaticana, 1952, p. 300. (= Studi e testi, n°165). 297-311. – L. SERRANO, *Archivo de la Embajada de Espana cerca de la Santa Sede*. t.1, *Indice analitico de los documentos del siglo XVI*, Roma, Palacio de Espana, 1915.

#### Plan du travail

Nous commencerons ce travail en analysant la place de Rome dans la diplomatie européenne de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans le but, d'une part, de comprendre l'intérêt, voire la fascination, qu'entretiennent les États catholiques pour cette ville ainsi que les raisons qui les poussent, à cette époque, à maintenir une délégation diplomatique auprès du Saint-Siège et, d'autre part, de dégager les prérogatives d'un diplomate type à l'aube des Temps Modernes et voir comment ces prérogatives se traduisent dans le cas précis de la diplomatie à Rome. Nous nous pencherons alors sur les stratégies que déploie Philippe II pour asseoir sa domination sur les principaux centres de décisions de la cité des papes. De cette domination, nous le verrons, la légation de du Blioul profite pleinement : elle dicte en grande partie son destin et son fonctionnement.

Ensuite, nous nous concentrerons alors sur la figure centrale de l'agent Laurent du Blioul. Sans nous contenter de dresser une biographie sommaire du personnage, nous étudierons celui-ci dans une perspective plus large, en nous intéressant notamment à ses enfants et ses parents plus ou moins proches, afin, par la suite, de dégager les stratégies et les logiques familiales des du Blioul en les étudiant dans le rapport que ceux-ci entretiennent avec leur époque et leur situation sociale.

Enfin, nous nous intéresserons longuement au fonctionnement proprement dit de la légation des Pays-Bas durant le dernier quart du xvI<sup>e</sup> siècle, en privilégiant une approche qui fait la part belle à l'étude des fonctionnements de l'institution mais également à celle des jeux de pouvoirs et d'influences qui lient les différents acteurs de cette légation entre eux. Il nous faudra pour cela commencer par énumérer les objectifs de légation à l'époque de Laurent du Blioul, en les comparant aux prérogatives que détiennent ordinairement les envoyés diplomatiques présents à Rome telles que nous les auront définies au début du travail. Par la suite, nous pourrons nous concentrer sur l'étude des compétences réelles de l'agent du Blioul, en les mettant en rapport avec celles du principal acteur de la diplomatie espagnole à Rome, l'ambassadeur d'Espagne, afin de comprendre l'implication des deux hommes dans le traitement des affaires dont la légation est chargée.

### Chapitre I : La diplomatie à Rome, à la fin du xvie siècle

#### Rome, une capitale au cœur des relations internationales européennes

Évolution du rôle diplomatique de la ville à travers le XVI<sup>e</sup> siècle

Depuis l'invention de la diplomatie, l'ambassadeur est confronté à trois missions distinctes les unes des autres : informer, négocier et représenter. Bien que les conditions des ambassades à Rome puissent sembler fort différentes de prime abord, eu égard au statut particulier du pontife par rapport aux autres souverains d'Europe, ces tâches se révèlent également être celles des envoyés auprès du Saint-Siège.

En 1614, Philippe Maes, résident des archiducs en cour de Rome de 1610 à 1618, rentré à Bruxelles, écrit à Albert un rapport général dans lequel il détaille les « poinctz et articles de ce que le chancelier Maes at aprins en Cour de Rome par l'espace d'environ quatre ans qu'il y a résidé »<sup>76</sup>. En commençant son texte, il croit nécessaire de rappeler l'importance qu'il y a de tenir une légation dans cette ville. Il se justifie comme suit :

> « ... universelement presque tous Rois et grans Princes, voires tous aultres Princes libres Inférieurs, et de moindre qualité ont audit Rome leurs Ambassadeurs, Résidents, ou Agents, par moyen desquels Ils se font cognoistre, tiennent leurs correspondences et sont Informés de tout ce que se passe par l'univers du monde... »<sup>77</sup>

S'il est évident que par cette véritable apologie de la légation des archiducs, Philippe Maes recherche avant tout son intérêt, le but poursuivi étant que le résident des Pays-Bas – lui - soit élevé au statut d'ambassadeur, nous voyons cependant que le chancelier tente de démontrer – ou bien ne fait-il que rappeler ? – l'importance de Rome en tant que centre diplomatique majeur, où se concentrent les ambassadeurs, les résidents et les agents de « presque tous Rois et grans Princes ». Il ne fait aucun doute pour lui, qui y a été envoyé, que la cité des papes occupe une place prédominante dans les relations internationales du temps et qu'elle mérite pour cela toute l'attention des archiducs.

Dans le processus de naissance et de maturation de la diplomatie moderne, l'Italie fait office de précurseur. Si le Saint-Siège tarde un peu plus que d'autres principats et républiques de la péninsule à organiser ses propres délégations permanentes, Rome devient en

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], Papiers de l'Audience, vol. 449 idem du conseiller Philippe Maes ou Masius, agent à Rome et d'autres aux archiducs, du 3 janvier 1614 au 26 décembre 1615, f. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Ibidem.

contrepartie, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, un véritable laboratoire de la diplomatie moderne où se joue une bonne partie des enjeux internationaux de l'époque ce qui pousse Lucien Bély à écrire : « Rome, capitale de la chrétienté, où toutes les affaires européennes trouvent un écho »<sup>78</sup>. Héritière de la théocratie pontificale, la papauté de la Renaissance demeure la plus haute autorité, le « père commun » d'une christianitas qui s'envisage encore comme un tout cohérent. La force de ses médiations, de ses jugements et de ses décisions résonne dans tous les États catholique, autorisant une compréhension globale des enjeux politiques de l'Europe et faisant de Rome le centre diplomatique du continent depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>79</sup> Durant la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle par exemple, la cour d'Alexandre VI accueille beaucoup plus d'ambassadeurs que celle de l'empereur Maximilien ou celle du roi Charles VIII. Par contre, le pape entretient moins de légations à l'étranger que les autres potentats européens. 80 D'après Paolo Prodi, cette présence de Rome au cœur de la diplomatie du temps illustre parfaitement son importance politique. Pour lui, ce sont les puissances mineures qui cherchent avant tout à se faire représenter auprès des puissances majeures et non l'inverse.<sup>81</sup> Un tel raisonnement met très clairement en avant la place dominante que la papauté, maîtresse d'une Église toujours unie et chef d'une puissance régionale non négligeable, doit occuper dans les stratégies diplomatiques des dirigeants du continent.

À l'époque de Laurent du Blioul et également de Philippe Maes, la situation de la papauté a largement évolué : dès le XV<sup>e</sup> siècle, les chefs des grands États européens contestent au pape une partie sans cesse plus importante de ses prérogatives ecclésiastiques, obligeant celui-ci à faire des concessions sous forme de concordats ou d'indults. Malgré tout, le trop grand pouvoir que s'octroie l'évêque de Rome finit par entraîner le déchirement définitif du monde chrétien alors que des milliers de fidèles se convertissent à la religion réformée. Enfin, à la suite du traité de Cateau-Cambrésis, le regard de l'Europe se détourne pour longtemps des terres italiennes. Désormais, les États pontificaux, pratiquement inféodés à l'Espagne de

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> L. BÉLY, *L'art de la paix... op. cit.*, p. 674.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> *Idem*, p. 4-5. Sur le role centrale de Rome dans la diplomatie européenne de la Renaissance, voir l'article de Christian Shaw dans F. ALAZARD et F. LA BRASCA (dir.), « The papal court as a centre of diplomacy from the peace of Lodi to the Council of Trent », in *La papauté à la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 622-638. (= Centre d'Étude Supèrieurs de la Renaissance, Le savoir de Mantice)

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> P. Prodi, il sovrano pontefice... op. cit., p. 312.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Ibidem.

Philippe II, sont entrés, comme le reste de la péninsule, dans une ère crépusculaire où leur influence politique et militaire s'estompe.<sup>82</sup>

Et pourtant, malgré ces déconvenues, la papauté a su restaurer son prestige et son pouvoir, en conduisant la Réforme catholique avec succès. L'exécution des décrets du Concile de Trente est pour elle l'occasion de réaffirmer sa primauté spirituelle et d'intervenir davantage, au moyen de ses envoyés diplomatiques, dans la politique religieuse des États restés fidèles à Rome<sup>83</sup>, tandis que la lutte contre les hérétiques et les Ottomans lui permet de s'immiscer dans la grande politique internationale en se déclarant chef de fil de la cause catholique.<sup>84</sup> Ainsi tente-t-elle toujours de mettre fin aux conflits qui divisent les souverains catholiques afin de les mener à s'allier dans une nouvelle croisade où pourraient également s'illustrer les armées des États pontificaux, comme à Lépante.

En résumé, durant le dernier quart du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, on peut constater deux tendances. D'une part, la cité des papes voit son champ d'action de plus en plus limité au seul monde catholique. Il est symptomatique par exemple, qu'aucun nonce ordinaire ne soit entretenu par les papes en terre protestante ou non chrétienne. D'autre part, au sein de

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Nous pouvons parler du crépuscule politique et militaire de l'Italie à partir de 1559 mais nous devons nous garder, comme l'historiographie le rappelle depuis Braudel, de parler également de recul économique et culturel. En effet, les différents États italiens peuvent profiter de la paix revenue après les guerres d'Italie pour s'enrichir et se développer durant près de trois quarts de siècle. Cette première période baroque qui va, en Italie, de 1559 à plus ou moins 1630 est également marquée par un nouveau foisonnement artistique et intellectuel dans la péninsule. (J. DELUMEAU, L'Italie de Botticelli à Bonaparte, Paris, Armand Colin, 1974, p. 185-186. (= collection U).) Les États pontificaux, et Rome en particulier, profitent pleinement de cette période de paix, garantie par l'Espagne de Philippe II. Alors que de grandes personnalités montent sur le trône de saint Pierre, l'industrie et le commerce se développent de façon exponentielle. À Rome, les industries de construction et de luxe ne cessent de tourner à plein régime durant l'ensemble du XVI<sup>e</sup> siècle, afin de satisfaire la demande immense de la renovatio urbis et celle des cours aristocratiques qui s'épanouissent au sein de la ville. Dans le même temps, d'autres progrès voient le jour, notamment en matière de financement où, afin de limiter l'endettement, on pratique des taux d'intérêt de plus en plus bas (dans ce sens, un Mont-de-piété est notamment créé en 1539), en matière d'assistance aux plus démunis, avec la création, sous Grégoire XIII, de l'hôpital de l'île Tibérine en 1581 et celle des Fanciulli spersi en 1582 et en matière d'approvisionnement en eau, avec, en un siècle, la construction ou la rénovation de trois aqueducs et la création de trente-cinq fontaines. Les États pontificaux comptent une autre ville importante qui est celle de Bologne. Cité de 72 000 habitants en 1587 mais de seulement 59 000 à la fin du siècle, elle bénéficie de son université, renommée pour ses études juridiques, et d'une industrie textile florissante. Enfin, la campagne romaine profite également du développement économique de l'État grâce à la mise en valeur des terres par des travaux de bonification (avec, par exemple, l'assèchement partiel des marais pontins sous Sixte V) et à la lutte contre le brigandage notamment menée d'une main de fer par Sixte V. (B. BENNASSAR et J. JACQUART, Le 16e siècle, Paris, Armand Colin, 2002, p. 284. (= Collection U Histoire) – J. DELUMEAU, Rome au XVIe siècle, Paris, Hachette, 1975, p. 59-86, 123-128 et 204-216. (= Pluriel).) 83 H. BIAUDET, Les nonciatures apostoliques..., op. cit., p. 22-26. – P. BLET, S.J., Histoire de la représentation... op cit., p. 275-277.

<sup>84</sup> H. BIAUDET, Les nonciatures apostoliques..., op. cit., p. 22-26.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> La papauté envisage par contre à plusieurs reprises que des envoyés diplomatiques extraordinaires du Saint Siège soient envoyés en terres non catholiques. Par exemple, sous Pie IV, des prélats gagnent le Danemark, la Suède et l'Angleterre tandis qu'un autre est destiné à gagner la Moscovie. (H. BIAUDET, *Les nonciatures* 

cet espace nouvellement circonscrit, la ville n'a pratiquement rien perdu de son emprise ecclésiastique et politique. Grâce au double pouvoir, spirituel et temporel, qu'elle a réussi à maintenir et même parfois à renforcer dans les régions qui lui sont restées fidèles, elle demeure le centre diplomatique le plus important de l'Europe. Comme l'écrit le chancelier Philippe Maes, la ville, à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle, continue à attirer les représentants de « presque tous Rois et grans Princes, voires tous aultres Princes libres inférieurs ». Il faut donc s'interroger plus en détail sur les raisons qui poussent ces souverains à entretenir des agents diplomatiques à Rome.

Le résident des archiducs le résume très clairement : les envoyés sont là pour s'informer de tout ce qui se passe, non pas seulement à Rome mais en tout lieu, tenir la correspondance (entendons par là, veiller au suivi des affaires et en informer leur maître) et faire connaître leur prince. Ne retrouve-t-on pas là les trois prérogatives universelles de l'ambassadeur : informer, négocier et représenter ?

Rome, cœur de la catholicité et capitale d'un État

En ce qui concerne les affaires traitées par un représentant à Rome, celles-ci peuvent être soit liées aux prérogatives spirituelles du pape, soit à son pouvoir temporel.

Premièrement, le pontife, qui a réaffirmé à Trente son rôle de primat de l'Église catholique, est toujours le détenteur d'un formidable domaine ecclésiastique millénaire, composé tout autant de biens fonciers que de privilèges, notamment en matière de justice, de fiscalité et de nominations. Malgré les nombreuses concessions ecclésiastiques faites aux différents chefs d'État, dès l'aube des Temps Modernes, et en dépit de la sécularisation de nombreux biens d'églises à la suite de la Réforme protestante, ce patrimoine continue à former, au XVI<sup>e</sup> siècle, un immense domaine ecclésiastique inviolable, un véritable réseau qui quadrille l'Europe catholique et qui en ignore les limites politiques. Les souverains européens, qui supportent de moins en moins une telle ingérence d'un chef étranger sur leurs terres<sup>86</sup>, sont, en attendant, obligés d'entretenir une légation permanente à Rome afin de traiter avec le

*apostoliques*..., *op. cit.*, p. 26.) De telles missions diplomatiques laissent entrevoir l'importance politique que la papauté restaurée détient durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> À ce sujet, nous pourrions voir M. HILAIRE (dir.), *Histoire de la papauté, 2000 ans de mission et de tribulations*, Paris, Seuil, 2003, p. 310-312. (= Points Histoire, n°333). Plus particulièrement, pour l'Espagne C. HERMANN, *L'Église d'Espagne sous le patronage royal (1476-1834) :essai d'ecclésiologie politique*, Madrid, Casa de Velazquez, 1988. (= Bibliothèque de la casa de Velazquez, n°3), surtout le chapitre « Le contentieux hispano-romain : 1550-1750 » et pour les Pays-Bas : M. GASTOUT, « Un aspect de la diplomatie du nonce Frangipani », in *Miscellanea in honorem... op. cit.*, p. 781-798.

pape de toutes les affaires ecclésiastiques sur lesquelles il détient un quelconque droit.<sup>87</sup> Le Concile de Trente ne fait qu'accentuer cette situation, les pontifes voulant profiter de la réforme de l'Église pour augmenter leur tutelle sur les États où celle-ci est mise en œuvre.

En outre, en tant que Vicaire du Christ, le pape considère que sa mission exige qu'il défende l'ensemble de l'espace catholique. Ainsi cherche-t-il le soutien des puissances restées fidèles à Rome afin de porter la guerre chez les hérétiques et les Ottomans. En contrepartie, ces mêmes puissances ont également besoin de l'appui du Saint-Siège dans les mêmes entreprises afin de légitimer leurs actions devant Dieu et les hommes. Philippe II, le bras séculier de la Réforme catholique, est dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le principal allié du pape dans cette lutte acharnée qui se livre contre les ennemis de l'Église. Si cette coopération cache mal les différences de point de vue entre le pape et le roi d'Espagne, qui mènent plusieurs fois à des situations de conflit, Philippe II subordonnant sa mission religieuse à l'intérêt et à la grandeur de son royaume<sup>88</sup> et les papes cherchant plusieurs fois à rabaisser à tout prix la puissance envahissante de l'Espagne, quitte à mettre la cause catholique en danger<sup>89</sup>, il reste que les agents diplomatiques de l'Espagne à Rome ont notamment pour tâche de traiter avec le pape afin de maintenir la politique commune des deux souverains en ce qui concerne la sauvegarde du catholicisme.

À côté de cela, les mesures sévères prises par Sixte V pour sécuriser et centraliser les terres de Rome, l'annexion de Ferrare en 1598 ou la bataille de Lépante, à laquelle participent douze galères pontificales<sup>90</sup>, évoquent la vitalité des États pontificaux, considérés comme faisant partie des États les plus modernes de l'époque.<sup>91</sup> Si ces États pontificaux n'attirent plus autant l'attention que durant les guerres d'Italie, ils demeurent cependant un acteur appréciable sur lequel les autres puissances de la péninsule doivent compter. Ce qui inclut également l'Espagne, dont le souverain est reconnu, au moins depuis 1559, roi de Naples, de Sicile et de Sardaigne ainsi que duc de Milan.

Après avoir passé rapidement en revue les nombreuses raisons qui justifient que les princes entretiennent des agents diplomatiques à Rome afin de traiter avec le pape, il paraît

87 L. BÉLY, *L'art de la paix... op. cit.*, p. 48-49.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> À ce propos, on peut notamment lire J. LYNCH, «Philip II and the Papacy», in *Transactions of the royal historical society*, 4ème série, t. 2, (1961), p. 23-42.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> H. PIGAILLEM, *La bataille de Lépante (1571)*, Paris, Economica, 2003, p. 29-40. (= Campagnes & Stratégies, Les Grandes Batailles, n°39)

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> G. MATHON et G.-H. BAUDRY (dir.), « Sixte V », in *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t. 14, Paris, Letouzey et Ané, 1994, col. 158-159.

important de rappeler qu'une telle division des compétences du pontife entre pouvoir spirituel sur la catholicité et pouvoir temporel sur les États de l'Église est avant tout le fruit d'un raisonnement historique qui cherche à simplifier la réalité historique. Le XVIe siècle est en effet considéré comme l'époque où les deux missions du pontife tendent à s'assimiler, voire à se confondre. 92 La papauté ne fait plus véritablement la différence entre l'une et l'autre. Sa conduite diplomatique sur la scène internationale l'illustre parfaitement. C'est bien en tant que chef universel de l'Église que le pape déploie toute son énergie à tenter d'établir une paix durable entre les États catholiques, dans le but d'organiser de nouvelles croisades, et qu'il fait pression sur ces mêmes États, afin qu'ils combattent les hérétiques. Mais c'est en tant que souverain des États pontificaux que Grégoire XIII charge Marcantonio Colonna de prendre la tête de sa flotte à la bataille de Lépante et que Grégoire XIV envoie ses armées en France pour appuyer les efforts de la Ligue contre Henri de Navarre. Comme nous l'avons déjà esquissé, un pouvoir ne va pas sans l'autre. Pour la papauté, posséder des États forts et centralisés, capables de fournir de l'argent et des troupes, est avant tout le seul moyen, à l'époque du développement de l'État moderne, de soutenir avec efficacité sa véritable mission de chef de l'Église qui est de mener les hommes vers le salut divin. Par conséquent, « même quand la puissance ecclésiastique touche aux réalités temporelles, c'est toujours en vue des réalités spirituelles ». 93 Dans ces conditions, il arrive très souvent que les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et les souverains catholiques fassent intervenir les deux pouvoirs du pontife, sans qu'une distinction ne soit véritablement établie.

Enfin, il ne faut pas non plus oublier que Rome n'est pas seulement la ville du pape. Si les agents diplomatiques présents en ces lieux sont dépêchés près du Saint-Siège, ils sont habilités à traiter avec tout qui demeure dans la cité, tant que cela sert les intérêts de leur souverain. Premier centre religieux de la catholicité, Rome abrite notamment le siège de nombreux ordres de réguliers. À l'heure où la Compagnie de Jésus acquiert de plus en plus d'importance en se posant en acteur majeur de la Réforme catholique, les diplomates étrangers sont régulièrement appelés à s'entretenir avec ses dirigeants. Ainsi, par exemple, en 1584, Laurent du Blioul et l'ambassadeur d'Espagne doivent discuter de l'érection et du financement d'un collège de jésuites et d'un séminaire dans la ville de Luxembourg avec

<sup>92</sup> Prodi affronte ce thème tout au long de son livre : P. PRODI, il sovrano pontefice... op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> C'est ainsi que le dominicain Jean de Saint Thomas (1589-1644) l'écrit dans son *Cursus theologicus in Ilam-Ilae*, quodlibet. 14 ; cité par C. LEFEBVRE, M. PACAUT et L. CHEVAILLER, *L'époque moderne*, 1563-1789... op. cit, p. 141.

Claudio Acquaviva, le supérieur général de l'ordre depuis 1581. He noutre, en cette fin du XVI siècle, le mouvement de *renovatio urbis*, entrepris par la papauté depuis son retour d'Avignon et sublimé par la figure de Sixte V (voir Annexe 7), a fait de Rome une cité resplendissante et prospère. En 1590, elle compte près de 100 000 habitants qui occupent pratiquement tout l'espace de la ville antique. Dix ans plus tard, elle en compte 109 000. Pour répondre aux besoins financiers immenses du souverain pontife, de sa cour et de sa cité 1'époque. Il arrive que les agents diplomatiques traitent également d'affaires pour le compte de leur maître et de ses États avec ces manieurs d'argent, notamment lorsque ceux-ci sont des compatriotes. Pe plus, le développement de Rome ainsi que la sécurité et la neutralité que la ville offre a fait de cette cité une importante place commerciale où se négocie, notamment, le prix de l'alun extrait dans le Latium et qui est alors indispensable à l'industrie textile. Lorsque l'agent des Pays-Bas à Rome est un laïc, il arrive qu'il soit pourvu de missions commerciales qui font rejoindre intérêts économiques et intérêts politiques.

1

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 26 mars 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 22.

<sup>95</sup> H. GAMRATH, Roma sancta renovata: studi sull'urbanistica di Roma nella seconda metà del sec. XVI con particolare riferimento al pontificato di Sisto V (1585-1590), Roma, L'Erma, 1987. (= Analecta Romana Instituti Danici. Supplementum, n°12) – G. LABROT, L'Image de Rome. Une arme pour la Contre-Réforme, 1534-1677, Seyssel, Champ Vallon, 1987. – M. L. MADONNA, Roma di Sisto V. Le arti e la cultura, Roma, De Luca, 1993. – G. SIMONCINI, « Roma restaurata », rinnovamento urbano al tempo di Sisto V, Firenze, Olschki, 1990.

<sup>96</sup> B. BENNASSAR et J. JACQUART, Le 16e siècle... op. cit., p. 284.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Voir E. STUMPO, *Il capitale finanziario a Roma fra Cinque e Seicento. Contributo alla storia della fiscalita pontificia in età moderna (1570-1660*), Milano, Giuffrè, 1985 [1967]. (= Università di Sassari. Pubblicazioni della facoltà di giurisprudenza. Serie storica, n°4)

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> J. DELUMEAU, Rome au XVIe siècle... op. cit., p. 204-216.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> En ce qui concerne nos régions, des banquiers originaires des Flandres s'établissent à Rome dès le XV<sup>e</sup> siècle. Ils deviennent rapidement maîtres des trafics d'argent qui s'établissent entre Rome et les Pays-Bas et qui sont sans cesse alimentés par les nombreux échanges commerciaux entre les deux régions et par l'acheminement des richesses issues des prélèvements sur les bénéfices ecclésiastiques des Pays-Bas vers la Curie romaine. Durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle la famille Petri domine largement les autres compagnies bancaires issues des Flandres. Elle est alors, à côté des Fugger, l'une des principales pourvoyeuses de la Curie. À la fin du siècle, c'est la famille des Pescatore qui gagne peu à peu de l'importance. La banque de cette famille issue d'Audenarde et mentionnée dès 1593. (M. VAES, « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, vol. 1 (1919), p. 195-396. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 148.)

L'alun de Tolfa est extrait au nord du Latium. D'excellente qualité, il occupe une place sans cesse grandissante sur les marchés internationaux; si bien que son exploitation augmente durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, passant de 1300 tonnes annuelles au début du siècle à 1800 à la fin. (B. BENNASSAR et J. JACQUART, *Le 16e siècle... op. cit.*, p. 283. Voir également J. DELUMEAU, l'alun de Rome, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles, Paris, SEVPEN (Service d'Édition et de Vente des Publications de l'Education), 1962. (= École pratique des Hautes Etudes - VIe section : Centre de Recherches historiques. Ports - Routes – Trafics, n°13)).

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 148. Il semblerait par contre, pour Lefèvre, que les ambassadeurs espagnols près du Saint-Siège ne se sont jamais véritablement intéressés aux questions

### Rome, centre mondain et diplomatique

Si le pape attire les souverains catholiques par son double pouvoir, sa cour, elle, les subjugue. 102 Celle-ci est, au XVI<sup>e</sup> siècle, la plus brillante et la plus fastueuse d'Europe. Le cérémonial romain sert de modèle aux potentats laïcs. Rome est à l'époque une immense fourmilière, grouillant de riches prélats, de princes étrangers et d'envoyés diplomatiques. Tous entretiennent eux-mêmes de véritables cours 103, faisant de la ville « un exceptionnel théâtre mondain ». 104 Mais, comme le souligne Mario Rosa, « Rome était un « théâtre » dans le sens « politique » du terme avant tout, un lieu dans lequel tensions et conflits répandus en Europe s'exacerbent, mais où il était aussi possible de négocier et former des alliances. » 105 C'est en effet dans ce formidable rassemblement international de personnes, de pouvoirs et de richesses que Rome dévoile sa véritable nature de centre diplomatique de l'Europe. Quel meilleur endroit, pour un souverain, que la ville des papes pour se faire connaître et déployer tout son faste? Pour cela, il s'agit d'y entretenir ses agents les plus nobles et les plus compétents. Les plus riches aussi car représenter son maître dans la pompe romaine coûte cher. À Rome, les envoyés diplomatiques rivalisent de luxe et de libéralité en multipliant les fêtes et les réceptions. Chacun semble vouloir dire au peuple romain et aux étrangers présents dans la ville : « Admirez ma richesse, admirez ma puissance. Je suis à l'image du souverain qui m'envoie. » Ces jeux d'influence entraînent bien évidemment des querelles entre les acteurs, notamment en matière de préséance. Le cérémonial romain intervient alors afin de codifier les règles à suivre. 106

commerciales. L'historien en conclut que « l'histoire des relations commerciales entre l'État pontifical et la monarchie [espagnole] devra chercher ses matériaux ailleurs que dans les archives de l'ambassade ». (J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin de...op. cit.*, p. 41-42)

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> M.-A. VISCEGLIA, *La città rituale, Roma e le sue ceremonie in età moderne*, Roma, Viella, 2002. – M.-A. VISCEGLIA et C. BRICE (dir.), *Cérémonial et rituel à Rome (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1997

Ainsi, au XVI<sup>e</sup> siècle, il a été étudié que les cardinaux-neveux possèdent des *famigliae* de plus de 250 membres. À ce sujet, il est utile de lire G. FRAGNITO, «*Le corti Cardinalizie nella Roma del cinquecento*», in *Rivista storica Italiana*, t. 106, n°1 (1994), p. 5-41.

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> M.-A. VISCEGLIA, *La città rituale ... op. cit.*, p. 99-100.

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> « Rome was a « theatre » above all in the « political » sense, a place in which tensions and conflicts rife in Europe came to head, but where it was also possible mediate and form alliances. » (G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The « world's theatre » : the court of Rome and politics in the first half of the seventeenth century », in *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, Cambridge, Cambridge university press, 2002, p. 78.) Nous traduisons.

<sup>106</sup> Une querelle relativement grave éclate par exemple lors du Concile de Trente entre l'Espagne et la France et

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Une querelle relativement grave éclate par exemple lors du Concile de Trente entre l'Espagne et la France et se prolonge encore durant le XVII<sup>e</sup> siècle. Les ambassadeurs à Rome des deux pays se disputent alors la place située à gauche du pape dans la chapelle pontificale, celle de droite étant réservée au représentant de l'empereur. Au sujet des désordres à l'intérieur de la chapelle pontificale, voir le chapitre «Conflitti di precedenza alla corte di Roma » dans M.-A. VISCEGLIA, *La città rituale... op. cit.*, p. 119-189 – G. MATTINGLY, *Renaissance diplomacy*, Harmondsworth, Penguin Books, 1973 [1955], p. 240-241.

Premier lieu de pèlerinage de la chrétienté et véritable carrefour de la noblesse européenne, Rome est aussi la ville dans laquelle tout se dit et tout se sait. Où beaucoup de choses se complotent également. Dans un monde où les distances restent considérables et où la presse fait à peine ses premiers pas, l'ambassadeur demeure avant tout un informateur de premier plan à la solde de son maître. À Rome, cela signifie qu'il doit, dans ses lettres, d'une part décrire patiemment les rouages du gouvernement pontifical, qui peuvent sembler complexes aux princes laïques non initiés, et expliquer les techniques diplomatiques à employer pour résoudre les affaires engagées et, d'autre part, rendre compte des évènements qui ont lieu dans la ville, dans l'ensemble de l'Italie, voire dans le reste de l'Europe. Comme le dit Philippe Maes, les princes qui entretiennent un agent à Rome sont « informés de tout ce que se passe par l'univers du monde » 107. Dans cette mission d'information, la frontière entre renseignement officiel et espionnage est toujours ténue. La plupart du temps, les représentants diplomatiques ne s'embarrassent pas de passer de l'un à l'autre. C'est de toute façon un de leurs rôles que de saisir ce qui se trame en secret et d'interpréter les silences et les rumeurs.

Après le Concile de Trente, Rome apparaît toujours comme un centre diplomatique majeur de l'Europe, très probablement le plus important. La ville doit ce statut à une papauté qui a réussi à sortir grandie de l'épreuve de la Réforme protestante. Cité du souverain de la chrétienté catholique et des États de l'Église, centre curial fastueux et carrefour de la noblesse et du peuple européen, Rome fascine les chefs d'État du monde catholique. Si ceux-ci y entretiennent très tôt leurs meilleurs ambassadeurs, ils rêvent également de dominer son espace décisionnel et cérémoniel.

### Une cité sous l'influence de la puissance espagnole

Lieu d'échange de première importance, Rome est, aux Temps Modernes, traversée par une multitude d'influences étrangères. Celle des autres États italiens avant tout. Il faut se rappeler par exemple que la plupart des grandes familles qui écrivent l'histoire de la ville dès la Renaissance – les Piccolomini, les Médicis, les Farnèse, les Aldobrandini, les Borghèse... – ne sont pas originaires de Rome. Or, ce sont ces dynasties aristocratiques italiennes qui fournissent la majorité des hauts prélats romains durant toute l'époque moderne, voire même après. Si elles sont rapidement « romanisées », elles continuent souvent, après être arrivées

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 104.

aux sommets de la hiérarchie catholique, à favoriser leurs terres d'origine. Mais d'italienne, Rome devient également, dès le retour des papes d'Avignon, de plus en plus européenne. L'influence des grandes puissances d'outre-Alpes se fait perceptible, comme celle de l'Empire<sup>108</sup> ou de la France<sup>109</sup>. Les plus petits États sont également largement représentés dans la ville, comme c'est le cas pour les différentes provinces des Pays-Bas.<sup>110</sup> Cependant, dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est l'Espagne qui est la véritable maîtresse des lieux.<sup>111</sup>

Dès l'époque des rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, l'influence de la péninsule ibérique se fait sentir à Rome. Le couple comprend les avantages, en matière ecclésiastique comme en matière politique, qu'il peut tirer d'une emprise sur la ville de Rome, l'un des centres principaux de la diplomatie européenne. C'est sous le règne de Ferdinand et Isabelle que le Catalan Alexandre VI Borgia, neveu de feu Calixte III, pape de 1455 à 1458, monte sur le trône de Saint Pierre. Il y demeure de 1492 à 1503. La possession du royaume de Naples par Alphonse, en 1442, et sa reconquête par son neveu Ferdinand II d'Aragon, en 1501, est, avec la présence des *Borja* sur le trône de Saint Pierre – essentiellement celle d'Alexandre VI – , la véritable origine de l'influence espagnole dans la cité des papes.

Durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, cette influence ne cesse de grandir. Le rapport entre la jeune monarchie espagnole et la papauté millénaire devient, pour reprendre la métaphore de Dandelet, celui d'un fils à ses parents. D'un côté, le pontife tente d'éduquer son enfant selon ses propres préceptes mais, en échange, il lui demande de toujours le soutenir davantage dans ses entreprises. De son côté, le roi d'Espagne, lui, accepte d'être un bon fils

. .

C. MAAS, *The German Community in Renaissance Rome 1378-1523*, Roma-Freiburg-Wien, 1981. (= Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte, n°39 Supplementheft) – B. BINI et V. VIVIANI (dir.), « Roma nel Rinascimento: una città di immigrati », in *Le forme del testo e l'immaginario della metropoli*, Viterbo, Sette Città, 2009, p. 75-76.

<sup>110</sup> M. VAES, « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », in *Bulletin... op. cit.* 

<sup>111</sup> Sur l'influence espagnole à Rome depuis les rois catholiques jusqu'à Philippe IV, nous avons à notre disposition une littérature récente et relativement importante : T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit. constitue une très bonne synthèse récente de ce phénomène historique. Les travaux de M. Vaquero Pineiro, qui se concentrent essentiellement sur la période qui va de la fin du Moyen Âge à la Renaissance, replacent cette influence dans l'espace de la ville de Rome et évaluent la portée économique de celle-ci. À ce sujet, on peut voir par exemple M. VAQUERO PINEIRO, « L'ospedale della nazione castigliana in Roma tra Medioevo ed Età contemporanea », in Roma moderna e contemporanea, vol. 1 (1993), p. 57-81 ou encore M. VAQUERO PINEIRO, La renta y las casas. El patrimonio inmobiliario de Santiago de los Espanoles en Roma entre los siglos XV y XVII, Roma, « L'ERMA » di Bretschneider, 1999. Enfin, G. Signorotto et M.-A. Visceglia s'intéressent également longuement à la présence espagnole dans la ville de Rome dans plusieurs de leurs ouvrages : M.-A. VISCEGLIA, La città rituale... op. cit. – M. A. VISCEGLIA, « Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori », in Roma moderna... op. cit. – G. SIGNOROTTO G. et M.-A. VISCEGLIA (dir.), La corte di Roma tra Cinque e Seicento «Teatro» della politica europea, Roma, Bulzoni, 1998. – G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), Court and politics in papal Rome, 1492-1700, Cambridge, Cambridge university press, 2002.

dévoué en défendant les États pontificaux au moyen de ses armées et de son argent mais, en contrepartie, il veut que le pape le reconnaisse comme son enfant préféré non seulement parmi les chefs d'État de l'Europe chrétienne mais également à l'intérieur de la ville de Rome. 112 Pourtant, malgré les apparences, les deux souverains forment une famille des plus difficiles. Les guerres d'Italie, qui voient s'affronter les dynasties des Habsbourg et des Valois dans la péninsule pendant plus d'un demi siècle, sont l'occasion pour le pape de chercher à diminuer l'influence d'un fils qui devient de plus en plus envahissant. À plusieurs reprises, le pontife s'allie avec le roi de France pour tenter de briser la prédominance espagnole au nord et au sud de ses États. Mal lui en prend. En 1527, la ville de Rome est mise à sac par les lansquenets de Charles Quint pendant une année entière et en 1557, les États pontificaux sont occupés par les troupes du duc d'Albe et forcés de traiter. Le rapport de force évolue. Le roi d'Espagne sait à son tour devenir le parent qui gronde son enfant désobéissant. Le traité de Cateau-Cambrésis de 1559 consacre la victoire définitive de Philippe II face à la France. L'Espagne, première puissance européenne et maîtresse de l'Italie, entre dans son âge d'or. Rome, qui garde officiellement son indépendance, devient cependant un véritable fief, soumis à l'importante influence de Philippe II et de la nation espagnole. Du Blioul, qui est en poste durant une partie de cette période, est pleinement conscient de la mainmise de son roi sur la ville et ses organes de gouvernement. Il sait que les conditions pour traiter des affaires qui lui sont confiées sont avantagées par cette influence dont il profite quotidiennement. C'est de toute façon son rôle d'agent diplomatique de savoir prévoir et utiliser les meilleures conjonctures dans l'intérêt de sa mission.

L'emprise espagnole sur la ville de Rome durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle se décline sous plusieurs formes et fait intervenir de nombreux acteurs.

# La nation espagnole et l'ambassadeur

L'influence de l'Espagne à Rome repose avant tout sur la colonisation. À l'époque de Philippe II, le nombre d'Espagnols dans la cité représente une partie non négligeable de la population totale. 113 Cette communauté étrangère, qui gravite essentiellement autour de la Piazza Navona et de l'église San Giacomo degli Spagnoli<sup>114</sup>, son centre névralgique, possède

T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 6.
 Dandelet estime qu'en 1600, 25% des 110000 habitants de la ville de Rome sont espagnols. (T. DANDELET, « Spanish Conquest and Colonization at the center of the Old world: The Spanish Nation in the Rome, 1555-1625 », in The Journal of Modern History, t. 69, n°3 (sept. 1997), p. 498.)

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Sur la création et l'histoire des hospices et des églises des différentes entités de la péninsule ibérique, il est utile de voir J. FERNÁNDEZ ALONSO, «Las iglesias nacionales de España en Roma. Sus origenes », in Anthologica Annua, vol. 6 (1958), p. 9-122. - B. BINI et V. VIVIANI (dir.), « Roma nel Rinascimento: una città di

tous les traits d'une véritable nation autonome. Elle a ses institutions, ses bâtiments religieux, ses fêtes, ses différents niveaux sociaux mais, surtout, elle obéit à un chef, en la personne de l'ambassadeur, véritable incarnation du pouvoir royal de Philippe II en terre de Rome.

Le roi d'Espagne ne s'y trompe pas lorsqu'il fait de son ambassadeur à Rome le premier en importance comme en dotation. Nous reviendrons sur les compétences et les moyens gigantesques que possède cet homme en matière de diplomatie lorsque nous nous pencherons sur la légation de Laurent du Blioul mais nous pouvons cependant déjà affirmer que l'ambassadeur de Philippe II à Rome représente le plus haut niveau du pouvoir espagnol dans la ville. Il est le dépositaire de la volonté et du pouvoir royal. Son influence est colossale. En plus d'être le chef de la vaste communauté espagnole qui vit dans cette cité, il a d'une part pour mission de travailler de concert avec les autres puissances espagnoles d'Italie afin de conserver les prérogatives de la monarchie à Naples, en Sicile et à Milan et, d'autre part, il

immigrati », in *Le forme...op. cit.*, p. 79-80. En ce qui concerne *San Giacomo* en particulier, nous pouvons nous référer à E. GARCIA HERNAN, « La iglesia de Santiago de los espanoles en Roma. Trayectoria de una institucion », in *Anthologica annuaria*, vol. 42 (1995), p. 297-363. et à M. VAQUERO PINEIRO, *La renta y las casas... op. cit.* 

Si beaucoup d'auteurs parlent de la communauté « espagnole » à Rome, rappelons-nous, à la suite d'Alessandro Serio et d'autres historiens, qu'il s'agit avant tout d' « une communauté qui se révélait être composée en réalité d'individus provenant de différentes nationes, lesquels ne se reconnaissaient pas toujours ni n'étaient reconnus – sous la dénomination commune d'« espagnols ». » Afin de mettre fin à toute équivoque, Serio préfère substituer au terme « espagnol » celui plus général d'« hispanique ». (« ...una comunità che si rivelava essere composta in realtà da individui provenienti da diverse nationes, i quali non sempre si riconoscevano – né venivano riconosciuti – sotto la comune denominazione di « spagnoli ». » Nous traduisons : F. CANTÙ et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « Modi, tempi, uomini della presenza hispana a Roma tra la fine del Quattrocento e il primo Cinquecento (1492-1527) », in L'Italia di Carlo V. Guerra, religione e politica nel primo Cinquecento. Atto del Convegno internazionale di studi, Roma, 5-7 aprile 2001, Roma, Viella, 2003, p. 433. (= I libri di Viella, n°36). Plus concrètement, il ne faut pas oublier qu'au moins jusqu'à la première moitié du XVIe siècle, une grande part de la péninsule ibérique est divisée entre les royaumes de Castille et d'Aragon. Si, sous le règne de Charles Quint, la Castille prend de plus en plus d'importance, il n'en reste pas moins vrai que les Aragonais ont leur propre centre à l'intérieur de la ville de Rome, qui gravite autour de l'église et de l'hôpital de Montserrat, fondé sur l'ancien hospice de San Nicola de Cathalans. (S. GENSINI (dir.), « Una realtà nazionale composita: comunità e chiese « spagnole » a Roma », in Roma capitale (1447-1527). Atti del IV Convegno di studio del Centro di Studi sulla civiltà del tardo Medioevo, 27-31 ottobre 1992, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, p. 473-491. (= Pubblicazioni degli archivi di stato, n°29) - M. BARRIO GOZALO, « La iglesia nacional de la Corona de Aragon en Roma y el poder real en los siglos modernos », in Manuscrits. Revista d'història moderna, vol. 26 (2008), p. 135-163. - B. BINI et V. VIVIANI (dir.), « Roma nel Rinascimento: una città di immigrati », in Le forme...op. cit., p. 80.)

En 1582, le comte d'Olivares, ambassadeur de Philippe II auprès du Saint-Siège, reçoit 6000 ducats de pension du roi. En 1609, l'ambassadeur espagnol à Rome reçoit 12000 ducats ; 4000 de plus que son confrère auprès de l'empereur et deux fois plus que celui qui séjourne auprès du roi de France! Malgré tout, cela reste des sommes dérisoires lorsqu'il s'agit de représenter son souverain en cour de Rome avec faste et libéralité. La plupart des moyens financiers que possèdent les ambassadeurs leur viennent de leurs ressources propres et même en étant choisis parmi les plus riches personnes du royaume d'Espagne, ils rentrent souvent de leur mission criblés de dettes. (T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 128-129. – A. HUGON, *Au service du roi catholique, «honorables ambassadeurs» et «divins espions», représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velàsquez, 2004, p.155.)

doit veiller à maintenir et à consolider toute loyauté envers son maître au sein de la ville des papes. Il est le véritable artisan de l'emprise de son pays sur les États pontificaux et un acteur central de la domination espagnole sur l'ensemble de la péninsule italienne alors que celle-ci est considérée par Madrid comme un système cohérent qui englobe aussi bien les possessions directes de la monarchie que d'autres territoires, telle que Rome, soumis à son influence. 117 Pour mener à bien sa mission, il doit être capable, par ses richesses comme par son influence, d'atteindre le niveau des plus hauts représentants de la cour romaine. C'est pourquoi il est, dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, l'un des personnages les plus puissants de la ville. 118

Alors que Laurent du Blioul est en charge près du Saint-Siège, ce ne sont pas moins de cinq ambassadeurs espagnols qui se succèdent à Rome. 119 Le premier est Juan de Zuniga, qui demeure à ce poste de 1568 à 1579. 120 Avec lui s'ouvre la période durant laquelle l'influence espagnole dans la ville est la plus forte; une évolution qui est essentiellement due à son initiative et à celle de ses successeurs. À son arrivée à Rome, il est attendu par toute la communauté espagnole et par plusieurs cardinaux. Sans descendre de son cheval, il se dirige alors vers Saint-Pierre pour baiser les pieds du pontife. En traversant le Tibre, il est salué par

<sup>117</sup> M. R. RODRIGEZ, « Felipe II y los « Potentados de Italia » », in Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, t. 63 (1993), p. 337-370. – G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « Factions in the sacred college in the sixteenth and seventeenth centuries », in Court and politics... op. cit., p. 110. La carrière des différents diplomates espagnols en poste à l'époque de Laurent du Blioul illustre bien cette idée espagnole que l'Italie est un tout cohérent qu'il s'agit d'envisager dans son ensemble. En effet, comme nous le verrons tout de suite après, ces diplomates dirigent presque tous, après leur ambassade à Rome, l'un des États de la péninsule italienne soumis directement à l'Espagne.

118 T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 125.

<sup>119</sup> Nous ne comptabilisons, dans ce paragraphe, que les ambassadeurs résidents et les hommes qui, comme le marquis d'Alcanices et Bressenio ont de facto dû remplir cette charge sans en porter le titre. Il ne faut cependant pas perdre de vue que à l'époque de Laurent du Blioul comme en tout temps, plusieurs ambassadeurs extraordinaires gagnent la cour de Rome afin de traiter de certaines affaires particulières avec le pape pour le compte de la monarchie espagnole. Nous pouvons citer Francisco de Vera y Aragon et Pedro de Avila, marquis de Las Navas qui rencontrent tous deux Grégoire XIII en 1574 ou encore Fernando Ruiz de Castro, comte de Lemos, qui s'acquitte d'une mission en 1599. Il est également intéressant de remarquer qu'Alvaro de Borja, marquis de Alcanices et Antonio Fernandez de Cordoba, duc de Sessa gagnent tous les deux Rome avec le titre d'ambassadeur extraordinaire et ne prennent réellement la tête de l'ambassade que plus tard. (L. PASTOR, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t. 19, Grégoire XIII (1572-1585), Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1938, p. 287-290. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval. - M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia espanola... op. cit., p. 211-212. - M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia espanola, apéndice 1: Repertorio diplomatico, Listas cronologicas de reprentantes desde la Alta Edad Media hasta el ano 2000, Madrid, Ministerio de asuntos exteriores, 2002, p. 249.)

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Juan de Zuniga est le fils de Juan de Zuniga y Avellaneda, précepteur du jeune Philippe II. En 1568, il succède à son frère Luis de Requesens à la tête de l'ambassade espagnole auprès du Saint-Siège alors que ce dernier vient d'être nommé gouverneur de Milan. C'est à Rome qu'il épouse, en 1573, Julia Barresi, princesse de Pietra-Pretia. En 1579, Philippe II le choisit comme vice-roi de Naples. (T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 127. – M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia espanola... op. cit., p. 197-212. – M. A. OCHOA Brun, Historia de la diplomacia espanola, apéndice 1: Repertorio... op. cit., p. 249. – M.-A. VISCEGLIA, La città rituale... op. cit., p. 203.)

les canons du château Saint-Ange.<sup>121</sup> Cette fastueuse entrée inaugure une ambassade de grande importance. Durant celle-ci, les Espagnols de la ville s'organisent en une véritable nation unie et autonome. Zuniga en prend tout naturellement la tête, devenant en quelque sorte le vice-roi local. Après lui se succèdent le marquis de Alcanices (1578-1581)<sup>122</sup>, Bernardino Brezeno, qui demeure en poste comme chargé d'affaire de 1581 à 1582<sup>123</sup>, le comte d'Olivares (1582-1592)<sup>124</sup> puis le duc de Sessa (1592-1603)<sup>125</sup>. Tous ces seigneurs

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Cité dans T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 127-128. – M.-A. VISCEGLIA, La città rituale... op. cit., p. 206.

Quatrième fils du baron de San Francisco de Borja, Alvaro de Borja naît à Tolède en 1534. Destiné à la carrière ecclésiastique et à la pourpre par le pape Paul III, il finit par se marier avec sa nièce, Elvira Enriquez de Almansa y Borja. C'est par ce mariage qu'il devient marquis d'Alcanices, à la suite de son beau-père Juan Enriquez de Almansa y Rojas, quatrième marquis d'Alcanices et seigneur de la maison d'Almansa. En 1574, il gagne le Portugal comme envoyé spécial de Philippe II. Quatre ans plus tard, le roi le nomme ambassadeur extraordinaire de l'Espagne auprès du Saint-Siège afin de s'occuper de la négociation portant sur la création du tribunal *Iudex Monarchiae Siculae* qui oppose Philippe II à Grégoire XIII depuis plus de quatre ans. Le marquis remplace dans cette tâche les ambassadeurs extraordinaires Pedro de Avila et Francisco de Vera y Aragon. Lorsque Juan de Zuniga est nommé vice-roi de Naples en 1579, C'est Alcanices qui prend *de facto* la tête de l'ambassade espagnole jusqu'en 1581. (M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IX<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, t. 4, *deuxième partie : Secretaria de Estado, Negociacion de Roma (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. *Index alphabétique des Noms de Personnes, Lieux, Institutions et des Matières avec notes supplémentaires et rectifications, lettres A-M*, Bruxelles, Palais des Académies, 1990, p. 124. (= Commission royale d'histoire). – M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia espanola... op. cit.*, p. 211-212.)

lest connu par l'historiographie espagnole comme « el abad Briceno ». Il sert déjà les Habsbourg sous le règne de Charles Quint. Nommé commissaire général lors de la campagne de Saint-Quentin, il est ensuite envoyé par les papes Pie IV et Pie V auprès du grand-duc de Toscane, de février 1565 à juin 1573, en qualité de délégué et nonce. Philippe II l'envoie à nouveau à Florence en 1578 avant de l'employer comme agent de son ambassade à Rome de 1579 à 1580. Il est chargé d'affaire de 1581 à 1582 en attendant l'arrivée du comte Olivares. À la même époque, il reçoit le diocèse de Vigevano pour lequel il est confirmé en novembre 1582. Il meurt six ans plus tard. (M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (Ixe-XIXe siècles), t. 4, deuxième partie : Secretaria de Estado... op. cit., p. 147. – M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia espanola... op. cit., p. 212.)

<sup>1540.</sup> Il rentre très vite au service du palais puisqu'à quatorze ans il accompagne déjà son père dans les voyages du prince Philippe. Il est notamment présent en Angleterre lors du mariage du prince avec Marie Tudor, le 24 juillet 1594. Blessé à la jambe lors de la bataille de Saint-Quentin (1557), il occupe rapidement de hauts postes dans l'administration castillane. Ainsi est-il président du Tribunal des Comptes, grand trésorier de Castille et, en 1562, majordome du roi Philippe II. Envoyé en mission extraordinaire à Paris en 1559, il est finalement chargé de l'ambassade espagnole auprès du Saint-Siège. Il entre à Rome le 6 juin 1582 et conserve son poste d'ambassadeur jusqu'en 1591. Il est nommé par la suite vice-roi de Sicile jusqu'en 1595 puis vice-roi de Naples. Il rentre en Espagne en 1599 et devient conseiller d'État. Il meurt à Madrid en 1609. (A.-F. FRANGULIS (dir.), Dictionnaire Diplomatique comprenant les Biographies des Diplomates, du Moyen Age à nos jours, constituant un traité d'Histoire Diplomatique sur six siècles, t. 5, Paris, Académie diplomatique internationale, 19??, p. 784 – G. MARANON, El Conde-duque Olivares, Madrid, Espasa-Calpe, S. A., 1962 [1939], p. 19-29. (= Austral, n°62). – J. H. ELLIOT, The count-duke of Olivares. The Statesman in an Age of Decline, New Haven et London, Yale University, 1986, p. 7 – M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia Espanola...op. cit., p. 213-220.).

Folch de Cardona et de Beatriz Fernandez de Cordoba et le neveux de Gonzalo Fernandez de Cordoba, troisième duc de Sessa, qui fut gouverneur de Milan (à son sujet, voir A. ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARINO, *Milan y el legado de Felipe II, gobernatores y corte provincila en la Lombardia de los Austrias*, Madrid, Sociedad estatal para la conmemoración de los centenarios de Felipe II y Carlos V, 2001, essentiellement les pages 75-84.). Il naît le 3 décembre 1550 à Bellpuig. Sa tante Francisca lui abandonne le titre et les États de Sessa en 1584. Il arrive à Rome en 1590 en qualité d'ambassadeur extraordinaire afin d'améliorer les rapports entre l'ambassade espagnole, dirigée par le comte Olivares, et le pape Sixte V et de trouver un terrain d'entente sur la question de la

exercent un pouvoir politique, diplomatique et cérémoniel considérable dans la ville des papes. Ils savent que pour arriver à un tel résultat, ils doivent avant tout chercher à s'attirer la fidélité des potentats les plus influents du gouvernement pontifical, les cardinaux.

## *Une Eglise infiltrée : les partis dans le Sacré Collège*

Nous l'avons déjà dit plus haut : la réforme in capite de l'Église catholique tend, dans le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, à faire du cardinal un administrateur et un conseiller efficace pour seconder le pontife dans ses tâches spirituelle et temporelle. Au début de cette période, alors que le consistoire demeure toujours un organe incontournable de la Curie, un cardinal compétent peut encore jouer de sa personnalité et de son influence mondaine pour infléchir les décisions de l'assemblée et du pontife selon sa volonté. Vider le consistoire de ses fonctions et propulser les cardinaux à la tête des congrégations est pour le pape un moyen d'exercer sur eux un contrôle accru et de s'emparer de leurs compétences pour les mettre au service de son pouvoir et d'une réforme efficace de l'Église. Désormais, leur influence n'est pas tant due, en général, à leur réseau et à leur richesse qu'à leur rôle administratif dans ces différents ministères. Malgré cette évolution, il ne fait aucun doute que les rapports personnels entre les cardinaux et le pape restent nombreux et doivent jouer un rôle de grande importance dans la politique du Saint-Siège. De plus, certaines charges concédées à des cardinaux – nous pensons avant tout au cardinal-neveu mais aussi au dataire, aux principaux cardinaux Secrétaires ou encore aux préfets des plus importantes congrégations – offrent aux prélats qui les détiennent un pouvoir et une influence considérables. Malgré les réformes entreprises par les papes post-tridentins – ou grâce à elles – les cardinaux, s'ils ont perdu leur autonomie face au pontife avec leur incorporation dans des congrégations toujours plus nombreuses, demeurent « actifs et puissants et forment la caste des princes qui entourent le monarque, au premier rang de son gouvernement et de sa cour ». 126 Durant toute cette période de transition, qui s'étale sur la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le cardinal reste donc un acteur majeur de l'Église romaine et mérite toute l'attention des puissances étrangères.

Certaines charges de cardinaux reviennent couramment dans les affaires dont du Blioul doit s'occuper en cour de Rome, ce qui démontre leur importance dans le paysage

guerre contre Henri de Navarre. Lorsque le comte Olivares quitte Rome pour la Sicile à la fin de l'année 1591, le duc de Sessa le remplace à la tête de l'ambassade de Philippe II. Il conserve ce poste jusqu'en 1603. De retour en Espagne, il entre dans le Conseil d'État et devient également premier majordome d'Anne d'Autriche. On pense le renvoyer en mission auprès du Saint-Siège mais il meurt prématurément à Valladolid le 6 janvier 1606. (M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia Espanola...op. cit., p. 218-222 – A. ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARINO, Milan y el legado de Felipe II... op. cit., p. 75-76.)

diplomatique romain. Le personnage avec lequel la légation des Pays-Bas doit traiter le plus souvent, après le pontife, est le dataire. La daterie est un bureau d'écriture qui s'est séparé de la chancellerie apostolique au début du XV<sup>e</sup> siècle pour devenir un dicastère autonome. Sous le règne de Sixte V, son fonctionnement et ses attributions sont réformés en profondeur. Le dataire devient alors pour trois siècles l'une des plus importantes figures de la Curie romaine. Ses compétences sont extrêmement nombreuses et touchent à différents domaines : conférer les bénéfices non consistoriaux<sup>127</sup> qui relèvent de la réserve apostolique, céder des bénéfices en coadjutorerie temporelle ou perpétuelle ou encore accorder des pensions et des canonicats sur les bénéfices ecclésiastiques. <sup>128</sup> La daterie a également la capacité d'expédier, sous forme de grâces, les nominations pontificales aux diocèses et aux abbayes (même consistoriales). Cette pratique a pour résultat de diminuer considérablement le coût d'expédition des nominations. Pour cela, une supplique doit être envoyée à la congrégation consistoriale, qui, comme nous le verrons un peu plus loin, a pour charge de s'occuper des nominations aux bénéfices consistoriaux. Celle-ci écoute alors l'avis du dataire et concède la grâce sous forme d'un décret, permettant à la daterie d'expédier la nomination per viam camerae ou per viam secretam. <sup>129</sup> Dans la correspondance que nous avons analysée, il est souvent demandé à du Blioul de s'entendre avec le dataire afin d'obtenir la rémission de l'annate 130 ainsi que l'expédition des lettres de nomination à un bénéfice ecclésiastique per viam secretam<sup>131</sup>, qui

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Il faut faire la différence entre bénéfices consistoriaux et bénéfices non consistoriaux, ou bénéfices majeurs et mineurs. Les bénéfices consistoriaux sont ceux dont l'octroi est décidé solennellement par le pape et les cardinaux réunis en consistoire. Cela comprend les diocèses, archidiocèses et les abbayes les plus riches. Les bénéfices non consistoriaux sont les plus modestes. Ceux-ci sont concédés par le dataire, au nom du pape.

Pour une étude complète de la daterie, voir N. STORTI, La storia e il diritto della Dataria apostolica dalle origini ai nostri giorni, Napoli, Athena Mediterranea, 1969. (= Contributi alla Storia del diritto canonico, nuova serie di studi storico-giuridici, n°2).
 L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de

L. Jadin, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin..., op. cit.*, p. 11. l'30 L'annate est un impôt prélevé par le Saint-Siège à l'occasion de toute collation d'un bénéfice par le pontife (principalement les bénéfices consistoriaux). Cette taxe équivaut théoriquement à une année de revenu généré par le bénéfice, d'où son nom. Cependant, Rome a fixé le montant de l'annate pour les différents bénéfices ecclésiastiques une bonne fois pour toutes. Cela pose évidemment de nombreux problèmes lorsqu'une région est ruinée par la guerre et que les revenus perçus n'ont plus rien à voir avec les montants fixés dans les livres de compte du Saint-Siège. (L. BÉLY (dir.), « Annates », in *Dictionnaire de l'Ancien Régime... op. cit.*, p. 63-64 – p. LEVILLAIN (dir.), « Annates », in *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 110.

Blioul à (non identifié), le 30 septembre 1591, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 161), la demande faite par le Conseil privé pour la nomination de l'archevêque de Malines, Mathias Hovius (Rome, Laurent du Blioul aux gens du Conseil privé, le 30 septembre 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 305) et les demandes faites par l'archiduc Albert pour les nominations des évêques d'Anvers (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 21 juin 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 372), de Namur (*ibidem*) et de Tournai (Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 16 aout 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 382).

est le mode le moins coûteux et le plus rapide pour obtenir ces lettres. Les correspondants de l'agent invoquent pour raison principale d'une telle demande l'état de pauvreté avancé dans lequel se trouvent les Pays-Bas et tout particulièrement les différents diocèses des suites, notamment, des troubles causés par la guerre et la révolte. Comme nous pouvons le constater, le dataire, par ses attributions et ses pouvoirs, est souvent capable d'influencer ou même de bloquer à lui seul une affaire entreprise par la légation des Pays-Bas. Apparaît alors le besoin de contrôler de tels personnages, ou du moins de se les fidéliser.

Former un parti de cardinaux loyaux envers ses États, est, pour un souverain catholique, le meilleur moyen de conserver une présence à l'intérieur du gouvernement pontifical, et d'influencer ainsi la politique du Saint-Siège. Une des tâches principales de l'ambassadeur d'Espagne est de former un tel parti. Il est aidé dans cette mission par l'argent et les ordres que lui fournit Philippe II. Il s'agit en effet de fidéliser les cardinaux les plus intéressants. C'est-à-dire, avant tout, ceux qui viennent des plus puissantes familles de Rome<sup>135</sup> – les Colonna, les Medici ou encore les Farnèse – et qui occupent souvent de hauts postes au sein de la Curie; ensuite, les cardinaux espagnols, qui sont, durant tout le règne de Philippe II, les véritables auxiliaires de l'ambassadeur d'Espagne<sup>136</sup>; enfin, tous les autres, jusqu'aux plus

<sup>132</sup> L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin..., op. cit.*, p. 11. 133 Albert à propos des diocèses d'Anvers et de Namur : « La pauvreté desdites églises est telle quabsolutement il ny a moyen de pouvoir furnir la moitié de l'annate, et que lesdits dénomés [les évêques Guillaume de Berghes ou Grimberghe et Jacques Lasé ou Blaes nommés respectivement aux sièges d'Anvers et de Namur] refusent d'accepter la charge si avant que ne leur soit remise l'annate entière, et leurs dépêches faictes *per viam secretam...* » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 21 juin 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 372). La pauvreté des diocèses des Pays-Bas, causée en partie par les troubles, est plusieurs fois mise en avant par Bruxelles, dans le but d'obtenir des réductions de taxes lors de l'expédition des documents de nomination. Nous pouvons, par exemple, voir le courrier du Conseil Privé qui suit : « ...les fruicts et revenus dudit archevêché [celui de Malines] sont comme vous scavez si maigres et peu asseurés qu'il est du tout impossible de s'y pouvoir entretenir. » Et plus loin, « ...regard à la grande calamité du temps présent ayant causé l'entière et irréparable ruine des biens dudit archevêché, d'ailleurs pauvrement doté. » (Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 22 juillet 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 303.).

de Malines *per viam secretam*. La nomination est acceptée au consistoire et un décret pour l'expédition per *viam secretam* est également signé. Cependant, du Blioul doit annoncer que le dataire contredit le décret, bloquant de ce fait la procédure. Malgré tout, l'agent des Pays-Bas a très bon espoir et est convaincu qu'il fera changer le dataire d'avis. (Rome, Laurent du Blioul au Conseil privé, le 30 septembre 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 305).

<sup>135</sup> Ce ne sont d'ailleurs pas seulement les cardinaux qui sont fidélisés au moyen de cadeaux et de pensions mais l'ensemble de ces familles dont les membres laïcs aussi peuvent jouer un rôle de premier plan au sein de la ville de Rome. Visceglia cite par exemple l'existence d'un document réalisé probablement au début du pontificat de Paul V et conservé aux archives de l'ambassade espagnole de Rome dans lequel sont énumérées trente familles nobles romaines qui sont fidélisées ou qu'il serait bon de fidéliser à l'Espagne. (M.-A. VISCEGLIA, *La città rituale... op. cit.*, p. 205.)

136 Nous pouvons par exemple citer, le cardinal Francisco Pacheco Ossorio, issu du puissant clan Tolède-Albe,

Nous pouvons par exemple citer, le cardinal Francisco Pacheco Ossorio, issu du puissant clan Tolède-Albe, qui fait partie du Saint Office – l'une des congrégations les plus importantes de l'administration romaine – durant une grande partie du règne de Philippe II. Le cardinal Pedro Deza fait également partie de cette congrégation de 1595 à 1600. D'autres cardinaux, espagnols comme Mendoza ou Borgia, ou provenant d'autres

humbles. 137 Durant le dernier tiers du XVIe siècle, la monarchie espagnole dépense de formidables sommes afin d'étendre son réseau de loyauté à l'intérieur du Collège. Elle distribue des dizaines et des dizaines de pensions, prélevées sur ses terres d'Église. Ces jeux d'influences sont perceptibles dans la correspondance entre Rome et les Pays-Bas.

Ainsi, en 1589, Alexandre Farnèse demande à l'agent du Blioul d'obtenir l'accord du pape Sixte V sur le choix de Philippe II d'unir le prieuré de Jonvelle 138 au collège jésuite de Dole. L'affaire se passe sans difficulté majeure et le pontife signe la supplication. <sup>139</sup> C'est à ce moment qu'intervient le cardinal Louis Madruce, abbé commendataire de Luxeuil 140 et, de ce fait, maître du prieuré de Jonvelle<sup>141</sup>. Celui-ci, qui se voit spolié d'une partie de ses possessions, demande, avant que l'affaire n'aille plus loin, d'avoir une preuve que l'ordre émane bien du roi d'Espagne. 142 Du Blioul ne fait pas grand cas de sa réaction. Il sait que le cardinal ne représente pas un problème et qu'il suffit d'attendre l'avis royal pour que l'affaire reprenne. En effet, Madruce est un des piliers de l'influence espagnole dans le Sacré Collège. 143 Evêque de Trente depuis la mort de son oncle Christophe Madruce et cardinal depuis 1561, il sert les intérêts de l'Espagne durant les quatre conclaves des années 1590-

parties de l'ensemble habsbourgeois, comme le Franc-Comtois Granvelle, sont étroitement liés à Philippe II et à sa politique d'influence sur la ville de Rome; à tel point que ceux-ci font parfois davantage office d'envoyés diplomatiques au service du roi d'Espagne que de cardinaux au service du Saint-Siège. (T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 132-135. - G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), «Factions in the sacred college in the sixteenth and seventeenth centuries », in Court and politics... op. cit., p. 104. – M.-A. VISCEGLIA, La città rituale... op. cit., p. 203-205.)

T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> Prieuré bénédictin de la Haute-Saône fondé au XII<sup>e</sup> siècle par le seigneur Guy Ier de Jonvelle. Après la mort du prieur Claude d'Andelot, Philippe II autorise, le 14 mars 1596, qu'il soit rattaché au jeune collège jésuite de Dole. Le transfert est finalement décrété par le Parlement de Dole le 7 novembre 1588 et est confirmé par une bulle du pape datée du 9 octobre 1589. (COUDRIET et CHATELET, Histoire de la seigneurie de Jonvelle et de ses *environs*, Besançon, J. Jacquin, 1864, p. 180-181 et 431-432.)

139 « Sa Sainteté at accordé en conformité de la nomination de sa Majesté l'union perpétuelle du Prioré de

Jonvelle au collège de la Société de Jésus à Dole pour illecq entretenir un cours de cas de conscience et aujourd'huy en at sadite Sainteté signée la supplication. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 10 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 93)

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> Puissante abbaye bénédictine fondée par saint Colomban vers 590. Elle est située dans l'arrondissement de Lure, en Haute-Saône. Dès 1351, elle est soumise à des abbés commendataires. Cette situation évolue seulement à partir de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. L'abbaye disparaît finalement à la Révolution. (R. GAZEAU, « Luxueil (S.-Pierre) », in Catholicisme hier, aujourd'hui, demain, vol. 8, Paris, Letouzey et Ané, 1979, col. 6-8. - HOFER J., RAHNER K. (dir.), « Luxueil (Luxovium) », in Lexikon fur theologie und kirche, vol. 6, Freiburg-Basel-Rom-Wien, Herder, 1997, col.1153.)

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> Le prieuré de Jonvelle est confirmé à l'abbé de Luxueil en 1222, par le pape Honorius. Il est toujours soumis à cette abbaye au XVIe siècle. (M. RICHARD, Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude, t.1, librairie ecclésiastique de Cornu, 1847, p. 389.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> « La Supplication en est signée mais pour quelque prétension du Cardinal Madruccius come Abbé de Luxeuil de laquelle ledit prioré en dépend qui demande le consentiment exprès de sa Majesté on ferat surcéance à la dépêche des bulles jusques audict advis, de quoy n'ay je voullu laisser de donner advis à vostre Altesse. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 96.)

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 136-137.

1592.<sup>144</sup> D'ailleurs, l'abbaye de Luxeuil lui a été cédée en commende par Philippe II luimême, en 1587, <sup>145</sup> afin, sans aucun doute, d'entretenir sa loyauté. Si le cardinal bloque le bon déroulement de l'annexion du prieuré au Collège et oblige du Blioul à écrire au roi, il affirme cependant qu'il se pliera naturellement à la bonne volonté du souverain. <sup>146</sup> On décèle, dans cette correspondance, les rapports avant tout personnels qui sont à l'origine de la fidélité des cardinaux – hauts membres de l'aristocratie européenne, ne l'oublions pas – envers le roi d'Espagne : dans cette affaire, Madruce ne veut recevoir d'ordres que de Philippe II, même s'il est prêt à les suivre sans réserve. Ces liens étroits entre le souverain et ces différents prélats fait la force du parti espagnol durant la vie de Philippe II, mais également sa faiblesse : une fois le roi mort, son pouvoir sur le Sacré Collège n'est pas automatiquement transmis à son fils. <sup>147</sup>

Sous Philippe II, les cardinaux attachés à la cause espagnole forment un parti de vingt à trente-cinq personnes, suivant les années. Si nous envisageons que dans le même temps, le nombre de cardinaux présents à Rome avoisine toujours la cinquantaine de personnes, nous avons une petite idée du poids considérable que ce parti, à l'époque de sa splendeur, exerce sur la Curie. Une telle force de pression est constamment utilisée par la diplomatie espagnole, afin de faciliter les missions de ses agents à Rome. Ainsi, l'archiduc Albert, qui semble avoir acquis auprès de son oncle une solide connaissance des rouages qui sous-tendent la diplomatie romaine, écrit à quelques reprises à des cardinaux, qu'il sait puissants et/ou loyaux envers Philippe II, afin que certaines affaires confiées à Laurent du Blioul trouvent plus facilement une conclusion heureuse. 149

.

A. MERCATI, A. PELZER, A. M. BOZZONE (dir.), «Madruzzo – 4,Ludovico», in *Dizionario ecclesiastico*, t. 2,
 Torino, Unione Tipografico-Editrice Torinese, 1955, p. 771. – MIGNE, « Madruce (Louis) », in *Dictionnaire des cardinaux*, Paris, J.-P. Migne, 1857, col. 1175.
 F. PERNOT, La Franche-Comté espagnole, à travers les archives de Simancas, une autre histoire des Franc-

 <sup>&</sup>lt;sup>145</sup> F. Pernot, La Franche-Comté espagnole, à travers les archives de Simancas, une autre histoire des Franc-Comtois et de leurs relations avec l'Espagne de 1463 à 1678, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 156-157.
 <sup>146</sup> « Lequel cardinal (Madruce) se rapporte en tout et partout à la bonne volonté, grâce et déclaration qu'à vostre

Majesté en plaira faire, dont on s'est arresté de ne passer avant quant au dépêche des bulles jusques à ce qu'on ayt le bon plaisir et volonté de vostre majesté. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 20 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 98.)

<sup>&</sup>lt;sup>147</sup> T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 139

<sup>&</sup>lt;sup>148</sup> Les chiffres sont tirés de C. Lefebvre, M. Pacaut et L. Chevailler, *L'époque moderne*, 1563-1789... op. cit., p. 149 et T. J. Dandelet, *Spanish Rome*... op. cit., p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>149</sup> « Si escrivons nous aussi en mesme conformité aux Cardinaux Colonna l'ancien [Marcantonio Colonna], Madruccius, Gesualdo, Aldobrandino et de Saint-George et les requérons de tenir la soigneuse main à l'octroy de l'une et l'aultre grâce [permettre à Sarazin, pressentit pour devenir archevêque de Cambrai, d'une part de conserver la jouissance de l'abbaye de Saint-Vaast et d'obtenir la grâce du payement de l'annate pour l'envoi des documents de nomination d'autre part]... » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 26 mars 1596, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 323.) – « ... comme les causes reprises en leurs remonstrances et lettres que sur ce avons escrit aux Cardinaulx Aldobrandino et Collona protecteur, ensemble à l'Ambassadeur de

L'exemple suivant mérite encore davantage notre intérêt. Dans un réseau d'influences où les liens personnels revêtent une importance certaine, que dire alors des liens de parenté? Comme les papes, les cardinaux sont avant tout des nobles arrivés aux plus hauts niveaux de pouvoir de l'Église. Leur position prestigieuse leur donne les moyens de favoriser leur famille. L'appui que le cardinal Farnèse offre à son neveu Alexandre dans les négociations à Rome, alors que celui-ci est gouverneur-général des Pays-Bas, constitue une manifestation particulière de ce favoritisme familial. En effet, Alexandre Farnèse profite à plusieurs reprises de la position privilégiée de son oncle au sein du Sacré Collège. En 1582, par exemple, il lui écrit personnellement afin que celui-ci appuie les suppliques des évêques de Malines et de Tournai. Dans le même temps, le cardinal, qui est à l'époque chef des cardinaux évêques et doyen du Sacré Collège, participe à une autre affaire des Pays-Bas en prenant parti pour

sa Majesté sont fondées en toute raison et équité [Albert désirait obtenir la rédaction per viam secretam et la quittance de l'annate pour les documents de nomination des évêques d'Anvers et de Bruges], nous ne pouvons avoir satisfaction que l'on y ait eu si peu d'esgard. Et ainsi avons esté occasionnés d'escrire les itératives cy joinctes aux susnommés, insistant pour l'entière quittance. » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 21 juin 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 372.). Marcantonio Colonna est, comme nous le verrons, cardinal protecteur des Pays-Bas et un fidèle partisan de Philippe II. Alfonso Gesualdo, quant à lui, est issu de la noblesse napolitaine. Créé cardinal par Pie IV, en 1561, et archevêque de Conza trois années plus tard, puis archevêque de Naples par Clément VIII en 1596, il meurt doyen du collège des cardinaux, en 1603. (AUBERT R. (dir.), «Gesualdo (Alfonso) » in Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, t. 20, Paris, Letouzey et Ané, 1984, p. 1117-1118. - A. MERCATI, A. PELZER, A. M. BOZZONE (dir.), «Gesualdo Alfonso», in Dizionario ecclesiastico, t. 2... op. cit., p. 77. - MIGNE, « Gesualdo (Alphonse) », in Dictionnaire des cardinaux... op. cit., col. 983.) Pietro Aldobrandini, neveu de Clément VIII, est fait cardinal en 1593. Le pape, qui reconnaît ses mérites intellectuels, fait rapidement de lui l'un des piliers de la direction politique et de la diplomatie pontificale aux côtés de Cinzio Aldobrandini. Si Pietro est d'abord chargé de s'occuper uniquement de la correspondance avec la France, les États italiens et la Pologne, il s'empare également peu à peu des prérogatives de son parent et devient, avant la fin du XVIe siècle, le maître tout-puissant de la diplomatie pontificale. En 1597, il est notamment nommé légat a latere et est chargé de préparer l'annexion future de Ferrare aux États pontificaux. Son rôle politique s'éteint à la mort de Clément VIII. Il quitte alors la ville de Rome pour administrer son archevêché de Ravenne. Il meurt en 1621. (BAUDRILLART A. (dir.), « Aldobrandini (Petro) » in Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, t. 2., Paris, Letouzey et Ané, 1914, p. 58-59) Le cardinal de Saint-Georges est en fait Cinzio Aldobrandini, neveu de Clément VIII par sa mère et créé par celui-ci cardinal-diacre de Saint-Georges au Vélabre, en 1593, puis de Saint-Pierre-aux-Liens. À partir de l'année 1593, il joue un rôle diplomatique certain puisque le pape lui confie la conduite des relations avec l'Allemagne et l'Espagne. Cependant, le manque de souplesse de son caractère lui fait perdre une bonne partie des faveurs de son oncle et il s'efface dès l'année 1598, au profit de Pietro Aldobrandini. Il meurt en 1610. (BAUDRILLART A. (dir.), «Aldobrandini (Cinzio Passeri)» in Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, t. 2., Paris, Letouzey et Ané, 1914, p. 55-56 - MIGNE, « Aldobrandini (Cintio) », in Dictionnaire des cardinaux...op. cit., col. 216.)

<sup>150 «</sup> Les lettres qu'il at pleu à Vostre Altesse descrire à sa sainteté et monseigneur l'Illustrissime Cardinal Farnèse et l'ambassadeur de sa Magesté Catholique en faveur de monseigneur les nommées de Malines et Tournay pour obtenir rémission des droicts de leurs dépèshes sont receues. Lesquelles j'espaire ayderont beaucoup leurs prétensions. » Jean Hauchin et Maximilien Morillon viennent d'être choisis par Philippe II respectivement comme archevêque de Malines et évêque de Tournai. Ils désirent avoir la rémission de l'annate pour l'envoi de leur nomination depuis Rome. (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 3.)

151 Le collège des cardinaux est divisé depuis le Haut Moyen-âge en trois ordres : l'ordre des cardinaux-diacres,

Le collège des cardinaux est divisé depuis le Haut Moyen-âge en trois ordres : l'ordre des cardinaux-diacres, celui des cardinaux-prêtres et celui des cardinaux-évêques. Chacun de ces ordres est chapeauté par un chef d'ordre. (JACQUEMET G. (dir.), « cardinal » in *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, vol. 2, Paris, Letouzey et Ané, 1949, col. 536-537.)

l'évêque de Saint-Omer en consistoire.<sup>152</sup> Son intervention est à ce point décisive que du Blioul peut écrire au gouverneur des Pays-Bas : « ...combien que la raison de Saint-Omer estoit bonne n'avons pourtant estés sans passer grandes difficultés et me semble que Votre Altesse soit bien tenu d'en remercier Monseigneur l'Illustrissime Sieur Cardinal Farnèse, lequel at prins l'affaire en si bonne recommandation comme par l'effect lon voit ».<sup>153</sup>

Certes, le cardinal Farnèse est l'un des prélats les plus influents du Saint-Siège dès la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous ne contestons pas non plus que la lignée des Farnèse est toute entière attachée à la cause espagnole. En mariant son petit fils, Octave, à la fille naturelle de Charles Quint, le pape Paul III a en effet lié inextricablement le destin de sa maison à celui des Habsbourg. Bref, il est possible de comprendre la correspondance entre le cardinal et le gouverneur des Pays-Bas dans le cadre de l'influence espagnole à Rome sans envisager leur étroit lien de parenté. Cependant, nous sommes convaincu que ce serait nier la conception que l'aristocratie du XVI<sup>e</sup> siècle se faisait des liens de sang et de la solidarité familiale.

# Le cardinal protecteur : une figure importante du paysage diplomatique romain

Nous ne pouvons clore cette partie de notre travail sur la domination espagnole au sein du Sacré Collège sans parler de la fonction de cardinal protecteur d'État et sans nous intéresser plus particulièrement aux cardinaux protecteurs des Pays-Bas de l'époque de Laurent du Blioul. En effet, bien que la place que prennent ces personnages dans les jeux d'influences

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> En 1582, une affaire éclate à Rome à propos de la taxe que doit payer l'évêque de Saint-Omer à la Curie lorsqu'il est investi de son bénéfice.( Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 5.) Aux représentants de l'Espagne à Rome et aux cardinaux fidèles à Philippe II s'oppose le trésorier apostolique. Alors que les premiers revendiquent le statut de « patrie réduite » pour Saint-Omer et demandent une diminution de la taxe en vertu de ce statut, le trésorier soutient, en se basant sur les documents pontificaux, que depuis la division du diocèse de Thérouanne en 1559 et l'érection des diocèses d'Ypres et de Saint-Omer, il a été décidé en consistoire que chacun d'eux serait taxé à mille ducats et qu'il n'y a donc pas lieu de s'opposer à cette décision solennelle, ce qui aurait pour résultat une réduction de la taxe générale des diocèses de Boulogne, Ypres et Saint-Omer par rapport à celle qui était due auparavant par l'évêque de Thérouanne, d'où sont issus les trois nouveaux diocèses. (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 3 janvier 1583, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 4. - Rome, copie d'un mémoire très probablement rédigé à l'instigation du trésorier apostolique pour les cardinaux participant au consistoire, fin décembre 1582 ou premiers jours de février 1583, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 12-13.) Il démontre également, dans un long mémoire, qu'il n'y a aucune raison ni juridique ni historique qui permettrait de conférer le statut de « patrie réduite » au diocèse de Saint-Omer. (Ibidem.). En réaction, du Blioul fait savoir au trésorier que ce n'est pas à un diocèse des Pays-Bas de supporter autant le coût de la taxe mais plutôt au diocèse de Boulogne. (« qu'il ne touche à moy donner compte des franchois, auquels si l'on at volu donner cela soit en bonheur, ou si l'on y at failli qu'ils procurent la restitution, mais non pas sur le pais de sa Majesté Catholique. »)(Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 3 janvier 1583, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 4.). Finalement, le statut de « patrie réduite » est accepté par les cardinaux lors du consistoire du 19 janvier. (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 31 janvier 1583, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 16.)

<sup>&</sup>lt;sup>153</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 31 janvier 1583, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 16.

diplomatiques soit considérable, l'historiographie ne leur a consacré jusqu'ici que très peu de pages. <sup>154</sup> Il existe, dès la fin du Moyen-âge, trois sortes distinctes de cardinaux protecteurs : les protecteurs d'un ordre religieux, ceux d'un établissement religieux construit à Rome ou dans les environs (le sanctuaire de Lorette avait, par exemple, son propre cardinal protecteur) et ceux d'un État ou d'une couronne.

C'est en 1223 qu'apparaît pour la première fois l'idée d'une protection offerte par un cardinal. À cette date, le pape Honorius III, sanctionnant par une bulle l'organisation de l'ordre des franciscains, en profite pour préciser, dans la bulle, le rôle du cardinal Ugolino dans cette organisation. Durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle, des cardinaux protecteurs sont assignés à d'autres ordres religieux. Plusieurs constantes apparaissent dès cette époque. Premièrement, le pontife a un rôle décisif à jouer dans le choix d'un cardinal protecteur d'un ordre. Ensuite, au-delà des particularités de chaque ordre et des personnalités des différents cardinaux, les protecteurs d'ordre détiennent des prérogatives similaires : présents à Rome, ils participent aux chapitres généraux qui se tiennent dans la cité, peuvent défendre certains membres s'ils sont maltraités par leurs supérieurs et sont chargés de défendre les intérêts de l'ordre en Curie. <sup>155</sup> Nous pouvons laisser Poncet conclure : « en somme, le rôle [du cardinal protecteur d'ordre] était honoraire, et son détenteur était une sorte d'avocat supérieur dont les seuls moyens d'action étaient ses propres ressources et sa position dans la curie : deux aspects que nous rencontrerons à nouveau chez les cardinaux-protecteurs de couronne. » <sup>156</sup>

La première mention que nous avons d'une charge de cardinal protecteur d'État date de 1425. À l'époque, le pape Martin V interdit à tous les cardinaux de donner leur protection à un potentat laïc, quel qu'il soit. Il en profite également pour empêcher tout cardinal protecteur

<sup>154</sup> Les études sur l'institution des cardinaux protecteurs d'État ou de couronne sont peu nombreuses et sont, pour la plupart, écrites par des germanophones. Nous pouvons citer J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinale an der römischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv, Innsbruck et Leipzig, F. Rauch, 1938. (= Publikationen des ehemaligen Österreichischen Historischen Instituts in Rom, n°4). R. BLAAS, « Das Kardinalprotektorat der deutschen und der österreichischen Nation im 18. und 19. Jahrhundert », in Mitteilungen des österreichischen Staatsarchivs, vol. 10 (1957), p. 148-185 continue l'oeuvre de Wodka en se focalisant sur l'espace germanique. Plus proche de notre travail, dans le temps comme dans l'espace, nous trouvons l'article récent d'Olivier Poncet : G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in Court and politics... op. cit., p. 158-176. Nous tirons une bonne partie de nos informations sur l'histoire générale de l'établissement des cardinaux-protecteurs d'État de l'article de Poncet, qui est lui-même grandement redevable du travail de Wodka.

<sup>&</sup>lt;sup>155</sup> G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 159.

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> « In sum, the role was honorary, and its holder was a kind of superior advocate whose only means of action were his own resourcefulness and standing in the curia: two aspects which we shall encounter again among the cardinal-protectors of the crowns. » (*Ibidem.*) Nous traduisons.

d'ordre d'être rémunéré pour sa charge de protection. <sup>157</sup> Un tel décret démontre que, probablement dès le XIV<sup>e</sup> siècle et la phase finale du schisme, des cardinaux ont tendance à lier leur personne à des puissances étrangères et que dès cette époque, le pape cherche à prévenir une telle pratique qui divise le Sacré Collège et affaiblit le pouvoir pontifical. Malgré les dangers qu'implique son maintien, les papes et les conciles successifs du XV<sup>e</sup> siècle sont incapables de faire disparaître l'institution du cardinal protecteur d'État ou de nation, dont la dénomination exacte apparaît pour la première fois en 1464. Finalement, un décret du quatrième concile de Latran, ne fait que sanctionner, en 1515, une situation de fait en reconnaissant la capacité aux cardinaux de devenir protecteurs d'un État et en définissant les attributions de cette charge. 159 Quelques années plus tard, le pape Adrien VI s'intéresse à son tour à l'institution : cherchant à encourager la résidence des cardinaux à Rome, il confie au protecteur d'un État la responsabilité des affaires ecclésiastiques de cet État auprès de la curie ainsi qu'un rôle de contrôle de l'orthodoxie religieuse de la nation qui lui est assignée. En même temps, Adrien VI instaure la fonction de vice-protecteur, indispensable en cas d'indisposition ou d'absence du protecteur. 160 À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'institution est arrivée à maturité. Alors que les protectorats d'États deviennent permanents, les pontifes reconnaissent juridiquement l'existence d'un attachement particulier qui peut lier un chef d'État et un cardinal, à condition que cette liaison étroite n'interfère pas avec le principal rôle du cardinal : servir le Saint-Siège. 161 Une restriction qui fut loin d'être toujours observée.

Bien qu'à l'origine, le cardinal protecteur d'un État soit le relais des affaires ecclésiastiques les plus importantes de cet État au consistoire, il devient rapidement un véritable représentant politique à l'intérieur de la Curie. Outrepassant son statut de serviteur du Saint-Siège, il s'associe à l'ambassadeur de la nation qu'il est chargé de protéger pour défendre les intérêts d'un pays étranger. Les À la fin du XVI esiècle comme au XVII esiècle, une série d'États profitent généralement de l'aide permanente d'un cardinal protecteur à l'intérieur de la Curie : l'Empire, les États héréditaires des Habsbourg d'Autriche, la France, la Castille et ses possession d'Outre-mer, l'Aragon, la Sicile, Naples, le Portugal, la Savoie, la Pologne

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> Idem, p. 161 – J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 34.

J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 161-162. <sup>160</sup> *Idem*, p. 162.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>162</sup> P. PRODI, il sovrano pontefice..., p. 186.

et les Pays-Bas. <sup>163</sup> Le résident Philippe Maes a pu éprouver l'efficacité du cardinal protecteur des Pays-Bas puisque, lorsqu'il conseille aux archiducs de se montrer généreux envers divers acteurs de la Curie, il écrit : « ceste libéralité au moings est nécessaire pour la personne du Cardinal protecteur auquel en toutes occurrences pour le service du prince et comodité de ses vassaulx lon at recours ». <sup>164</sup>

Si nous nous en référons à la liste des cardinaux protecteurs, réalisée par Josef Wodka, <sup>165</sup> nous pouvons affirmer que les Pays-Bas profitent des services d'un cardinal protecteur dès 1561. Le premier est l'éminent archevêque de Milan, Charles Borromée, qui demeure protecteur des Pays-Bas jusqu'en 1573. À cette date, il renonce à la charge <sup>166</sup> et est remplacé par le cardinal Flavio Orsini <sup>167</sup>, qui conserve sa fonction, lui, jusqu'à sa mort en 1581. Lui succède le cardinal Marcantonio Colonna, un noble romain fidèle à l'Espagne. En 1560, il a notamment reçu l'archevêché de Tarente à la demande de Philippe II. Bien que, durant sa vie, il entre à plusieurs reprises en conflit avec les intérêts du roi, il est, au cours des quatre conclaves de 1590-1592, l'un des candidats de l'Espagne. <sup>168</sup> Un temps préfet de la Congrégation du Saint-Office, il meurt le 14 mars 1597, ce qui entraîne du Blioul à écrire à son correspondant Philippe Prats : « Je donne [...] advis du trespas du Cardinal Marcus Antonius Columna auffin de penser à nouveauz protecteur... ». <sup>169</sup> Dans le même temps, le jeune cardinal Ascanio Colonna, fils de l'amiral Marcantonio, vainqueur à Lépante, <sup>170</sup> envoie une lettre à Philippe II dans laquelle il demande au roi s'il peut obtenir la charge de protecteur

16

<sup>&</sup>lt;sup>163</sup> G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 163.

Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 107.

<sup>&</sup>lt;sup>165</sup> J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 96-98.

Le 9 février 1573, Philippe II envoie une lettre à son ambassadeur à Rome, Zuniga, dans laquelle il écrit que puisque Borromée a abandonné la charge de protecteur des Pays-Bas, Flavio Orsini le remplacera. (Madrid, Philippe II à Zuniga, le 9 février 1573, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit., p. 118.) Deux mois plus tard, le roi fait parvenir les lettres de patente au nouveau protecteur. (Aranjuez, Philippe II à Flavio Orsini, le 9 mai 1573, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit., p. 118.)

p. 118.)

167 D'abord évêque de *Murano* puis archevêque de *Lorenza*, il est fait cardinal par Pie IV en 1565. Il meurt en 1581. (G. MATHON et G-H. BAUDRY (dir.)., « Orsini » in *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, vol. 10, Paris, Letouzey et Ané, 1985, col. 282. – MIGNE, « Orsini (Flavio) », in *Dictionnaire des cardinaux... op. cit.*, col. 1296.)

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup> MIGNE, « Colonne (Marc-Antoine) », in *Dictionnaire des cardinaux... op. cit.*, col. 699. – F. Petrucci, « Colonna, Marcantonio », in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 27, Roma, Istituto della enciclopedia italiana, 1982, p. 368-371. – É VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Marcantonio) », in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 337. – M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles)*, t. 4, *deuxième partie...op. cit.*, p. 225. <sup>169</sup> Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 mai 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437,

Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 mai 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 371.

<sup>&</sup>lt;sup>170</sup> M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, deuxième partie...op. cit., p. 226.

des Pays-Bas, vacante à la suite de la mort du cardinal Marcantonio<sup>171</sup>. Éduqué en Espagne et ayant étudié à l'université de Salamanque, Ascanio a été fait cardinal par Sixte Quint en 1587, grâce à l'appui de Philippe II. Déjà vice-protecteur d'Aragon et de Sicile depuis 1592, il est choisi par Philippe III comme vice-roi d'Aragon de 1602 à 1604.<sup>172</sup> Le conseil de l'agent comme la demande du cardinal sont rapidement entendus à Bruxelles et à Madrid puisque Ascanio reçoit la charge de protecteur des Pays-Bas dès l'année 1597<sup>173</sup> et la conserve jusqu'à sa mort, en 1608.<sup>174</sup> En 1605, il est en plus choisi comme protecteur du royaume de Naples.<sup>175</sup>

Aussitôt, une particularité des cardinaux protecteurs d'État saute aux yeux. Au contraire des cardinaux protecteurs d'ordre, ils sont choisis par le pays qu'ils représentent. Il est difficile d'estimer exactement quels sont les acteurs réellement décisifs dans le choix du cardinal mais il va sans dire que l'ambassadeur espagnol à Rome ainsi que le gouverneur général des Pays-Bas ont sans doute un très grand rôle à jouer. Il semblerait que, comme en France à la même époque, l'approbation du roi soit également indispensable. <sup>176</sup> Quant au pape, lui, il n'est pas invité à participer à la procédure mais son accord tacite est évidemment indispensable afin que l'action du cardinal protecteur en Curie soit significative. 177 Comme nous pouvons le comprendre, un tel système de nomination ne peut qu'immanquablement écarter le cardinal, devenu protecteur, des intérêts du Saint-Siège et le rapprocher de ceux de la couronne qu'il est chargé de protéger. Nous pouvons facilement renverser ce raisonnement, notamment dans le cadre de l'Espagne : c'est parce que les cardinaux, choisis par Philippe II pour devenir protecteurs d'une des possessions du roi, sont fidèles à l'Espagne qu'ils sont choisis. Nous avons déjà démontré la validité de cette observation dans le cas de Marcantonio Colonna mais nous pouvons prendre l'exemple d'autres cardinaux fidèles à l'Espagne que nous avons déjà mentionnés un peu plus haut : Francisco Pacheco est protecteur de Castille et des Indes de 1566 à 1574, Juan de Mendoza de 1589 à 1592 et Pedro Deza de 1592 à 1600. 178 Alexandre Farnèse, quant à lui, est protecteur d'Aragon et de Sicile de 1542 à 1589. Pendant

7

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Rome, Ascanio Colonna à Philippe II, le 30 mai 1597, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit., p. 250.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> MIGNE, « Colonne (Ascagne) », in *Dictionnaire des cardinaux... op. cit.*, col. 699. – É VAN CAUWENBERGH, « Colonna (Ascanio) », in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques*, t. 13, Paris, Letouzey et Ané, 1956, col. 329. – J. WODKA, *Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit.*, p. 87.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Il apparaît dans un document comme protecteur des Pays-Bas dès le 14 avril 1597. (Les Préconisations des évêques des Provinces Belges au Consistoire, 1559-1853, d'après les archives de la Consistoriale rattachées aux Archives Vaticanes, édité par J. PAQUAY, Lummen, Imprimerie St-Ferdinand, 1930, p. 34.)

<sup>174</sup> J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 96-97.

<sup>&</sup>lt;sup>175</sup> *Idem.*, p. 93.

<sup>&</sup>lt;sup>176</sup> G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 164. <sup>177</sup> *Idem*, p. 164 et 170.

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 79-80.

ce temps, Antoine de Granvelle est nommé vice-protecteur des mêmes régions entre 1568 et 1569 et entre 1576 et 1578. <sup>179</sup> Nous pourrions multiplier les exemples.

Nous avons vu que le cardinal protecteur a pour fonction de défendre les intérêts ecclésiastique de l'État qu'il protège devant la Curie. Cela signifie essentiellement qu'il est chargé, au moins depuis le cinquième concile de Latran (1512-1517), dans les grandes lignes, mais plus encore depuis 1591 et la Constitution Onus Apostolicae de Grégoire XIV<sup>180</sup>, de systématiquement proposer, en consistoire secret<sup>181</sup>, les archevêques, les évêques et les abbés des monastères consistoriaux choisis par l'État qu'il défend afin que ceux-ci soient nommés par le pape. 182 Concrètement, à cette fin, il commence par réceptionner et examiner, à Rome, le procès d'information du prélat élu ou choisi aux Pays-Bas. Ce procès d'information, réalisé dans la région d'origine par le nonce apostolique ou, en cas de problème, par le métropolitain ou un évêque voisin est d'abord envoyé à Rome au cardinal secrétaire d'État qui le transmet lui-même au cardinal protecteur. 183 Après l'avoir analysée, le protecteur souscrit l'enquête et l'annote de ses remarques. Les cardinaux-chefs d'ordres font de même à sa suite. Une relation réalisée par le cardinal protecteur à partir du procès d'information et des notes des cardinaux est alors transmise à tous les membres de la congrégation consistoriale 184 afin que ceux-ci l'analysent dans le détail avant que la nomination du prélat ne soit débattue devant l'ensemble du Sacré Collège. Le débat se fait en deux étapes. À un premier consistoire secret, le cardinal protecteur se contente de proposer le candidat au bénéfice. Quelques jours plus tard, au consistoire secret suivant, un rapport complet sur le candidat, réalisé par le cardinal protecteur, est présenté à l'assemblée et le pape approuve l'élection (dans le cas de

<sup>&</sup>lt;sup>179</sup> *Idem*, p. 84-85.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Cette Constitution organise et clarifie les décisions prises au concile de Trente à propos de la nominations aux bénéfices consistoriaux et, avant tout, à propos des enquêtes d'informations qui doivent être effectuées afin de s'assurer des bons droits et des mérites des candidats à ces bénéfices. (L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin..., op. cit.*, p. 11)

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> On distingue trois sortes de consistoires : le consistoire public extraordinaire ou solennel, le consistoire semipublic et le consistoire secret ou ordinaire, qui se tient, à l'époque de du Blioul, de façon quasi hebdomadaire. C'est lorsque un consistoire secret est rassemblé que, dès le XV<sup>e</sup> siècle en ce qui concerne les Pays-Bas, les candidats aux bénéfices ecclésiastiques consistoriaux sont nommés. (*idem*, p. 7 – *Les Préconisations des évêques des Provinces... op. cit.*, p. 10.)

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> É DE MOREAU, S. J., *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *L'Église... op. cit.*, p. 289-290 – L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin..., op. cit.*, p. 19-22 – G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 167.

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> L. Jadin, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin..., op. cit.*, p. 11-13.

p. 11-13. 
<sup>184</sup> Cela, seulement à partir de 1588, date de création de cette congrégation. Auparavant, la relation était directement transmise à l'ensemble du Sacré Collège.

l'archevêché de Cambrai) ou la désignation par le souverain des Pays-Bas. C'est à l'occasion de cette même réunion, comme nous l'avons esquissé un peu plus haut, qu'il est discuté des questions pratiques liée à la nomination, comme la réduction des taxes et des annates ou encore la conservation par le nouveau titulaire d'un bien ecclésiastique qui est incompatible avec sa nouvelle fonction. Le cardinal-protecteur veille encore par la suite à ce que le compterendu de la séance consistoriale soit remis au vice-chancelier afin que ce dernier réalise les bulles de nomination. 185

Plusieurs sources montrent que, au temps de Laurent du Blioul, les cardinaux protecteurs des Pays-Bas ou leurs remplaçants participent à la plupart des nominations des candidats aux quatorze diocèses de la région. Flavio Orsini s'occupe de défendre Pierre Pintaflour pour le siège de Tournai en 1575, Jean Stryen pour le siège de Middelbourg en 1576, Mathieu Moulart pour le siège d'Arras en 1577 et Jan Six pour le siège de Saint-Omer en 1581. Son successeur, Marcantonio Colonna, se charge, lui, de défendre Clément Crabeels pour le siège de Bois-le-Duc et Pierre Simons pour Ypres en 1584, Torrentius pour le siège d'Anvers en 1586, Jean Vendeville pour le siège de Tournai et Guillaume Damasi Lindanus pour le siège de Gand en 1588, Pierre Damant pour le siège de Gand en 1590, Jean de Dave pour le siège de Namur en 1593 et Mathias Hovius pour le siège de Malines en 1595<sup>186</sup>. À plusieurs reprises, il est remplacé par un autre cardinal dans sa charge de défendre les candidats en consistoire : le cardinal Tolomeo Galli en 1583 et 1584, qui défend, au nom de Colonna, Jean Hauchin pour le siège de Malines, Maximilien Morillon pour le siège de Tournai et Clément Crabeels pour le siège de Bois-le-Duc, et le cardinal Ottavio Paravicini qui défend Gisbert Masius pour le siège de Bois-le-Duc et Jean de Dave pour le siège de Namur en 1593. Enfin, de 1597 à 1600, le dernier cardinal protecteur en charge à l'époque de Laurent du Blioul, Ascanio Colonna défend Guillaume de Berghes pour le diocèse d'Anvers, Jacques Blasé pour

<sup>185</sup> L. Jadin, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in Bulletin..., op. cit., p. 19-22. - G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in Court and politics... op. cit.,

p. 167.

186 Pour cette affaire, le Conseil privé demande expressément à Laurent du Blioul de dresser la requête en faveur personnellement Marcantonio Colonna, afin que celui-ci souscrive le document que du Blioul lui présentera, (très probablement le procès d'information provenant des Pays-Bas) et de, deuxièmement, cacheter ce document signé par le cardinal au moyen d'un cachet envoyé également depuis Bruxelles. (Bruxelles, le conseil privé à Laurent du Blioul, le 22 juillet 1595, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 303.) Il est difficile de préciser si nous sommes en présence d'une illustration du rôle habituellement décerné à du Blioul en cas de procédure de nomination d'un candidat à un bénéfice consistorial ou bien d'un cas tout à fait isolé, comme pourrait le faire croire la formulation de la phrase suivante, qui semble marquer le caractère particulier de la procédure telle qu'elle est proposée par le Conseil privé : « Après ceste chose, avons [le Conseil privé] pensé faire mieulx de remectre à vous le dressement de la requete cy dessus mentionnée... » (ibidem.)

le diocèse de Namur et Michel d'Esne pour le diocèse de Tournai en 1597 et Charles Philippe de Rodoan pour le diocèse de Middelbourg<sup>187</sup> en 1600<sup>188</sup>.

Cependant, le rôle du cardinal protecteur ne s'arrête pas là. En effet, comme le fait remarquer Olivier Poncet, « cette procédure n'était pas purement une formalité, et le cardinal protecteur pouvait démontrer lui-même qu'il était plus qu'un simple intermédiaire, par exemple, lorsqu'un dossier était déficient d'un point de vue formel ». <sup>189</sup> C'est en effet dans le cas où un procès d'information est incomplet mais aussi, comme nous allons le démontrer, à partir du moment où le dossier d'un candidat est sujet à différentes revendications que l'influence et le rôle diplomatique du cardinal protecteur prennent toute leur ampleur. Ainsi, le 12 février 1597, Jacques Blasé, candidat choisi par Philippe II au siège de Namur, fait savoir à Philippe Prats, secrétaire au Conseil privé et correspondant de Laurent du Blioul aux Pays-Bas, qu'il a appris que sa nomination tardait à Rome. Il demande alors au secrétaire, sur la recommandation de son solliciteur à Rome, Jean Godart <sup>190</sup>, d'intercéder auprès du Conseil d'État, voire auprès de l'archiduc Albert, afin que des lettres de recommandation soient écrites à l'ambassadeur d'Espagne – le duc de Sessa – et au cardinal protecteur, Marcantonio Colonna. Dans ces lettres, il serait demandé aux deux personnages d'obtenir, auprès du pape Clément VIII, la confirmation de la nomination ainsi que la rémission de l'annate. <sup>191</sup> Le

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> « Monseigneur le Cardinal Colonna dernièrement (...) [a] proposé l'église de Middelbourg au consistoire, laquelle va par tout les offices gratis... » (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 23 janvier 1600, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> Les Préconisations des évêques des Provinces... op. cit., p. 25-35. – J. WODKA, Zur Geschichte der nationalen Protektorate... op. cit., p. 96-97.

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> « This procedure was not a pure formality, and the cardinal-protector could prove himself to be more than a mere go-between, for example when a dossier was defective in some formal sense. » Nous traduisons. G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 167.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> « Ja que prétendez le *gratis* ou rémission de l'annate (...) faictes escrire ung mot aux Sr Ambassadeur, au Cardinal Colonna nostre protecteur et aultres semblables car pour dire la vérité ce sont ceulx la à qui il touche de parler. Pensez y et faictes escrire de bonne encre. » (Rome, Jean Godart à Jacques Blasé, le 12 janvier 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 362.) Nous n'avons pas réussi à identifier ce Jean Godart ou Goddart avec précision. Manifestement, il se trouve à Rome en tant que solliciteur de Jacques Blasé, chargé de s'occuper de l'obtention des bulles de nomination pour le diocèse de Namur. Lorsque celles-ci sont rédigées et signées, elles lui sont remises afin qu'il les fasse lui-même parvenir aux Pays-Bas. (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 4 octobre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 389.) Nous ne savons pas depuis combien de temps il est à Rome lorsqu'il écrit la lettre du 12 janvier 1597 mais le passage de celle-ci que nous avons retranscrit ici prouve qu'il a, à cette époque, une certaine connaissance des fonctionnements de la diplomatie et des institutions romaines.

<sup>19</sup>f « ...come depuis naguerre ay receu advertence de nostre solliciteur, en cour de Rome, [Jean Godard] que les dépêsches de la confirmation [de] nostre nomination, à l'évêsché de Namur, sont retardées, à faire de quelques lettres de bonne encre, et de recommandation, vers les Seigneurs, Ambassadeur du Roy, et Cardinal Colonna protecteur [de] ces provinces. Je prens l'hardiesse de madresser à vostre bonne grâce et vous supplier bien humblement me secourir (...) procurant vers Messeigneurs du Conseil d'éstat, ou bien par leur crédit et intersession, vers son Altesse, que soient faictes lettres (...) auxdicts Seigneurs. Affin qu'iceux tant plus promts veullent procurer vers sa Sainteté, nostre confirmation, comme aussy la rémission de l'annate, fort grande, au

même jour, Blasé envoie également un courrier au conseiller d'État Christophe d'Assonleville<sup>192</sup> dans le même sens. <sup>193</sup> Moins d'un mois plus tard, le 7 mars, l'archiduc Albert écrit à Sessa et à Laurent du Blioul afin que, de concert avec Marcantonio Colonna, ils accélèrent la procédure de confirmation à Rome et obtiennent de surcroît la rémission de l'annate. <sup>194</sup> Nous pouvons constater que, dans ce cas, le cardinal protecteur apparaît comme une figure centrale de la négociation. Loin d'être un simple outil de la procédure de nomination d'un évêque au sein de la Curie, il est cité, par le solliciteur de Jacques Blasé, au côté de l'ambassadeur d'Espagne comme le personnage vers lequel il faut se tourner afin d'obtenir la nomination ainsi que la rémission d'une annate beaucoup trop élevée, eu égard aux faibles moyens du diocèse. Il est désormais montré comme un homme d'influence, un levier capable de faire infléchir les décisions du Saint-Siège au profit de l'État qu'il a charge de protéger. Son influence, mêlée à celle de l'ambassadeur et de l'agent, se révèle d'ailleurs réellement efficace dans ce cas particulier puisqu'au consistoire du 14 avril 1597, Clément VIII nomme Jacques Blasé évêque de Namur et lui accorde de plus la remise de la moitié des droits consistoriaux. <sup>195</sup>

L'exemple suivant présente un cas tout à fait similaire. Au début de l'année 1596, l'archidiacre Matthias Lambrecht fait savoir à l'archiduc Albert que le pape refuse de lui concéder la grâce de l'envoi de ses lettres de nomination au diocèse de Bruges par une voie moins chère et refuse également de donner la rémission de l'annate, jugeant que ce même diocèse n'a pas été touché par la guerre et qu'il peut donc subvenir à ces dépenses. Albert, jugeant que le pape est mal renseigné, écrit à Sessa et à Marcantonio Colonna afin qu'ils favorisent le bon déroulement de l'affaire, en faisant notamment connaître à Clément VIII la situation désastreuse dans laquelle se trouve le diocèse. Pareillement, il écrit à Laurent du

regard du peu de moien de l'évesché, et encore tout, ou la plus p[art ?] ruiné par les guerres... » (Douai, Jacques Blasé à Philippe Prats, le 12 février 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 358.)

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> BRITZ, « Assonleville (Christophe D') », in *Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. 1, Bruxelles, H. Thiry-Van Buggenhoudt, 1866, col. 507-513.

<sup>&</sup>lt;sup>193</sup> Douai, Jacques Blasé à Christophe d'Assonleville, le 12 février 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 360.

<sup>&</sup>lt;sup>194</sup> Bruxelles, Albert au duc de Sessa, le 7 mars 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 356. – Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 7 mars 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 357.

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> A.-C. DE SCHREVEL, « Deux élèves remarquables de l'école Bogarde », in *Annales de la société d'émulation de Bruges*, t. 75 (1932), p. 41.

<sup>196 « ...</sup>messire Mathieu Lamberti, archidiacre de l'Église cathédrale de Bruges, et par le Roy Monseigneur dénommé à l'évêsché d'icelle Église nous a faict remonstrer que nonobstant que par requête passé quelques mois présentée à nostre saint père le Pape, il auroit supplié à Sa sainteté luy remectre le droict de la dépêsche de ses lettres de confirmation et de l'annat (...) Regard à la générale ruine et dévastation des biens dudit évêsché, icelle ne s'y seroit laissé induyte. Ainsi auroit faict appointée sur ladite requête qu'il ny auroit eu guerre au quartier de Bruges. Et comme sadite Sainteté seroit de ce faict mal informée, ledit dénommé nous a bien instamment supplié

Blioul, lui demandant aussi de prendre part à la procédure. À nouveau, nous pouvons constater que le cardinal protecteur apparaît, au côté de l'ambassadeur, comme un homme suffisamment puissant pour être capable d'exercer son influence sur les décisions du pape lorsque celles-ci s'opposent aux revendications des Pays-Bas en matière de nomination aux bénéfices consistoriaux. Du Blioul est d'ailleurs bien conscient de l'importance d'un tel personnage pour certaines affaires et saisit l'intérêt de l'entretenir lorsqu'il écrit à Prats que « le Cardinal Protecteur mérite quelques particulières recognoissance » pour le zèle qu'il a déployé lors du consistoire qui a conduit à la rémission et à la quittance de l'annate et à l'envoi *per viam secretam* des bulles pour les diocèses de Namur, Tournai et Anvers et les abbayes de Tongerloo 199 et d'Echternach 200

Si le rôle du cardinal protecteur dépasse souvent largement le cadre institutionnel dans lequel les papes tentent, à plusieurs reprises, de l'enfermer, il ne faut cependant pas surestimer le poids diplomatique de ce personnage. Comme Poncet le fait remarquer en utilisant les arguments de Wicquefort<sup>201</sup>, le cardinal protecteur n'est pas à proprement parler un agent diplomatique de l'État qu'il protège; tout simplement parce qu'il n'a pas pour fonction de

. . .

qu'il nous pleust l'en faire désabuser et informer de la vérité de sadite remonstrance. Quon considère et qu'il est notoir que ledit quartier de Bruges est des plus pauvres et habandonnés de cesdits pays pour se trouver d'un costé continuellement infesté par les ennemys Anglois tenans la ville d'Ostende (...) et de l'aultre par les rebelles de Zélande (...), de façon qu'il est du tout désert, et les biens d'icelluy infructueux, comme est aussy pour mesme cause tout le revenu dudit évêsché. Nous avons (...) esté meus de sur ce escrire à (...) l'ambassadeur de Sa Majesté en icelle Court et Cardinal Protecteur desdits pays de pardeça, les requèrant bien prestement (?) de pour les causes et moyens que dessus favoriser de leur bonne recommandation la poursuyte dudit dénommé, et tant faire qu'il puisse obtenir la quittance desdits droitcts... » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 17 février 1596, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 316.)

<sup>137 «</sup> Si vous requérons, et de la part de sadite majesté ordonnons d'y apporter aussi de vostre part toute l'adresse et diligence possible... » (*Ibidem*.)

Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 août 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 386.

vol. 437, f. 386.

199 Abbaye consistoriale de l'ordre des Prémontrés située actuellement dans la province d'Anvers. Elle est, lors de la création des nouveaux diocèses en 1559, insérée dans la mense épiscopale de Bois-le-Duc. Mais les moines de l'abbaye, voulant à tout prix mettre fin à l'incorporation, envoient une supplique à Sixte V dans ce sens. Celui-ci donne alors l'ordre au nonce Bonomi de mener une enquête sur cette affaire. Finalement, au bout de longs pourparlers, il est décidé, en 1590, quelle part des revenus de l'abbaye reviendrait à l'évêque de Bois-le-Duc. Bien que, par cet accord, les moines de Tongerloo aient récupéré le droit d'élire leur abbé, c'est le comte de Mansfeld, alors gouverneur des Pays-Bas, qui désigne Nicolas Mutsaerts comme nouvel abbé, en 1592. Cependant, il faut attendre le 12 avril 1597 et l'intervention, notamment, du cardinal protecteur des Pays-Bas en consistoire pour que Clément VIII accepte de signer la bulle *Sollicitae considerationis*, qui sanctionne, d'une part, le démembrement de Tongerloo décidé en 1590 et confère le bénéfice apostolique à Nicolas Mutsaerts avec quittance des annates et l'envoi *per viam secretam*, d'autre part. (*Ibidem. – Monasticon Belge*, t. 8, *Province d'Anvers, premier volume*, Liège, Centre national de recherches d'histoire religieuse [Liège], 1992, p. 330-331.)

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Il s'agit probablement de l'abbaye consistoriale de l'ordre des Bénédictins située actuellement au Grandduché du Luxembourg. Elle est, au XVI<sup>e</sup> siècle, située dans le duché de Luxembourg et soumise à l'archevêque de Trèves. (DOM L. COTTINEAU, « Echternach », in *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, t. 1, Macon, Protat frères, 1939, col. 1025.)

A. WICQUEFORT, *L'ambassadeur et ses fonctions*, vol. 1., Den Hagen, 1680, p. 9-10 : G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century : the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 168.

personnifier le roi de cet État à Rome. Seul l'ambassadeur a ce pouvoir, et seul il est donc à même de défendre les intérêts de celui-ci ainsi que ceux de son royaume. De plus, le cardinal protecteur reste, du moins en droit, attaché au pape et soumis à sa juridiction. Finalement, nous suivons Poncet lorsqu'il écrit que le rôle du protecteur dépend avant tout de la présence, à côté de lui, de vice- ou de co-protecteurs, de la personnalité de l'ambassadeur de l'État qu'il défend et donc notamment de l'intérêt que celui-ci lui porte et enfin de l'influence générale de ce même État dans la cité de Rome et plus particulièrement au sein de la Curie. Or nous ne pouvons oublier que les cardinaux protecteurs des Pays-Bas en charge au temps de Laurent du Blioul, peuvent profiter de l'influence gigantesque exercée par la plus grande puissance européenne de l'époque : l'Espagne de Philippe II.

## *Un événement diplomatique majeur, le conclave*

Si un parti de cardinaux peut, en temps normal, être une réelle force de pression au sein du gouvernement romain, c'est lors des conclaves qu'il déploie son véritable pouvoir.

L'Église catholique se présente comme une monarchie absolue tempérée par l'élection du souverain. À la mort du pontife, les cardinaux se réunissent pour élire l'un des leurs afin qu'il monte à son tour sur le trône de saint Pierre. Les conclaves sont de tous temps traversés par l'esprit de clan. Des factions de cardinaux se forment derrière quelques personnalités dominantes et le choix déterminé par l'élection se porte toujours sur l'un de ces *papabili*. <sup>204</sup> Installer un prélat qui lui est fidèle au sommet de la hiérarchie catholique constitue bien évidemment l'aboutissement ultime de la politique de domination que la couronne espagnole exerce sur la ville de Rome. Dès le début d'un règne qui s'ouvre triomphalement avec la paix de Cateau-Cambrésis, Philippe II se croit en mesure d'intervenir dans l'élection pontificale. Grâce à l'influence qu'exerce l'Espagne sur la cité de Rome mais aussi à cause de certaines pratiques des conclaves qui favorisent alors l'ingérence de puissances étrangères dans le mode d'élection des pontifes<sup>205</sup>, tous les conclaves, malgré quelques compromis, se passent selon sa

. .

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « The cardinal-protectors of the crowns in the roman curia during the first half of the seventeenth century: the case of France », in *Court and politics... op. cit.*, p. 168.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> Voir G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « Factions in the sacred college in the sixteenth and seventeenth centuries », in *Court and politics... op. cit.*, p. 99-131.

L'élection par adoration notamment, qui prévoit, au moment du conclave, le déplacement physique d'un groupe de cardinaux autour du candidat qu'ils auront choisi, favorise le maintien des pratiques claniques au sein du Sacré Collège lors des conclaves et l'intromission des puissances étrangères dans l'élection; le droit de véto surtout, que s'arrogent les cours catholiques contre tel ou tel cardinal. Ce droit, techniquement appelé « exclusive », est abondamment utilisé par l'Espagne dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, à l'époque de Philippe II. (C. LEFEBVRE, M. PACAUT et L. CHEVAILLER, *L'époque moderne*, 1563-1789... op. cit, p. 112-118. – A. MELLONI, *Le conclave : histoire, fonctionnement, composition*, Paris, Salvator, 2003, p. 65 et 68-73. Traduit

volonté jusqu'à sa mort.<sup>206</sup> Grégoire XIII, son principal candidat lors du conclave de 1572, est élu en à peine un jour. Sixte V fait également partie de ses choix mais il se révèle rapidement beaucoup trop indépendant. La personnalité du pontife se heurte tout de suite à celle, tout aussi forte, du comte Olivares et l'opposition croissante entre les deux hommes contribue à détériorer les rapports entre l'Espagne et le Saint-Siège.<sup>207</sup> Lorsque Sixte V meurt en 1590, Philippe II a tiré les enseignements de son erreur. Pour les quatre conclaves qui se succèdent rapidement entre 1590 et 1592, il exerce une pression sans précédent sur l'élection, afin que sa volonté soit suivie à la lettre. Toute la nation espagnole à Rome est mobilisée. En 1590, certains hauts dignitaires de la ville suspendent les armoiries de Philippe II au-dessus des portes de leur palais, alors qu'au même moment, des troupes venues de Naples gagnent la ville des papes.<sup>208</sup>

Laurent du Blioul ne manque pas d'informer Bruxelles de la rapide et inattendue succession des évènements. Le 15 septembre 1590, il écrit à son correspondant à propos d'une affaire en cours, « laquelle estoit peijne perdue d'obtenir, sans grande composition, au pontificat passé »<sup>209</sup>. Il se réjouit tout de suite après de l'élection d'Urbain VII : « nous avons aujourd'hui eu l'élection du nouvel pape, lequel estoit Cardinal St-Marcellus, et on l'appelle Urbanus Septimus ». Il continue en vantant les qualités de l'élu : c'est un « homme fort scavant, bening et de grands mérites ». <sup>210</sup> Laurent clôt le sujet en promettant de représenter l'affaire, bloquée sous le pontificat de Sixte V, au nouveau pape le plus vite possible, en espérant que celui-ci sera plus conciliable que son prédécesseur.<sup>211</sup> Mais Urbain VII, élu grâce

de l'italien par Florence Leroy. – G. SIGNOROTTO et M.-A. VISCEGLIA (dir.), « Factions in the sacred college in the sixteenth and seventeenth centuries », in *Court and politics... op. cit.*, p. 106-108.)

T. J. Dandelet, Spanish Rome... op. cit., p. 65-66, 72, 84 et 87-90. – C. Lefebvre, M. Pacaut et L. Chevailler, L'époque moderne, 1563-1789... op. cit., p. 116-117. – J. Lynch, «Philip II and the papacy», in Transactions... op. cit., p. 23-42 – M. A. Ochoa Brun, Historia de la diplomacia Espanola... op. cit., p. 194, 204-205, 211, 214 et 218-222. – L. Pastor, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t. 15, Pie IV (1559-1565), Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1933, p. 18-64. Traduit de l'Allemand par Alfred Poizat et W. Berteval. – L. Pastor, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t.17, Pie V (1566-1572), Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1935, p. 1-36. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval. – L. Pastor, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t. 19, Grégoire XIII (1572-1585), Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1938, p. 9-13. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval. – L. Pastor, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t. 21, Sixte V (1585-1590), Paris, Librairie d'Argences, 1961, p. 3-20. Traduit de l'allemand par H. E. Del Medico, avec la collaboration de J. Laporte. – L. Pastor, Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge, t. 22, Sixte V (1585-1590) (suite) Innocent IX (1591), Paris, Librairie d'Argences, 1962, p. 803-842 et 904-914.Traduit de l'allemand par H. E. Del Medico, avec la collaboration de J. Laporte.

O Maranon, El Conde-duque...op. cit., p. 20-23. – M. A. Ochoa Brun, Historia de la diplomacia

<sup>&</sup>lt;sup>207</sup> G. MARANON, El Conde-duque...op. cit., p. 20-23. – M. A. OCHOA BRUN, Historia de la diplomacia Espanola...op. cit., p. 213-220.

<sup>&</sup>lt;sup>208</sup> T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 87.

<sup>209</sup> Sixte V est mort depuis le 27 août 1590.

<sup>&</sup>lt;sup>210</sup> Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 15 septembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 136.

<sup>&</sup>lt;sup>211</sup> Ibidem.

à l'appui de Philippe II, ne survit que douze jours à son élection. Du Blioul s'en attriste : « ... sommes en nouvel *sede vacante*, estant passé a meillieure vie le bon Pape Urbanus Septimus (...) de quoy toute la ville est en fort grande tristesse pour le bon espoir que un chascun avoit de ses vertus et saincte vie, et aussi il est mort en grande saincteté et dévotion. »<sup>212</sup> Ce n'est pas remettre en doute les qualités de ce pape, qui n'eut de toute façon pas le temps de démontrer sa bonne foi, que de voir avant tout en du Blioul, dressant un portrait si élogieux du défunt, un fidèle agent de Philippe II, conscient que l'efficacité de son travail dépend en grande partie du rapport qu'entretient le pape avec l'Espagne.

Le nouveau conclave se met en place en octobre. Philippe II fournit une liste de sept candidats qu'il considère acceptables. Voyant que les luttes de partis empêchent une élection rapide, il fait savoir aux cardinaux que les bateaux de céréales destinés à Rome resteront en Sicile tant qu'ils ne seront pas arrivés à un accord satisfaisant.<sup>213</sup> En décembre, lorsque le vieux Grégoire XIV est choisi, du Blioul peut écrire : « ... en fin miraculeusement Dieu nous at donné un homme sainct soubs lequel pouvons espérer beaucoup de bien. Il est fort religieux et grand amy de sa Magesté (...) et grand ennemy des hérétiques... »<sup>214</sup> Encore une fois, du Blioul se réjouit de cette élection, non seulement parce qu'elle est synonyme de victoire pour la cause espagnole – une cause qu'il semble épouser parfaitement – mais également parce qu'elle facilite sa propre mission d'agent des Pays-Bas. Alors que certaines affaires s'enlisaient sous le pontificat de Sixte V, il est heureux de constater que la conjoncture est désormais plus favorable.

Grégoire XIV demeure un an à la tête de l'Eglise avant de mourir à son tour. Innocent IX, son successeur est à nouveau le fruit de la volonté espagnole. Il survit deux mois, « quasi plus mort que vif. »<sup>215</sup> Ces deux pontificats marquent l'apogée de l'emprise de Philippe II sur la ville. Les États pontificaux sont alors de véritables États clients : ils dépendent financièrement, militairement et commercialement de l'empire espagnol. Dandelet a pu parler d'une Avignon espagnole.<sup>216</sup>

1

<sup>&</sup>lt;sup>212</sup> Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 29 septembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>213</sup> T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 88.

Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 24 décembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. f. 139.

<sup>&</sup>lt;sup>215</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 168.

<sup>&</sup>lt;sup>216</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 87-90.

L'élection de Clément VIII en 1592 est le fruit d'un compromis. Philippe II commence par présenter une liste de six candidats mais, voyant que le conclave risque de s'éterniser, il donne également sa faveur au cardinal Aldobrandini. Une fois élu pape, celui-ci s'attache à suivre envers l'Espagne la même politique que ses prédécesseurs. Ce qui revient à dire : marcher de concert avec elle dans la lutte contre l'hérésie, notamment en France, et contre les Ottomans et accepter la mainmise de Philippe II sur la ville de Rome. Mais peu à peu, Clément VIII modifie sa stratégie. Ayant une haute idée de la portée universelle de son rôle, il s'éloigne d'abord du conflit qui oppose Henri de Navarre à la Ligue, supportée par Philippe II. Voyant dans le Béarnais une opportunité inespérée pour contrebalancer la puissance excessive de l'Espagne, il se rapproche peu à peu de lui. En 1595, il reconnaît son abjuration et l'absout solennellement. Finalement, en se faisant le principal artisan du traité de Vervins, il met fin, en 1598, à la guerre qui oppose la France et l'Espagne, redéfinissant ainsi l'échiquier international.<sup>217</sup> Quelques mois plus tôt, après une impressionnante démonstration de force, il annexait pacifiquement le duché de Ferrare à ses États<sup>218</sup>, sans l'accord de Philippe II. À la même époque, l'influence de l'Espagne au sein de la ville de Rome s'atténue quelque peu, alors que les cardinaux restés fidèles à Philippe II, parfois depuis le début de son règne, s'éteignent un à un.<sup>219</sup>

L'époque du rapprochement entre Clément VIII et Henri IV est bien évidemment une période relativement difficile pour la légation de du Blioul, comme pour toute la diplomatie espagnole à Rome d'ailleurs. Du Blioul et l'ambassadeur Sessa font savoir à plusieurs reprises à Bruxelles que la conjoncture est mauvaise, ce qui retarde la conclusion de certaines affaires voire empêche toute procédure, surtout celles qui peuvent porter préjudice à la France.<sup>220</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>217</sup> J.-F. LABOURDETTE (dir.), « Clément VIII, la diplomatie pontificale et la paix de Vervins», in *Le traité de Vervins*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000. (= Collection du Centre Roland Mousnier dir. par Jean-Pierre Poussou, ISSN 1621-4129).

<sup>&</sup>lt;sup>218</sup> B. BARBICHE, « La politique de Clément VIII à l'égard de Ferrare en novembre et décembre 1597 et l'excommunication de César d'Este », in *École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 74 (1962), p. 289-328.

<sup>&</sup>lt;sup>219</sup> T. J. DANDELET, Spanish Rome... op. cit., p. 90-98 – A. BAUDRILLART, A. DE MEYER et É. VAN CAUWENBERGH, «Clément VIII», in Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, t. 12, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1953, col. 1249-1298. – C. LEFEBVRE, M. PACAUT et L. CHEVAILLER, L'époque moderne, 1563-1789... op. cit., p. 116-117.

L'exemple suivant illustre la situation difficile que rencontre la diplomatie de Philippe II à Rome à cette époque et les répercussions que cela peut avoir sur le bon déroulement des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas : dans un courrier du 15 février 1597, le duc de Sessa écrit à Bruxelles, en réponse à une lettre du 21 mai 1596, afin d'expliquer ce qui s'est fait à Rome à propos de certaines affaires. « Les affaires qelles [les lettres envoyées de Bruxelles et auxquelles Sessa répond] portent de séparer les neuf couvents d'homes et deux de femes de l'ordre des Carmélites du Provincial de France, combien que les causes et raisons que me représentez, et vostre mémorial porte, me semblent fort bonnes, iay trouvé touttefois l'affaire bien difficulteux en ce temps, car sa sainteté ne touche volontiers semblables affaires présentement. Et cela mat faict séjourner quelcque temps den

# Chapitre II: Laurent du Blioul et sa famille

Alors que le monde catholique se réforme en profondeur, porté par le mouvement d'une papauté restaurée, l'Espagne de Philippe II reste la première puissance politique et militaire de l'Europe et développe une politique agressive vis-à-vis des autres États du continent et en particulier de la cité de Rome, à une époque où celle-ci demeure le premier centre diplomatique de la catholicité. La conduite de Philippe II et de ses gouverneurs à Bruxelles, heurte cependant une grande partie de la population des Pays-Bas qui finit par se révolter. Nous avons, jusqu'ici, dressé succinctement le cadre historique dans lequel s'enracine la légation des Pays-Bas à Rome dans le dernier tiers du xvI<sup>e</sup> siècle. Avant d'étudier l'institution en tant que telle, il est nécessaire de s'intéresser au personnage de Laurent du Blioul, agent de cette légation de 1573 à 1598. L'étude de sa biographie et de celle de son fils nous permettra d'abord de faire la lumière sur des acteurs politiques des Pays-Bas largement méconnus. Elle devrait toutefois surtout permettre de rendre compte des stratégies familiales qui sous-tendent leur action et de voir comment celles-ci s'intègrent dans le contexte de l'époque.

#### Laurent du Blioul, agent de Philippe II à Rome

Laurent – ou Laurens ou Lauro – du Blioul, fils d'un Laurent du Blioul lui-même agent à Rome à l'époque de Charles Quint et petit-fils du plus célèbre des Laurent du Blioul, secrétaire de l'ordre de la Toison d'Or et audiencier<sup>221</sup>, est une figure presque entièrement ignorée de l'historiographie. Nous pouvons citer rapidement les auteurs qui lui accordent quelques lignes. Van Peteghem le mentionne à plusieurs reprises dans sont texte sur la légation des Pays-Bas mais sans jamais s'attarder sur sa biographie.<sup>222</sup> Brants et Goemans l'abordent aussi très succinctement lorsqu'ils se penchent sur les agents qui ont précédé

traicter. Toutteffois à la meilleure coniecture que jay sceu trouver, j'en ay comenché traicter et ay je trouvé en sa Sainteté les difficultés que je mavoy proposé... » (Rome, le duc de Sessa au Conseil d'État, le 15 février 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 346.)

Afin d'éviter les paraphrases et les confusions, nous veillerons désormais à différencier ces trois Laurent du Blioul en insérant leurs dates de naissance et de mort chaque fois que cela se révèlera nécessaire.

P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in Les institutions du gouvernement central... op. cit., p. 144-145.

directement les résidents des archiducs en cour de Rome. 223 D'autres auteurs tels que Piot, Ten Raa, Houssiau et Van Durme se préoccupent également de son existence. Le manque d'étude sur le personnage Laurent du Blioul et sa vie est notamment dû au peu de sources que nous pouvons trouver à ce sujet et au fait que les historiens que nous venons de citer, ne s'intéressant jamais directement à ce personnage dans leurs travaux, n'ont pas étudié celles qui sont disponibles avec attention. La grande majorité des informations biographiques que nous avons recueillies sur Laurent du Blioul proviennent de sa correspondance avec Bruxelles alors qu'il est agent à Rome. Ce point pose deux problèmes. Premièrement, nous avons très peu d'informations sur sa vie avant le moment où il obtient cette charge d'agent à Rome. Deuxièmement, la nature avant tout officielle de ces documents induit que la vie privée de l'agent y est peu mise en avant. De plus, si nous confrontons les écrits de du Blioul à ceux de ses successeurs, nous nous rendons compte que celui-ci est peu loquace. Il se contente souvent d'informer brièvement Bruxelles de l'avancement des affaires sans s'attarder en digressions, en commentaires personnels ou en détails privés. Il se plaint peu également, alors que la situation de sa légation semble parfois très mauvaise.

En comparaison, pour prendre quelques exemples, Jean Richardot (ou Jehan), qui est résident pour les archiducs de 1600 à 1603, a une bien plus haute idée de sa personne et de sa charge de résident. À plusieurs reprises, il fait notamment part à Bruxelles de son désir d'obtenir le titre d'ambassadeur et en explique les raisons. Il réclame également quelque avantage ou bénéfice afin de pouvoir remplir convenablement sa mission. De plus, sa correspondance qu'elle est principalement adressée à son père, alors chef-président du Conseil privé, « présente un mélange assez rare de faits privés et politiques ». Philippe

2:

<sup>&</sup>lt;sup>223</sup> V. Brants, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 6 et 10 – L. Goemans, « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot... op.cit.*, t. 8, p. 260.

<sup>&</sup>lt;sup>224</sup>A. P. DE GRANVELLE, Correspondance du cardinal de Granvelle 1565-1583, t. 10, publié par C. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'académie royale, 1893, p. 615. – J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c. 1531-c. 1567), Bruxelles, 1998, p. 157. (= Anciens Pays et Assemblées d'États, Série spéciale, n°3). – C. TEN RAA, « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in Brabants recht dat is ... Opstellen aangeboden aan prof. mr. J.P.A. Coopmans ter gelegenheid van zijn afscheid als hoogleraar Nederlandse rechtgeschiedenis aan de Katholieke Universiteit Brabant, Assen-Maastricht, 1990, p. 241-250. – M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 : deuxième partie...op. cit., p. 291.

<sup>&</sup>lt;sup>225</sup> Docteur *utriusque juris*, Jean ou Jehan Richardot est le fils de Jean Richardot, chef-président du conseil privé de 1597 à 1609. À l'époque de sa légation à Rome, il est prieur de Mortau. Il deviendra par la suite évêque d'Arras puis archevêque de Cambrai. (V. BRANTS, « Richardot (Jean Grusset,dit) » et « Richardot (Jean) », in *Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. 19, Bruxelles, Établissement Émile Bruylant, 1907, col. 274-282.) Quant à la charge de résident, elle est en effet plus importante et plus prestigieuse que celle d'agent mais moins que celle d'ambassadeur.

<sup>&</sup>lt;sup>226</sup> V. Brants, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>227</sup> Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 438-439.

<sup>&</sup>lt;sup>228</sup> V. Brants, « Richardot (Jean) », in *Biographie nationale... op. cit.*, col. 281.

Maes, de son côté, explique longuement, dans son compte-rendu aux archiducs daté de 1614, qu'il faudrait élever la charge de résident au rang de celle d'ambassadeur. <sup>229</sup> Il livre ainsi aux historiens un document d'un grand intérêt pour l'étude de la diplomatie des Pays-Bas près du Saint-Siège à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle.

Chez Laurent du Blioul, aucun de ces longs textes qui décrivent les mécanismes diplomatiques romains. Pas non plus d'intrusion constante du privé dans la correspondance officielle. Cette différence entre la discrétion des lettres de l'agent du Blioul et le caractère plus expansif de la correspondance des résidents des archiducs est, à notre avis, notamment due à la nature modeste de la charge et des origines de Laurent du Blioul par rapport à celles de ses successeurs. D'autres raisons sont sans doute à prendre en compte, qui concernent davantage la personnalité des différents personnages. Mais nous n'avons ni le savoir ni les outils suffisants pour nous engager dans ce genre d'analyse.

# Un père nommé agent par Charles-Quint

Aucune information sur la naissance, l'enfance et l'instruction de du Blioul n'est arrivée jusqu'à nous. Pas même une date. En analysant les sources, nous pouvons seulement dire qu'il est issu d'une famille de magistrats qui gravite autour des organes de gouvernement, servant l'État depuis plusieurs générations. Nous nous expliquerons davantage sur cette observation dans la suite de notre travail.

Il est possible qu'il soit né à Rome mais il est encore plus probable qu'il ait quitté les Pays-Bas dans sa jeunesse pour gagner la ville des papes. En effet, il semblerait que son père, qui porte également le prénom de Laurent, ait été envoyé à Rome en qualité d'agent – ou solliciteur – et procurateur par Charles Quint<sup>230</sup> en 1546.<sup>231</sup> Houssiau donne la preuve que ce Laurent du Blioul « Senior » est aux Pays-Bas avant cette date lorsqu'il spécifie que celui-ci est maïeur à Jauche (Geten) de 1533 à 1544, en succession de son frère Englebert décédé en

<sup>2</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>229</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 104.

<sup>&</sup>lt;sup>230</sup> C'est ce qui apparaît dans les passages suivants : « La personne de laurens du blioul fils de feu laurens du blioul ayant en son vivant tenu la mesme charge [d'agent]. » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.) « Ledit du blioul (...) fils dung qui cy devant a desservy le mesme estat [celui d'agent des Pays-Bas] et en esté pourveu par feu l'empereur monseigneur et père. » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 16 juillet 1573, Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 169, *Lettres du Roi Philippe II au duc d'Albe du 17 juillet 1572 au 20 octobre 1573*, f. 213.)

<sup>&</sup>lt;sup>231</sup> J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé… op. cit.*, p. 157. Comme nous le verrons un peu plus loin, les informations que Houssiau donne à propos des du Blioul sont à prendre avec une certaine précaution.

1532.<sup>232</sup> Il semble donc probable que, choisi comme agent des Pays-Bas près du Saint-Siège par l'empereur, ce Laurent ait emporté sa famille avec lui à Rome. Laurent du Blioul « Senior » (????-1553) s'inscrit dans la confrérie flamande et teutonne de Santa Maria Dell'Anima le 9 février 1548<sup>233</sup>, montrant par cela même le lien étroit qu'il continue à entretenir avec les Pays-Bas et leurs ressortissants à Rome. Son fils, Laurent (????-1598), fait de même quinze ans plus tard, le 7 décembre 1563.<sup>234</sup> Cette inscription est la preuve que ce dernier est bien présent à Rome plusieurs années avant d'être nommé agent. Par contre, elle ne prouve pas qu'il y était déjà du vivant de son père. En effet, Laurent du Blioul « Senior » meurt en fonction à Rome en 1553.<sup>235</sup> Nous avons trouvé, aux archives de l'État, un inventaire des papiers rassemblés dans la maison mortuaire à Rome d'un Laurent du Blioul, secrétaire de Charles Quint et agent des Pays-Bas en cour de Rome<sup>236</sup>. Cet inventaire, daté de 1554 et réalisé par un certain Pedro Lopez, notaire du tribunal de la Rote, cite plusieurs documents que l'agent a eus en main lors de sa légation et peut donc donner un rapide aperçu de certaines causes dont celui-ci a dû traiter en cour de Rome. Laurent du Blioul « Senior » est lui-même le fils d'un autre Laurent du Blioul, qui fut un important homme d'État durant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous analyserons davantage ce personnage et l'importance qu'il a au sein de la famille des du Blioul plus loin dans le travail.

Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Chambre des Comptes*, vol. 12.625 : *Ibidem*. Ce volume contient treize comptes des maïeurs de Jauche : deux rendus par Englebert et cinq par son frère Laurent du Blioul, de 1533 à 1544. Ten Raa également s'intéresse à la carrière de maïeur de ce du Blioul. (TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in *Brabants recht dat is ...op. cit.*, p. 246.)

<sup>&</sup>lt;sup>233</sup> « Ego Laurentius du Blioul Caesareae Majestatis consiliarius et patriae belgicae apud Smum D. N. agens et procurator.. Ducatum 1 largum Romae die 9. Febr. 1548. » (*Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima Teutonicorum de Urbe quem rerum germanicarum cultoribus offerunt sacerdotes aedis teutonicae B. M. de Anima urbis in anni sacri exeuntis memoriam*, Roma, ex typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1875, p. 139.)

p. 139.)
<sup>234</sup> « Ego Laurus du Blioul. 7 Dec. 1563. » (*Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima... op. cit.*, p. 152.)
<sup>235</sup> M. VAES, « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », in *Bulletin... op. cit.*, p. 251.

Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], Papiers de l'Audience, vol. 1475, Inventaris van de papieren uit het sterfhuis van Laurent du Blioul, agent van Karel V in Rome (1554), 2 f. Van Durme mentionne également ce Laurent du Blioul « Senior ». D'après lui, il y aurait une partie de sa correspondance avec Marie de Hongrie (en 1552-1553) à Simancas. (M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 : deuxième partie...op. cit., p. 291.). Van der Essen mentionne quant à lui, dans son inventaire sur les archives farnésiennes de Parme, une lettre datée du 1<sup>er</sup> juin 1550, écrite par Granvelle, alors évêque d'Arras, et adressée au cardinal Farnèse dans laquelle il est expliqué au cardinal qu'il serait utile de faire signer à Rome, par l'intermédiaire du solliciteur du Blioul, les dépêches de Robert de Berghes comme coadjuteur de Georges d'Autriche, prince-évêque de Liège. (L. VAN DER ESSEN, Les archives farnésiennes de Parme au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas catholiques, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, P. Imbrechts, successeur, 1913, p. 19.)

## Agent au service des Pays-Bas

Le 30 juin 1573<sup>237</sup>, sur recommandation de Marguerite de Parme, Philippe II concède à Laurent du Blioul (????-1598) la charge d'agent des affaires de par-deçà en Rome<sup>238</sup>, afin de succéder au défunt chanoine Gregorio de Ayala<sup>239</sup>, mort au début de l'année 1572.<sup>240</sup> Il semblerait cependant que le duc d'Albe ait jugé la vacance après la mort du chanoine Ayala trop longue et aurait alors pris l'initiative de chercher quelqu'un pour remplacer celui-ci. Lorsque Philippe II apprend au gouverneur, par sa lettre du 23 février 1573<sup>241</sup>, qu'il a nommé Laurent du Blioul au poste d'agent des Pays-Bas à Rome, le duc d'Albe lui répond afin de faire part des démarches qu'il a déjà entreprises personnellement afin de nommer quelqu'un à ce poste. Mais la nomination de Laurent du Blioul par le roi interrompt les projets du duc d'Albe.<sup>242</sup> Dans la lettre du 23 février 1573, Philippe II ordonne au duc d'Albe que du Blioul

. .

<sup>&</sup>lt;sup>237</sup> Rome, Compte de ce que Laurus du Bliul Agent de Sa Majesté Catholique at déboursé en affaires toushans les pays bas du comencement de son service le 30 de juin 1573 par tout l'anné 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 34.

<sup>&</sup>lt;sup>238</sup>, « Pour aultant que touche Laurens du blioul, Il est vray que après avoir long temps vacqué lestat d'agent à Rome, à l'intercession de ma sœur la Duchesse de Parme, Jen ay pourveu ledit du blioul (...) [il] en a ja sa comission signée et scellée... » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 16 juillet 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 213.)

<sup>&</sup>lt;sup>239</sup> « Estant le feu chanoyne Ayala solliciteur ou agent des affaires de par dela en Rome allé de vie a trespas, ma très chère et très amée sœur la duchesse de Parme plaisance ma faict recommander la personne de Laurens du blioul... » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.)

<sup>&</sup>lt;sup>240</sup> D'après Van Peteghem, le chanoine Ayala fait partie de la communauté espagnole vivant à Anvers. Dans les années 1550 ou le début des années 1560, il est envoyé à Rome comme solliciteur ou agent de Philippe II auprès du Saint-Siège. Pour Dierickx, « il est chargé tout spécialement des nouveaux diocèses néerlandais près de la Curie romaine ». (M. DIERICKX, L'Érection des nouveaux diocèses... op. cit., p. 39.) Pareillement, Vargas, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, le cite en 1561 comme chargé d'affaire pour les évêchés. (Vargas à Philippe II, le 24 décembre 1561, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit., p. 31.) Ces deux assertions se justifient sans doute par le fait que l'érection des 14 diocèses à partir de 1559 et les problèmes qui y sont liés ont dû, durant toutes les années soixante, occuper la première place dans les négociations ecclésiastiques des Pays-Bas qui se déroulaient à Rome. Ayala meurt finalement à Rome en février 1572. (A. P. DE GRANVELLE, Papiers d'État du Cardinal de Granvelle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon, édité par M. CH. WEISS, Paris, Imprimerie royale, 1846, p. 336 et 430 (= Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série, Histoire politique) - P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in Les institutions du gouvernement central... op. cit., p. 145.) La principale source qui peut nous informer sur la légation d'Ayala et sur les affaires dont il eut à traiter à Rome est sa correspondance avec le cardinal de Granvelle, qui est conservée à Madrid, dans la Biblioteca de Palacio et en partie éditée par Dierickx dans les trois volumes de ses documents inédits sur l'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1521-1570) (Documents inédits sur l'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1521-1570), 3 t., édité par M. DIERICKX, Bruxelles, Palais des Académies, 1960-1962. (= Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire). Van Durme fait également mention de nombreux documents se trouvant à Simancas et qui peuvent nous en apprendre beaucoup sur Ayala et sa fonction. (M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit. - M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, deuxième partie...op. cit., p. 82)

<sup>241</sup> Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>242</sup> « Pour aultant que touche Laurens du blioul, Il est vray que après avoir long temps vacqué lestat d'agent à Rome, à l'intercession de ma sœur la Duchesse de Parme, Jen ay pourveu ledit du blioul (...) [il] en a ja sa comission signée et scellée, sans jamais avoir entendu que vous en aviez pourveu ung aultre (...) parquoy estant

soit pourvu de la charge « en la mesme forme et manière come lestoit ledit Ayala » et « que les choses de pardela s'adressent a luy, come souloyent audit Ayala... ». <sup>243</sup> Dans le même courrier, le roi justifie son choix comme suit :

« ... j'entens qu'il est home de bien et qualiffié pour desservir ladite charge, et que les enffans des vieux serviteurs en cas d'idonéité doibvent estre favorisés devant aultres... »

Si nous relevons sans peine l'importance du précédent familial dans la nomination, nous pouvons également constater que Philippe II, suivant l'avis de sa demi-sœur, considère du Blioul comme assez qualifié pour cette mission. Cela signifie que pour le roi, du Blioul « fils » connaît suffisamment les institutions pontificales ainsi que les rouages de la diplomatie romaine. Il serait un peu hâtif d'en conclure, pour autant, qu'il a reçu une instruction juridique mais nous pouvons par contre supposer qu'il a au moins dû se former grâce à l'exemple de son père et/ou des successeurs de celui-ci.

### Solicitador pour l'Espagne

Sur les neuf premières années de sa légation, nous avons peu de renseignements par manque de sources. Nous savons qu'il s'occupe alors exclusivement des affaires émanant des Pays-Bas, comme Ayala le faisait avant lui. Ses qualités d'agent sont bien reconnues puisque l'abbé Brezeno, alors chargé de l'ambassade espagnole à Rome, vante ses services dans une lettre datée de l'année 1581. Dans le même temps, un certain Gabriel Rebuster – ou Robuster – occupe, jusqu'à sa mort en 1581, la charge de *procurador* et *solicitador* pour les affaires espagnoles dans la ville de Rome. Après le décès de Rebuster 1 abbé Brezeno propose à Philippe II de confier la charge du défunt à Laurent du Blioul, à moins que l'origine

la chose en L'estat que dessus samble que ne se peult excuser de passer avant mesmes en contemplation de l'intercession susdite. » (Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 16 juillet 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 213.)

*l'Audience*, vol. 169, f. 213.)

<sup>243</sup> Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>244</sup> *Ibidem.* Deux mois plus tard, le roi envoie également une lettre à Zuniga, alors ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, dans laquelle il « ordonne que la charge de *solicitador* des affaires de Flandre à Rome, qui incombait au chanoine Gregorio de Ayala, soit confiée à Laurent du Blioul, d'autant plus que le père de celui-ci s'en est fort bien occupé durant de nombreuses années. » Philippe II précise qu'il a déjà averti le duc d'Albe à ce sujet. (Madrid, Philippe II à Zuniga, le 24 avril 1573, M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles)*, t. 4, *première partie...op. cit.*, p. 118.)

<sup>&</sup>lt;sup>245</sup> Rome, l'abbé Brezeno à Alexandre Farnèse, le 6 février 1581, M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles)*, t. 4 *première partie...op. cit.*, p. 187.

<sup>&</sup>lt;sup>246</sup> En 1573, Zuniga envoie un courrier au roi d'Espagne dans lequel il fait l'éloge de Gabriel Reboster, procurador et solicitador à Rome. (Rome, Zuniga à Philippe II, le 17 novembre 1573, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 121.)

p. 121.)

247 Le 18 septembre 1581, Brezeno envoie une lettre à Philippe II dans laquelle, entre autres, il lui apprend la mort de Rebuster. (Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 18 septembre 1581, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 188.)

néerlandaise de celui-ci ne représente un obstacle. <sup>248</sup> Bien que nous n'ayons aucune trace de la réaction de Philippe II lorsqu'il reçoit cette lettre, nous pouvons affirmer que l'affaire n'est pas réglée tout de suite. Le 25 janvier 1582, Marguerite de Parme, alors à Namur, envoie une lettre au cardinal de Granvelle, qui est alors au service de Philippe II à la cour d'Espagne, dans laquelle elle écrit :

> « Lauro du Blioul, résident à Rome, que Votre Illustrissime Seigneurie connaît bien, mérite d'être favorisé et avancé, et pour cela, je le recommande à Votre Illustrissime Seigneurie, et particulièrement pour que Sa Majesté le charge des affaires qui étaient sous la direction de Robustier. »<sup>249</sup>

La demande de la duchesse est entendue puisque, moins de deux mois plus tard, Granvelle lui répond depuis Madrid :

> « Je n'ay failly de recommander très fort Lauro du Blioul, et de donner à Sa Majesté particulier advertissement de ses mérites. Et à la vérité l'on luy fera tort, si l'on donne à aultre la charge des solicitations, dont Robuster estoit en charge. Ce sont choses de ces Royalmes, et l'ung des pointz remis au comte de Olivares pour, selon qu'il verra et cognoistra, les gens, y prandre résolution. »<sup>250</sup>

Il est intéressant de voir que c'est à nouveau Marguerite de Parme qui intercède au profit de Laurent du Blioul. Bien qu'en 1580, à l'instence de Philippe II, elle ait laissé la conduite des affaires des Pays-Bas à son fils Alexandre Farnèse, nommé gouverneur-général, et qu'elle se soit retirée à Namur<sup>251</sup>, elle continue à être influente et à servir la couronne d'Espagne en demandant au cardinal de Granvelle de recommander Laurent du Blioul à Philippe II, afin qu'il prenne la place laissée vacante par Rebuster. Il est difficile d'établir les rapports qui lient l'agent à la duchesse. Celle-ci remarque-t-elle le jeune du Blioul au temps où elle tenait une cour brillante à Rome dans le palais Madama entre 1538 et 1550, palais dans lequel tous les hommes fidèles à Charles-Quint pouvaient sans peine se rencontrer? Il aurait fallu pour cela

<sup>&</sup>lt;sup>248</sup> « Gabriel Robuster, *procurador* et *solicitador* des affaires de Sa Majesté à Rome, étant décédé, Lauro Dublioul, procurador des Pays-Bas, que Granvelle connait, est le plus indiqué à occuper ce poste, du moins si son origine néerlandaise ne s'y oppose pas. » (Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 2 octobre 1581, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première

partie...op. cit., p. 188.)

249 « Lauro de Blul, residente in Roma, che Vostra Signoria Illustrissima ben conosce merita di esser favorito et avanzato, et però lo raccomando a Vostra Signoria Illustrissima et particolarmente perche Sua Maestà si incarichi li negotii che erano a cura di Robustier. » (Namur, Marguerite de Parme à Antoine Perrenot de Granvelle, le 25 janvier 1582, A. P. DE GRANVELLE, Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583, t. 9, édité par CH. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1892, p. 493.) Nous traduisons.

<sup>&</sup>lt;sup>250</sup> Madrid, Antoine Perrenot de Granvelle à Marguerite de Parme, le 19 mars 1582, A. P. DE GRANVELLE, Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583, t. 9, édité par CH. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1892,

p. 100-101.
<sup>251</sup> G.-H. DUMONT, Marguerite de Parme bâtarde de Charles Quint (1522-1586), Bruxelles, Le Cri, 1999, p. 287-296. (= Histoire).

que Laurent soit déjà à Rome à l'époque où son père tenait la légation des Pays-Bas, ce qui nous semble probable mais que nous ne pouvons démontrer. Laurent du Blioul rencontre-t-il Marguerite alors qu'elle s'en retourne en Italie, après 1568 et l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas? Ou bien, enfin, l'agent et la duchesse ont-ils entretenu une correspondance au moment où la fille de Charles-Quint était gouvernante des Pays-Bas? Nous n'avons pas la réponse à ces questions mais nous pouvons cependant constater que du Blioul trouva en Marguerite une protectrice attentive et zélée.

Le courrier de Marguerite de Parme comme la réponse de Granvelle démontrent également que le cardinal connaît Laurent du Blioul et qu'il apprécie aussi ses qualités puisqu'il ne manque pas de vanter ses mérites devant le roi d'Espagne et qu'il reconnaît que celui-ci devrait être favorisé. Nous pouvons affirmer sans peine que Granvelle et du Blioul ont dû se rencontrer à Rome, au temps où le cardinal y résidait. Granvelle a été envoyé à Rome par Philippe II en 1566 et demeure dans la cité des papes jusqu'en 1571, date à laquelle il est nommé vice-roi de Naples. Nous avons vu que durant cette même période, Laurent du Blioul se trouve également dans la ville. Le cardinal revient à nouveau à Rome en 1575 et y réside jusqu'en 1579, avant d'être finalement appelé à Madrid. Nous savons également que Granvelle, en tant que prélat et homme d'État, a des contacts avec du Blioul dès les débuts de celui-ci à la charge d'agent des Pays-Bas, au sujet de certaines affaires ecclésiastiques. Enfin,

<sup>&</sup>lt;sup>252</sup> G.-H. DUMONT, Marguerite de Parme... op. cit., p. 63-75 et 143-277. – A. PUAUX, Madama fille de Charles Quint régente des Pays-Bas, Paris, Payot, 1987, p. 108-150 et 225-402. (= Bibliothèque historique). – A. WAUTERS, « Marguerite de Parme (Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme) » in Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 13, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1894-1895, col. 649-669.

<sup>&</sup>lt;sup>253</sup> A. WAUTERS, « Granvelle (Antoine Perrenot de) », in *Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. 8, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1884-1885, col. 218-223.

rien ne nous prouve que ces contacts ne soient pas demeurés indirects<sup>254</sup>,Maximilien Morillon<sup>255</sup> ayant alors fait office d'intermédiaire entre l'agent et le cardinal.

Bien que Granvelle semble reconnaître les mérites de Laurent du Blioul, il faut toutefois noter que l'avis du cardinal, selon Van Peteghem, n'est pas tout de suite favorable puisque celui-ci demande à Philippe II « si le fait que Laurent du Blioul provenait des Pays-Bas ne constituait pas un obstacle pour la succession de Rebuster, qui jusqu'alors avait traité des affaires espagnoles ». Finalement, comme Granvelle l'écrit dans la réponse qu'il envoie à Marguerite de Parme est remise au comte d'Olivares. Celui-ci doit en effet se rendre à Rome pour remplacer l'abbé Brezeno à la tête de l'ambassade d'Espagne et pourra donc mieux juger des prétentions et des qualités de Laurent du Blioul.

Olivares arrive dans la cité des papes le 6 juin 1582. <sup>258</sup> Après avoir mené son enquête, le nouvel ambassadeur espagnol envoie un courrier à Madrid, le 6 août 1582, dans lequel il propose au roi de confier les affaires dont s'occupait Robuster à Laurent du Blioul, qui semble le plus qualifié pour remplir une telle charge. Olivares se range également à l'avis de Juan de Zuniga et de Granvelle, selon lequel il n'est plus nécessaire de maintenir le poste de *procurador* détenu par le défunt. <sup>259</sup>

Dans une lettre qu'il envoie au cardinal le 19 septembre 1574, Morillon fait référence à un courrier que Laurent du Blioul lui a envoyé et dans lequel l'agent lui fait savoir qu'à Rome on enquête sur un litige qui oppose l'évêque de Liège à celui de Namur et à d'autres évêques à propos des frontières de leurs diocèses, redéfinies lors de la création des nouveaux diocèses en 1559. En tant qu'archevêque de Malines, Antoine Perrenot de Granvelle est également concerné par cette affaire. (« Du Blioul m'escript que l'on ne trouve bonne la citation que Mr de Liège at obtenu contre Mr de Namur et aultres évesques, et que l'on commect quelque Cardinaulx pour cognoistre de leur différent, sans figure de procès, que seroit trop mal séant entre personnaiges de telle qualité. Je ne sçay ce que ledict Sr Polroit demander à Vtre Illme Srie, mais trop bien se polroit-on plaindre de luy, qu'il détient les lieux que sont désignez pour les limites de vostre diocèse. ») (Bruxelles, Maximilien Morillon à Antoine Perrenot de Granvelle, le 19 septembre 1574, A. P. DE GRANVELLE, Correspondance du cardinal de Granvelle 1565-1583, t. 5, publié par C. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'académie royale, 1886, p. 218.)

<sup>&</sup>lt;sup>255</sup> Maximilien Morillon est, depuis 1559, prévôt de Saint-Pierre, à Aire et, depuis 1569, prévôt de Sainte-Marie, à Utrecht. Il est également archidiacre et Vicaire-général de Granvelle et entretient avec lui une longue correspondance intime. D'après sa lettre, nous pouvons constater qu'il a également des contacts épistolaires avec Laurent du Blioul. (C. Piot, « Morillon (Maximilien) », in *Biographie nationale, publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 15, Bruxelles, Bruylant-Christophe et C<sup>ie</sup>, successeur Émile Bruylant, 1899, col. 267-272.)

<sup>&</sup>lt;sup>256</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 145.

<sup>&</sup>lt;sup>257</sup> Madrid, Antoine Perrenot de Granvelle à Marguerite de Parme, le 19 mars 1582, A. P. DE GRANVELLE, *Correspondance du Cardinal de Granvelle 1565-1583*, t. 9, édité par CH. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1892, p. 100-101.

<sup>&</sup>lt;sup>258</sup> M. A. OCHOA BRUN, *Historia de la diplomacia espanola... op. cit.*, p. 213.

Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 195.

La fonction de procureur en cour de Rome était une charge curiale et diplomatique largement répandue durant le Moyen Âge. 260 En effet, à partir du quatrième concile de Latran, en 1215, il est permis à tout particulier qui cherche à obtenir un document émanant de la Curie de se choisir un représentant en cour de Rome. Cette personne, investie d'un mandat officiel appelé procuratorium, a alors le devoir d'obtenir le document pontifical et de suivre tout le déroulement bureaucratique de l'affaire au sein de la Curie. 261 Barbiche fait savoir que, durant la période avignonnaise, les procureurs doivent rédiger ou faire rédiger les suppliques par lesquelles étaient sollicitées les lettres pontificales, suivre ensuite l'affaire dans les bureaux d'écriture pontificaux, retirer les bulles obtenues et les faire parvenir aux intéressés. Devant les tribunaux, ils sont chargés de représenter leurs clients et de faire les actes de procédure. À la Chambre apostolique, ils acquittent les différentes redevances dues par les évêques et les abbés et peuvent même remplacer les prélats lors des visites ad limina. Enfin, c'est également par procuration que peuvent se faire les résignations de bénéfices. <sup>262</sup> Après la bulle Romanus Pontifex de 1585 qui réorganise les visites ad limina, les évêques des Pays-Bas se voient obligés de gagner la ville des papes tous les quatre ans pour rendre compte de l'état de leur diocèse. Il leur est cependant toujours possible de se faire remplacer par un procureur nommé par leurs soins. L'Histoire montre que ils profitèrent largement de cette liberté. 263

Si Olivares propose de faire disparaître ce poste, il demande que du Blioul soit tout de même investi de l'entièreté de la tâche de Robuster, tout en ne conservant que le titre de *solicitador* ou agent. De plus, il ne demande pas seulement que du Blioul soit investi de la

<sup>&</sup>lt;sup>260</sup> Il existe toute une série de travaux historiographiques qui étudient la charge de procureur. B. BARBICHE, « Les procureurs des rois en France à la cour pontificale d'Avignon », in Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS du Conseil général de Vaucluse et de l'Université d'Avignon, Avignon 23-24 janvier 1988, Roma, 1990, p. 81-112. (= Collection de l'École française de Rome, n°138). – S. GENSINI (dir.), « Procuratori tedeschi alla curia romana intorno alla metà del quattrocento », in Roma capitale (1447-1527), Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, p. 493-503. (= Pubblicazioni degli archivi di stato, saggi 29) - R. VON HECKEL, « Das Aufkommen der ständigen Prokuratoren an der päpstlichen Kurie im 13. Jahrhundert », in Miscellanea Francesco Ehrle. Scritti di storia e paleografia pubblicati sotto gli auspici di S. S. Pio XI in occasione dell'ottantesimo natalizio dell'E. mo cardinale Francesco Ehrle, vol. 2, Roma, Biblioteca apostolica Vaticana, 1924, p. 290-321. (= Studi e Testi, n°38). - P. LINEHAN, « Proctors representing Spanish interests at the Papal Court, 1216-1303 », in Archivum Historiae Pontificiae, t. 17 (1979), p. 69-123 - S. KUTTNER et K. PENNINGTON (dir.), « Spanish Litigants and their agents at the thirteenth-century papal Curia », in Proceedings of the Fifth International Congress of Medieval Canon Law, Salamanca 21-25 September 1976, Città del Vaticano, 1980, p. 487-501. (= Monumenta iuris canonici, Series C, Subsidia 6). - S. KUTTNER (dir.), « Proctors Representing British Interests at the Papal Court, 1198-1415 », in Proceedings of the Third International Congress of Medieval Canon Law, Strasbourg 3-6 September 1968, Città del Vaticano, 1971, p. 143-163. (= Monumenta iuris canonici, Series C, Subsidia 4).

<sup>&</sup>lt;sup>261</sup> S. GENSINI (dir.), « Procuratori tedeschi alla curia romana intorno alla metà del quattrocento », in *Roma capitale... op. cit.*, p. 493-494.

<sup>&</sup>lt;sup>262</sup> B. BARBICHE, « Les procureurs des rois en France à la cour pontificale d'Avignon », in *Aux origines... op. cit.*, p. 81-82.

<sup>&</sup>lt;sup>263</sup> É DE MOREAU, S. J., Histoire de l'Église en Belgique, t. 5, L'Église... op. cit., p. 275-277.

charge de *solicitador* pour les affaires d'Espagne mais également pour les affaires de la *cruzada* et des Indes, qui étaient également du ressort de Rebuster. Afin que l'agent puisse s'acquitter de ses nouvelles charges, Olivares propose qu'on lui donne 200 ducats, et 200 de plus pour la *cruzada* et les Indes.<sup>264</sup> Comme l'écrit Van Peteghem, « finalement, la compétence l'a emporté sur la nationalité en l'occurrence ».<sup>265</sup>

Bien qu'il ne nous appartienne pas, dans le cadre de ce travail, de traiter longuement du rôle que du Blioul a joué en tant que *solicitador* d'Espagne, des Indes et de la *cruzada*, l'objet de ce mémoire étant d'étudier avant tout la légation des Pays-Bas<sup>266</sup>, il nous semble indispensable de définir rapidement la signification institutionnelle de ces termes. Le mot « *solicitador* », avant tout, signifie en espagnol « celui-qui sollicite », qui « s'occupe des ses affaires (*negocios*) propres ou de celles d'autres personnes ». Il est un synonyme du mot « *agente* » ou « agent ».<sup>267</sup> Nous avons en effet déjà démontrer à plusieurs reprises, l'équivalence sémantique existante entre les termes de « *solicitador* » et d'« agent » qui sont utilisés sans distinction dans les sources que nous étudions. Dans une lettre qu'il envoie à Zuniga par exemple, Philippe II parle de Laurent du Blioul comme du « *solicitador* des affaires de Flandre en Rome ».<sup>268</sup> Quelques mois plus tôt, il qualifie le chanoine Ayala, qui vient de mourir, de « solliciteur ou agent des affaires de par dela en Rome ».<sup>269</sup> Enfin, dans une lettre qui se trouve aux archives farnésiennes à Naples, Granvelle écrit en 1550 au cardinal Alexandre Farnèse qu'il faudrait faire intervenir le « solliciteur » du Blioul (Laurent du Blioul « Senior ») dans une affaire qui concerne la Principauté de Liège.<sup>270</sup> Or, comme

.

<sup>&</sup>lt;sup>264</sup> Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>265</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit*, p. 145.

Nous n'avons d'ailleurs pas trouvé de sources sur l'activité « espagnole » de du Blioul. Le corpus qui provient des archives de l'Audience ne nous apprend rien à ce sujet, sinon une lettre dans laquelle Laurent du Blioul fait savoir à Alexandre Farnèse que son manque d'argent l'empêche d'envoyer les documents qu'il reçoit de la Curie aussi bien en Espagne qu'en Bourgogne (« ...dont vous supplie Monseigneur en toute humilité d'y vouloir faire mettre quelque bon ordre, car certes mes forces ne sont telles de pouvoir supplir à tous ces misses, en Espaigne et Borgoingne. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 169.). Il nous semble que l'absence d'informations sur ce pan majeur de la carrière de du Blioul dans les archives des anciens Pays-Bas montre, de façon assez évidente, que le rôle d'agent des Pays-Bas de du Blioul et son rôle de *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada* étaient probablement institutionnellement séparés et que chacun des deux liaient Laurent du Blioul à des correspondants différents.

<sup>&</sup>lt;sup>267</sup> J. CASARES, « Solicitador », in Diccionario ideologico de la lengua espanola: Desde la idea a la palabra; desde la palabra a la idea, Barcelona, Gustavo Gili, S. A, 1982, p. 778.

<sup>&</sup>lt;sup>268</sup> Madrid, Philippe II à Zuniga, le 24 avril 1573, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 118.

<sup>&</sup>lt;sup>269</sup> Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>270</sup> L. VAN DER ESSEN, *Les archives farnésiennes de Parme au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, P. Imbrechts, successeur, 1913, p. 19.

nous l'avons vu, ces personnages sont tous les trois qualifiés, par leurs correspondants francophones, d'« agents pour les affaires des Pays-Bas » et sont tous les trois chargés de traiter des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, une tâche que nous avons pour ambition de définir dans la deuxième partie de ce travail. Nous pouvons donc conclure que si Laurent du Blioul est choisi, à partir de 1582 et jusqu'à sa mort, comme solicitador pour les affaires d'Espagne et des Indes, c'est qu'il a pour tâche de s'occuper des affaires ecclésiastiques de ces régions. Quant à la cruzada, il s'agit d'une taxe espagnole originale concédée par le Saint Siège sous forme de bulle. À l'origine, il s'agissait d'une indulgence donnée à ceux qui partaient en croisade pour libérer la Terre Sainte. C'est ensuite devenu une taxe exceptionnelle qui permettait aux rois d'Espagne d'entreprendre la lutte contre les Maures. Dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou le début du siècle suivant, cette taxe devient permanente et est concédée par le pape sous forme d'une bulle qu'il délivre pour une période de six ans, renouvelable. Concrètement, tout Espagnol qui paye la taxe (qui coûte deux réaux au XVI<sup>e</sup> siècle) se voit remettre une indulgence pontificale qui gratifie d'une indulgence plénière en cas de décès et qui octroie également le droit de manger des abats lors du Carême et les samedis. Étant donné l'importance de cette rentrée d'argent pour les finances de la couronne espagnole<sup>271</sup>, il est demandé aux agents diplomatiques à Rome, dès le règne de Philippe II, qu'ils obtiennent les bulles pontificales, avant même qu'une période de six ans ne soit terminée afin de prévenir d'éventuels mouvements d'humeur des pontifes vis-à-vis de l'Espagne.<sup>272</sup>

#### Secrétaire du Conseil privé

Après ce rapide aperçu des charges espagnoles de Laurent du Blioul, revenons-en à l'étude de la place de celui-ci dans la légation des Pays-Bas. Durant les six années suivantes, du Blioul remplit sa mission sans obtenir d'avancement en provenance de Bruxelles. Sans doute trouve-t-il cette situation peu satisfaisante puisque lorsque Philippe Prats, secrétaire du Conseil privé, gagne Rome en 1588, mandaté par le gouvernement des Pays-Bas pour

<sup>&</sup>lt;sup>271</sup> En 1566, elle rapporte 4 000 000 de réaux à la couronne ; le double à la mort de Philippe II. (J. LYNCH, «Philip II and the papacy», in *Transactions... op. cit.*, p. 27)

<sup>272</sup> S. D. COVARRUBIAS HOROZCO, *Tesoro de la lengua castellana o espanola* (1611), édité et illustré par I. Arellano et R. Zafra, Madrid, *Ibero-americana*, 2006, p. 634-635. (= *Biblioteca Aurea Hispanica*, n°21). – T. J. Dandelet, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 60 – J. H. Elliot, *Imperial Spain, 1469-1716*, London, Edward Arnold, 1963, p. 193. – C. Hermann (dir.), *Le premier âge de l'État en Espagne (1450-1700)*, Paris, CNRS éditions, 1989, p. 326. (= Centre national de la recherche scientifique, collection de la maison des pays ibériques, n°41). – J. Lynch, «Philip II and the papacy», in *Transactions... op. cit.*, p. 26-27. – L. Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge* t. 16 *Pie IV (1559-1565)[suite]*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1934, p. 253. Traduit de l'Allemand par Alfred Poizat et W. Berteval.

s'occuper de certaines affaires ecclésiastiques<sup>273</sup>, il le prie d'intercéder en sa faveur auprès d'Alexandre Farnèse et de Jean Froissart – son correspondant officiel à l'époque – afin qu'ils lui obtiennent un poste à l'Audience.<sup>274</sup> Prats s'acquitte de cette mission avec succès puisqu'en août 1589, du Blioul peut remercier Froissart et Alexandre Farnèse pour le poste de secrétaire au Conseil privé qui lui est concédé.<sup>275</sup>

#### Descendance de Laurent du Blioul

Alors que Laurent du Blioul est, dans sa correspondance, avare en informations sur luimême, il lui arrive volontiers de parler de ses enfants. Étant probablement le seul contact permanent entre Rome et Bruxelles, il n'hésite pas, en effet, à utiliser la correspondance officielle afin de défendre leurs intérêts. Marié à Quintia Prateti<sup>276</sup>, une Italienne qu'il a très probablement épousée alors qu'il était déjà dans la péninsule, il a eu d'elle au moins treize enfants qui lui survivront.<sup>277</sup> Ceux dont la mémoire nous est parvenue restent tous en Italie une fois adultes. Le nom qui revient le plus souvent est celui de Laurent ou Lorenzo du

2

<sup>&</sup>lt;sup>273</sup> V. Brants, « Prats (Philippe) », in Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 18, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1905, col. 202.

<sup>&</sup>lt;sup>274</sup> D'après Hugo De Schepper, ce serait à tort « que l'on a considéré par le passé l'Audience, la Secrétairerie d'État et le Conseil privé comme trois institutions distinctes » (H. DE SCHEPPER, « Audience et secrétairerie du conseil privé (1413-1794) », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 364. (= Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces. Studia, n°56)). Nous pouvons en conclure que les secrétaires du Conseil privé et les secrétaires de l'Audience sont bien les mêmes personnes.

<sup>275</sup> « J'ay prié le Seigneur Secrétaire Prats pour mes très humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre

Seigneurie, la remerchiant du bon office qu'il a pleu a icelle de faire avec monseigneur le duc de parme, endroict le Secrétarial, dont je ne vous puisse rendre les grâces qu'y appartiennent (?) j'en remerchie très humblement son Altesse et en espère la dépêsche que devra venir commis à monseigneur l'Ambassadeur pour en recevoir le serment accoustumé. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 7 août 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 123.) Le même jour, du Blioul envoie également une lettre à Alexandre Farnèse : « Monseigneur, L'obligation que je tiens à Vostre Altesse est fort grande, et suis en paine comme je pouldray déservir le bien et honneur qu'il at pleu à icelle de m'impartir m'ayant honoré avec l'estat du Secrétaire du Conseil privé de Sa Majesté dont je baise à Vostre Altesse bien humblement les mains, espérant que sa divine majesté me donnera faveur pour servir à Icelle comme suis tenu... », (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 août 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 130.) Enfin, quelques temps plus tard, il ne peut s'empêcher de remercier Froissart une nouvelle fois : « Je vous remercie derechief bien affectueusement de l'estat de Secrétaire que m'avez impétré de son Altesse à laquelle jay aussi remercié comme il appartient, et ici vadt le duplicat, j'en attend la dépêsche du Seigneur Prats comme me dictes. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 8 septembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 132.)

<sup>&</sup>lt;sup>276</sup> C'est ainsi que Brants écrit son nom (V. BRANTS, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 11). Nous trouvons, après analyse de la signature, que cela pourrait tout aussi bien être « Piateti ». (Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 235). Son nom nous fait supposer qu'elle est Italienne. Nous appuyons également notre jugement sur le fait que la seule lettre que nous conservons d'elle est écrite en italien (Rome, Quintia Prateti à Albert, le 15 janvier 1601, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 235.)
<sup>277</sup> Comme nous le verrons, à la mort de Laurent du Blioul, son fils Lorenzo écrit à Albert, lui demandant la

Comme nous le verrons, à la mort de Laurent du Blioul, son fils Lorenzo écrit à Albert, lui demandant la faveur d'obtenir l'ensemble des charges que détenait son père. Il se justifie notamment en invoquant sa nombreuse famille : « je désire, avec cinq frères et sept sœurs, et une mère, avec de nombreuses dettes, et des obligations » (« deseo con cinco hermanos y siette hermanas, y madre, con muchas deudas, y obligaciones ») (Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.) Nous traduisons.

Blioul.<sup>278</sup> Nous envisagerons plus longuement la vie de ce fils, qui fait l'objet de toutes les attentions de l'agent, dans le chapitre qui lui est consacré. Laurent mentionne également Guillaulme ou Gulielmo, un autre de ses fils. Sa correspondance nous apprend notamment que celui-ci a reçu une pension de 200 ducats sur l'abbaye cistercienne de Vaucelles, dans le diocèse de Cambrai.<sup>279</sup> Lorsqu'en 1597, une querelle de succession éclate à la tête de l'établissement, Laurent du Blioul écrit à son correspondant à Bruxelles pour que la situation s'améliore et que la pension de son fils soit payée. Malgré la démarche de l'agent, il est très possible que Gulielmo n'ait jamais pu jouir de sa pension. 280 Enfin, dans ses courriers, Laurent du Blioul évoque également l'une de ses filles. En effet, en décembre 1597, il envoie une lettre à Prats dans laquelle il écrit : « je vous adviseray par ceste que ces jours passés, j'ay marié l'une de mes filles. ». Tout de suite après, il demande à son correspondant des renseignements sur les tapisseries qui se font à Anvers et à Bruxelles, afin d'embellir la

<sup>&</sup>lt;sup>278</sup> Dans la plupart de sa correspondance, qui est écrite en espagnol, le fils de l'agent du Blioul signe Lorenzo et non Laurent, Laurens ou Lauro, comme le fait son père. Dans un souci de clarté, c'est également ce nom-là que nous citerons dans le reste de notre mémoire chaque fois que nous nous intéresserons au fils de l'agent Laurent du Blioul (????-1598).

Abbaye de l'ordre de Cîteaux construite au bord de l'Escaut, au XII<sup>e</sup> siècle. (DOM L. COTTINEAU, « Vaucelles », in Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés, Macon, Protat frères, 1939, col. 3301. – A. LE GLAY, Cameracum christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, Lille,

L. Lefort, 1849, p. 297.) <sup>280</sup> L'abbaye de Vaucelles est dirigée par l'abbé André Pierrin depuis 1590. Mais après quelques années, une querelle de succession éclate après que le pape, à l'instigation de l'ambassadeur d'Espagne, ait nommé Jean Moreau ou Morel, docteur en théologie et procureur général, au même poste sans savoir que ce dernier était déjà tenu par Pierrin. Moreau meurt rapidement à Dijon mais non sans avoir résigné l'abbaye en faveur de Nicolas Boucherat. Laurent du Blioul s'empresse d'obtenir l'obtention des bulles de nomination du pape pour Boucherat mais le Conseil privé refuse d'installer celui-ci à la tête de l'abbaye, considérant que « le tiltre dudit Sr. Boucherat nest assé bien esclairci ». Pierrin est donc maintenu dans sa charge par le Conseil. (Anvers, Bernard de Montgaillard à Laurent du Blioul, le 12 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 376.) S'ensuit alors une correspondance entre le frère Bernard de Montgaillard, chargé par Boucherat de s'occuper de ce problème, et Laurent du Blioul. Le moine envoie une lettre à l'agent le 12 avril 1597, dans laquelle il lui recommande l'affaire et en appelle à sa prudence et à son sage conseil. Or, Laurent a des intérêts à ce que la cause de Boucherat triomphe. En effet, son fils Gulielmo détient une pension sur l'abbaye mais ne l'a toujours pas perçue. Le frère Bernard, dans la lettre du 12 avril, assure à Laurent que « dès aussytost que lon jouira des rentes et revenus de ladicte Abbaye que la pension assignée par les bulles sera la premier chose traitée car je suis bien certain que cest l'intention dudit sr. De Vausselles, à quoy je tiendray aussy la main... » (ibidem.) Laurent du Blioul écrit alors à Philippe Prats le 15 juillet et lui demande s'il peut voir le frère Bernard de Montgaillard et s'entretenir avec lui afin de connaître toute l'affaire et de voir s'il n'est pas possible de l'assister « et a mon fils pour sa pension ou par accord ou aultrement et m'advertir ce qu'on y poldroit faire que me sera fort aggréable ». (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 15 juillet 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437). Il est possible que Gulielmo n'ait pas recu sa pension, à moins de s'être entendu avec l'abbé Pierrin puisque ce dernier conserve finalement sa place à la tête de l'abbaye de Vaucelles jusqu'à sa mort, en 1612, après que Boucherat ait abandonné ses propres prétentions. (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 15 juillet 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 374 - Rome, Laurent du Blioul à Bernard de Montgaillard, le 15 juillet 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 375 – Anvers, Bernard de Montgaillard à Laurent du Blioul, le 12 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 376. – A. LE GLAY, *Cameracum christianum... op. cit.*, p. 305-306.)

nouvelle demeure des époux.<sup>281</sup> Grâce à ce courrier, nous pouvons constater que la nouvelle mariée habite toujours à Rome ou dans les environs de la ville à la fin de l'année 1597.

# Fin de la vie de l'agent

Les derniers mois de la vie de Laurent du Blioul sont également un peu flous. Les éléments que nous avons à notre disposition sont encore une fois fort disparates. En octobre de l'année 1597 éclate l'affaire de Ferrare. Après la mort du duc Alphonse II d'Este, Clément VIII profite d'un problème de succession pour revendiquer ce fief qui appartient de droit au Saint-Siège. Grâce à l'appui diplomatique d'Henri IV et aux manœuvres intelligentes du pontife, le duché est finalement rattaché au domaine de l'Église sans effusion de sang. Après ce succès, Clément VIII décide, en avril 1598, de gagner la ville de Ferrare afin de visiter son nouveau territoire et de l'organiser. S'en allant pour quelques mois, il est accompagné par une bonne partie de sa cour et par de nombreux cardinaux. Afin de pouvoir continuer à traiter les affaires, du Blioul part également à Ferrare vers le 26 avril en compagnie de l'ambassadeur d'Espagne, le duc de Sessa, de sa femme, de leur maison ainsi que de ses propres domestiques. Toute la suite arrive dans la ville vers le milieu du mois de mai. Du Blioul, qui est alors fort âgé, semble mal supporter le séjour puisqu'il tombe malade et ne donne plus aucune nouvelle à Bruxelles pendant tout le mois de juillet. En août, il envoie à

<sup>&</sup>lt;sup>281</sup> « ... et seroit bien désireux davoir une bonne chambre de Tapisserie de Bruxelles ou d'Anvers de quelque galant maistre ; qui fussent finies et bien laborées. cest à scavoir d'estame et soye deppincte de boscages, chasses et figures, et non d'histoires ; et chascune pièce de tappisserie de l'haulteur de cinq haulnes. De quoy je vous prie par le premier me vouloir donner advis de ce que chascune aulne pourroit couster faisant le compte par patars, quest la monnoye que j'entende. (...) Mais que lesdittes tapisseries ne soyent de galeries ny de prospective car icy on n'en faict pas grande estime. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 424.) Nous ne pouvons que souligner la grande valeur testimoniale d'un tel document : non seulement, il est le seul que nous ayons trouvé qui donne un aperçu aussi net du niveau de vie de la famille du Blioul à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, mais en plus, il nous permet de replacer cette famille au sein de la société et de la mode romaine de l'époque et de nous interroger sur les représentations qu'un personnage tel que Laurent du Blioul entretient à propos de la place qu'il tient ou qu'il cherche à tenir au sein de cette même société romaine.

<sup>&</sup>lt;sup>282</sup> A. BAUDRILLART, A. DE MEYER et É. VAN CAUWENBERGH, «Clément VIII», in *Dictionnaire d'histoire... op. cit.*, col. 1279-1280.

<sup>&</sup>lt;sup>283</sup> Dans une lettre qu'il envoie à l'archiduc Albert le 11 avril, Lorenzo fait savoir que son père ainsi que le duc de Sessa partiront très probablement pour Ferrare dans quinze jours. (« En ce qui concerne les autres affaires, très peu de choses se font, parce que s'agissant de n'importe lesquelles, il n'y a aucune autre réponse sinon celle qu'on les regardera à Ferrare. Le duc de Sessa ira [à Ferrare] dans quinze jours, et mon père avec lui... » (« De los de mas neg<sup>os</sup> muy poco se hace, porq. tratandose de qualquiera no hay otra respuesta sino que in Ferrara se mirara. El Duq de Sessa ira dentro de quince dias, y mi pre con el... »)Nous traduisons.) (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 11 avril 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.)

<sup>&</sup>lt;sup>284</sup> « Monsieur mon Confrère. La cause pour laquelle je n'ay ces jour-ci passés rien escrit pour Flandres est que nous sommes estés en chemin plus de quinse jours pour arriver en ceste ville avec monseigneur l'ambassadeur et madame la duchesse sa femme qui sont venus à petite journée. » (Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 20 mai 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 41.)

nouveau deux courriers.<sup>285</sup> Le ton qu'il utilise dans ces lettres semble précipité mais il dit qu'il écrira bientôt sur toutes les affaires qui sont en cours.<sup>286</sup> Puis nous perdons définitivement sa trace. Deux mois plus tard, son fils Lorenzo écrit une lettre à l'archiduc Albert dans laquelle nous apprenons la mort de Laurent du Blioul. Lorenzo est alors de retour de Mantoue où il a rencontré Albert en personne lors du voyage de celui-ci vers l'Espagne où il doit retrouver son épouse Isabelle. À Mantoue, il semble que Lorenzo a déjà rendu compte de la mort de son père à l'archiduc.<sup>287</sup> Albert est à Mantoue avec sa cour entre les 20 et 24 novembre 1598.<sup>288</sup> Nous sommes donc certain que Laurent du Blioul est mort entre le 19 août et les 20-24 novembre de l'année 1598. Les inconnues demeurent cependant nombreuses. Nous ne pouvons pas dire notamment s'il est mort durant son séjour à Ferrare, lors du voyage de retour ou bien plus tard, à Rome (ces deux dernières hypothèses semblant très peu probables puisque la cour pontificale demeure, elle, à Ferrare jusqu'au 26 novembre<sup>289</sup>, date à laquelle nous avons la certitude que Laurent du Blioul est déjà mort). Il est pratiquement impossible également d'expliquer le décès sinon qu'il est très probablement mort de vieillesse et/ou de maladie.

# Aperçu de la carrière de Lorenzo du Blioul

La figure de Lorenzo du Blioul, fils de Laurent, mérite de retenir l'attention, non seulement dans le cadre de ce travail mais également dans le cadre de l'histoire générale de la légation. En effet, Lorenzo est le dernier des *agents* des Pays-Bas près du Saint-Siège – bien

104

<sup>&</sup>lt;sup>285</sup> Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 52. – Ferrare, Laurent du Blioul à Albert, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 53.

<sup>&</sup>lt;sup>286</sup> « Je me trouve environ dung moys en ça aucunement indisposé par les incommodités et mauvais aires de ce lieu avec tous mes serviteurs, qu'à esté la cause de ne vous avoire ença ordinairement escript, comme feray je bien tost sur toutes les affaires pendante, c'est sera pour la nécessité du temps. » (Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>287</sup> « Pour avoir déjà rendu compte à Votre Altesse à Mantoue du projet –et division– qu'ils prétendent par ici faire de l'Agence de sa Majesté qu'avait mon père –que Dieu ait–… » (« Por haver ya dado cuenta a V. Alt<sup>sa</sup> en Mantua dela traça, y division, q. por a qua pretenden haçer de l'Agentia de su Mag<sup>d</sup> q. tenia mi Padre, q. dyos haya,… ») Nous traduisons. (Lorego (?), Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.). Nous pourrions même envisager, à la lecture de ce passage, qu'Albert a pu se rendre compte lui-même de la mort de Laurent du Blioul alors qu'il était dans la ville de Ferrare, entre le 13 et le 18 novembre (G. DE FAING, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », in Collection des voyages des souverains des Pays-Bas t. 4 publié par M. GACHARD et PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1882, p. 483.) ou bien qu'il l'avait apprise par courrier encore plus tôt. Rien ne permet d'exclure ces deux hypothèses.

<sup>&</sup>lt;sup>288</sup> Nous tirons les dates des séjours d'Albert dans les villes italiennes de l'œuvre du chevalier Gilles de Faing, qui a écrit une relation du voyage, auquel il a également participé : G. DE FAING, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », in *Collection des voyages... op. cit.*, p. 486-487.

<sup>&</sup>lt;sup>289</sup> A. BAUDRILLART, A. DE MEYER et É. VAN CAUWENBERGH, «Clément VIII», in *Dictionnaire d'histoire ... op. cit.*, col. 1280.

qu'il n'en ait peut-être jamais reçu les titres officiels – , avant que les archiducs ne décident de nommer des *résidents* au poste de Rome afin de les représenter. Les historiens qui ont travaillé sur la situation de la légation sous le règne d'Albert et Isabelle se sont certes intéressés à la fin de sa charge, dans le but de marquer la transition avec l'entrée en jeu des résidents, mais ils ne se sont pas attardés outre mesure.<sup>290</sup> Il n'entre pas non plus dans le cadre de ce travail d'étudier avec précision la période durant laquelle Lorenzo occupe le poste d'agent des archiducs à Rome. Cependant, il nous semble utile de nous intéresser aux principaux événements qui parsèment sa carrière. Ceux-ci pourraient en effet nous aider à comprendre les logiques qui orientent tout autant les actions de Laurent du Blioul que celles de sa famille. Par chance, les liasses regroupant la correspondance entre Rome et Bruxelles, qui se trouvent aux Archives générales du Royaume, révèlent, dans le cas de Lorenzo, de nombreux éléments biographiques.

## Au service de la Curie et de l'Espagne

Dès le début des années nonante, nous pouvons voir que Lorenzo du Blioul détient le prieuré de Fontaine<sup>291</sup>, que Philippe II lui octroie très probablement en commende.<sup>292</sup> Après cela, son père n'aura de cesse de défendre ses droits sur cette propriété.<sup>293</sup> À une date qui nous

<sup>&</sup>lt;sup>290</sup> V. Brants, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 10-11 – L. GOEMANS, « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot... op. cit.*, t. 8, p. 260-261.

Il existe de nombreux prieurés de Fontaine mais il est très possible de voir en celui-ci le petit prieuré bénédictin de Fontaine-lès-Luxeuil, qui est sis dans le diocèse de Besançon. (Dom L. H. Cottine-lès-Luxeuil », in *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Macon, Protat frères, 1939, col. 1174.). Ce choix pourrait justifier le fait que le Parlement de Dole veuille, comme nous le verrons, l'incorporer dans les possessions du collège jésuite de la ville, vu sa proximité.

<sup>&</sup>lt;sup>292</sup> « Je vous remercie infiniment de ce qu'avez impétré qu'on escriroit à la court du parlement de dole, qu'ils ayent en recommendation le prioré de Fontaine octroyé par sa majesté à mon fils Laurens Dublioul. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 24 décembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 139.) Nous avons hésité à y voir plutôt l'octroi d'une simple prébende sur le prieuré. Cependant, lorsque Laurent du Blioul mentionne l'établissement, il l'appelle « le prieuré de mon fils ». Alors qu'en tant qu'agent, Laurent est censé maîtriser tous les mécanismes du gouvernement pontifical et de la juridiction ecclésiastique, il nous semble impossible qu'il puisse mêler librement commende et prébende.

<sup>&</sup>lt;sup>293</sup> En 1592, nous constatons qu'un soldat reçoit une aumône régulière sur une partie des revenus du prieuré, ce qui ne semble pas plaire à Laurent du Blioul. Lorsque l'agent apprend que ce soldat est décédé, il demande à Froissart qu'il ne soit pas remplacé. Si en fait le soldat n'est pas mort, le Conseil privé des Pays-Bas promet cependant qu'aucune nouvelle concession de la sorte ne sera faite à l'avenir sur les revenus du prieuré. (« Puisque comme madvertissez par vostre lettre du vingt-neuf de novembre le soldat que avoit pain d'Abbé sur le Prioré de Fontaine de mon fils est décédé vous prie tenir la bonne main qu'aultre n'y soit mis car certe il nest du revenu qu'on pense, enquoy vous tiendray silngulière obligation. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 244.) – « …pouvez estre asseuré […] que s'il est vray que celluy ayant pain d'Abbaye sur le Prioré de Fontaine soit décédé (dequoy lon faict doubte), nous tiendrons main que de la part de Sa Majesté n'en soit faicte nouvelle concession à aultre. » (Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 23 février 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 268) – « Messeigneurs Avant-hier jay receu la lettre de vos seigneuries du vingt-trois de fébvrier. J'ay après entendu que le Soldat pensionnaire du Prioré de Fontaine de mon fils n'est décédé dieu le garde selon son désir remerchiant touttefois vos seigneuries de la bonne volonté qu'ils ont qu'il n'en soit faict nouvelle concession à aultre. » (Rome, Laurent du Blioul au Conseil privé, le 10 avril 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*,

est inconnue, Lorenzo est également envoyé à Salamanque pour y terminer ses études. Il en ressort en juin 1592, avec le grade de docteur (très certainement en droit, comme nous le verrons). Après avoir rencontré le roi d'Espagne, il rentre à Rome le 4 décembre 1592 et obtient de Clément VIII la charge de référendaire de la Signature de Justice dès le mois de janvier 1593.<sup>294</sup> Laurent adresse alors une lettre à Froissart dans laquelle il lui fait part avec enthousiasme, entre autres, de la promotion de son fils, écrivant que celui-ci a été reçu à Rome « avec grande satisfaction de tous en espérant grande assistence en toutes affaires ». 295 En effet, Lorenzo devient, à partir de ce moment-là, un acteur institutionnel utile dans la résolution de certaines affaires émanant des Pays-Bas. En tant que référendaire de la Signature, il a pour mission officielle d'introduire auprès de ce tribunal les suppliques qui lui sont soumises et d'instruire les affaires qui en découlent. <sup>296</sup> Ainsi, nous constatons, dans la correspondance de Laurent du Blioul, qu'on fait notamment appel à ses compétences dans une affaire, recommandée par l'archiduc Albert, portant sur un litige entre deux nobles des Pays-Bas.<sup>297</sup> Outre sa charge de référendaire, Lorenzo détient d'autres prérogatives importantes. En effet, au moins depuis l'année 1595, il entretient une correspondance privilégiée en espagnol avec l'archiduc Albert.<sup>298</sup> Entre les années 1595 et 1598, il est difficile d'établir la nature exacte de cette correspondance. Pour cette période, nous pouvons mettre en avant que de nombreuses lettres envoyées par Lorenzo à l'archiduc ont une simple vocation informative : elles détaillent certaines affaires qui se traitent à Rome ainsi que les évènements principaux

vol. 437, f. 279)). En 1593, Laurent du Blioul apprend également que le Parlement de Dole veut incorporer le prieuré de Fontaine au collège de sa ville. Il écrit alors au Conseil privé : « [les gens du Parlement de Dole] mescrivent la volonté quils auroient que le Prioré de Fontaines de mon fils par le consentement de sa majesté fut uni à leur Collège, et qu'estant il de cest advis j'en escrivis en Espagne, ce que oultre que ie n'oseroye faire, mon désir est que mon fils le tienne comme iay aultreffois escript comme chose venue de la main de sadite majesté quant elle me manderoit aultre chose. » (Rome, Laurent du Blioul au Conseil privé, le 13 mars 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 276.). Le prieuré de Fontaine n'a finalement pas été incorporé au collège de Dole. Comme l'écrit Maurice Gresset, seuls les prieurés de Mouthe, Jouhe, Jonvelle et Saint-Vivant sont incorporés à ce collège sous l'ère espagnole. (C.-I. BRELOT et J.-L. MAYAUD (dir.), « Les Jésuites au Collège de l'Arc à Dole : 1582-1828 », in *Voyages en histoire. Mélanges offerts à Paul Gerbod*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 1995, p. 56. (= Annales littéraires de l'Université de Besançon, n°550. Série Historiques, n°9))

<sup>&</sup>lt;sup>294</sup> « Je ne laisseray de vous faire part des secondes conclusions soustenues par mon fils en Salamanca lequel après avoir prins le degré de docteur et baisé les mains de sa majesté est arrivé icy le quatrième du mois passé en bonne santé auquel Sa Sainteté sest digné de faire cest honeur de l'admettre au nombre des Référendaires de Sa Signature de Justice en laquelle il at esté receu au commenchement de ce mois... » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 244.)

<sup>295</sup> *Ibidem*.

 $<sup>^{296}</sup>$  C. Lefebvre, M. Pacaut et L. Chevailler, L 'époque moderne,  $1563\text{-}1789\dots$  op. cit., p. 178-179.

<sup>«</sup> Monsieur mon confrère, présupposant qu'avez désir scavoir lestat de la cause de damoyselle Anna de Blehem encommendée par Son Altesse et madame la marquise d'Avrey, sur laquelle m'avez escrit. Pour en faire part ou il appartiendra; je vous diray qu'en la dernière signature où mon fils la prétendoit proposer, il en fut retardé de pour ce que nostre partie adverse navoit aucunement informé... » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 29 novembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 409.)

<sup>&</sup>lt;sup>298</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, Correspondance de l'archiduc Albert avec Laurent du Blioul, son envoyé à Rome, 1595-1600.

qui ont lieu dans les États Pontificaux.<sup>299</sup> Mais, à côté, nous découvrons des documents qui prouvent que Lorenzo est également acteur dans quelques affaires ecclésiastiques touchant Philippe II et ses États.<sup>300</sup> La question est : est-ce que ces activités ont lieu dans le cadre des charges curiales dont Lorenzo est investi tout au long de sa vie ? Sont-elles faites de manière officieuse, pour le compte de la diplomatie espagnole à Rome, sans que Lorenzo n'occupe une place déterminée dans celle-ci ? Ou enfin, Lorenzo occupe-t-il, au moins depuis 1595, une place claire dans cette même diplomatie, qui le lierait tout spécialement à l'archiduc Albert ? Nous pourrions notamment très bien imaginer que Laurent du Blioul, devenu âgé, ait confié – de manière officielle ou non – une partie des activités qui lui incombaient à son fils, peut-être en prévision de sa succession. En ce qui concerne la nature de la correspondance entretenue entre 1598 et 1600, l'identification est beaucoup plus simple : à la mort de son père, en 1598, Lorenzo prend la tête de la légation des Pays-Bas. Albert devient alors son maître et, *de facto*, son principal correspondant.

Les débuts de Lorenzo du Blioul à Rome en tant que référendaire démontrent clairement que celui-ci a pour projet d'entreprendre une carrière curiale. En effet, aux Temps Modernes, la charge de référendaire de la Signature représente, dans la plupart des cas, le premier échelon que tout ecclésiastique doit franchir afin d'entamer une carrière dans l'administration pontificale et peut-être, qui sait, devenir un jour cardinal ou même être élu pape. Or, pour recevoir la charge de référendaire, il faut le plus souvent avoir étudié le droit *in utroque iuris* ; ce que Lorenzo a très probablement fait à Salamanque. La carrière curiale de Lorenzo ne s'arrête pas là. En effet, plus tard, sans doute avant le mois d'avril 1598, il est revêtu de la charge de protonotaire apostolique. Oct de fonction, réservée aux notaires de la

<sup>&</sup>lt;sup>299</sup> Il envoie notamment un document non signé qui relate la prise de Ferrare par la papauté au début de l'année 1598. (Rome, le 7 février 1598, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.)

Jans l'affaire de l'octroi du subside, par exemple, nous pouvons constater qu'il rencontre le pape au cours de l'année 1596 : « Ce soir seulement, afin de prévenir Votre Altesse que dans l'affaire des subsides, j'avais déjà parlé à Sa Sainteté » (« Esta serà solo, para avisar a V. A. que en el negocio del subsidio ya yo havia hablado à sa s<sup>ad</sup>... ») Nous traduisons. (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 20 avril 1596, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.). Le subside est un impôt perçu par la couronne espagnole sur une partie des revenus du clergé de Castille et d'Aragon, dont le taux exact (environ un dixième des revenus totaux) doit être négocié avec la papauté. (J. H. ELLIOT, Imperial Spain... op. cit., p. 192. – C. HERMANN (dir.), Le premier âge de l'État... op. cit., p. 326.)

<sup>&</sup>lt;sup>301</sup> R. AGO, Carriere e clientele nella Roma barocca, Roma, Laterza, 1990, p. 16. (= Quadrante, n°35) *Ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>303</sup> Lorsque l'archiduc Albert apprend la mort de Lorenzo du Blioul à Jean Richardot, le nouveau résident des Pays-Bas en Rome, il l'appelle le « protonotaire du Blioul » : « Nous avons aussi d'ailleurs entendu le trespas du Prothonotaire dubliul... » (Bruxelles, Albert à Jean Richardot, le 27 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 194.). Si nous pensons que Lorenzo est déjà revêtu de la charge de protonotaire au début de l'année 1598, c'est parce que, si nous lisons le passage d'une lettre qu'il envoie à Albert le 11 avril 1598, nous pouvons constater qu'il travaille dès cette époque dans la Chancellerie : « Le duc de Sessa ira [à Ferrare] dans quinze jours, et mon père avec lui. Moi, je devrai assister en Chancellerie (...) Votre Altesse me donnant

Chancellerie apostolique, compte parmi les plus hautes dignités curiales au sein des non-évêques. Depuis la réforme de Sixte Quint, douze protonotaires sont attachés à la Chancellerie. Leur office est vénal et ils sont investis de toute une série de privilèges dès 1586 : ils peuvent nommer des notaires apostoliques, après examen, conférer le doctorat en droit et en théologie, légitimer des enfants issus d'un mariage illégitime ou encore porter des insignes pontificaux lors des cérémonies liturgiques. 304

## Une succession difficile

Durant l'été 1598, alors que la cour pontificale, installée à Ferrare, apprend que l'archiduc Albert désire gagner l'Espagne par le chemin de Milan, afin d'aller chercher l'Infante Isabelle et de rentrer avec elle aux Pays-Bas, 305 Laurent du Blioul écrit immédiatement une lettre à l'archiduc, qui est appelé, avec Isabelle, à devenir le nouveau maître des Pays-Bas, pour le supplier d'accueillir son fils dans sa suite durant tout son voyage, à partir de Milan, jusqu'en Espagne et puis jusqu'aux Pays-Bas, afin que celui-ci l'instruise « de tout ce qui touche aux Pays-Bas et qui se peut et doit, par nécessité, traiter en cour de Rome »306. Il précise ensuite qu'il aurait bien voulu faire le voyage lui-même mais qu'il en est empêché par les affaires dont il doit traiter et par son âge trop avancé.307 Nous savons qu'Albert, passant par l'Italie,

une licence pour rester » (« El Duq. de Sessa ira dentro de quince dias, y mi p^re. con el yo havré de asistir en Canceleria (...) dandome V. A. Licencia para quedar,... ») (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 11 avril 1598, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.) Nous traduisons.

<sup>&</sup>lt;sup>304</sup> LEVILLAIN (dir.), « Protonotaire », in *Dictionnaire historique... op. cit.*, p. 1405-1406.

<sup>305</sup> Dès le 18 juillet, Frangipani fait savoir au neveu de Clément VIII, le cardinal Aldobrandini, que les rumeurs sur le départ prochain de l'archiduc pour l'Espagne enflent. Le 29 août, il lui communique l'itinéraire qu'Albert prévoit de suivre. (Bruxelles, Frangipani à Aldobrandino, le 18 juillet 1598, *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606)*, t. 2, édité par A. LOUANT, Rome, Institut historique belge de Rome, Bruxelles, H. Lambertin, Paris, H. Champion, 1932, p. 358-360. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série. Nonciature de Flandre, n°2) et Bruxelles, Frangipani à Aldobrandino, le 29 août 1598, *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606)*, t. 2, on cit. p. 373-374.)

*d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606)*, t. 2... *op. cit.*, p. 373-374.) <sup>306</sup> «de todole que tocca a los paises baxos de lo que se puede y deve de necesidad trattar en la corte di Roma» (Ferrare, Laurent du Blioul à Albert, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 53) Nous traduisons.

<sup>307 « ...</sup>je supplie Votre Altesse qu'il tienne pour bien que mon dit fils vienne servir Votre Altesse depuis Milan, l'Espagne et le retour en Flandre puisque mon âge et les affaires de Sa Majesté ne me le permettent pas conformément à la volonté et le désir que j'ai de baiser les mains de Votre Altesse. » (« sup<sup>co</sup> a V. A. que tenga por bien que el dixho mi hijo venga a servir a V. A. desde Milan, Espana y a la vuelta a Flandes pues my edad y negotios de Su M<sup>tad</sup> ne me lo permitten conforme a la voluntad y deseo que tengho de besar a V. A. la manos. ») (*Ibidem.*) Nous traduisons. Le même jour, il envoie également une lettre destinée à son correspondant habituel, Philippe Prats, afin que celui-ci presse sa supplique et demande à Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, ou à d'autres conseillers d'État qu'ils intercèdent auprès de l'archiduc en sa faveur : « Sur ce j'escris présentement à Son Altesse comme voires par la copie de laquelle vous prie me faire avoir la response a plus tost qu'il sera possible, pour les causes que par icelle voires, car le temps est bien court et la résolution me import quelle soit que Son Altesse tienne pour bien que mon fils passe en cest Journée, et si pour la effectuer aurez affaire d'assistance de monseigneur le marquis d'Avré ou d'autres je vous prie bien affectueusement de les prier d'interposer en cecy, les authorités et crédits, car il import aussi a service de Son Altesse et des Pays-Bas comme a mon désir particulier que j'ay que mondict fils recognoisse et servit à Son Prince en cest journée ce que je vous

choisit finalement de faire le détour par Ferrare avant d'aller à Milan et que Clément VIII en profite pour bénir son mariage, le 15 décembre 1598. 308 Mais sur cette période, la correspondance de du Blioul ne nous dit rien. 309 Comme nous l'avons fait remarquer, nous ne savons pas si Laurent est encore en vie à l'arrivée de l'archiduc auprès du pape et s'il a donc pu recommander son fils à celui-ci ou si Lorenzo, son père étant mort, s'est présenté lui-même à l'archiduc. Nous pourrions également penser que Lorenzo n'a pas rencontré Albert à Ferrare puisqu'au moment où son père part pour Ferrare avec l'ambassadeur d'Espagne, il demeure à Rome afin de travailler dans la Chancellerie. 310 Nous savons que Lorenzo ne participe finalement pas au voyage d'Albert jusqu'aux Pays-Bas mais qu'il rencontre l'archiduc à Mantoue, entre les 20 et 24 novembre 1598.<sup>311</sup> Il continue peut-être le voyage avec lui jusqu'à Milan<sup>312</sup>, où le cortège demeurera tout l'hiver<sup>313</sup>, mais un de ses courriers nous prouve qu'il est à Rome dès le 20 décembre pour s'occuper de la légation des Pays-Bas. 314

Nous savons, grâce à sa correspondance, qu'à Mantoue, Lorenzo s'entretient avec Albert au sujet de plusieurs affaires ecclésiastiques qui concernent les Pays-Bas au plus haut point. 315 Il traite également avec lui de la succession de Laurent du Blioul. 316 Il est très probable qu'à cette occasion, l'archiduc demande à Lorenzo de remplir la charge d'agent des Pays-Bas, au

recommande de bien bon cœur et de mavoir bientost response. » (Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 438, f. 52).

<sup>&</sup>lt;sup>308</sup> Le voyage d'Albert, jusqu'en Italie, est détaillé dans Comité directeur de l'Institut historique belge de Rome, « Notes sur le passage en Italie de Marguerite d'Autriche et de l'Archiduc Albert (1598) », in Hommage à Dom Ursmer Berlière, Bruxelles, Henri Lamertin, 1931, p. 169-176.

<sup>&</sup>lt;sup>309</sup> Le chevalier Gilles de Faing, dans sa relation, ne mentionne pas non plus les du Blioul. G. DE FAING, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », in Collection des voyages des souverains des Pays-Bas t. 4, publié par M. GACHARD et PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1882, p. 457-561.

Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 11 avril 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre,

vol. 422, n. f. <sup>311</sup> Lorego (?), Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de* 

guerre, vol. 422, n. f. <sup>312</sup> C'est ce que laisse entendre ce passage d'un courrier envoyé par Lorenzo le 10 octobre 1599 : « à mon retoure de Milan j'eu audience de sa Sainteté ».( Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 10 octobre 1599, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 438, f. 56.) En regardant systématiquement l'origine des lettres de Lorenzo écrites entre 1598 et octobre 1599, nous pensons que celui-ci ne quitte pas Rome une nouvelle fois après son voyage vers Mantoue. Ce qui signifierait que Lorenzo serait allé à Milan directement après être allé à Mantoue.

<sup>&</sup>lt;sup>313</sup> G. DE FAING, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », in *Collection des voyages des souverains* des Pays-Bas, t. 4, publié par M. GACHARD et PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1882,p. 489-491.

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 20 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre,

Lorenzo rappelle, dans toute une série de courriers qu'il envoie à Albert et dans lesquels il traite de plusieurs affaires ecclésiastiques, qu'il lui a déjà parlé de ces affaires lors de leur rencontre à Mantoue.

<sup>&</sup>lt;sup>316</sup> « Pour avoir déjà rendu compte à Votre Altesse à Mantoue du projet –et division– qu'ils prétendent par ici faire de l'Agence de sa Majesté qu'avait mon père -que Dieu ait-... » (« Por haver ya dado cuenta a V. Alt. en Mantua dela traca, y division, q. por a qua pretenden haçer de l'Agentia de su Magd q tenia mi Padre, q dyos haya,... ») (Lorego (?), Lorenzo du Blioul à Albert, le 5 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.) Nous traduisons.

moins jusqu'à nouvel ordre.<sup>317</sup> Celui-ci semble alors insister pour obtenir l'ensemble des offices que tenait son père mais la situation lui est peu favorable. En effet, il n'est pas le seul à vouloir profiter de la vacance des charges de *solicitador* d'Espagne, des Indes et de la *cruzada*. Sachant que d'autres personnes veulent l'empêcher d'obtenir tous les offices de Laurent et que ces gens risquent d'être plus diligents que lui, Lorenzo décide finalement d'implorer les bonnes grâces d'Albert. Ainsi, dans une lettre datée du 5 décembre 1598, il lui supplie de le favoriser face à ses concurrents en envoyant une lettre de recommandation à Philippe III, qui vient d'être couronné roi d'Espagne.<sup>318</sup> Pour défendre ses droits à la succession, il invoque tour à tour la Justice, le fait que les du Blioul ont toujours servi la maison d'Autriche et l'état désastreux dans lequel se trouve sa grande famille, criblée de dettes.<sup>319</sup> Une fois arrivé à Rome, il envoie une nouvelle lettre à l'archiduc dans laquelle il renouvelle ses prétentions.<sup>320</sup> Albert accède rapidement à sa demande. En effet, alors qu'il est encore à Milan, il envoie une lettre au roi d'Espagne et à son ministre le marquis de Lerme,

. . .

<sup>317</sup> Plusieurs passages provenant de la correspondance que Lorenzo entretient avec Albert montrent qu'à Mantoue, l'archiduc a ordonné expressément au fils de l'agent de s'occuper des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. Voir par exemple : « Parmi les choses de votre service que Votre Altesse m'a demandées à Mantoue, il arriva que j'aidasse à l'envoi de quelques brefs que le père Biruela avait demandé à sa Sainteté pour Votre Altesse. » (« Entre las cosas q. V. A. me mando en Mantua de su servicio fue q. acudiesse al despacho d'algunos breves q. el pe Briruela havía pedido à su Sad para V. A. ») (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 23 janvier 1599, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.). Nous traduisons. Cependant, rien ne nous permet de préciser si Albert, déjà à Mantoue, avait l'intention de nommer officiellement Lorenzo à la charge d'agent des Pays-Bas auprès du Saint-Siège ou si, plus probablement, le fils de Laurent du Blioul a continué à tenir la légation sans pour autant recevoir les titres officiels d'agent des Pays-Bas.

continué à tenir la légation sans pour autant recevoir les titres officiels d'agent des Pays-Bas.

318 « ...comme je le signifiai longuement à Votre Altesse à Mantoue, je ne peux me dispenser de la supplier de rendre pour moi honneur et Justice, en me favorisant avec sa Majesté et parce que j'ai peur que ceux qui essayent d'empêcher mes raisons soient plus diligents que ce qu'il conviendrait, je supplie Votre Altesse pour qu'elle prévienne sa Majesté avec des lettres... » (« ...como largamente signifiq. à V. A. en Mantua, no puedo escusar de suplicarle buelva por mi honra y Justicia, favoreciendome con su Mag<sup>ad</sup> y porq. temo, q. los q. trattan d'impedir mis raçones seran mas diligentes deloq. convendria, sup<sup>co</sup> à V. A. me la haga en prevenir à su Mag<sup>ad</sup> con cartas... ») (*Ibidem.*) Nous traduisons.

<sup>&</sup>lt;sup>319</sup> « ...je ne fatiguerai pas Votre Altesse en lui répliquant ceci, je lui rappellerai seulement, qu'il ne semble pas y avoir de raison pour que —mes prédécesseurs ayant servi la maison d'Autriche plus de trois cents ans dans des occasions et des charges aussi honorables, et ayant consumés leur vie et des biens chez Vous — à la fin je vienne moi à me retrouver sans le service, que depuis tant d'années je professe et désire avec cinq frères et sept sœurs, et une mère, avec beaucoup de dettes et d'obligations... » (« ...no cansare à V. A. en replicarla con esta, solo le acordare, q. no parece raçon, q. haviendo servido mis predeçessores à la casa d'Austria mas de trecientos anos en occasiones y cargos tan honrados y consumido vida, y hacienda en ellos, al cavo venga yo a quedarme sin el servicio, q. tantos anos ha q. professo y deseo con cinco hermanos y siette hermanas, y madre, con muchas deudas y obligaciones... ») (*Ibidem.*) Nous traduisons.

<sup>&</sup>lt;sup>320</sup> « Je supplie Votre Altesse pour qu'elle me rende grâce en me favorisant avec ses lettres, pour sa Majesté et Marquis de Denia, sur les prétentions que j'ai de continuer les services de mon Père –que Dieu ait– puisqu'il y a tant de raisons, comme je l'ai dit à Votre Altesse à Mantoue, pour que je reçoive cette grâce. » (« Sup<sup>co</sup> à V. A. me haga m<sup>d</sup> favorecerme con sus cartas, para su Mag<sup>ad</sup> y Marques de denia, sovre las pretensiones q. tengo de continuar los servicios de mi Padre, q. dyos haya, q. pues hay tantas raçones, como dixe à su Alt<sup>as</sup> en Mantua, paraq. yo reçivo esta m<sup>d</sup>. ») (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 25 décembre 1598, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.) Nous traduisons.

dans laquelle il recommande Lorenzo du Blioul au poste que tenait son père. Lorenzo ne manque pas de l'en remercier par courrier. <sup>321</sup>

Quoi qu'il arrive, une fois à Rome, Lorenzo reprend immédiatement les affaires qui concernent les Pays-Bas là où Laurent du Blioul les avait laissées. <sup>322</sup> Cependant, il ne détient pas encore à cette époque les titres officiels qui lui permettraient d'être reconnu comme l'agent officiel des archiducs en cour de Rome. De plus, les querelles de succession ne sont pas terminées. Dans une lettre qu'il envoie à Albert, le 6 février 1599, Lorenzo supplie à nouveau l'archiduc afin que les raisons qu'il a invoquées pour succéder à l'ensemble des charges de son père prévalent sur celles de ses concurrents. Dans le même courrier, il condamne le fait que l'on puisse diviser ou modifier les offices que détenait son père, ce qui serait « un préjudice notable pour le service de sa Majesté ». <sup>323</sup> Finalement, aucune source ne nous permet de savoir clairement si Lorenzo reçoit, des mains de Philippe III, les charges « espagnoles » que détenait son père ou si celles-ci sont concédées à une autre personne. Si nous nous rappelons les difficultés qui étaient faites lorsque Laurent du Blioul était pressenti pour succéder à Rebuster aux charges de *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada* –

<sup>&</sup>lt;sup>321</sup> « Je baise mille fois les mains de Votre Altesse pour la [faveur] qu'elle m'a faite d'écrire à sa Majesté et Marquis de Denia sur la prétention que j'ai de servir à la place de mon Père, laquelle pour être tellement Justifiée, j'ai supplié Votre Altesse afin qu'elle me favorise en personne... » (« Beso à V. A. mil veces las manos por la q me ha hecho de escrivir a su Mag<sup>ad</sup> y Marques de Denia sovre la pretension q tengo de servir en lugar de mi Padre, que por ser tan Justificada supplico à V. A. me favoresca en persona... ») (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 23 janvier 1599, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.) Nous traduisons. <sup>322</sup> *Ibidem.* Dans ce courrier, il traite essentiellement de l'ampliation de l'indult, affaire dont nous reparlerons dans le chapitre suivant et qui avait été discutée entre le pape Clément VIII et l'archiduc Albert lors de la venue de ce dernier à Ferrare.

<sup>323 «</sup> Je supplie Votre Altesse pour qu'elle se rappelle de me favoriser auprès de sa Majesté en Espagne ; pour qu'elle m'emploie à la place et office de mon Père, et que les moyens et faveurs d'autres ne prévalent pas à mes raisons ou ne fassent opérer quelque division ou mutation de l'office, parce que ce serait un préjudice notable pour le service de sa Majesté, et puisque d'autres favorisent et mettent en avant leurs commis moi qui seulement l'ai été de la Sérénissime [maison] d'Autriche il semble qu'avec raison je puisse supplier Votre Altesse pour qu'elle me favorise en continuant de l'être toute ma vie, je ne désire d'autre récompense pour les trois cents années de services de mes prédécesseurs et leur consommation pour Vous de leurs vies et de leurs biens, que continuer et mourir moi aussi pour Vous avec la fidélité et l'attention qu'ils ont tous fait et exercé, ce faisant Votre Altesse me rendra une remarquable grâce. » (« Suplico à V. A. me la haga en acordarse de favorecerme con su Mag<sup>d</sup> en espana; para q. me emplee en el lugar y officio de mi Padre, y q. medios y favores de octros no prevalgan à mis razones ò hagan haszer alguna division ò mudaça del officio, porq. seria en notable prejuicio del servicio de su Magd, y pues otros favorecen y ponen adelante suscriados yo q. solo lo he sido de la Ser<sup>ma</sup> casa de Austria pareze q. con razon puedo suplicar à V. A. me favoresea en continuar de serlo toda mi vida, q. otra recompensa no deseo de trecientos anos de servicios y de aver consumido en ellos mis predecessores, vidas y haziendas, q. continuar y morir yo tambien en ellos con la fidelidad y cuidado q. an hecho y professado todos, en lo qual me harà V. A. muy segnalada mrd. ») Nous traduisons. (Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 6 février 1599, Bruxelles, A.G.R., Secrétairerie d'État et de guerre, vol. 422, n. f.). Nous avons cru bon de traduire prejuicio par « préjudice » (perjuicio) et non « préjugé » afin de rendre la phrase intelligible.

difficultés qui étaient dues à son origine étrangère – nous pouvons concevoir qu'à la mort de Laurent, ces charges aient été revendiquées et peut-être à nouveau confiées à un Espagnol.<sup>324</sup>

Si Lorenzo n'a peut-être jamais été nommé *solicitador* pour les affaires espagnoles par Philippe III, il continue par contre à être chargé par Albert de l'agence des Pays-Bas. Cependant, il est conscient que la situation de cette légation n'est que provisoire. En effet, depuis 1598, les Pays-Bas ainsi que la Franche-Comté sont devenus des États autonomes, soumis au pouvoir d'Albert et d'Isabelle. Ayant reçu le *jus legationis* des mains de Philippe III, ceux-ci ont désormais le droit d'envoyer et de recevoir des diplomates. Lorenzo se rend compte qu'il est nécessaire que les archiducs se fassent représenter à Rome par une personne de qualité. C'est ce qu'il rappelle à Albert, dans un courrier daté du 10 octobre 1599 :

« Il me samble nécessaire de faire souvenir à Votre Altesse combien il importe d'envoier au Siège Apostolique un Ambassadeur pour lui rendre obéissance, selon que font les aultres Princes. Lequel doibt estre l'une des personnes plus qualifiées que Vostre Altesse ait soubs soy et des plus opulents adfin quil ne soit en moindre compétence des aultres Ambassadeurs… » 326

Dans la même lettre, Lorenzo insiste également pour que lui soient envoyées au plus vite ses patentes d'agent « avec tiltre de Secrétaire comme outre mon père et Ayeul que dieu absolve », ainsi que cinquante lettres de crédit qu'il doit donner au pape et aux différents cardinaux afin d'avoir l'autorité suffisante pour bien négocier. Il demande enfin que lui soient aussi transmises « d'aultres [lettres de crédit] plus particulières pour certains Cardinauls de crédit et bien affectionnés à Votre Altesse »<sup>327</sup>.

Si nous doutons qu'Albert ait répondu favorablement aux insistances de Lorenzo, celui-ci conserve tout de même son poste à la tête de la légation des Pays-Bas pendant près de deux ans, en attendant que les archiducs décident d'envoyer le jeune prélat Jean Richardot à Rome à titre de résident, l'idée de le nommer ambassadeur ayant sans doute été écartée pour des

87

324

<sup>324</sup> Nous savons que Pedro Cos(s)ida est investi des titres de *procurador* et *solicitador* pour les royaumes de Castille, les Indes et la *cruzada* auprès du Saint Siège par un document officiel datant du 1<sup>er</sup> octobre 1600. Il succède ainsi à un certain Lauro Dublioul, décédé. (Minute du titre remis à Pedro Cos(s)ida, le 1<sup>er</sup> octobre 1600, M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4, première partie...op. cit.*, p. 298.) Ce document ne nous permet pas de savoir finalement si Cos(s)ida reçoit ces charges à la suite de Laurent du Blioul, après une longue lutte de succession qui aurait duré près de deux ans, ou s'il succède directement à Lorenzo, tout juste décédé.

<sup>&</sup>lt;sup>325</sup> L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine... op. cit.*, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>326</sup> Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 10 octobre 1599, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 57.

<sup>&</sup>lt;sup>327</sup> Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 10 octobre 1599, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 56.

raisons financières<sup>328</sup>. On ne saura jamais quel rôle Lorenzo du Blioul aurait tenu dans le bureau de la nouvelle légation puisqu'il meurt soudainement à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre 1600, alors que Richardot est encore en voyage.<sup>329</sup> Ce décès est difficile à supporter pour sa famille, qui se retrouve, en seulement deux ans, privée de ses principaux membres et, par la même occasion, de ses principales sources de revenu.<sup>330</sup>

### Une famille entre les Pays-Bas et l'Italie

Après avoir étudié les vies de Laurent et de Lorenzo du Blioul de manière linéaire, il semble intéressant, comme nous l'avons dit plus haut, de développer certains points transversaux qui concernent plus particulièrement les stratégies et les logiques mises en place, consciemment ou non, par leur famille. Analyser la place des du Blioul dans l'ordre social de leur époque ou bien dans le dispositif espagnol établi à Rome par Philippe II nous permettrait de replacer les membres de cette famille dans le contexte historique – social et politique – dont ils font partie. Sans pour autant présumer de nos capacités, notre objectif serait, par ces conclusions, de dégager un schéma-type – bien que probablement incomplet – des comportements et des codes adoptés par une famille de modestes agents diplomatiques qui vit dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Nous avons vu plus haut que Lorenzo, son frère Gulielmo et sa sœur semblent tous être installés dans la région de Rome. Pourtant, les sources révèlent que des liens entre les du Blioul et les Pays-Bas ou la Franche-Comté persistent. La question que nous pourrions nous poser est : quelles sont véritablement la nature et la force des rapports que conservent les du Blioul avec leur région d'origine et qu'est-ce que cela suppose? Premièrement, il apparaît que la branche des du Blioul partie vivre à Rome continue d'entretenir des liaisons avec certains membres de la famille qui demeurent aux Pays-Bas ou en Franche-Comté. Ainsi, en 1597,

<sup>&</sup>lt;sup>328</sup> L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine ... op. cit.*, p. 43.

<sup>«</sup> Nous avons aussi d'ailleurs entendu le trespas du Prothonotaire dubliul, et puis que Dieu en a ainsi disposé,... » (Bruxelles, Albert à Jean Richardot, le 27 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 194.). Lorsqu'il arrive à Rome, Richardot constate en effet la mort de Lorenzo et en écrit à Albert : « Quand a Monseigneur du bliul il est mort, Dieu luy face paix, on n'en parle plus icy. » (Rome, Jean Richardot à Albert, le 18 novembre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 202.) Il est intéressant de constater qu'Albert dénomme Lorenzo au moyen de sa charge curiale et ne fait pas mention de son rôle d'agent des Pays-Bas. Il est très probable par conséquent que Lorenzo n'ait jamais reçu ses patentes et n'ait jamais dirigé la légation des Pays-Bas de façon réellement officielle.

<sup>&</sup>lt;sup>330</sup> Comme nous allons le voir, Gulielmo, le frère de Lorenzo, ainsi que la mère de celui-ci, écrivent aux archiducs, dans l'espoir de recevoir un dédommagement à la suite de la mort du protonotaire. (Rome, Guillaume du Blioul à Albert, le 7 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 177 – Rome, Quintia Prateti à Albert ou Isabelle, le 15 janvier 1601, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 235.)

Laurent du Blioul écrit à Prats avoir reçu une lettre de son cousin, frère Jean du Blioul<sup>331</sup>, dans laquelle celui-ci lui envoie les trois premiers quaternions<sup>332</sup> de son ouvrage : l'Oraison Philippique. 333 Quelques mois plus tard, le même Laurent du Blioul fait parvenir à Prats plusieurs lettres au sujet d'une prétention qu'il a aux Pays-Bas et qu'il souhaite faire valoir auprès du roi Philippe II. Il en profite pour citer à son correspondant une série de personnes qui pourraient témoigner de son bon droit.<sup>334</sup> Or cette liste est presque uniquement composée de membres de sa famille. Ainsi nomme-t-il un « François Dubliul » qui est abbé de l'abbaye de Grimbergen<sup>335</sup>, un « père Jehan Dubliul », qui est alors à Besançon ou encore un « Hierome Dubliul » 336 qui fut doyen de l'église de Breda. Enfin, n'oublions pas que Laurent est attaché au Conseil privé des Pays-Bas depuis qu'il a obtenu une charge de secrétaire. Nous nous sommes interrogé sur la portée de cette charge lorsqu'elle est concédée à une personne qui ne se trouve pas aux Pays-Bas. Malheureusement, aucun des ouvrages qui portent sur l'Audience et ses secrétaires n'envisage une telle possibilité. Certes, Laurent du Blioul remplit une série de tâches similaires à celles des secrétaires qui siègent au Conseil privé : il rédige ou dicte, signe et expédie du courrier pour le service des Pays-Bas et il semble tenu de conserver ses archives. Mais quel est son véritable rapport avec l'Audience ? Perçoit-il par exemple des

. .

<sup>&</sup>lt;sup>331</sup> Jean du Blioul est un franciscain né à Tournai vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Après avoir parcouru la Terre Sainte, il enseigne la théologie à Liège ou à Cologne. Nous avons bien de lui, entre autres, un *Oratio philippica qua inter hujus saeculi tenebras veritatis domicilium perspicue demonstratur auctore Joanne Dubliulio Nervio ordinis Minorum convent. sacrae theologiae professore, Leodii, apud Henricum Hovium,* 1597. (E.-H.-J. REUSENS, « Du Blioul (Jean) », in *Biographie nationale publiée par l'académie des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. 6, Bruxelles, Bruylant-Christophe et C<sup>ie</sup>, 1878, col. 187-188). Marie-Thérèse Gomez-Géraud se penche sur ce personnage qui fut pèlerin et ermite et analyse une autre de ses œuvres (Hierosolymitanae peregrinationis Hodoeporicon. Septem dialogorum explicatum) dans son ouvrage sur le *Crépuscule du Grand Voyage : les récits de pèlerins à Jérusalem (1458-1612)*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 844-860

p. 844-860. <sup>332</sup> Un quaternion est un groupe de quatre. Par extension, il peut désigner un cahier de quatre pages.

<sup>«</sup> Vostre Lettre datée du 8ème de mars j'ay receu ce 23 du présent, avec les trois premiers quaternions de l'oraison Philippicque de mon cousin frer Jean Dubliul. » (Bruxelles, Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 26 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 368). « Jay receu la lettre de mon cousin, avec les trois quaternions de sa Philippique. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 26 juillet 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 378.)

Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 janvier 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>335</sup> François du Blioul est né à Bruxelles. Coadjuteur de l'abbé Pierre Wayenbergh, il lui succède à la tête du monastère de Grimbergen en 1540. Il dirige l'établissement peu de temps puisqu'il meurt d'apoplexie le 15 décembre 1542, au refuge de l'abbaye à Bruxelles. (BERLIERE Ursmer (dir.), *Monasticon belge* t. 4 *Province de Brabant premier volume*, Liège, Centre national de recherches d'histoire religieuse, 1964, p. 737.)

Jérôme du Blioul, né à Bruxelles, a comme précepteur l'humaniste Gabriel Mudée. Il est élevé au grade de docteur in *utroque* en 1539 et devient recteur de l'Université de Louvain la même année. Encore en 1539, il obtient la doyenné de Bréda. Quatre ans plus tard, il est choisi comme recteur de l'université de Louvain pour la seconde fois. Durant sa vie, il reçoit également une prébende de chanoine de la collégiale Saint-Pierre de Liège et le bénéfice de la chapelle du château de Bréda. Il meurt en 1556. (J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé... op. cit.*, p. 156 – P.C. MOLHUYSEN, K.H. KOSSMANN et P. J. BLOK (dir.), « Blioul (Hieronymus de) », in *Nieuw Nederlandsch Biografish woordenboek*, t. 8, *Leiden*, A. W. Sijthoff's uitgevers-Maatschappij N. V, 1930, col. 1117-1118.)

gages ou une pension pour sa charge ? Il est évident qu'il ne s'intègre pas dans le cercle fermé des secrétaires ordinaires « par ordonnance » mais qu'il fait plutôt partie des secrétaires extraordinaires.<sup>337</sup> À ce sujet, Jean Houssiau écrit : « on conclura, en ce qui concerne les secrétaires extraordinaires du Conseil Privé, à la variabilité de leur statut, observée en fonction des individus »<sup>338</sup>. Il semblerait par conséquent, que la charge de secrétaire de Laurent du Blioul ne puisse être envisagée selon un cadre juridique bien déterminé et que l'on doive plutôt y voir le caractère réellement unique de la position et du statut de l'agent par rapport aux autres fonctionnaires des Pays-Bas. Il est cependant intéressant de constater que Laurent comme Lorenzo insistent afin d'obtenir la charge de secrétaire du Conseil privé, comme si celle-ci était intrinsèquement liée à la fonction d'agent en cours de Rome, voire, tout simplement, d'agent diplomatique. Si cette supposition devait se révéler exacte, cela démontrerait une certaine codification et institutionnalisation de la légation des Pays-Bas à la fin du xvri<sup>e</sup> siècle.

Toutes ces observations nous permettent de constater que malgré la distance et les nombreuses années qu'il a passées à Rome, Laurent du Blioul semble maintenir presque naturellement des rapports avec les Pays-Bas, en particulier avec sa parenté. De plus, il conserve des prétentions dans la région et paraît savoir parfaitement vers quelles personnes il doit se tourner pour les faire valoir. Le lien étroit que Laurent du Blioul entretient avec les Pays-Bas est symbolisé par son adhésion, dès le 7 décembre 1563, à la confrérie de *Santa Maria Dell'Anima*. En se reconnaissant membre de cette congrégation, il s'identifie en effet à la vaste communauté flamande présente dans la ville de Rome en ces temps.

L'hospice et la chapelle de *Santa Maria Dell'Anima* ont été fondés en 1398, à l'Ouest de la *Piazza Navona*, dans le but d'accueillir les pèlerins originaires du Saint Empire. Dès cette époque, l'établissement se dessinait également comme le centre national de tous les Impériaux qui demeuraient dans la ville. Or, à ses débuts, la colonie comptait déjà un grand nombre de personnes originaires des futurs Pays-Bas espagnols puisqu'elle regroupait essentiellement des Hollandais, des Brabançons, des Limbourgeois, des Liégeois, des Westphaliens et des

<sup>&</sup>lt;sup>337</sup> Nous en voulons pour preuve qu'il n'est pas repris dans l'ouvrage prosopographique de Catherine Thomas ; son fils, Lorenzo du Blioul, non plus d'ailleurs, qui demande pourtant également à l'archiduc Albert d'obtenir la charge de secrétaire, comme son père.. (C. THOMAS, *Le personnel du Conseil Privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700) : Dictionnaire prosopographique*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2005. (= Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 76))
<sup>338</sup> J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé... op. cit.*, p. 203, 213-214.

<sup>&</sup>lt;sup>339</sup> Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima... op. cit., p. 152.

Rhénans.<sup>340</sup> Cette situation s'accentua largement dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, suite à la montée du luthéranisme dans l'empire puis du calvinisme dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, ce sont les habitants originaires des provinces wallonnes et flamandes des XVII Provinces qui héritèrent de la direction de la confrérie et de l'hospice. Ainsi, dès cette époque et durant l'ensemble du XVII<sup>e</sup> siècle, les Belges, comme ils sont alors appelés dans la ville de Rome, forment le cœur même de la congrégation de *Santa Maria Dell'Anima*, bien que celle-ci continue à accueillir des pèlerins venus de tous les coins de l'Empire.<sup>341</sup>

À la suite de ces constatations, nous pourrions penser que puisque la branche de Laurent du Blioul n'a gagné Rome que depuis les années 1540, les liens avec les Pays-Bas, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, restent nombreux et divers. Cependant, le temps passant et les générations se succédant, la famille de l'agent s'insérerait peu à peu dans la société romaine. La génération de Laurent (????-1598) constituerait alors une forme de césure, entre, d'une part, les membres plus anciens de la famille qui sont demeurés intrinsèquement liés aux Pays-Bas et, d'autre part, la génération des enfants de l'agent qui semble s'être largement italianisée. En effet, Laurent du Blioul épouse Quintia Prateti, qui est très probablement une Italienne, et les enfants qu'il a d'elle restent ensuite à Rome, choisissant de se marier et de faire carrière dans la ville des papes. La vie de Lorenzo est un parfait exemple de l'évolution qui s'est produite. Cet homme semble en effet davantage socialement partagé entre l'Espagne – où il a fait ses études et qui est surtout la source de la faveur royale – et Rome, qu'entre cette dernière et les Pays-Bas. Enfin, il n'y a aucune trace, dans les registres de *Santa Maria Dell'Anima*<sup>342</sup>, d'une possible inscription d'un enfant de Laurent du Blioul à cette congrégation ; ce qui traduit indubitablement l'intégration réelle des enfants de Laurent du Blioul dans la société romaine.

Nous pourrions tout aussi bien envisager une interprétation non évolutive des rapports entre la lignée de Laurent du Blioul et sa terre d'origine. En effet, la présence à Rome de la famille du Blioul depuis de nombreuses années ne justifie pas nécessairement une progressive désolidarisation par rapport aux Pays-Bas. En ce qui concerne notamment les liens familiaux, ils pourraient se maintenir malgré les années et la distance. Comme le dit Jean-Pierre Poussou, « la famille est la cellule de base de la société d'Ancien Régime ; elle a un caractère

\_

<sup>&</sup>lt;sup>340</sup> M. VAES, « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », in *Bulletin... op. cit.*, p. 212-213.

<sup>&</sup>lt;sup>341</sup> *Idem.* p. 231

Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima... op. cit.

d'institution publique et les liens de parenté jouent un rôle essentiel et multiforme »<sup>343</sup>. Or cette assertion ne concerne pas uniquement le noyau familial. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la famille c'est également et peut-être avant tout la parenté au sens large, déterminée par les liens de sang.<sup>344</sup> Elle implique des rapports de fidélité et de clientèle entre tous ses membres. Il serait intéressant, pour la recherche en histoire sociale, d'étudier si ces rapports étroits se vérifient également dans des cas extrêmes comme celui des du Blioul, lorsque plusieurs branches d'une même famille sont séparées par de grandes distances, durant un temps relativement long.

Quoi qu'il en soit, l'installation et l'acculturation progressive d'une famille de Flandre dans la Rome des papes, qu'elle entraîne une désolidarisation avec la société des Pays-Bas ou non, est un phénomène qui, en lui-même, revêt un intérêt tout particulier pour l'Histoire. Joseph Lefèvre fait par exemple remarquer en étudiant les ambassadeurs espagnols du XVII<sup>e</sup> siècle que « les charmes de la Ville Éternelle n'ont conquis définitivement aucun de ces grands seigneurs ». 345 Non seulement « pas un d'entre eux ne s'est décidé à y demeurer définitivement, à y finir ses jours ou du moins sa carrière »<sup>346</sup> mais en plus leur séjour auprès du Saint-Siège dure souvent peu de temps. Si nous mettons de côté les intérêts purement sentimentaux qui pourraient lier les du Blioul avec la ville de Rome et son pays et qu'il nous est de toute façon impossible d'apprécier puisque Laurent n'en parle à aucun moment dans sa correspondance, il nous est tout de même possible d'envisager certaines raisons qui pousseraient les du Blioul à se maintenir dans la ville des papes. L'exemple des carrières de Laurent et de Lorenzo du Blioul nous permet de donner un élément de réponse. D'après Hugon, les ambassadeurs espagnols sont engagés dans une forme de Cursus honorum. L'ambassade à Rome, parce qu'elle en est l'étape la plus prestigieuse, constitue le tremplin qui peut les propulser vers les hautes fonctions de l'État espagnol. 347 Lefèvre, quant à lui, parle plus précisément de l'ambassade espagnole à Rome comme d'une antichambre qui conduit vers les vice-royautés de Naples et de Sicile et vers le gouvernement du Milanais<sup>348</sup>;

<sup>&</sup>lt;sup>343</sup> L. BÉLY (dir.), « familles », in *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2006, p. 532-534. (= Quadrige. Dicos poche , ISSN 1762-7370). Il est également intéressant de lire J.-L. FLANDRIN, *Famille, parenté maison sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976. (= Le temps & les hommes), bien que cet ouvrage s'intéresse exclusivement à l'espace français.

L'importance de la parenté, entendue dans son sens large, s'atténue aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, alors que la famille conjugale devient de plus en plus essentielle. (L. BÉLY (dir.), « familles », in *Dictionnaire...op. cit.*, p. 532)

p. 532) <sup>345</sup> J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin de ...op. cit.*, p. 32. <sup>346</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> A. HUGON, *Au service du roi catholique... op. cit.*, p. 155.

<sup>&</sup>lt;sup>348</sup> (J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin... op. cit.*, p. 35). Nous pouvons remarquer, en nous penchant uniquement sur la période qui nous intéresse, qu'en effet Juan de Zuniga est nommé vice-roi de Naples juste après son ambassade à Rome tandis que le comte Olivares quitte la

comme si remplir les fonctions d'ambassadeur près du Saint-Siège transmettait les compétences indispensables pour prendre la tête des possessions espagnoles en Italie et/ou, tout du moins, permettait de démontrer que ces compétences étaient bel et bien acquises par le futur vice-roi ou gouverneur. Pour les du Blioul, point de Cursus honorum qui les conduirait en dehors de Rome, c'est dans la ville des papes que se trouve l'ensemble de la carrière de Laurent et de son fils. Lorenzo, par exemple, dont la présence à Rome doit être vue en même temps comme une cause de la venue de son père et de son grand-père dans la ville et comme une conséquence, de ses propres choix, qu'ils soient réels ou fictifs, entreprend une carrière éminemment romaine puisqu'elle est intrinsèquement liée au gouvernement pontifical. Quant à Laurent, malgré les problèmes d'argent qu'il peut rencontrer et qui sont liés à l'exercice de sa charge, il ne demande à aucun moment d'être déchargé de la légation et de pouvoir rentrer aux Pays-Bas, ce qui est par contre une réaction courante chez les ambassadeurs. Ce fait prouve clairement que la charge d'agent des Pays-Bas n'a pas le caractère mobile de celle d'ambassadeur. N'oublions pas que Laurent du Blioul n'est d'ailleurs pas le seul à conserver la fonction d'agent jusqu'à sa mort : le chanoine Ayala également et Laurent du Blioul « Senior » (????-1553) avant lui.

## Une famille au service de la maison d'Autriche

Dès le 7 octobre, apprenant la mort de Lorenzo, Gulielmo envoie un courrier à Bruxelles dans lequel il supplie Albert de lui faire grâce de l'abbaye de Saint-Vincent, à Besançon, qui appartenait auparavant à son frère défunt, cela au vu de « la grande nécessité dans laquelle [il] se retrouve par la mort de Lorenzo du Blioul, son si fidèle serviteur, comme l'ont aussi été pendant tant d'années [ses] aïeuls pour la Sérénissime Maison d'Autriche ». <sup>349</sup> Ses appels ne sont pas vains puisque quelques mois plus tard, il obtient le prieuré de Fontaine que détenait auparavant son frère. <sup>350</sup> Sa mère envoie alors à son tour une lettre à Bruxelles pour remercier les archiducs « de compatir aux lourdes pertes de cette famille <sup>351</sup> » et plus loin, elle écrit :

\_\_\_

ville des papes pour la Sicile en 1591 avant de prendre la direction du royaume de Naples de 1595 à 1599. Le duc de Sessa, quant à lui, retourne en Espagne après son ambassade et entre dans le Conseil d'État.

<sup>&</sup>lt;sup>349</sup> « la necessità grande in che me ritrovo per la morte di Lorenzo Dubliul suo tanto fedele servitore come anco sonno stati per tanti anni i miei antecessori alla serenissima Casa d'Austria » (Rome, Guillaume du Blioul à Albert, le 7 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 177). Nous traduisons.

<sup>&</sup>lt;sup>350</sup> « Ringratio l'Altezza sua Ser<sup>ma</sup> (...) dell'efficace segno che mi dà di compatire alle gravi perdite di questa famiglia, con honorare Guglielmo mio figliolo del Priorato di Fontaine. » (Rome, Quintia Prateti à Albert, le 15 janvier 1601, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 235)

<sup>&</sup>lt;sup>351</sup> « di compatire alle gravi perdite di questa famiglia » (*Ibidem*.). Nous traduisons.

« En mémoire de ce bénéfice, et les présents, et la postérité de ma maison seront toujours prêts à verser leur sang au service de Sa Sérénissime Personne chaque fois qu'elle daignera se servir d'eux, comme elle l'a fait de leurs principaux... »

Quelques mois plus tôt déjà, rappelons-nous, Lorenzo revendiquait le droit de succéder aux charges que détenait son père Laurent en invoquant le passé de sa famille dont les membres avaient servi la maison d'Autriche durant plus de 300 ans, sacrifiant, pour cette lourde tâche, leur vie et leurs entreprises!<sup>353</sup>

De tels propos, aussi emphatiques qu'ils soient, n'en sont pas moins révélateurs d'une certaine logique familiale qui se retrouve tout autant dans la lettre de Quintia que dans les mots de Gulielmo et Lorenzo ou encore dans l'évolution des carrières de Laurent et de Lorenzo.

En effet, tous ces éléments nous permettent de souligner l'importance que revêt la fonction publique et administrative chez les du Blioul. Ceux-ci font partie de ces familles de gens de robe qui, aux Temps Modernes, accaparent la plupart des postes des appareils gouvernementaux. On trouve chez eux une logique du fonctionnariat qui se transmet naturellement de père en fils, les liant étroitement à leur souverain. Ainsi, au moins depuis Charles Quint, c'est dans cette famille que les Habsbourg, en tant que seigneurs des Pays-Bas, viennent chercher une bonne partie de leurs agents en cour de Rome.

La carrière de Lorenzo, par exemple, semble, dès l'origine, toute tracée. Lorsque celui-ci finit ses études (probablement de droit) en Espagne, son père écrit à Froissart, lui disant « qu'il [son fils] serat bien tot de retour pour m'aider à vous servir ». The la set trompe pas puisque Lorenzo obtient une charge dans la justice pontificale. Ce poste lui permet non seulement d'affûter ses connaissances de l'administration pontificale mais également de commencer à servir, de manière indirecte, la légation des Pays-Bas. Par la suite, à la mort de son père, il remplace tout naturellement celui-ci à la tête de la légation, à l'initiative d'Albert qui doit le considérer comme le plus qualifié pour tenir la charge d'agent tant qu'il n'a pas envoyé une personne plus influente pour le remplacer. Laurent du Blioul aussi, doit-on le

<sup>&</sup>lt;sup>352</sup> « in memoria di questo beneficio, e li presenti, e li posteri di casa mia saranno sempre prontissimi a spargere il sangue in servitio della Serenissima persona sua ogni volta che si degnara servirse di quelli, come ha fatto delli loro maggiori... » (*Ibidem.*). Nous traduisons.

Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 23 janvier 1599, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f. – Rome, Lorenzo du Blioul à Albert, le 6 février 1599, Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, n. f.

<sup>&</sup>lt;sup>354</sup> Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 27 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 185.

rappeler, apparaissait comme le plus qualifié, d'après Marguerite de Parme et Philippe II, pour remplir cette mission. De manière rétrospective, le parcours de Lorenzo éclaire celui de son père : Laurent du Blioul a probablement pris position dans le paysage diplomatique romain alors que Laurent du Blioul « senior » était agent de Charles Quint à la cour de Rome. Devenu expert des mécanismes du gouvernement pontifical et des jeux diplomatiques qui se trament dans la ville, il ne pouvait que succéder à son père comme son fils Lorenzo le fera plus tard.

Nous connaissons encore un autre Laurent du Blioul (1455-1542) dont l'histoire a gardé un souvenir plus vivace. Celui-ci est un homme d'État important qui sert le gouvernement des Pays-Bas aux temps de Maximilien, Philippe le Beau et Charles Quint. Après des études en droit, il est élu, en 1496, greffier de la Toison d'or, ce qui lui vaut de participer à plusieurs reprises aux voyages de ses souverains. D'abord simple secrétaire du Conseil Privé, il gravit les échelons de la chancellerie des Pays-Bas et finit par devenir audiencier en 1522. Il est, au cours de sa vie, chargé de nombreuses missions diplomatiques. 355 Ses qualités et son expérience accumulée au fil de toutes ses années de service ainsi que sa proximité avec les grands des Pays-Bas aux assemblées de la Toison d'Or en font un homme de confiance de la cour. Preuve en est qu'il est choisi par Charles Quint, en 1522, comme un de ses cinq exécuteurs testamentaires. 356 Ce Laurent du Blioul est le père de Jérôme du Blioul, dont nous avons traité un peu plus haut, de Marguerite et d'un Laurent du Blioul qui aurait été maïeur à Jauche (Geten) depuis 1533, puis agent des Pays-Bas à Rome de 1546 à 1601! Si Houssiau n'a probablement pas analysé en profondeur les liasses de la correspondance entre Rome et les Pays-Bas, qui se trouvent aux Archives générales du Royaume, puisqu'il associe la carrière de trois personnes différentes qui sont en réalité père, fils et petit-fils, il semble

<sup>&</sup>lt;sup>355</sup> M. BAELDE, De collaterale raden onder Karel V en Filip II 1531-1578. Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in de zestiende eeuw, Bruxelles, 1965, p. 235. – D. COENEN, Le personnel des trois conseils princiers sous la régence de Marie de Hongrie (1531-1555), t. 2, Mémoire de licence en Histoire, inédit, ULB, 1971-1972, p. 3-5 – C. HENIN, La charge d'audiencier... op. cit., p. 97-98. – J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p. 151-159. – A. J. M. KERCKHOFFS-DE HEIJ, De Grote Raad en zijn functionarissen 1477-1531, t.1, Amsterdam, 1980, p. 56 – F. KOLLER, Au service de la Toison d'or (les officiers), Dison, 1971, p. 118-120 – TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in Brabants recht dat is ...op. cit., p. 241-250.

<sup>356</sup> A. HENNE, Histoire du règne de Charles-Quint, t. 3, Bruxelles, Leipzig, Émile Flatau, 1858, p. 251. – TEN

<sup>&</sup>lt;sup>356</sup> A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint*, t. 3, Bruxelles, Leipzig, Émile Flatau, 1858, p. 251. – TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in *Brabants recht dat is ...op. cit.*, p. 246. – J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé... op. cit.*, p. 154-155.

cependant évident pour lui, comme pour M. Baelde, que l(es) agent(s) du Blioul à Rome est (sont) le(s) descendant(s) de l'audiencier. 357

En 1501, l'audiencier du Blioul achète à Gérard Vandenhove l'« hof ten Hove » et les droits seigneuriaux qui lui sont liés. Ce domaine échoit ensuite à son fils Laurent (????-1553), puis à la sœur de celui-ci, Marguerite, mariée au seigneur d'Audrignies. Quelques années plus tard, en 1505, l'audiencier obtient également la seigneurie de Sart, qui prendra le nom de « Laurensart ». À sa mort, son domaine est transmis à sa fille Marguerite. Après la mort de ses enfants et petits-enfants, celle-ci le vend à Philippine de Longin et à son époux, Maximilien Scheyfve. 358 Il est probable que nous devions interpréter la prétention de l'agent Laurent du Blioul, que nous avons étudiée un peu plus haut et dans laquelle celui-ci cite un certain nombre des membres de sa famille, à la lumière de cette vente. En effet, Laurent semble, dans sa lettre, accorder une importance particulière à sa tante qui vient alors de mourir. Voici ce qu'il dit d'elle : « Madame Doussart dernièrement décédée a estée mariée cy la maison d'Audregny » 359. Enfin, il est nécessaire d'ajouter que l'audiencier du Blioul est nommé chevalier à l'occasion d'un chapitre de la Toison d'Or, en 1531, en considération pour les nombreux et loyaux services qu'il a rendus. 360

Nous pouvons constater que la carrière de l'audiencier Laurent du Blioul est similaire, toutes proportions gardées, à celle des différents du Blioul que nous avons rencontrés jusqu'ici. Certes, il s'agit d'une carrière-type d'un juriste du XVI<sup>e</sup> siècle : rentré au service des Pays-Bas comme secrétaire, il finit, au bout d'un parcours professionnel exemplaire, par investir la diplomatie de son État. Malgré cela, il est intéressant de voir en lui le membre le plus éminent d'une véritable dynastie de fonctionnaires qui, si elle ne sert peut-être pas la maison d'Autriche depuis 300 ans, la sert au moins durant plus d'un siècle.

#### Une famille dans la politique d'influence de Philippe II

La carrière administrative est tout pour les du Blioul. Elle est non seulement source de revenus mais également source de reconnaissance sociale. Cette situation a pour effet de lier

<sup>&</sup>lt;sup>357</sup> J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p. 157. – M. BAELDE, de Collaterale Raden, 1965,

p. 235.

358 J. LEROY, Topographia historica Gallo-Brabantiae, 1692, p. 188 – J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p. 158. – TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in Brabants recht dat is ...op. cit., .p. 244-245.

Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 31 janvier 1598, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience,

<sup>&</sup>lt;sup>360</sup> J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p. 159.

profondément et durablement les du Blioul à l'État et à ses représentants. En fait, elle crée une véritable dépendance de la famille vis-à-vis de ses princes. Une dépendance totale et dangereuse : la mort de Laurent et successivement de son fils, appelé à le remplacer à la tête de la légation des Pays-Bas, plonge les du Blioul dans une situation problématique. Gulielmo illustre bien cette dépendance lorsqu'il écrit aux archiducs en 1600 : « ...cette famille pauvre et désolée, qui, après Dieu, n'a d'autres [personnes] dont elle espère le secours à ses nombreux besoins sinon Votre Altesse Sérénissime »<sup>361</sup>. Cependant, il ne faut pas envisager cette connexion entre les du Blioul et leur souverain comme une relation à sens unique. Comme nous pouvons le démontrer, Philippe II profite également de la présence de cette famille dans la cité des papes. Plutôt que d'envisager une dépendance unilatérale, il serait plus judicieux de parler de liens d'obligations, qui impliquent tout autant la famille du Blioul que son souverain.

Certes, Philippe II aurait pu trouver une autre personne compétente que Laurent pour tenir le poste d'agent des Pays-Bas à Rome. D'ailleurs, les du Blioul n'ont pas été les seuls à obtenir cette charge, comme le montre l'exemple d'Ayala. Cependant, dans le cas de Laurent, Philippe II comprend très probablement l'avantage de nommer une personne dont le père a occupé le même poste auparavant. Jusque-là, nous avons essentiellement voulu y voir un logique souci pratique : Laurent, élevé au milieu des affaires que son père traitait au service des Pays-Bas, est suffisamment qualifié pour exercer la même tâche, surtout si, comme nous le pensons, il fut instruit dans le but de reprendre le poste. Mais nous pouvons aller plus loin dans le raisonnement.

Nous avons vu comment, durant tout le dernier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, Philippe II cherche à faire de la cité des papes un véritable protectorat espagnol. Nous avons également souligné l'importance, dans ce processus, de l'intérêt porté aux personnes les plus influentes du gouvernement romain, que ce soient les cardinaux ou bien les papes. Malgré tout, il ne faut pas oublier que l'influence de Philippe II à Rome se maintient avant tout grâce à cette vaste communauté espagnole multiforme qui marque la ville d'une empreinte étrangère forte et durable. Or, comme le dit Dandelet, « un nombre assez grand d'Espagnols appartenant à la bourgeoisie et à la haute-bourgeoisie constituait un autre composant important de la nation

<sup>&</sup>lt;sup>361</sup> «questa povera et desolata famiglia, che doppo Dio non ha altri da chi speri soccorso alli suoi tanti bisogni che da Vostra Altezza Serenissima.» (Rome, Guillaume du Blioul à Albert, le 7 octobre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 177.) Nous traduisons.

espagnole à Rome ». 362 Il est difficile d'établir à quel point une famille comme celle des du Blioul, originaire des Pays-Bas, pouvait être intégrée au sein de la nation espagnole. Laurent participe-t-il aux festivités qui réunissent tous les Espagnols de la ville ? La vie quotidienne des du Blioul est-elle en liaison avec celle de la communauté ibérique alors que Vaes démontre que Laurent comme son père se reconnaissent comme des membres de la nation belge, centrée autour de *Santa Maria Dell'Anima*? Pouvons-nous envisager une évolution des liens entre la famille du Blioul et la communauté espagnole, au fur et à mesure que les générations se succèdent et que les du Blioul s'insèrent dans le monde romain, peut-être au préjudice de leur identité belge ? Enfin, sachant que Laurent est nommé *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada* depuis 1582, pouvons-nous supposer que ces charges l'aient rapproché du monde espagnol ? Il serait intéressant de répondre à toutes ces questions afin d'étudier la place occupée par les autres sujets de Philippe II dans le quotidien de la nation espagnole à Rome. Cependant, les sources que nous avons ne dévoilent rien à ce propos et, de toute façon, cela n'est pas l'objet de notre travail.

Ce que nous devons par contre mettre en avant, c'est que, tout comme le reste de la nation espagnole, les du Blioul sont attachés au roi et à son gouvernement par des liens de clientèle et de fidélité qui en disent long sur la place qu'ils occupent au sein de la politique d'influence de Philippe II à Rome. En fournissant la charge d'agent des Pays-Bas aux membres de la même famille et en leur faisant don également des revenus de différents bénéfices ecclésiastiques, le roi d'Espagne conserve dans la ville des papes une lignée d'hommes de loi qui lui est entièrement acquise et qui maîtrise à la perfection les mécanismes juridiques du gouvernement romain. Lorsque Laurent est agent au service de Philippe II, ce n'est pas seulement lui qui sert la couronne espagnole mais toute une famille qui se fonde dans le monde romain en investissant notamment ses institutions, comme le prouve la carrière de Lorenzo. Il est intéressant de constater que nous sommes ici en présence d'un exemple tout à fait original d'une famille de juristes qui n'est pas issue de la péninsule ibérique mais qui participe entièrement à la politique de Philippe II à Rome. L'efficacité du réseau des du Blioul fait d'ailleurs d'eux des acteurs tout aussi utiles à l'influence ibérique dans la ville que les autres membres de la classe moyenne qui constituent la nation espagnole romaine.

.

<sup>&</sup>lt;sup>362</sup> «a sizable middle and upper-middle class of Spaniards constituted another important component of the Spanish nation in Rome » (T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 150.) Nous traduisons.

# Chapitre III : Les objectifs de la légation de Laurent du Blioul

Après avoir étudié l'homme qui dirige la légation des Pays-Bas de 1573 à 1598, nous allons désormais nous pencher sur l'institution en tant que telle. Afin de clarifier le propos, il nous semble intéressant de commencer par comparer les prérogatives de Laurent du Blioul avec celles de tout ambassadeur, telles que nous les avons définies au cours de notre premier chapitre : négocier, observer et représenter. Ce travail nous permettra de déterminer précisément les domaines dans lesquels la légation des Pays-Bas est compétente durant le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. Une première étape indispensable pour se pencher, dans le chapitre suivant, sur les pouvoirs réels que confère la charge d'agent des Pays-Bas en Rome à la même époque, ainsi que les limites de ces pouvoirs.

Il nous est impossible d'étudier la légation de Laurent du Blioul sans envisager la totalité de la diplomatie de Philippe II à Rome durant les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, comme nous le savons, cette légation est alors insérée dans un ensemble diplomatique extrêmement vaste qui regroupe les intérêts de tous les États dirigés par Philippe II et d'où émerge une figure essentielle : celle de l'ambassadeur d'Espagne.

Après la mort du pape flamand Adrien VI, et la victoire de Pavie, le centre de gravité de l'Empire habsbourgeois s'est déplacé peu à peu vers l'Ouest. L'Espagne unifiée est devenue la puissance privilégiée de Charles Quint, celle qu'il a léguée à son fils et qui fait de celui-ci le chef de file de la maison d'Autriche. La Castille, plus particulièrement, région vaste et populeuse de l'Espagne, est choisie par Philippe II pour être le centre politique, administratif et décisionnel de son Empire, alors que la cour s'installe définitivement à Madrid en 1561.<sup>363</sup> À Rome, on assiste à un phénomène semblable de centralisation des instances diplomatiques des différents États soumis à Philippe II sous la domination de l'ambassadeur d'Espagne, qui est régulièrement un Castillan<sup>364</sup>. Dans la dernière décennie du XVI<sup>e</sup> siècle, toute la péninsule ibérique est représentée à Rome par le duc de Sessa, ambassadeur de sa Majesté Philippe II. En effet, en 1570, le service diplomatique catalan et, dix ans plus tard, celui du Portugal sont

<sup>&</sup>lt;sup>363</sup> B. BENNASSAR et B. VINCENT, *Le temps de l'Espagne, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles : Les Siècles d'or*, Paris, Hachette Littératures, 1999, p. 19-28.

<sup>&</sup>lt;sup>364</sup> L'origine castillane des ambassadeurs d'Espagne est une constante qui revient dans l'ensemble du paysage diplomatique espagnol au moins depuis l'époque de Philippe II. Hugon a étudié l'origine des ambassadeurs espagnols en poste à Paris de 1598 à 1635. Il fait remarquer que sur les sept ambassadeurs qui se succèdent à cette charge, deux seulement ne sont pas d'origine castillane. Ce phénomène est une conséquence logique de la centralité qu'occupe le royaume de Castille dans le dispositif des Habsbourg d'Espagne. (A. HUGON, *Au service du roi catholique... op. cit.*, p. 152-155.)

absorbés par l'ambassade espagnole ou bien voient leurs attributions sévèrement réduites. <sup>365</sup> Tout cela se fait à l'instance de Philippe II qui, poussé par une logique moderne de centralisation, ne voit sans doute pas l'intérêt de laisser se côtoyer plusieurs services diplomatiques soumis à un même souverain dans la ville de Rome. De telles modifications rencontrent d'ailleurs la faveur du Saint-Siège puisque le pape Pie V lui-même renvoie un représentant catalan d'une entrevue, arguant de l'inutilité de sa présence dans une cour où le roi d'Espagne est déjà représenté par un ambassadeur. <sup>366</sup> La centralisation espagnole à Rome autour de l'ambassadeur ne se limite d'ailleurs pas seulement au niveau de la diplomatie mais s'étend également à la gestion de l'ensemble de la population ibérique présente dans la ville. Ainsi, dès 1589, l'ambassadeur Olivares commence à exercer son influence sur la nation aragonaise de Rome en limitant les libertés juridiques de l'église nationale de Montserrat qui avait jusque-là conservé son indépendance. Cette intrusion du pouvoir royal ne fera que s'amplifier durant toute la première moitié du xvir e siècle. <sup>367</sup>

Qu'en est-il de la situation de la légation de Laurent du Blioul à la même époque? D'après Van Peteghem, la diplomatie des Pays-Bas à Rome connaît son heure de gloire au début du XVI<sup>e</sup> siècle, au temps où la région peut être considérée comme le centre névralgique de l'Empire de Charles Quint. Mais, à partir des années trente, alors que l'ambassadeur d'Espagne devient le principal représentant de l'Empereur à Rome, l'agent des Pays-Bas est placé sous son autorité. La révolte des Pays-Bas ne fait qu'accroître la décadence de la légation. Van Peteghem va jusqu'à écrire que « la Révolte des Pays-Bas contre Philippe II montra de façon on ne peut plus claire que d'importantes économies étaient faites sur la représentation extérieure des Pays-Bas. L'intérêt relatif que suscitaient encore les Pays-Bas pour Philippe II ressort en grande partie du rude traitement infligé aux services diplomatiques des Pays-Bas à Rome ». Se Cette allégation est-elle entièrement justifiable lorsque l'on étudie la situation de la légation à l'époque de du Blioul? Quels sont concrètement les domaines dans lesquels du Blioul, en vertu de sa charge d'agent des Pays-Bas, a un certain poids? Quelle place occupe réellement la légation dans la diplomatie espagnole à Rome au moment

<sup>&</sup>lt;sup>365</sup> T. DANDELET, « Spanish Conquest and Colonization at the center of the Old world : The Spanish Nation in the Rome, 1555-1625 », in *The Journal... op. cit.*, p. 484.

<sup>&</sup>lt;sup>367</sup> M. BARRIO GOZALO, « La iglesia nacional de la Corona de Aragon en Roma y el poder real en los siglos modernos », in *Manuscrits ... op. cit.*, p. 135-163.

<sup>&</sup>lt;sup>368</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 142-143.

où cette diplomatie se centralise autour de la personne de l'ambassadeur ? Quel est enfin, à l'époque, l'intérêt de cette légation pour les Pays-Bas et la couronne espagnole ?

## Un négociateur pour les affaires ecclésiastiques

Les privilèges ecclésiastiques des Pays-Bas

Le premier rôle de Laurent du Blioul, durant toute sa carrière d'agent à Rome est de s'assurer du suivi des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté et c'est également la charge à laquelle, de facto, il consacre le plus de temps, d'énergie et d'argent. 370 Nous avons vu l'importance de la papauté en tant que détentrice d'un immense patrimoine ecclésiastique qui s'étend à travers l'Europe catholique. Au xv<sup>e</sup> siècle, les ducs de Bourgogne n'obtiennent aucune concession générale et juridiquement sanctionnée de la part du Saint-Siège. Les choses changent au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Après s'être réconcilié avec Charles Quint par les traités de Barcelone et Cambrai, le pape Clément VII accorde à l'empereur, en 1530, un indult qui permet à tout archevêque ou évêque des Pays-Bas de réserver une prébende dans chaque cathédrale et collégiale pour une personne désignée par l'empereur. Cependant, ce privilège n'a rien de véritablement novateur et reprend davantage les concessions faites aux prédécesseurs de Charles-Quint. Bien plus important et inédit est l'indult conféré par la bulle Fervor purae devotionis, qui fut accordée par Léon X le 5 juillet 1515. Elle stipule que toute provision faite dans un monastère ou un prieuré des Pays-Bas et de Bourgogne ne peut se faire sans l'accord du souverain. En ce qui concerne les autres bénéfices, les titulaires choisis doivent appartenir aux États de Charles Quint ou lui être particulièrement attachés. Elle défend également que les sujets des Pays-Bas soient cités devant un tribunal ecclésiastique étranger en première instance. Cette bulle entraîne de longues querelles entre le souverain et le clergé local au sujet de son interprétation. Il faut attendre 1564 pour que Philippe II arrive à obtenir un concordat avantageux sur ce sujet dans la lutte qui l'oppose aux abbayes brabançonnes. <sup>371</sup> À la fin de sa vie, Charles Quint obtient un dernier indult des mains de Jules III, lui permettant de nommer aux prélatures des chapitres. Enfin, depuis 1559 et la promulgation de la bulle Super Universas qui établit la création des nouveaux diocèses, Philippe II a le pouvoir de désigner tous les évêques et archevêques des

<sup>&</sup>lt;sup>370</sup> *Idem*, p. 142-143 et 147-148.

<sup>&</sup>lt;sup>371</sup> É. DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 4, *l'Église aux Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne et Charles-quint, 1378-1559*, Bruxelles, L'édition universelle, 1949, p 174-176. (=Museum Lessianum – Section historique, vol. 22)

Pays-Bas<sup>372</sup>, mis à part le métropolitain de Cambrai, dont l'élection par le chapitre de Cambrai est directement soumise à la sanction du pontife.<sup>373</sup>

Si les souverains des Pays-Bas ont désormais le privilège de nommer à la plupart des bénéfices ecclésiastiques, le pape conserve cependant le pouvoir d'approbation ou plutôt de nomination; ce qui fait que malgré les différents indults, « il reste une marge pour la négociation avec des discussions, des retardements, voire des refus de la Curie romaine ». De plus, à côté de ces concessions, le pape détient encore des droits ecclésiastiques qui n'ont pas été entamés par les indults. Par conséquent, à l'époque de Philippe II, la papauté possède toujours un pouvoir important sur l'Église des Pays-Bas, avec lequel le roi d'Espagne et les gouverneurs généraux doivent composer.

#### Acteur de la réforme catholique

La présence permanente de la légation de du Blioul à Rome a pour but avant tout de simplifier et d'accélérer toutes les procédures ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté qui nécessitent l'intervention du Saint-Siège<sup>375</sup>, qu'elles soient le fruit d'une demande de l'État ou d'un particulier : les nominations ou confirmations d'évêques et de prélats, la rémission des taxes ecclésiastiques, les concessions de bénéfices, la création et la dotation de collèges jésuites et de séminaires, la création de dispenses pour des fils illégitimes voulant s'élever à la prêtrise, la résolution de querelles entre un évêque et son chapitre ou entre plusieurs candidats à un bénéfice ecclésiastique,...<sup>376</sup> En un mot, l'ensemble des affaires ecclésiastiques qui doivent trouver un écho à Rome sont susceptibles de se trouver dans cette correspondance. À travers les différentes affaires dont Laurent du Blioul doit traiter, il est possible de dégager quelques tendances de l'histoire religieuse des Pays-Bas et de son évolution, avec, en toile de fond, les premiers pas de la réforme catholique dans la région.

<sup>&</sup>lt;sup>372</sup> À condition que ses choix se portent sur des maîtres en théologie ou docteurs ou licenciés en droit et qu'ils soient par la suite nommés par le pape. (M. DIERICKX, *L'Érection des nouveaux diocèses... op. cit.*, p. 31. – M. DIERICKX, « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae... op. cit.*, p. 144.)

<sup>&</sup>lt;sup>373</sup> M. DIERICKX, *L'Érection des nouveaux diocèses... op. cit.*, p. 30-31. – M. DIERICKX, « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae... op. cit.*, p. 144.

<sup>&</sup>lt;sup>374</sup> L. BÉLY, *L'art de la paix... op. cit.*, p. 49.

Encore en 1651, le secrétaire des Conseils privés et d'État et ancien official de Philippe Prats, Saxon Finia (1580-1664) rappelle au souvenir du Conseil privé qu'avant le régime des archiducs, les Pays-Bas étaient représentés par Laurent du Blioul qui « était chargé des démarches en vue de la prompte expédition des affaires ecclésiastiques concernant les provinces ». (Bruxelles, Consulte du Conseil privé, le 31 octobre 1651, Documents relatifs à la juridiction des nonces... op. cit., p. 211-212.)

<sup>&</sup>lt;sup>376</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 147.

Comme nous l'avons déjà expliqué, les sources font cruellement défaut lorsqu'il s'agit d'étudier les neuf premières années de la légation de Laurent du Blioul. Les seules informations qu'il est possible de présenter dans ce travail proviennent de quelques documents épars. Il est évident que le résultat rend mal compte de l'histoire réelle de la légation à cette période. Durant ses débuts, du Blioul semble avant tout poursuivre l'œuvre d'Ayala. L'érection des nouveaux diocèses avait absorbé, d'après Dierickx<sup>377</sup>, la presque entièreté de l'activité du chanoine. Lorsque du Blioul obtient sa charge, en 1573, cette importante réorganisation du paysage ecclésiastique des Pays-Bas et les modalités qu'elle entraîne rencontre encore beaucoup d'oppositions, qu'il faut contrecarrer. Ainsi, en 1573, une instruction est envoyée, dans laquelle il est demandé à l'ambassadeur à Rome d'intercéder auprès du pape afin d'empêcher que Jean Vander Meulene (ou Molinaeus), doyen de Saint-Pierre de Louvain et docteur utriusque iuris, venu expressément en Italie, ne compromette l'union des abbayes avec les nouveaux diocèses<sup>378</sup> en faisant part de ses revendications au pontife<sup>379</sup>, « ce que se faisant [...] seroit l'entière ruyne de la saincte foy catholicque romaine dans les pays de pardela, et causeroit des nouveaux troubles illecq, oultre ceulx quil y a présentement contre les hérétiques et rebelles. ». 380 Si, dans cette instruction, le nom de du Blioul n'est pas cité, il semble peu probable que celui-ci n'ait pas participé à la mission.

27

<sup>&</sup>lt;sup>377</sup> M. DIERICKX, L'Érection des nouveaux diocèses... op. cit., p. 39.

<sup>&</sup>lt;sup>378</sup> Afin d'entretenir les nouveaux évêques, il fut décidé, en 1559, de leur attribuer à chacun les revenus d'une abbaye entière, faisant d'eux les abbés commenditaires de ces établissements. Ces incorporations, si elles n'avaient rien d'extraordinaire pour l'époque, rencontrèrent de nombreuses oppositions, essentiellement dans le Brabant. (M. DIERICKX, *L'Érection des nouveaux diocèses*,... *op. cit.*, p. 34-35 et 54-78.)

<sup>&</sup>lt;sup>379</sup> Lorsqu'en 1562, Meulene apprend que le gouvernement a décidé d'unir certaines grandes abbayes des Pays-Bas aux nouveaux diocèses, il s'oppose farouchement à cette mesure. En compagnie de Jean Latome, il gagne même la ville de Rome en 1573 afin de défendre ses vues devant la Curie. Depuis l'Italie, il envoie alors une lettre aux religieux d'Afflighem, dans laquelle il les exhorte de continuer à lutter pour la désunion de leur abbaye au diocèse de Malines. Lorsque le gouvernement des Pays-Bas prend connaissance de la lettre, il charge l'ambassadeur de Philippe II à Rome de s'opposer aux projets du doyen : « ...maintenant j'entends questant passés aulcuns mois venu à Rome ledit doyen de Louvain et illecq [lacune] en la cognoissance de nostre saint père le pape et daulcuns cardinaulx et aultres, il auroit escript des lettres aux religieux daulcunes desdites abbayes incorporées, les exhortant à la poursuitte de la désunion et leur promectant beaucoup de son assistance, come appert par la copie de sa lettre escrite à ceulx d'Affleghem cy joincte, abbaye unie avec l'archevéché de Malines. De manière que lesdits religieux daulcunes aultres abbayes sestoient mutinés contre leurs évêsques supérieurs et auroient ja député le prieur de la Throne auprès d'Anvers chanoyne régulier pour aller à Rome et se joindre avecq ledit doyen, afin de solliciter ladite désunion. » (Copie d'une instruction de Philippe II pour son ambassadeur à Rome (probablement Juan de Zuniga), Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 169, f. 230.) Meulene et Latome demeurent plus d'un an dans la ville des papes sans finalement rien obtenir. Lorsqu'ils rentrent aux Pays-Bas, en 1574, ils sont cités devant la justice de Brabant pour la lettre envoyée aux moines d'Afflighem. L. TIERENTEYN, « Meulene (Jean Vander) », in Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. 14, Bruxelles, Émile Bruylant, 1897, col. 695-697.

<sup>&</sup>lt;sup>380</sup> Copie d'une instruction de Philippe II pour son ambassadeur à Rome (probablement Juan de Zuniga), Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 230..

La première trace que nous avons d'une affaire attribuée explicitement à du Blioul est la lettre de Morillon au cardinal de Granvelle datée du 19 septembre 1574 dont nous avons déjà traité plus haut. Dans celle-ci, le prévôt fait référence à un courrier que Laurent du Blioul lui a envoyé et dans lequel l'agent lui fait savoir qu'à Rome on enquête sur un litige qui oppose l'évêque de Liège à celui de Namur et à d'autres évêques à propos des frontières de leurs diocèses redéfinies en 1559. En tant qu'archevêque de Malines, Granvelle est également concerné par cette affaire. Comme nous pouvons le constater, encore à cette date, l'érection des quatorze nouveaux diocèses occasionne une intense activité de correspondance entre Bruxelles et Rome.

L'arrivée d'Alexandre Farnèse dans les Pays-Bas, en 1577, et sa nomination en tant que gouverneur-général un an plus tard marquent l'introduction de la réforme tridentine dans nos régions. Homme d'une grande dévotion, le duc de Parme a à cœur de restaurer et de développer le catholicisme tel qu'il a été redéfini par le Concile. <sup>381</sup> C'est par sa volonté que les jésuites, après quarante ans de tribulations, s'implantent solidement aux Pays-Bas, alors que la présence de leur compagnie dans la région est enfin reconnue légalement par Philippe II en 1584<sup>382</sup>. Sous l'autorité de Farnèse, les collèges de jésuites commencent à se multiplier (Voir Annexe 10). Aux sept maisons de Louvain, Tournai, Anvers, Cambrai, Saint-Omer, Douai et Bruges, construites avant 1584, s'ajoutent les établissements d'Ypres, Courtrai, Gand, Valenciennes, Lille, Mons, Bruxelles et Luxembourg. 383 Toutes ces érections entraînent de longs échanges de courriers avec du Blioul qui doit discuter de leur dotation avec le général de l'Ordre, avec les cardinaux de la Congrégation des évêques et avec le pape. Cette seule entreprise peut occasionner de nombreuses difficultés. En effet, puisqu'il est formellement interdit aux jésuites d'être rémunérés pour leurs activités, le général de l'Ordre exige la plupart du temps qu'un nouveau collège soit assuré par un revenu de minimum 3000 florins.<sup>384</sup> Une telle dotation est difficile à trouver pour la plupart des autorités communales des Pays-Bas<sup>385</sup> et du Blioul doit alors intercéder auprès du pape afin d'obtenir l'incorporation au collège de bénéfices ecclésiastiques tels que des maisons et des prieurés vides ou ruinés, ce

<sup>385</sup> *Idem*, p. 378.

<sup>&</sup>lt;sup>381</sup> É DE MOREAU, S. J., Histoire de l'Église en Belgique, t. 5, L'Église... op. cit., p. 265-267.

<sup>&</sup>lt;sup>382</sup> A. PONCELET, Histoire de la compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas : établissement de la compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle, t. 1, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927, p. 327-351. (= Mémoires de l'Académie Royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Collection in-8, n°21)

<sup>&</sup>lt;sup>383</sup> Idem, p. 371-372. Voir aussi A. PONCELET, Histoire de la compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas : établissement de la compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle, t. 1... op. cit., p. 352-413.

<sup>&</sup>lt;sup>384</sup> É DE MOREAU, S. J., *Histoire de l'Église en Belgique*, t. 5, *L'Église... op. cit.*, p. 378-379.

qui occasionne parfois de longues négociations.<sup>386</sup> Après ces tractations, l'agent des Pays-Bas doit encore demander à la Curie de libeller les dépêches de l'érection. Finalement, il est parfois chargé d'obtenir une réduction des coûts, voire la gratuité, de la rédaction et de l'envoi des documents.<sup>387</sup>

Si la gouvernance d'Alexandre Farnèse marque la véritable entrée des Pays-Bas dans la réforme tridentine, les conflits multiples auxquels celui-ci doit prendre part et la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les pays de par-deçà à cette époque, l'empêchent de mener une réforme efficace. Néanmoins, par sa dévotion et sa personnalité forte, le duc de

\_ .

<sup>&</sup>lt;sup>386</sup> Nous pouvons donner une série d'exemples d'incorporations. En 1586, quelques jésuites sont envoyés à Bruxelles pour y construire un collège. Lorsque de nouveaux jésuites viennent les rejoindre en 1589, le groupe décide de s'installer dans le vaste Hôtel de Grimbergen. Il reste alors à du Blioul à faire reconnaître l'incorporation au pape : « Oultre ce que jay esript à Vostre Altesse (...) touchant le Collège de Bruxelles pour les Pères de la Société de Jésus et faisant touteffois continuelle et ultérieure instance vers Messeigneurs de la Congrégation des évêsques pour avoir la maison des frères située audict Bruxelles cependant qu'on penseroit pour la dottation, en fin je les ay reduict quils se contenteroient de mander et escrire que les jésuytes per modu provisionis vel missionis soyent receus et accomodés en ladite maison. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 8 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f.84.). Le collège de Bruxelles, quant à lui, n'est finalement bâti qu'en 1604. En 1589, un autre groupe de jésuites cherche à établir un collège à Groeninghe. Plusieurs incorporations sont alors proposées à la Curie romaine : « Par mes précédentes (...), vostre Altesse aurra entendu ce que jusques alors estoit passé, endroict l'érection d'un collège des pères de la société de Jésu à Groeninghe. Laquelle at esté fort louée et approuvée de Sa Sainteté et dela congrégation des évêsques, avecq l'application du Cloistre des femmes, dict Olden Cloister, In Morna, de l'ordre des Prémonstrers. Demandant Sa Sainteté que le surplus ne soyt par union de simples bénéfices, mais qu'on luy propose quelque aultre moyen, selon que particulièrement le Cardinal de Sans en escript à Vostre Altesse. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 30 septembre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f 89.). Comme le mentionne du Blioul dans son courrier, le cardinal de Sens écrit également une lettre à Farnèse dans laquelle il développe davantage les vues du pape à propos des différentes incorporations : « ... Sa Sainteté se contentera de concéder pour l'effet l'application demandée des biens du monastère détruit de l'ordre des Prémontrées à Morna, et ainsi aussi d'autres réguliers similaires de la région, mais elle n'approuve pas l'union, qui se propose, des bénéfices séculiers, étant qu'ils sont nécessaires pour le soutien des églises, et de bons clercs séculiers, desquels, tant de fois, dans beaucoup de lieux, il y a une grande nécessité. » (« ... si contentarà S. B<sup>ne</sup> di concedere per l'effetto l'aplicatione domandata dei beni del Monasterio distrutto dell'ordine Premostraense in Morna, et così anco d'altri Regulari essendovene simili nel paese, ma non approva già l'unione che si propone dei beneficii seculari, essendo che sono necessary per sustento delle chiese, et di buoni seculari, de quali tal volta in molti luoghi vi è gran necessità. ») Nous traduisons. (Rome, le cardinal de Sens à Alexandre Farnèse, le 12 septembre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f 90). Dans la même lettre, le cardinal demande que l'on fasse parvenir à Rome toutes les informations nécessaires sur le monastère détruit ainsi que sur d'autres établissements similaires afin de pouvoir réaliser l'incorporation. (Ibidem.) Enfin, sur l'ordre de Philippe II, du Blioul est chargé, encore en 1589, d'obtenir l'incorporation du prieuré de Jonvelle au collège jésuite de Dole pour un cours de cas de conscience, ce qui entraîna les difficultés que l'on connaît. (Cfr. p. 47-48) (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 10 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., Papiers de *l'Audience*, vol. 437, f. 93.)

<sup>&</sup>lt;sup>387</sup> « Suyvant l'ordonance qu'at pleu à Vostre Altesse me faire procurer l'union du prioré de Saint-Saulve les Valenciennes au collège des pères jésuites illecq érigé, la supplication en est signée de Sa Sainteté (...), et ne reste aultre sinon obtenir grâce de la composition et dépèsche des bulles par Secrétarie, car puis que conformément à l'instruction receue de pardelà j'ay expressé les services dudict prioré à mil ducats la totalle expédition viendroit à monter jusques à deux mil ducats, laquelle grâce mon seigneur l'ambassadeur demanderat, et l'obtenant passeray oultre au dépèsches des bulles. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 3 août 1585, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f.32.). Finalement, alors que l'affaire est sur le point de se conclure, Philippe II met fin aux tractations dans le but de ne pas perdre les importants revenus de ce prieuré qui reviennent à la couronne. Il fallut alors trouver d'autres sources de revenus. (A. PONCELET, *Histoire de la compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas : établissement de la compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle*, t. 1... op. cit., p. 389.)

Parme pose les jalons d'une politique religieuse qui sera ardemment suivie par les archiducs au début du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>388</sup>

# Défenseur des privilèges ecclésiastiques de Philippe II

Non seulement Laurent du Blioul doit veiller, à Rome, au suivi traditionnel des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, mais en plus, il a le devoir de faire valoir les différents droits et les privilèges ecclésiastiques accordés par les papes à son souverain. <sup>389</sup> Cela signifie non seulement qu'il doit veiller à ce que ces privilèges soient reconnus par les différents pontifes mais aussi qu'ils soient respectés <sup>390</sup>, ampliés et prolongés pour le successeur du souverain.

Dès l'été 1589, Philippe II ordonne à son ambassadeur, le comte Olivares, ainsi qu'à son agent, Laurent du Blioul, de solliciter auprès du pape la prolongation des deux privilèges concédés à Charles Quint pour son fils et héritier. Il demande également qu'on s'attache à introduire de nouvelles clauses dans les documents, comme l'extension des droits que confèrent ceux-ci, à l'évêché de Besançon, enclavé dans le comté de Bourgogne. Philippe II donne les pleins pouvoirs à son ambassadeur en ce qui concerne les négociations, lui laissant le choix de les entamer ou de les différer selon la conjoncture. Il invite du Blioul à

20

<sup>&</sup>lt;sup>388</sup> M. DIERICKX, « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae... op. cit.*, p. 139-162. – É DE MOREAU, S. J., *Histoire de l'Église en Belgique, t. 5, L'Église... op. cit.*, p. 265-270. – A. PASTURE, *La Restauration religieuse... op. cit.*.

<sup>&</sup>lt;sup>389</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 147.

<sup>390</sup> Dans une des instructions qu'il adresse, en 1588, au secrétaire Prats, alors que celui-ci gagne Rome pour

traiter de certaines affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, le président Richardot lui ordonne d'obtenir la confirmation apostolique pour la nomination royale de son fils à la tête du prieuré bénédictin de Jouhe (DOM L. COTTINEAU, « Jouhe », in Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés, vol. 1, Macon, Protat frères, 1939, col. 1491.). Cette nomination rencontre des problèmes depuis que le prieuré a été impétré à Prospère de La Baulme par le pape, ce qui va à l'encontre, selon Richardot, du droit du roi contenu dans l'indult de Léon X. (« ...passés tantost deux ans, le Roy a conféré au fils dudit président les priorés de Mortau et de Jouhe, au Comté de Bourgogne, vacants par le trespas de fut son frère. Pour celluy de Mortau n'y a jamais eu compétiteur, mais bien pour celluy de Jouhe, qui a esté impétré à Rome par le Sieur prospère de La baulme, et esté principale cause que la lon a mis en difficulté le droict de Sa Majesté comme si en l'Indult n'estoient comprins les priorés conventuaulx, [alors] que le texte dudit Indult soit si clair que tous ceulx qui le voyent s'esbayssent que lon en fasse doubte. » (Bruxelles, Jean Richardot à Philippe Prats, le 25 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f.74.)) Le président affirme que désormais, Prospère, ayant été mis au courant des droits du roi, a résigné toutes ses prétentions sur le prieuré, ce qui devrait, selon lui, aplanir la plupart des difficultés « dont n'estans ledit Sieur Ambassadeur (Olivares) et le Sieur laurens de Blioul informés le Président Richardot en escript à l'ung et à l'aultre. ». Il reste cependant à rappeler et à faire reconnaître, à Rome, le droit du souverain de nommer les abbés de ce prieuré. Pour cela, Richardot demande à Prats de ne rien faire « avant que ledit Sieur Ambassadeur commendera et ledit du Blioul sera d'advis » mais de rencontrer Olivares ainsi que du Blioul, à qui il demandera « d'achever l'affaire du gré dudit Sieur Ambassadeur, s'il est aulcunement possible ». (Ibidem.) Dans un autre courrier, Alexandre Farnèse demande à Laurent du Blioul de casser la citation de religieux de Deventer devant l'auditeur général de la Chambre Apostolique, une citation qui s'oppose aux droits de la couronne contenus dans la bulle cédée par Léon X. (Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, 3 mars 1587, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 59.)

<sup>&</sup>lt;sup>391</sup> Saint-Laurent de l'Escurial, Philippe II à Olivares, le 21 juillet 1589, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie* 2, t. 3, *1585-1591*, édité par J. LEFEVRE, Bruxelles, Palais des Académies, 1956, p. 429. (= Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire).

coopérer avec Olivares, notamment en rédigeant secrètement le projet de texte de la prorogation, destiné à être envoyé à Madrid. 392 Les pontifes étant opposés à toute demande semblable depuis le Concile de Trente, Laurent du Blioul doit consacrer, à partir de 1589, une part importante de son énergie à tenter de faire proroger les indults. L'agent, de concert avec Olivares, s'occupe de l'affaire dès les derniers mois de la vie de Sixte V. Il continue sous les pontificats d'Urbain VII, de Grégoire XIV et d'Innocent IX mais la rapide succession des papes et son manque d'argent rendent sa mission difficile. <sup>393</sup> Finalement, en juin 1592, du Blioul fait savoir à l'évêque de Tournai, Jean de Vendeville, qui effectue alors sa visite ad limina, que le duc de Sessa ne juge pas encore opportun de présenter l'affaire des indults devant le pape Clément VIII puisque d'autres affaires de grande importance pour l'Espagne doivent être traitées en priorité. 394 Sessa, à son tour, écrit à Philippe II que du Blioul a bien fait instance auprès de lui comme auprès du comte Olivares, à propos de cette affaire mais que ni lui ni son prédécesseur ne jugent le moment propice pour demander la prorogation des documents.<sup>395</sup> Sur le conseil de ses ambassadeurs, le roi accepte alors que l'on reporte la poursuite de l'affaire à une meilleure conjoncture. 396 Aux Pays-Bas cependant, le Conseil privé se rend compte de l'importance de l'ampliation des deux indults pour le service du roi et il ne peut accepter que les démarches effectuées à Rome soient remises à une date indéterminée. 397 Si du Blioul comprend l'empressement du gouvernement des Pays-Bas, il est conscient qu'il ne peut contrevenir à l'ordre du roi. Il promet tout de même au Conseil d'en écrire à Philippe II. 398 La réponse du roi, envoyée via Bruxelles, ne se fait pas attendre, mais celle-ci est évasive : Philippe II reconnaît qu'il a ordonné qu'on cesse toutes démarches pour obtenir la prorogation des indults; si du Blioul veut de plus amples informations, il attendra

92

<sup>&</sup>lt;sup>392</sup> Saint-Laurent de l'Escurial, Philippe II à Laurent du Blioul, le 21 juillet 1589, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie* 2, t. 3... op. cit., p. 429-500.

<sup>&</sup>lt;sup>393</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 168.

<sup>&</sup>lt;sup>394</sup> « Touchant les deux Indults demandés par sa majesté, il [Laurent du Blioul] me respondit que aiant encores [lacune] requis Monsieur l'Ambassadeur d'en parler à Sa Sainteté, ledit Sieur luy dit qu'il n'estoit présentement temps d'en parler, à raison de quelques aultres affaires qu'il doibt traiter avecq sa sainteté par charge de sa Majesté et que partant il convenoit de laisser quelque temps la poursuite desdits Indults. Ce que est véritable car Monseigneur l'Ambassadeur me déclara hier le mesme. » (Rome, Jean de Vandeville aux gens du Conseil privé, le 6 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 180.)

<sup>&</sup>lt;sup>395</sup> Rome, Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 189.

<sup>&</sup>lt;sup>396</sup> « Comme vos lettres (...) portent encores, que nostre Ambassadeur le ducq de Sessa ne trouve le temps présent propre pour faire instance de l'ampliation de nostre Indult, et celluy des dignités et Chanonies : il fauldra remectre la poursuyte a aultre meilleure occasion. » (La Strella, Philippe II à Laurent du Blioul, le 11 octobre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 234.)

<sup>&</sup>lt;sup>397</sup> « Vous dirons que par la première dépèsche escrirons à Sadite Majesté combien en importe à son Royal service de solliciter le prompt octroy des Indults... » (Bruxelles, les gens du Conseil privé à Laurent du Blioul, le 23 février 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 268.)

<sup>&</sup>lt;sup>398</sup> Rome, Laurent du Blioul aux gens du Conseil privé, le 6 mars 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 274.

ce qui lui vient d'Espagne.<sup>399</sup> Finalement, l'affaire n'aboutit pas avant la mort du roi et le projet de cession des Pays-Bas aux archiducs complique la situation. Il faut attendre qu'Albert gagne Ferrare et s'entretienne personnellement avec le pape Clément VIII pour qu'un nouvel accord soit trouvé<sup>400</sup>, sans que, cependant, l'évêché de Besançon ne rentre dans le nouveau document concédé par le pape.<sup>401</sup>

Le nombre des affaires ecclésiastiques dont s'occupe Laurent du Blioul durant sa longue carrière est considérable et la nature de celles-ci, extrêmement diversifiée. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de développer davantage le sujet. Nous faisons remarquer cependant que l'histoire de nos régions, durant le dernier quart du xvi<sup>e</sup> siècle, gagnerait à profiter de l'analyse de la correspondance de l'agent du Blioul avec Bruxelles. La lecture de ce corpus de sources permettrait d'accroître notre connaissance générale de la situation religieuse et ecclésiastique des Pays-Bas en éclaircissant notamment le poids des procédures romaines dans l'évolution religieuse générale et le rôle réel de la légation en tant qu' « acteur ecclésiastique » parmi le vaste réseau d'informations et de décisions tissé autour des prélats – les différents évêques et abbés ou encore les nonces – et des organes du gouvernement des Pays-Bas.

# Lorsque les affaires ecclésiastiques touchent à la souveraineté du roi

Si Laurent du Blioul occupe une place considérable – qu'il nous appartiendra de délimiter clairement au chapitre suivant – dans la défense des intérêts ecclésiastiques des Pays-Bas et de la Franche-Comté, les intérêts diplomatiques, politiques et militaires de ces régions sont, quant à eux, presque uniquement défendus par l'ambassadeur espagnol, véritable maître, à Rome, de la diplomatie de Philippe II. La légation de du Blioul, n'est aucunement habilitée à négocier dans ces domaines. À la fin du xvI<sup>e</sup> siècle, les Pays-Bas, faisant partie intégrante de l'Empire de Philippe II, ont en effet une politique internationale indissociable de celle de la Péninsule ibérique, entièrement contrôlée depuis Madrid. Il existe pourtant des exceptions

~

<sup>&</sup>lt;sup>399</sup> Bruxelles, Philippe II à Laurent du Blioul, le 25 mai 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 283.

<sup>&</sup>lt;sup>400</sup> Bruxelles, Frangipani à Aldobrandino, le 26 septembre 1598, *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani*... *op. cit.*, *t.* 2, p. 382-383. – P. VAN PETEGHEM, « Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central*... *op. cit.*, p. 147. Frangipani fait savoir dans son courrier qu'il serait opportun que le pape se maintienne à Ferrare jusqu'à ce que l'archiduc Albert gagne la ville afin que les deux hommes puissent aplanir les différends qui surgissent à propos de l'interprétation de l'indult concédé par Clément VII.

par Clément VII.

401 P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in Les institutions du gouvernement central... op. cit., p. 147.

<sup>&</sup>lt;sup>402</sup> Voir L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine ... op. cit.*, p. 42.

pour lesquelles la légation des Pays-Bas intervient dans des affaires qui touchent à la diplomatie et à la politique, en vertu de ses compétences en matière ecclésiastique. Cela survient lorsque la souveraineté temporelle de Philippe II et/ou de ses représentants aux Pays-Bas est mise à mal par des problèmes qui touchent le domaine ecclésiastique et religieux, qu'ils soient causés par le Saint-Siège ou une autre institution religieuse.

C'est notamment le cas lorsque le 1<sup>er</sup> septembre 1576, après la mort de l'abbé Christophe Manderscheid, l'archevêque électeur de Trèves, Jacques d'Eltz, rattache, avec l'accord de Grégoire XIII, l'abbaye de Prüm et sa principauté au domaine de son archevêché. Le pape avait constaté, en 1574, l'état de délabrement avancé de l'édifice et le manque de discipline qui sévissait parmi les religieux. Il avait alors accepté de ratifier l'incorporation qui devait prendre effet à la mort de l'abbé en poste. Prüm, puissante et prestigieuse abbaye féodale, fait alors partie du duché de Luxembourg et de l'archevêché de Trèves. Le Conseil de Luxembourg comme Philippe II – à travers ses gouverneurs à Bruxelles – s'opposent ardemment à cette incorporation. Le roi refuse particulièrement qu'une puissance étrangère s'empare des biens et des revenus d'un établissement religieux des Pays-Bas. Les raisons qui poussent Philippe II à vouloir mettre fin au pouvoir de l'archevêque de Trèves sur l'abbaye sont détaillées dans un mémoire remis au début des années nonante à l'ambassadeur de Rodolphe II en poste à Rome,. Le texte invoque tour à tour la souveraineté du roi 406, son rôle héréditaire de défenseur du monastère qu'il a rempli avec zèle 407, la volonté des vassaux et

.

N. MAJERUS, *l'érection de l'évêché de Luxembourg*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1951, p. 65.

<sup>&</sup>lt;sup>405</sup> WETZER et WELTE, « Prüm », in Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique, rédigé par les plus savants professeurs de l'Allemagne catholique moderne, t. 19, Paris, Gaume frère, 1863, P. 246-250. Traduit de l'Allemand par L. GOSCHLER. – W. KASPER (dir.), « Prüm », in Lexikon für theologie und Kirche, t. 8, Freiburg im Breisgau, Herder, 1999, col. 685. – R. AUBERT et É. VAN CAUWENBERGH (dir.), « Eltz (Jacques d') », in Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, t. 15, Paris, Letouzey et Ané, 1963, col. 300-301.

<sup>&</sup>lt;sup>406</sup> « Sa Majesté ne peut consentir à cette union en aucune façon, pour le dommage [que cela entraînerait] de son duché de Luxembourg. » (« ...qual unione sua M<sup>tà</sup> non puo consentire in modo nessuno per il danno del suo ducato di Luxemburgh. ») (Rome, mémoire remis à l'ambassadeur de Maximilien II, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 126.)

<sup>&</sup>lt;sup>407</sup> « Sa Majesté catholique est protecteur héréditaire de ce monastère et de ses terres et forteresses, et comme tel est obligé de défendre les abbés contre n'importe qui, et par cette protection, elle a conservé entier ledit monastère dans l'incendie général des hérésies d'Allemagne, quand tant d'autres en furent désolés et occupés par les seigneurs conjurés. » (« è sua M<sup>tà</sup> Cath<sup>ca</sup> protector hereditario di q<sup>to</sup> mon<sup>rio</sup> et delle sue terre et fortezze, et come tale è obligato di defendere gl'Abbati contra qualunq. persona et per quella protett<sup>ne</sup> ha conservato il detto mon<sup>rio</sup> intiero nel general incendio delle heresie di Germania, quando tanti ne furno desolati et occupati dalli sig<sup>ri</sup> congiurati. ") Plus loin, le mémoire affirme encore qu'en tant que protecteur de ces terres, Philippe II a la capacité de lever une armée de 4000 fantassins – y compris les vassaux de l'abbaye de Prüm – pour protéger le duché de Luxembourg. Une force militaire dont ne peut disposer l'archevêque. (*Ibidem*.)

des moines de l'abbaye qui s'opposent également à cette incorporation. 408 et l'état désastreux du monastère depuis qu'il est tenu par l'archevêque. 409

À Rome, l'affaire est confiée à l'ambassadeur d'Espagne mais également à Laurent du Blioul. En 1584, ce dernier fait savoir à Alexandre Farnèse qu'il travaille à la désunion avec Olivares. Ils sont aidés, pour cela, par des documents envoyés par le gouvernement des Pays-Bas et d'autres amenés à Rome par un conseiller du duché de Luxembourg. Cependant, le ton que l'agent emploie dans sa lettre est pessimiste. Il ne peut cacher la grande complexité de l'affaire, Grégoire XIII n'étant pas disposé à révoquer l'union de son plein gré. 410 Lorsqu'en 1589, l'archevêque de Trèves, Johan von Metzenhausen, apprend les démarches qui sont effectuées par le Conseil de Luxembourg et Bruxelles pour mettre fin à l'incorporation, il envoie une lettre au pape pour se plaindre de leurs intrigues. Il décide, à la même époque, d'en appeler à l'arbitrage de l'empereur et de l'Empire. 411 Afin de contrecarrer les agissements de l'archevêque, Du Blioul et Olivares rédigent, à l'adresse de l'ambassadeur impérial à Rome, le mémoire que nous avons déjà mentionné, afin que le diplomate fasse comprendre à son maître qu'il ne peut s'opposer au bon droit de Philippe II. Les deux hommes en profitent également pour exprimer des reproches au pape, pour sa conduite vis-àvis des intérêts de leur souverain. À la même époque, Sixte V charge le nonce Frangipani de s'informer sur place de la situation. 412

40

<sup>&</sup>lt;sup>408</sup> « Les ducs, comtes et barons se sentant accablés par cette incorporation en feront les reliefs [droits payés par les vassaux à leur seigneur, leur permettant de relever leur fief] de telle manière que la grandeur et vraie conservation de ladite abbaye sera ruinée... » (« Li Duci, Conti et Baroni sentendosi gravati di questà incorporat<sup>ne</sup> ne faranno li relevi di manera que la grandezza et vera conservat<sup>ne</sup> della detta Abbatia si andarà in ruina... ») (*Ibidem.*). L'opposition des moines est bien réelle et se maintiendra en partie durant tout l'Ancien Régime. (N. MAJERUS, *l'érection de l'évêché... op. cit.*, p. 65.)

<sup>&</sup>lt;sup>409</sup> « La religion monastique a été très bien entretenue dans le temps des abbés, c'était meilleur que maintenant... » (« La religione monastica è stata molto ben intertenuta nel tempo degl Abbati era meglio ch'adesso... ») et juste après : « les biens du monastère ont été, dans le passé, très bien entretenus et conservés et, maintenant, au contraire, les archevêques ont vendu et dissipé beaucoup de [lacune] dudit monastère. » (« Li beni del mon<sup>rio</sup> sono stati per il passato benissimo intertenuti et conservati et per il contrario adesso gl'Archivescovi hanno venduti et dissipati molte [lacune] del detto monasterio. ») (Rome, mémoire remis à l'ambassadeur de Maximilien II, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 126.)

<sup>&</sup>lt;sup>410</sup> « avec le mémorial et instruction pour le maintenement des droicts de sa Majesté en ceste matière et donné à monseigneur le Comte d'Olivares Ambassadeur de sa Majesté les lettres de Vostre Altesse toushant ceste affaire et procureray de recourir à certains papiers et instructions qu'avoit icy apporté le Conseiller Sorbe de Luxembourgs qui seront nécessaires en cest endroict pour consulter sur ce faict et délibérer avec ledit Sieur Ambassadeur le chemin qu'il fauldra prendre sur cest affaire. Car que sa Sainteté révocque l'union de soy mesme je n'ay aulcun espoir combien que j'estime qu'on tentera le chemin en premier lieu, dont il fauldra délibérer lequel serat après mieulx suyvre... » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 26 mars 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 20)

<sup>&</sup>lt;sup>411</sup> N. MAJERUS, *l'érection de l'évêché... op. cit.*, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>412</sup> « Le dernier estat de l'affaire de la disunion de Prumen de L'Archevesché de Treveres fut que le nonce de Sa Sainteté à Couloigne par ordre de Sadite Sainteté prenit Information sur cest affaire pour en faire icy rapport, enquoy comme j'entens se besoingnant à présent Il semble que ledit Archevesque ay prins lassistence de Sa

En 1591, le pontife demande au cardinal Aldobrandino de s'occuper de l'affaire à Rome. Une affaire similaire est remise en même temps au prélat : la désunion de l'abbaye de Lure – établissement enclavé dans la Franche-Comté mais fidèle à l'Empire et que Philippe II veut rattacher à sa couronne – avec l'abbaye voisine de Murbach, située dans l'Empire. L'union perpétuelle entre les deux établissements avait été votée par les religieux en 1558 et ratifié par Pie IV en 1560. Depuis 1587, le cardinal André d'Autriche est abbé commenditaire des deux monastères et un puissant adversaire des prétentions de Philippe II. 413 Une fois le cardinal Aldobrandino élu pape sous le nom de Clément VIII, les deux affaires passent de sa personne à celle du cardinal Pinello. 414

Malgré les efforts de Sessa et de du Blioul pour tenter d'obtenir du pape le rejet de l'incorporation de Prüm, la situation n'est pas favorable aux intérêts du roi d'Espagne<sup>415</sup>, en prise avec ceux du puissant électeur de Trèves. En octobre 1592, Philippe II autorise, sur les conseils de Sessa, que l'affaire soit remise à une meilleure conjoncture, tout comme celle de Lure et de l'ampliation des indults. Il ordonne cependant que l'ambassadeur et du Blioul s'opposent à tout renouvellement de l'accord fait à l'archevêque par Grégoire XIII. <sup>416</sup> Malgré

r ..

Majesté Impérialle pour obtenir avec Icelle quelque confirmation de Sa Sainteté. Dequoy s'apparchevant monseigneur l'Ambassadeur on en at informé monseigneur L'Ambassadeur Impériale affin que Il ne donne telle assistence en cest affaire en conformité du mémorial adioinct affin qu'estant Sadite Majesté Impériale informé du bon droict et Intéres de Sa Majesté vueille ordonner à Sondit Ambassadeur de ne se mesler en cest affaire et vers Sa Sainteté on n'at obmis d'en faire les Remonstrances nécessaires. Et il me sembleroit quil seroit bien faict d'en faire une remonstrance à Sa Majesté Impériale à l'effect susdit. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 9 juillet 1590, Bruxelles, A G.R. Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 118.)

le 9 juillet 1590, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 118.)

413 L. BESSON, Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure, suivi d'une notice sur le prieuré de Saint-Antoine et les seigneuries de Lure et de Passavant, Besançon, Bintot, 1846, p. 102-115.

<sup>&</sup>lt;sup>414</sup> « Les affaires des divisions de Prumen à Treveres et de Lure à Morbach furent comis du mois d'aoust au Cardinal Aldobrandinus maintenant pape, lequel fut après confirmé par le pape Innocentius IX et ayant aussy traicté monseigneur l'Ambassadeur avecq le Cardinal d'Autriche quant il fust icy a l'élection pour y prendre quelques amiable poinctement, cela ne succédant en pensant passer oultre voila la mort du pape et l'élection du Cardinal Aldobrandinus vers lequelle en faisant nouelle Instance fut député le Cardinal Pinello en sa place, comme successivement Vostre Altesse pouldrat voire les troys mémoires joinctes, vers lequel se feront les diligences requises. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 168.)

<sup>&</sup>lt;sup>415</sup> Il en est de même pour la désunion de Lure. Voici ce qu'en écrit Laurent du Blioul au mois de spetembre de l'année 1592 : « Touchant L'Abbaye de Loura II me semble que son Altesse a procédé et offert telle courtoisie qu'on ne scauroit prétendre davantaige, et suis bien esbahy que Monseigneur Le Cardinal d'Autrice ne l'accepte, et quant il ne seroit le Prince quil ny seroie aultre chose, sinon de nommer conforme à l'indult et mettre en possession le dénommé, ou dénommer quelque persone et luy délaisser poursuivre son droict, Laffaire est devant le Cardinal Pinello dont voyant quil est entre Sa Majesté et son nepveu [le cardinal d'Autriche est le petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier] on ne cerchera iamais aultre chose sinon de le composer et daccorder enquoy on ne lasse dy insister. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 19 septembre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 220.)

Prumen et Lure, donnant touteffois empeschement que l'Archevesque de Treves n'obtiegne nouvelle confirmation dudit Prumen selon qu'il prétend. » (La Strella, Philippe II à Laurent du Blioul, le 11 octobre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 234.)

l'insistance du Conseil privé des Pays-Bas qui, considérant l'importance de l'enjeu, désire que les négociations reprennent<sup>417</sup>, les prétentions de Philippe II restent lettre morte.

Un autre exemple mérite d'être cité : en 1591, le clergé du duché de Luxembourg arrive à obtenir de l'auditeur de la Chambre apostolique un monitoire qui interdit au gouverneur et au Conseil du duché de lever les aides sur les biens ecclésiastiques – votées pourtant par les trois États – sous peine de censure spirituelle. Le monitoire stipule aussi que tout contrevenant serait cité devant l'auditeur de la Chambre. Face à cette audace du clergé du Luxembourg, Alexandre Farnèse s'insurge au nom de Philippe II et demande à Laurent du Blioul et à l'ambassadeur Olivares de mettre fin à cette affaire « parce que cecy importe grandement aux haulteurs du Roy Monseigneur, et est directement contre le privilège obtenu en la Léonine 418 de non distraire les subiects de sa Majesté ny les évocquer en jugement de pardeçà de son obéissance ». 419

Nous venons de donner deux, voire trois, illustrations qui démontrent clairement que l'activité ecclésiastique de l'agent du Blioul se confond avec la négociation diplomatique et politique lorsque l'autorité temporelle du roi et les privilèges des Pays-Bas sont en jeu. D'autres exemples pourraient être avancés mais cela nous éloignerait des buts de notre travail. Il nous semble plus utile d'affiner l'analyse. À une époque où l'entremêlement complexe des rapports entre l'Église et l'État entraîne couramment le pouvoir ecclésiastique de Rome à se heurter aux compétences des princes modernes<sup>420</sup>, n'est-ce pas constamment défendre la

<sup>&</sup>lt;sup>417</sup> Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 23 février 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>418</sup> Farnèse fait référence à la bulle concédée par Léon X en 1515.

<sup>&</sup>lt;sup>419</sup> « Le conseiller de Broissia par nostre ordonnance vous escrivera ce que convient remonstrer à Sa Sainteté sur ce que ceulx du Clergé de Luxembourg par ung exposé plain d'obreption et subreption auroient obtenu du Révérend Auditeur de Chambre ung monitoire Interdictif aux Gouverneur et ceulx du Conseil provincial dudit Luxembourg de favoriser en aulcune sorte la levée de l'ayde accordée par les trois Estats dudit pays pour le secours nécessaire et inexcusable en la saison présente avec [lacune] des censures ecclésiastiques doibt estre levée de ladite ayde avecq mandement pour citer et adjourner ledit Gouverneur et gens du Conseil pardevant ledit Révérend Auditeur pour y proposer les raisons qu'ils auroient au contraire et en estre pardela déterminé comme en Justice seroit trouvé convenir chose de très grande conséquence et tendant au renversement de l'estat politicque des pays de pardeçà et de ce qu'a esté hors la mémoire des vivans observé pour le maintenement d'Iceulx comme vous fera plus particulièrement entendre ledit Conseillier de Broissia et parce que cecy importe grandement aux haulteurs du Roy Monseigneur et est directement contre le privilège contenu en la Léonine de non distraire les subiects de Sa Majesté, ny les évocquer en Jugement de première instance hors les provinces de pardeçà de son obéissance, prendrez à cœur la poursuyte du remède et procurerez qu'il y soit aplicqué au plustost par auctorité de sa Sainteté et acest effect en escrivons présentement à monsieur le Conte d'Olivares pour favoriser et seconder l'instance qu'en ferez et du succès nous en advertir incontinent ou ceulx du Conseil Privé de sa Majesté. » (Spa, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 20 aout 1591, Bruxelles, A.G.R., Papiers de *l'Audience*, vol.437, f.159-160.)

<sup>&</sup>lt;sup>420</sup> M. GASTOUT, « Un aspect de la diplomatie du nonce Frangipani », in *Miscellanea in honorem... op. cit.* p. 781-798. – C. HERMANN, « Le contentieux hispano-romain : 1550-1750 », in *L'Église d'Espagne sous le patronage royal... op. cit.* 

souveraineté de son roi face aux prétentions de la papauté que de traiter des affaires ecclésiastiques de ses États? En effet, comme l'observe Bély<sup>421</sup>, la moindre demande de grâce, de confirmation d'un évêque nommé par le roi ou de création d'un collège jésuite suppose la recherche d'un accommodement de la part de l'agent en poste à Rome, si possible à l'avantage de son souverain. Nous pourrions conclure qu'en étant un acteur au sein de la lutte de pouvoir que se livrent Rome et Madrid, du Blioul fait toujours œuvre politique et diplomatique.

#### Un informateur au service des Pays-Bas

Informer du déroulement des négociations

Il ne suffit pas de s'occuper des affaires ecclésiastiques en cour de Rome, encore faut-il en informer les Pays-Bas. C'est-à-dire faire part des avancements et des problèmes rencontrés, expliquer les causes qui entraînent des difficultés et des échecs, proposer des remèdes et même, quelque-fois, donner des conseils. Cela suppose de l'agent une parfaite connaissance des différentes affaires, des institutions romaines et de l'art diplomatique.

À plusieurs reprises, Laurent du Blioul explique notamment à ses correspondants que certaines de leurs revendications sont contradictoires et qu'elles seraient irrecevables s'il devait les présenter ensemble devant le Saint-Siège. Par exemple, il fait savoir à Alexandre Farnèse, en 1582, que demander la gratuité des lettres de confirmation du nouvel abbé de Saint-Martin de Tournai et, en même temps, solliciter l'assignation d'une pension de mille florins sur cette abbaye pour l'évêque de Middelbourg, Franciscus de Wallon-Capelle, est hasardeux « estant quasi chose contraire mettre pension et demander ceste grâce ». <sup>422</sup> En effet, la grâce ne peut logiquement s'obtenir qu'en mettant en avant l'incapacité de l'abbaye de payer l'expédition des documents pontificaux et la taxe de nomination étant donné sa pauvreté; mais un tel argument semblerait non recevable à la Curie romaine s'il lui était démontré en même temps que Saint-Martin est assez opulente pour fournir une pension à l'évêque de Middelbourg.

Il arrive à du Blioul également de développer dans ses lettres certaines techniques diplomatiques afin, par exemple, de faire comprendre à ses correspondants que, si une

.

<sup>&</sup>lt;sup>421</sup> L. BÉLY, *L'art de la paix... op. cit.*, p. 49.

Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 3.

décision de la Curie ou du pape semble à première vue peu favorable pour les Pays-Bas ou qu'une affaire ne se déroule pas comme prévu, il vaut mieux, pour l'instant, se plier à l'autorité du Saint-Siège. Cela peut soit avoir l'avantage d'améliorer les rapports avec le gouvernement de Rome et donc faciliter d'ultérieures revendications<sup>423</sup>, soit laisser le temps suffisant afin d'élaborer une prochaine « offensive » mieux préparée et donc plus efficace, par exemple, en sollicitant l'aide directe de Philippe II. 424

Parfois, Laurent du Blioul, de concert avec l'ambassadeur d'Espagne, va jusqu'à prendre la liberté d'écrire que pour le bien des affaires, il serait préférable de ne pas présenter celles-ci immédiatement devant le pape ou la Curie mais d'attendre une meilleure conjoncture afin de ne pas épuiser toutes les chances de les faire passer un jour. 425

12

<sup>&</sup>lt;sup>423</sup> À propos du monitoire envoyé par l'auditeur de la Chambre Apostolique au clergé du duché de Luxembourg pour qu'il soit exempté de collaborer au payement de l'aide, le pape décide, au début de l'année 1593, de confier, par l'intermédiaire du cardinal Lancelotto, l'affaire au nonce Frangipani afin qu'il s'informe de la situation réelle et des intérêts de chacun. (Rome, le cardinal Lancelotto au nonce Frangipani, 7 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 245.) Lorsque le Conseil privé apprend la nouvelle, il écrit son mécontentement à Laurent du Blioul. Celui-ci répond au mois d'avril : « Touchant le faict du monitoire de Luxembourg ne pensez que Monseigneur l'Ambassadeur ny moy demourions satsfaicts de celle forme asscavoir que le Nunce en conformité des lettres à luy escriptes de la part de Sa Sainteté en debvroit prendre informacion mais en certains poincts ne pouvons aulcune foys refuser de prendre le chemin que Sa Sainteté demande, à quoy nous est après plus licite répliquer quant en avons ultérieur ordre, comme en ce cas Monseigneur l'Ambassadeur ferat, et luy dire comme telles lettres du Cardinal Lancelot n'auroient esté présentées pour ce respect audit Nunce. » (Rome, Laurent du Blioul aux gens du Conseil privé, le 10 avril 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 279.)

<sup>&</sup>lt;sup>424</sup> Après que Laurent du Blioul se soit fait vivement réprimander par Philippe II pour avoir pris de trop grandes libertés dans l'importante affaire qui vise à établir des officiaux pour juger les sujets du roi qui sont sous l'autorité spirituelle d'un évêque étranger aux Pays-Bas (Bruxelles, Philippe II à Laurent du Blioul, 23 octobre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 237.), l'agent tente de justifier sa conduite : « Plusieurs affaires ne prennent le chemin qu'on prétend et désire, comme au faict les officials que Vostre Majesté prétend (et bien justement) que les évesques circumvoisins mettent aux lieux de leurs diocèses que sont de la temporalité de Vostre Majesté et puis que Vostredite Majesté ne trouve bon que les lettres que de la part de Sa Sainteté furent escriptes à ceulx de Trèves, Basle et Boulongne ayent esté présentées, on représentera ce à Sa Sainteté pour le faire condescendre à la première demande, car ceste forme de Lettres ne fut pas l'intention de Vostre Ambassadeur ny la mienne mais après que le Pape prend un chemin et que on luy at répliqué tout ce quil est possible comme on fyt en cest endroit, il fault laisser courir quelque chose pour après avec réplicque de Vostre Majesté prendre plus de force, que ne pourrions faire de nous mesmes. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe II, le 10 avril 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 281.) Sur l'affaire des officialités, il est utile de voir le cas du duché de Luxembourg dans N. MAJERUS, *l'érection de l'évêché... op. cit.*, p. 67.

Alexandre Farnèse et à Philippe II que les affaires des deux indults ainsi que celles des abbayes de Prüm et de Lure devraient être remises à plus tard (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 168 et Rome, Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 189.). Dans l'affaire de l'indult, lorsque l'archiduc Albert demande à du Blioul d'obtenir l'ampliation du document pour les dignités séculières, celui-ci répond : « la demander ou accepter sans intention de la nomination de Sa Majesté ne suis dadvis quil convienne et ce poinct d'amplier ceste Indult à semblables pièces jaye souventeffois représenté et en Espaigne et à Messieurs du Conseil mais le temps nest pour le présent propre et en voiant coniuncture ne lasseray de la représenter ». (Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 366.)

Enfin, comme nous l'avons déjà développé, du Blioul peut, par sa longue expérience du monde romain et ses contacts, se faire l'acteur de l'influence espagnole à Rome. Nous avons vu l'intérêt qu'il manifeste envers certains cardinaux ainsi qu'aux pontifes élus grâce à l'appui de Philippe II mais ses recommandations le portent également à contribuer à l'accroissement de l'influence espagnole à des niveaux plus modestes. Comme lorsqu'il écrit à Froissart, en 1592, que le pape vient de conférer une prébende à Lille à Georges Lombart de Lorraine qui est, en même temps que son frère Nicolas, un réviseur de la Daterie apostolique. Dans la lettre, du Blioul conseille à son correspondant de favoriser l'octroi du placet nécessaire pour que ce Georges Lombart puisse jouir de sa prébende. Il se justifie en disant que celui-ci et son frère sont « bien affectionnés en touttes occasions et prestés au service de Sa Majesté ». 426

Informer les Pays-Bas du suivi des affaires à Rome, cela suppose également de l'agent qu'il entretienne une correspondance régulière et dense. Nous avons certes vu que Laurent du Blioul est souvent moins éloquent dans ses courriers que les personnes qui lui succèderont à la tête de la légation mais, comme nous le montrent ces différents exemples, il semble tout à fait répondre aux exigences de sa tâche. Il ne se contente pas seulement de dresser le compterendu de la situation des affaires. En cherchant à expliquer les problèmes rencontrés et en proposant des solutions, voire de véritables stratégies, il dépasse le rôle de simple intermédiaire entre les Pays-Bas et le Saint-Siège, pour se poser en véritable acteur ecclésiastique et diplomatique. Nous développerons cet aspect de du Blioul en étudiant son pouvoir et la réelle influence qu'il a sur les affaires dans le prochain chapitre.

### Informer de ce qui se passe à Rome et en Europe

Mais le rôle d'informateur de Laurent ne se limite pas aux affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. En tant qu'agent permanent de sa majesté en cour de Rome, il est également l'une des personnes les mieux placées pour tenir Bruxelles au courant de la situation du Saint-Siège, des États Pontificaux et même de l'Europe toute entière puisque Rome est à l'époque le premier centre diplomatique du continent. Alain Hugon a rappelé l'importance de

<sup>&</sup>lt;sup>426</sup> « Ces jours passés Sa Sainteté at conféré une prébende de la ville de Lille en Flandres de la Diocèse de Tournay. Laquelle est vaquée en son [lacune] Apostolique par la mort de feu Anthoine Richebe à Georges Lombart de Loraine lequel avec son frère Nicolas Lombart sont deux des réviseurs de la Daterie de Sadite Sainteté et bien affectionnés en touttes occasions et prestés au service de Sa Majesté pour lequel je supplie à Vostre Seigneurie aultant quil mest possible de le favoriser que luy soit ottroyé son Placet pour obtenir la possession selon et en conformité desdites bulles, dequoy je me resentiray bien obligé à Vostre Seigneurie. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 juillet 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 194.)

l'information dans un ensemble aussi vaste et aussi éclaté que l'empire ibérique. <sup>427</sup> Dans les processus de transfert de l'information vers les centres de pouvoir, le rôle tenu par les ambassadeurs du roi est primordial. <sup>428</sup> Si nous considérons seulement les nombreux intérêts que la couronne espagnole entretient à Rome, nous pouvons prendre la mesure de l'importance d'une telle mission.

Pourtant, à l'heure où l'ambassadeur, « volontiers accusé d'épier et d'intriguer, donc de poursuivre par des voies pacifiques une entreprise de guerre »429, est encore considéré, à raison, avec circonspection par la cour qui l'accueille<sup>430</sup>, du Blioul, par son statut d'agent, échappe à l'image de l'espion au service de son souverain et des Pays-Bas. En effet, il observe peu, n'épie pas et surtout, il ne conspire jamais. Du moins n'en écrit-il rien à Bruxelles. Dans la correspondance que nous avons de lui, il ne s'attache pas à décrire tout ce qui se murmure et se prépare dans la cité des papes ou en Italie. Nous n'avons pas non plus trouvé de chiffres dans son courrier, alors que sous les archiducs, les résidents en cour de Rome usent et abusent de ce procédé. 431 Si du Blioul n'envoie pas de chiffres, cela signifie qu'il n'a pas d'informations secrètes à faire parvenir aux Pays-Bas. Pourquoi la situation aurait-elle évolué avec l'arrivée des résidents ? Goemans nous apporte la réponse : « les affaires d'État ou autres qui sont mentionnées dans la correspondance diplomatique [des résidents] doivent rester secrètes, on utilise, dans ce but, un alphabet artificiel convenu, appelé chiffre ». 432 Lorsque les Flandres passent sous l'autorité des archiducs, le résident des Pays-Bas reçoit la mission de toute légation diplomatique dépêchée par un État indépendant : représenter son Prince et traiter, avec le souverain chez qui il a été envoyé, de toutes les affaires politiques et diplomatiques qui impliquent ce Prince. Si nous mettons de côté nos observations sur la portée politique des négociations ecclésiastiques menées par la légation des Pays-Bas dans le dernier quart du XVIe siècle, il paraît clair que du Blioul n'a pas de

<sup>&</sup>lt;sup>427</sup> A. HUGON, « L'information dans la politique étrangère de la Couronne d'Espagne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », in *L'information à l'époque moderne, Actes du Colloque de 1999*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 25. (= Association des Historiens Modernistes des Universités, Bulletin n°25)

<sup>&</sup>lt;sup>428</sup> *Idem*, p. 38-44. – A. HUGON, *Au service du roi catholique... op. cit.*, p. 125-130.

<sup>429</sup> L. BÉLY, L'art de la paix... op. cit., p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>430</sup> *Idem*, p. 85-95; *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990. – D. MÉNAGER, « La figure de l'espion à la Renaissance », in *Journal de la Renaissance*, t. 4 (2008), p. 249-256. – A. HUGON, « L'information dans la politique étrangère de la Couronne d'Espagne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », in *L'information*... *op. cit.*, p. 38-53; *Au service du roi catholique*... *op. cit.*, p. 359-373.

<sup>&</sup>lt;sup>431</sup> L. GOEMANS, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot... op.cit.*, t. 7, p. 261-265.

<sup>&</sup>lt;sup>432</sup> « staatkundige zaken of andere die in de diplomatische briefwisseling vermeld worden geheim moeten blijven, gebruikt men tot dit doel een overeengekomen kunstmatig alphabet, *cijfer* geheeten. ». (L. GOEMANS, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot... op.cit.*, t. 7, p. 261.) Nous traduisons.

réelles affaires d'État à traiter, qui exigeraient le secret et l'utilisation d'un code élaboré afin de se prémunir de l'indiscrétion de tout adversaire potentiel. En tant qu'agent des Pays-Bas, du Blioul fait partie d'un vaste ensemble diplomatique étroitement dirigé par l'ambassadeur espagnol de Philippe II. Celui-ci est seul compétent pour traiter dans la cité des papes des sujets les plus sensibles, à même d'exiger de la discrétion. Laurent du Blioul, quant à lui, ne prend aucune part, durant sa vie, à ces « jeux secrets », du moins à notre connaissance.

Les renseignements que du Blioul délivre à Bruxelles ne portent donc pas la marque de l'inédit que confère l'espionnage. Il s'agit plutôt de quelques notes d'actualité peu originales pour quelqu'un qui serait à Rome mais qui se révèlent indispensables pour les Pays-Bas, qui ont rarement d'autres moyens aussi sûrs et surtout aussi réguliers que la correspondance de du Blioul pour se tenir au courant des principaux événements qui ont lieu dans la capitale des papes. Curieusement, du Blioul ne semble pourtant pas transmettre à Bruxelles d'informations régulières sur ce qui se dit et se fait dans la ville de Rome ou en Italie. La plupart du temps, ses courriers portent uniquement sur les affaires ecclésiastiques en cours. Cependant, la présence, dans son courrier de quelques *avvisi*<sup>433</sup> et la relation détaillée qu'il fait à Bruxelles de deux événements importants qui ont lieu lors de sa légation, illustrent son rôle réel d'informateur au service des Pays-Bas.

Nous avons déjà analysé l'un des rapports de Laurent du Blioul en étudiant l'influence espagnole à Rome. En effet, l'agent s'intéresse longuement, dans sa correspondance, aux différents conclaves qui ont lieu entre 1590 et 1592, partageant la satisfaction de toute la communauté espagnole lors des élections d'Urbain VII, Grégoire XIV et Innocent IX, qui suivent le semi-échec diplomatique du pontificat de Sixte V.<sup>434</sup> II semble évident que la mention de ces événements dans son courrier est due à leur grande importance, non seulement pour la catholicité toute entière mais également pour les affaires des Pays-Bas en particulier. Connaître le nouveau pape, c'est déjà savoir si la tâche de la légation sera, dans l'avenir, simplifiée ou bien compliquée. Il est étrange que du Blioul ne déploie pas la même activité épistolaire pour le conclave qui porte Sixte V sur le trône de saint Pierre, en 1585. Cependant, plutôt que d'y chercher une quelconque cause historique, il nous semble plus raisonnable de

.

<sup>&</sup>lt;sup>433</sup> Nous avons trouvé, dans la correspondance de Laurent du Blioul envoyée à Bruxelles, une série d'*Avvisi* pour l'année 1586 et une autre pour l'année 1593. Écrits en italiens, ils relatent les grands événements qui ont lieu dans la ville de Rome mais également dans les grandes villes italiennes (Turin et Milan) et européennes (Anvers, Cologne, Prague, Constantinople, Marseille, Paris, Lyon, Nuremberg et Augsbourg). Ils ne sont accompagnés d'aucun commentaire, annotation ou correction de Laurent du Blioul. Au sujet des *Avvisi*, symboles par excellence de la centralité de Rome en tant que carrefour des hommes et de l'information au XVI<sup>e</sup> siècle, on peut lire J. DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle... op. cit.*, p. 11-13.

<sup>&</sup>lt;sup>434</sup> Voir Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 136-137, 139 et 168-169, détaillés plus haut.

penser que cela est dû à une carence dans les sources que nous avons étudiées. En effet, avant l'année 1589, les documents des liasses de l'Audience, sur lesquels nous basons la plus grande part de notre recherche, sont peu nombreux. Nous pouvons envisager que le fonds, en plus de ne rien contenir pour la période qui précède 1582, est largement incomplet pour les sept années qui suivent.

L'autre événement dont du Blioul informe longuement ses correspondants, est le rattachement de Ferrare aux États Pontificaux, entrepris par Clément VIII en 1598. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de cet épisode marquant de l'histoire de l'Église romaine, qui évoque parfaitement la vitalité de la papauté, à une époque où celle-ci essaye de s'affranchir de la lourde influence espagnole. Comme toute la cité de Rome et en particulier la communauté espagnole, Laurent du Blioul suit la succession des événements avec attention. Dès le 8 novembre 1597, il écrit : « la mort de monseigneur le Duc de Ferrare advenue ces jours passés causera à mon advis quelques guerres par deca dautant que sa Sainteté s'appreste fort pour aller sur ses pays avec les soldats qui journellement s'enroolent dont le nombre est si grand ». 435 L'affaire de Ferrare revêt une importance certaine pour Philippe II, qui s'oppose à cette aventure. Bien que nous n'ayons aucun document qui permettrait de le prouver, il paraît clair que les Pays-Bas espagnols attendent de du Blioul qu'il les informe régulièrement de la situation. En effet, à partir du 20 novembre, celui-ci ne se contente plus d'écrire quelques mots sur Ferrare dans ses lettres mais il attache à son courrier habituel de longues relations qui décrivent régulièrement les événements, jusqu'en février 1598. 436 Toutefois, nous nous sommes interrogé sur l'origine de ces documents. Bien qu'ils présentent quelques similitudes avec les Avvisi, notamment dans la mise en page, ils sont écrits en espagnol et s'intéressent uniquement à l'affaire de Ferrare. La comparaison des mains nous permet de supposer qu'il ne s'agit pas de l'écriture du ou des secrétaires de Laurent du Blioul qui rédigent habituellement les courriers en français. D'après l'analyse de sa signature, il semblerait que ce ne soit pas non plus Lorenzo du Blioul qui les a rédigés, bien que celui-ci connaisse le castillan, étant donné qu'il a étudié en Espagne et que les correspondances que nous avons de lui sont presque exclusivement écrites dans cette langue. Les documents sur l'affaire de Ferrare pourraient donc provenir soit de l'ambassade du duc de Sessa, soit d'un secrétaire de Laurent du Blioul qui maîtriserait aussi l'espagnol, soit encore d'une toute autre source.

<sup>&</sup>lt;sup>435</sup> Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 8 novembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 403.

<sup>&</sup>lt;sup>436</sup> Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 407-408 et 421. – Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 7-8, 9, 15 et 22.

# La discrétion d'un agent de second ordre

Après avoir étudié le rôle de la légation des Pays-Bas au temps de Laurent du Blioul en matière de diplomatie et d'information, il nous faut encore nous pencher sur son rôle de représentation.

D'après la plupart des théoriciens de la diplomatie des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les agents sont considérés, dans la hiérarchie diplomatique, comme des ministres de second ordre, derrière les ambassadeurs et les résidents. Madeleine Haehl s'est demandée ce qui différenciait juridiquement les ministres de premier et de second ordre. Après avoir analysé certains traités de diplomatie des Temps Modernes, elle en conclut : « selon Callières 438 et Rousseau de Chamoy 439, les ministres du second ordre se distinguent des ambassadeurs parce qu'ils n'ont pas le caractère représentatif. C'est le droit de représentation attaché au seul titre d'ambassadeur qui commande les distinctions entre les ministres publics du premier et du second ordre .» Cette définition, élaborée à une époque où les pratiques de la diplomatie se sont rationalisées et codifiées, semble tout à fait valable dans le cas de Laurent du Blioul, agent de Philippe II à Rome à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans ce domaine également, du Blioul cède le pas à l'ambassadeur d'Espagne. C'est ce dernier qui a le devoir de représenter le roi à Rome. Il est de toute façon le seul à pouvoir soutenir cet honneur, grâce à son rang et ses vastes moyens financiers. Pas d'entrée solennelle – comme ce fut le cas pour Juan de Zuniga lors de son arrivée à Rome – ni de pompe pour un agent comme du Blioul. Pas de grand train à tenir non plus pour se montrer digne de son souverain. Les seules mentions, dans les sources, du luxe qu'entretient Laurent et sa famille traduisent toutes le niveau de vie relativement aisée qui sied aux personnes de leur qualité. 441

2

<sup>&</sup>lt;sup>437</sup> M. HAEHL, Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d'État, les agents diplomatiques (1624-1642), Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, Ministère des Affaires Étrangères. Direction des Archives, 2006, p. 2424-275. (= Diplomatie et histoire, ISSN 1377-8765).

<sup>&</sup>lt;sup>438</sup> M. DE CAILLIÈRES, De la manière de négocier avec les souverains : de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualitez necessaires pour réussir dans ces emplois, Amsterdam, 1716.

<sup>&</sup>lt;sup>439</sup> L. ROUSSEAU DE CHAMOY, L'idée du parfait ambassadeur, (1697) préface de L. DELAVAUD, Paris, A. Pédone, 1912.

<sup>&</sup>lt;sup>440</sup> M. HAEHL, Les affaires étrangères... op. cit., p. 275.

Rappelons-nous de la description que fait Laurent du Blioul des tapisseries flamandes pour lesquelles il aimerait que Philippe Prats fasse des recherches. (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 424.). Nous avons également mention des domestiques de Laurent du Blioul, qui l'accompagnent lors de son voyage vers Ferrare. (« Monsieur mon Confrère Je ne trouve environ dung moys en ça aucunement Indisposé s par les incommdités et mauvais aires de ce lieu avec tous mes serviteurs... ») (Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 52.)

La charge d'agent, elle, impose à Laurent de rester discret. Comme l'écrit Van der Essen, « cet agent n'avait guère le rang d'agent diplomatique et restait modestement à l'arrière-plan dans ce monde où l'on était très à cheval sur l'étiquette ». 442 Une discrétion qui se maintient chez son fils et successeur puisque lorsque Jean Richardot arrive à Rome et constate la mort de Lorenzo du Blioul, il envoie un courrier à Prats dans lequel il consacre une ligne seulement à l'oraison du défunt. Le résident précise aussi qu'à Rome, on ne parle déjà plus de celui-ci. 443

Mais, à ce propos, discret, Laurent du Blioul l'est surtout dans sa correspondance. En effet, son courrier ne nous apprend malheureusement rien sur la place de l'agent dans le cérémonial romain. Occupe-t-il une position particulière durant les festivités de la nation espagnole en vertu de son rôle d'« envoyé diplomatique » et surtout de *solicitador* pour les affaires espagnoles, les Indes et la *cruzada*? Participe-t-il aux cortèges des entrées solennelles organisés lors de l'arrivée des nouveaux ambassadeurs espagnols? Après analyse des sources, nous sommes plutôt tenté de dire que les rapports entre Laurent du Blioul en tant qu'agent des Pays-Bas et les différents ambassadeurs espagnols ne vont pas de soi et que l'agent n'a pas souvent l'occasion de rencontrer ceux-ci personnellement en dehors des réunions que lui impose sa charge. Nous éclaircirons ce point dans le prochain chapitre.

Pour conclure, nous pensons que non seulement du Blioul n'a aucun devoir de représentation mais qu'en plus, il ne tient pas de réel rôle au sein du cérémonial romain. Philippe Maes fait savoir en 1614 que les résidents eux-mêmes ne participent pas à bon nombre de manifestations publiques de la cour romaine, « car bien que ledit Résident (nayant aultre tiltre ou qualité) est excusé de comparoistre aux chapelles du pape et aultres actes publicques pour éviter débatz ou questions sur la précéance, et ne préjudicier les Ungs aux aultres, ny à leurs Princes ou supérieurs » En ce qui concerne le cas particulier de Laurent du Blioul, la durée de sa charge est un indice appréciable pour réfuter son implication dans le cérémonial. Un ambassadeur espagnol, à l'époque de Philippe II, reste à Rome entre cinq et six ans. Du Blioul, quant à lui, demeure dans cette ville, qui est considérée à l'époque

<sup>&</sup>lt;sup>442</sup> L. VAN DER ESSEN, « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine … op. cit.*, p. 42.

<sup>&</sup>lt;sup>443</sup> Rome, Jean Richardot à Philippe Prats, le 18 novembre 1600, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 202.

<sup>&</sup>lt;sup>444</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 105.

<sup>&</sup>lt;sup>445</sup> Cette grande mobilité des ambassadeurs d'Espagne se vérifie encore au XVII<sup>e</sup> siècle. Joseph Lefèvre a en effet calculé que ce ne sont pas moins de vingt ambassadeurs qui se succèdent au palais d'Espagne à Rome en nonante-deux ans de charge effective (sans compter les vacances) ; soit un peu plus de quatre ans et demi de séjour par ambassadeur. Evidemment, il faut prendre en compte que certains demeurent plus longtemps que

comme une des plus chères d'Europe<sup>446</sup>, plus de vingt-cinq ans. Bien que les moyens financiers de l'un et de l'autre soient incomparables, l'ambassadeur quitte la ville souvent ruiné, ayant non seulement épuisé la pension liée à sa charge mais également les richesses colossales provenant de ses domaines.<sup>447</sup> Du Blioul aussi, comme nous le verrons, rencontre des problèmes d'argent. Cependant, jamais il n'invoque son train de vie comme raison pour être remboursé.

# Chapitre IV : Les compétences réelles de l'agent du Blioul

Dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, la légation des Pays-Bas joue un rôle subalterne dans le paysage diplomatique espagnol à Rome. Les prérogatives de l'agent de cette légation ne consistent qu'à s'occuper des affaires ecclésiastiques des pays de par-deçà et de par-delà et à tenir informé le gouvernement des Pays-Bas de l'avancement des négociations d'une part et, d'autre part, des événements principaux qui se déroulent aussi bien à Rome que dans le reste de l'Europe. Les négociations diplomatiques des États soumis à Philippe II sont, quant à elles, toutes confiées à l'ambassadeur d'Espagne, qui se révèle être plus que jamais la clé de voûte de la diplomatie de l'empire ibérique dans la ville. Laurent du Blioul, lui, ne prend pas part aux tractations à caractère politique ou militaire, sauf si elles ont trait à la sphère ecclésiastique. En tant qu'agent, il n'a pas non plus de mission de représentation, ni même probablement aucune place privilégiée dans le cérémonial et l'étiquette romaine.

Après avoir ainsi défini les domaines d'intervention de la légation des Pays-Bas au sein de la diplomatie de Philippe II à Rome, penchons-nous maintenant sur les compétences et les pouvoirs que détient réellement l'agent Laurent du Blioul lorsqu'il participe à une négociation. Plusieurs questions se posent d'emblée : du Blioul est-il capable de s'occuper

d'autres ; ainsi le duc de Sessa qui conserve son poste treize ans, de 1591 à 1603. (J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin... op. cit.*, p. 7 et 31-32.)

<sup>&</sup>lt;sup>446</sup> V. Brants, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 12. – L. Goemans, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot... op.cit.*, t. 7, p. 72-73. Delumeau a calculé l'évolution des prix romains de plusieurs produits – dont le blé – entre le début du XVI<sup>e</sup> et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et la comparée avec celle qui se produisit à Naples et à Florence. Il observe que, sur le même axe temporel, la hausse des prix est plus forte dans la cité des papes que dans les deux autres villes Il justifie cette différence comme suit : « ce phénomène pourrait s'expliquer à la fois par l'urgence des problèmes de ravitaillement à Rome et par la richesse de la capitale des papes – cette richesse agissant sur la hausse des prix à la manière d'un ferment ». (J. DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle... op. cit.*, p. 180.) Il fait remarquer en outre que la hausse des prix culmine entre les années 1590 et 1609, avant qu'un tassement ne se produise pour les décennies suivantes. (*Idem*, p. 181.) <sup>447</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 128-129.

seul des différentes négociations ecclésiastiques des Pays-Bas ou, comme nous le pressentons, l'ambassadeur d'Espagne, par son pouvoir, joue-t-il un rôle important dans le fonctionnement de l'institution? Quelles pourraient être les difficultés que rencontre la légation lors de ces négociations? Enfin, ces problèmes sont-ils dus au manque de pouvoir et de moyens de l'agent ou à des raisons extérieures?

Notre fil conducteur reste identique. Nous voulons premièrement nous focaliser sur l'étude des interactions entre les acteurs principaux qui sont liés, de près ou de loin, à cette institution et qui exercent une certaine emprise sur son fonctionnement. Mais il est évident que nous ne pouvons pas nous limiter à cet aspect humain et hautement instable de l'institution. Durant les vingt-cinq années que dure la légation de Laurent du Blioul, l'église romaine traverse en effet une ère de réformes et nous avons vu que les transformations de la Curie conduisent le gouvernement de Rome vers une plus grande bureaucratisation qui a pour conséquence de briser l'esprit collégial et l'indépendance des cardinaux vis-à-vis du pouvoir pontifical. Dans le même temps, la diplomatie trouve ses marques et se codifie. Elle atteindra la perfection de son art un demi siècle plus tard, lors des traités de Westphalie. Il apparaît clair, par conséquent, que durant cette période de transition, le poids juridique et institutionnel augmente et délimite beaucoup plus qu'auparavant les relations diplomatiques européennes et les prises de décision du gouvernement romain.

Par conséquent, afin d'analyser les compétences réelles de la légation et de son agent dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, il nous faut tenir compte de deux éléments essentiels : l'implication des différents acteurs, avec, en premier plan, celle de l'agent du Blioul et de l'ambassadeur d'Espagne et les forces juridiques et institutionnelles qui sont en jeu.

#### Le rôle théorique d'un agent à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle

Il est inutile de rappeler l'imprécision relative des dénominations diplomatiques avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Notre seul travail a montré à plusieurs reprises, notamment lorsque nous nous sommes intéressé aux nonces, qu'un terme pouvait renfermer plusieurs réalités et qu'à l'inverse, plusieurs titres pouvaient définir, dans les faits, une charge similaire, voire identique. Or, les traités d'*Ars diplomatica*, qui pourraient nous renseigner, sont beaucoup moins nombreux pour l'époque que nous étudions que pour la période qui suit les traités de

Westphalie.<sup>448</sup> Il est pourtant nécessaire d'aborder ce chapitre sur les compétences réelles que confère la charge d'agent des Pays-Bas à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle en analysant ce qu'en écrivent les hommes du temps.

D'après l'humaniste Henri Estienne, qui finit d'écrire les *deux dialogues du nouveau langage françois italianizé*<sup>449</sup> en 1578, le mot « agent » est un terme italien qui vient alors d'être exporté en France et qui désigne un chargé de mission. Voici ce qu'il en écrit : « il y a aussi un autre mot, nouvellement venu d'Italie, touchant celuy auquel on ne veut faire qu'à demi l'honneur d'ambassadeur. Car on l'appelle *Agent*. Et principalement quand il est envoyé à un prince qui est moins que roy »<sup>450</sup>. Nous avons vu que Callières<sup>451</sup> et Rousseau de Chamoy<sup>452</sup>, qui écrivent leurs traités de diplomatie respectivement en 1716 et 1697, considèrent les agents comme des ministres de second ordres et leur refusent tout rôle de représentation du souverain. Abraham de Wicquefort, quelques années plus tôt, opère une distinction quelque peu différente. Si les ambassadeurs sont des ministres du premier ordre et les résidents des ministres du second, ce qui signifie qu'ils bénéficient tous deux « de tous les avantages, que le Droit des gens leur attribue »<sup>453</sup>, il écrit « l'*Agent* n'est pas proprement Ministre Public »<sup>454</sup>. Et plus loin,

« aujourd'hui la qualité de Résident est bien plus relevée, que celle-là, parce qu'il est aussi Représentant, quoy que non au premier degré. La signification du mot *Agent* marque, que ce n'est qu'un faiseur d'affaires. (...) Ce n'est pas que les Princes, auprès desquels les *Agents* sont employés, ne doivent avoir quelque considération pour eux, comme la déclaration des Estats de Hollande les met au nombre de ceux qui doivent jouir de la protection du Droit des Gens; mais il faut aussi que ceux qui les employent, ne se servent point de gens, qui par leur manières de vivre basse & abjecte, fassent honte à leurs

4

<sup>&</sup>lt;sup>448</sup> On peut voir A. WIJFFELS, « Le statut juridique des ambassadeurs d'après la doctrine du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Rencontres de Montbelliard (26 au 29 septembre 1991) : Les relations entre états et principautés des Pays-Bas à la Savoie (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), 1992, p. 127-139. (= Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), n°32).

<sup>&</sup>lt;sup>449</sup> H. ESTIENNE, Deux dialogues Du nouveau langage françois, italianizé, et autrement desguizé, principalement entre les courtisans de ce temps: De plusieurs nouveautéz qui ont accompagné ceste nouveauté de langage: De quelques courtisanismes modernes, et de quelques singularitéz courtisanesques, t. 1, (1578), notes de P. RISTELHUBER, Paris, Alphonse Lemerre, 1885.

<sup>&</sup>lt;sup>450</sup> *Idem*, p. 335-336.

<sup>&</sup>lt;sup>451</sup> M. DE CAILLIÈRES, *De la manière de négocier avec les souverains : de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualitez necessaires pour réussir dans ces emplois*, Amsterdam, 1716.

<sup>&</sup>lt;sup>452</sup> L. ROUSSEAU DE CHAMOY, *L'idée du parfait ambassadeur*, (1697) préface de L. DELAVAUD, Paris, A. Pédone, 1912.

<sup>&</sup>lt;sup>453</sup> WICQUEFORT A., L'ambassadeur et ses fonctions, vol. 1., Den Hagen, 1680-1681, p. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>454</sup> *Idem*, p. 60.

Maistres. On a veu à Paris & à la Haye des *Agents*, qui tenoient auberge, & logeoient en chambre garnie ». 455.

En bref, si, comme le montrent ces différents passages, la place de l'agent dans la hiérarchie des diplomates se précise et se codifie peu à peu en même temps que l'ensemble de l'art diplomatique, l'agent est considéré, au XVI<sup>e</sup> ainsi qu'au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme un envoyé diplomatique de bas niveau, si bien que Wicquefort, en 1680, hésite encore à lui conférer la jouissance du Droit des Gens dont profitent les ambassadeurs et les résidents. Les théoriciens nous montrent tous également que contrairement à ces derniers, l'agent n'a pas les qualités suffisantes pour représenter son souverain.

Mais, finalement, ces traités, parce qu'ils cherchent avant tout à délimiter juridiquement la charge d'agent par rapport à celle des autres fonctions de la diplomatie, ne nous apprennent rien sur l'activité et les pouvoirs réels de ceux qui la détiennent. Il nous faut donc trouver d'autres sources d'informations plus spécifiques.

Un renseignement intéressant sur la charge de Laurent du Blioul provient d'une lettre envoyée par l'abbé Brezeno à Philippe II dans laquelle il propose que du Blioul prenne la place de Rebuster qui vient de mourir. Dans ce courrier, l'abbé qualifie du Blioul de *procurador* des Pays-Bas. <sup>456</sup> Cette dénomination est loin d'être illogique. Songeons qu'en tant que *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada*, l'agent est également investi du rôle de *procurador*, comme Olivares l'a demandé au roi. <sup>457</sup> Nous pourrions donc imaginer que les compétences et les moyens de l'agent s'apparentent juridiquement au moins en partie à ceux d'un procureur pour les affaires des Pays-Bas en cour de Rome.

Lorsque Philippe II nomme Laurent du Blioul agent pour les affaires de par-deçà en Rome, il spécifie que cela doit se faire « en la mesme forme et manière come lestoit ledit Ayala » et « que les choses de pardela s'adressent a luy, come souloyent audit Ayala... ». 458 Il est important de souligner l'importance de la continuité dans la lettre du roi. Celle-ci se marque tant au niveau de la dénomination de la charge que – et c'est le plus important – de ce que cette charge implique. La continuité remonte à plus longtemps encore : Laurent du Blioul « Senior » (????-1553) avait également été nommé agent ou solliciteur par l'empereur Charles

<sup>456</sup> Rome, l'abbé Brezeno à Philippe II, le 2 octobre 1581, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 188.

<sup>&</sup>lt;sup>455</sup> *Idem*, p. 60-61.

<sup>&</sup>lt;sup>457</sup> Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 195.

<sup>&</sup>lt;sup>458</sup> Madrid, Philippe II au duc d'Albe, le 23 février 1573, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 169, f. 124.

Quint en 1546. De plus, Philippe II rappelle, lorsqu'il fait part au duc d'Albe de sa volonté de nommer Laurent du Blioul (????-1598) au poste d'agent des Pays-Bas, en 1573, qu'il s'agit exactement de la même charge que celle qu'avait occupée son père avant lui. 459

Ces observations nous permettent de tirer d'importantes conclusions. Pour les autorités, la charge d'agent des Pays-Bas en 1573 est juridiquement et théoriquement identique à la charge d'agent des Pays-Bas en 1546. Rien ne nous dit d'ailleurs qu'elle ne l'est pas encore en 1598, lorsque Lorenzo succède de facto à son père. Par conséquent si jamais le rôle et les pouvoirs réels de l'agent se sont modifiés durant ce demi siècle, c'est indépendamment de la charge en elle-même. Il apparaît alors que ce qui nous permettra de clairement délimiter, dans leur spécificité historique, les compétences de l'agent Laurent du Blioul durant le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle ne doit pas se chercher principalement dans les théories juridiques et les traités de diplomatie, qui ont le défaut de gommer les différentes fluctuations de l'institution, mais bien dans l'analyse de la place que celui-ci tient réellement dans les différentes négociations qu'il entreprend. Nous pouvons envisager que si, théoriquement, la charge demeure la même durant plus de cinquante ans, elle a été, dans les faits, sujette à toute une série de modifications plus ou moins importantes, causées tout autant par la succession des acteurs qui ont interagi avec la légation que par d'autres facteurs, que nous pourrions qualifier d'extérieurs, tels que les conjonctures économiques, la révolte des Pays-Bas, la centralisation romaine, la codification de l'art diplomatique, l'influence espagnole à Rome, etc. Si nous avons déjà étudié un bon nombre de ces facteurs, il nous faut encore nous focaliser, dans les prochaines pages, sur les compétences respectives des deux principaux acteurs de la légation telles qu'elles apparaissent dans les négociations : celles de Laurent du Blioul lui-même et de l'ambassadeur d'Espagne.

# Un personnage effacé derrière l'ambassadeur d'Espagne

La place des ambassadeurs et des ministres de second ordre : pratique romaines

Penchons-nous à nouveau sur le mémoire que Philippe Maes écrit aux archiducs en 1614. Dans celui-ci, le résident expose les nombreux avantages que les ambassadeurs ont sur les autres envoyés diplomatiques en cour de Rome. Bien que ce texte soit écrit plus de quinze ans après la mort de Laurent du Blioul, il peut malgré tout nous éclairer sur la différence existant

4

<sup>459</sup> Ibidem.

entre les capacités de négociation d'un ambassadeur comme celui d'Espagne et celles d'un ministre de second ordre ou « faiseur d'affaires » comme l'agent des Pays-Bas.

Comparant les pouvoirs et les capacités de négociations des ambassadeurs et des résidents, Philippe Maes écrit :

> « Sy convient-il toutes fois scavoir qu'au faict des audiences, si bien de sadite Sainteté que du Cardinal Borghese<sup>460</sup> son nepveu, auquel nécessairement tous se doibvent adresser, et des aultres Cardinaulx comis en quelque cause, ils [les résidents] se trouvent souvent ensamble et ne se peult éviter lorsque aux Ambassadeurs formels l'on donne toujiours la première audience, demeurants les aultres les dernières et postposés.

> Comme du mesme en parlant aux sieurs cardinaulx ou estant accompaignez d'Iceulx après Ladite Audience à la veue d'Ung Infiny nombre de Courtisans tant ecclésiastiques, que séculiers, comme est l'ordre de Ladite Cour, Lon faict beaucoup plus d'honneur et courtoisie aux Ungs qu'aulx aultres, ce que tout semble redonder en préjudice de la grandeur des Princes.

> Davantage les Ambassadeurs formels aux audiences ont plus libre accès et peuvent parler avecq beaucoup plus d'authorité et leur respond on semblablement avecques plus de courtoisie et circonspection, quy est souvent cause de plus briefve, meilleure et favorable dépèsches comme se trouve par expérience. »461

Le plaidoyer de Philippe Maes montre que dans la cour de Rome comme dans les autres, c'est le statut de l'envoyé diplomatique qui détermine son rang et non le niveau social du diplomate ou l'importance de l'État qu'il représente. La charge d'ambassadeur suffit à conférer à son détenteur une prévalence sur les ministres inférieurs lors des négociations diplomatiques. Le chancelier Maes fait ainsi remarquer à l'archiduc Albert que le duc de Toscane et le duc de Savoie ont leur propre ambassadeur en cour de Rome et que ceux-ci prévalent sur le résident des Pays-Bas. 462 Selon l'usage romain, qui se révèle déjà largement codifié au début du XVII<sup>e</sup> siècle, seuls les ambassadeurs pourraient toujours avoir une audience privée avec un membre de la Curie et ils l'obtiendraient de surcroît assez facilement. Les résidents devraient quant à eux accepter de passer après les ambassadeurs et se contenter de s'adresser aux différents prélats en présence d'autres ministres de second ordre. 463 De plus, il apparaît que les demandes des ambassadeurs sont davantage prises en considération par

<sup>&</sup>lt;sup>460</sup> Le pape est, en 1614, Paul V Borghèse et le cardinal-neveu est Scipione Caffarelli Borghèse, le fils de la sœur du pontife, Ortensia, et de Francisco Caffarelli.

<sup>&</sup>lt;sup>461</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 449, f. 105.

<sup>462</sup> Ibidem.
463 Ibidem.

l'administration pontificale, ce qui a pour conséquence une nette simplification des procédures.

# Les moyens de Laurent du Blioul et de l'ambassadeur d'Espagne

Cette inégalité entre ambassadeurs et résidents au sein des services diplomatiques romains est largement renforcée dans le cas où l'on compare les pouvoirs d'un simple agent tel que du Blioul et ceux des ambassadeurs espagnols qui sont en charge auprès du Saint-Siège à l'époque où l'influence espagnole dans la ville est à son paroxysme. Comme nous l'avons vu à la suite de Hugon, il y aurait en Espagne une sorte de Cursus Honorum pour les hommes qui se lancent dans la diplomatie. Le poste à Rome apparaît comme le sommet de la carrière diplomatique, celui auquel le roi accorde le plus d'importance. 464 Le noble qui prend la tête de l'ambassade espagnole dans la ville des papes fait partie des familles les plus influentes, les plus riches et les plus puissantes de Castille. 465 À la richesse et à la noblesse de l'homme qui gagne Rome s'adjoignent les nombreux privilèges conférés à sa charge d'ambassadeur. Chef de la nation espagnole et maître incontesté de son cérémonial, il reçoit un traitement qui dépasse largement celui de ses confrères envoyés dans les autres capitales européennes. 466 Les richesses qu'il possède grâce à ses domaines et à sa charge lui permettent de tenir les clés de l'influence espagnole dans la ville. Durant son ambassade, par exemple, le comte Olivares peut dépenser 40000 écus par an. Son successeur, le duc de Sessa détient des domaines dont la valeur lui rapporte 100000 écus par an. 467 Grâce à de tels moyens, l'ambassadeur espagnol peut contrôler, aux temps forts de la mainmise de Philippe II sur la ville, plus du tiers du Sacré Collège et exercer une influence considérable sur le pontife lui-même.

En comparaison, Laurent du Blioul, quant à lui, est probablement un juriste dont la famille de magistrats flirte avec la petite noblesse. Nous ne savons pas s'il possède réellement des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>464</sup> A. HUGON, *Au service du roi catholique* ... op. cit., p. 155.

<sup>&</sup>lt;sup>465</sup> La noblesse des ambassadeurs qui sont au service de l'Espagne est une constante que l'on retrouve dans l'ensemble du paysage diplomatique espagnol. Hugon a étudié l'origine des ambassadeurs espagnols en poste à Paris de 1598 à 1635. Ses résultats montrent clairement que tous ces diplomates font partie de la grande aristocratie. Cependant, si six de ces sept ambassadeurs font partie de familles dont le principal représentant est un grand d'Espagne (ce n'est pas le cas de Juan Bautista de Tassis, ambassadeur d'Espagne en France de 1598 à 1604), ils sont eux-mêmes des cadets de leur lignée. (A. HUGON, *Au service du roi catholique... op. cit.*, p. 152-155.). Lefèvre, quant à lui, observe que durant le XVII<sup>e</sup> siècle, les ambassadeurs espagnols envoyés auprès du Saint Siège sont également tous membres de la haute noblesse. Après une telle constatation, il fait remarquer très justement que ce fait n'a rien d'original et que « dans la diplomatie espagnole la part faite aux nobles est au moins aussi grande que partout ailleurs. On rencontre des qualifications ronflantes dans toutes les légations, même celles de rang inférieur. » (J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin... op. cit.*, p. 33).

<sup>&</sup>lt;sup>466</sup> À ce sujet, voir ce que nous avons écrit à la note 115 de la page 41.

<sup>&</sup>lt;sup>467</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 128-129.

domaines seigneuriaux puisque ceux de son aïeul, l'audiencier du Blioul, ont été vendus. 468 Il détient cependant, très probablement, un patrimoine familial et personnel relativement important étant donné que, comme nous le verrons, il doit longtemps financer les négociations qu'il entreprend à l'aide de ses biens propres. De manière générale, nous suivons Jean Houssiau lorsqu'il analyse le pouvoir d'achat théorique des secrétaires du Conseil privé durant le xvie siècle et qu'il écrit : « les secrétaires du Conseil privé ne devaient sans doute pas souffrir de carences [...], à condition bien entendu qu'ils n'aient pas eu la charge d'une famille nombreuse ». 469 Bien que Laurent du Blioul ait eu au moins douze enfants qui lui survivent, le courrier dans lequel il demande à Prats de s'informer des tapisseries qui se font aux Pays-Bas ainsi que le fait qu'il entretienne des domestiques démontrent qu'il a réussi à maintenir sa nombreuse famille dans une certaine aisance matérielle. 470 Finalement, d'après le raisonnement que nous avons fait en étudiant les logiques professionnelles des du Blioul, nous pouvons conclure que le niveau social d'un secrétaire des Pays-Bas est celui qui se rapproche le plus de celui de cette famille.

En ce qui concerne ses émoluments, Laurent perçoit, semble-t-il, 200 livres de Flandre pour la charge d'agent des Pays-Bas et de Franche-Comté<sup>471</sup> et, comme nous le verrons, les paiements sont pour le moins irréguliers. Quant à la charge de *solicitador* pour l'Espagne, les Indes et la *cruzada*, elle lui rapporte 400 ducats, dont 200 rien que pour les affaires d'Espagne. Difficile d'établir à quel point l'argent d'une charge peut contribuer à financer l'autre et inversement. Nous pouvons de toute façon envisager que les négociations de du Blioul en tant que *solicitador* exigent, comme celles qu'il effectue en tant qu'agent des Pays-Bas, des fonds considérables qui doivent égaler voire outrepasser les émoluments perçus pour cette charge. Il semble par conséquent erroné de concevoir ces 400 ducats comme potentiellement utilisables pour servir les affaires ecclésiastiques des pays de par-deçà et de par-delà. Nous ne savons pas si du Blioul reçoit également des gages pour son poste de secrétaire du Conseil privé à partir de 1589. Durant la majorité du xvi<sup>e</sup> siècle, un secrétaire

<sup>&</sup>lt;sup>468</sup> J. LEROY, *Topographia historica Gallo-Brabantiae*, 1692, p. 188 – J. HOUSSIAU, *les Secrétaires du Conseil privé… op. cit.*, p. 158. – TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in *Brabants recht dat is …op. cit.*, .p. 244-245.

<sup>469</sup> *Idem.*, p 389.

Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 424. – Ferrare, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 19 août 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 52.

<sup>&</sup>lt;sup>471</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>472</sup> Rome, Olivares à Philippe II, le 6 août 1582, M. VAN DURME, Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 première partie...op. cit., p. 195.

ordinaire du Conseil privé perçoit quinze sols par jour et donc 273 livres de Flandres et 15 sols sur une année. Il en est de même pour certains secrétaires extraordinaires <sup>473</sup> mais du Blioul ne nous apprend rien, dans sa correspondance, sur son cas précis. <sup>474</sup> Enfin, outre les revenus habituels liés à ses charges, il est possible que l'agent perçoive également des primes extraordinaires liées à son travail ou à certains événements de sa vie comme cela se fait encore quelque peu dans les Pays-Bas, bien que de façon beaucoup moins récurrente qu'au début du siècle. <sup>475</sup>

Certes, les moyens économiques de du Blioul, comparés à ceux de l'ambassadeur, sont modestes et même dérisoires. De plus, vu son statut de simple agent, du Blioul manque indubitablement de visibilité et d'efficacité pour entreprendre toutes les négociations qui lui sont demandées. Pourtant, il ne faut pas en conclure que l'agent est condamné à l'immobilisme s'il ne réclame pas l'aide de l'ambassadeur d'Espagne. Premièrement, l'argent qu'il reçoit en vertu de ses charges n'est pas censé couvrir toutes les dépenses occasionnées par les tractations qu'il entreprend à Rome. La rédaction et l'expédition des documents romains sont naturellement aux frais du demandeur, lorsque ces documents sanctionnent l'octroi d'un bénéfice ecclésiastique par exemple. La pratique romaine veut cependant que les documents soient d'abord payés à la chancellerie ou à la daterie avant d'être rédigés et délivrés par celles-ci. 476 En conséquence, du Blioul doit le plus souvent avancer l'argent réclamé. Il envoie ensuite aux Pays-Bas les listes des frais exprimés en ducats que lui ont occasionnés les différentes affaires. 477 À leur arrivée aux Pays-Bas, ces listes sont scrupuleusement analysées par le Conseil des finances qui précise, à côté de chaque affaire, si elle doit être remboursée et qui est en charge du remboursement, soit le Conseil des finances, s'il s'agit d'une commande de l'État, soit une autre instance. 478 Enfin, pour rendre possible ou

<sup>&</sup>lt;sup>473</sup> J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p 370-371.

<sup>&</sup>lt;sup>474</sup> Les montants délivrés par les Pays-Bas sont exprimés en livres de Flandre de quarante gros. Une livre vaut vingt sols et deux cent quarante deniers. C'est cette monnaie de compte qui est utilisée, aux Pays-Bas, par le receveur général des finances. (*Idem*, p 365.)

<sup>&</sup>lt;sup>475</sup> *Idem*, p 374-377.

<sup>476</sup> Un aperçu de cette pratique est donné dans M. DIERICKX, *L'Érection des nouveaux diocèses... op. cit.*, p. 42.
477 Rome, Compte de ce que Laurus du Bliul Agent de Sa Majesté Catholique at déboursé en affaires toushans les pays bas du comencement de son service le 30 de juin 1573 par tout l'anné 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 34-37. – Rome, Mémoire des mises faictes pour la révocation de L'Université érigée en Bizanson par La Sainteté de Sixtus V au préjudice de L'Université de Dole, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 278. Ces documents sont d'un grand intérêt pour l'étude de la légation. Le premier avant tout parce qu'il est un des seuls reflets des affaires que du Blioul a traitées avant 1582. Les deux ensuite parce qu'ils détaillent le coût de plusieurs affaires ecclésiastiques menées à Rome par la légation des Pays-Bas dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>478</sup> Compte de ce que Laurus du Bliul Agent de Sa Majesté Catholique at déboursé en affaires toushans les pays bas du comencement de son service le 30 de juin 1573 par tout l'anné 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 42-45. – Compte de ce que Laurus du Bliul Agent de Sa Majesté Catholique at déboursé

simplifier une négociation en particulier, il arrive que Bruxelles envoie des sommes d'argent supplémentaires à la légation en poste à Rome. <sup>479</sup>

### Un agent aux capacités de négociation non négligeables

Par conséquent, pour les affaires ecclésiastiques les plus courantes, du Blioul est capable de travailler seul et d'arriver à des résultats satisfaisants. Il s'occupe personnellement par exemple de faire accepter l'érection des collèges jésuites et discute généralement seul de leur dotation avec le général de l'Ordre et avec le pape et les cardinaux. 480 Cela signifie qu'il a la capacité d'entrer en contact avec toutes les personnalités de la cour pontificale. Cependant, nous sommes incapable de dire si, dans le cas où il travaille seul, les audiences qu'il obtient auprès d'elles sont privées, ce qui, si nous suivons l'argumentaire de Philippe Maes à ce sujet, semble peu probable de la cour pontificale. Cependant, nous sommes incapable de dire si, dans le cas où il travaille seul, les audiences qu'il obtient auprès d'elles sont privées, ce qui, si nous suivons l'argumentaire de Philippe Maes à ce sujet, semble peu probable de l'ou bien, plus vraisemblablement, s'il est accompagné d'agents envoyés par d'autres États et/ou s'il profite des audiences accordées à l'ambassadeur espagnol. D'autres affaires, que nous pourrions caractériser d'« administratives » et de « routinières », telles que la demande d'un octroi d'une pension sur un bénéfice ecclésiastique d'une prébende d'une

en affaires toushans les pays bas du comencement de son service le 30 de juin 1573 par tout l'anné 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 51-55. On trouve, par exemple, à côté de « le xxe de Janvier 1582 pour la minute et escripture et taxe du bref que le Camp de Flandres peust manger chaire et Lacticines en la quaresme prochaine », « Transfert à la charge des deniers de l'ejercito ». « Nihil à la charge de sa Majesté » est souvent écrit à côté des affaires qui ne doivent pas être remboursées par le Conseil des finances. <sup>479</sup> Le 17 juillet 1586, le Conseil privé fait savoir à Alexandre Farnèse qu'il a prescrit à l'agent du Blioul de solliciter l'annulation de l'incorporation de l'abbaye de Prüm à l'archevêché de Trèves. Il demande en outre au gouverneur de « donner des ordres aux conseillers des Finances afin de fournir une somme convenable d'argent aux agents chargés de prendre part à ces négociations ». (Bruxelles, Le Conseil privé à Alexandre Farnèse, le 17 juillet 1586, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 132.)

<sup>&</sup>lt;sup>481</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 105.

<sup>&</sup>lt;sup>482</sup> « Vous recepvrez cy Joincte copie d'une procure de l'Abbé de Clermaretz [l'abbaye cistercienne de Clairmarais est située dans le diocèse de Saint-Omer] et de son couvent concernant la réserve d'une pension vitale de Cincq Cens florins par nous accordée au nom du Roy Monseigneur sur l'abbaye dudit Clermaretz au prouffict de Messeigneur Thiery de Lienden Archidiacre d'Ardenne et Vicaire de Liège, nous ayant souffissament apparu que le temporel de Ladite Abbaye est souffissant pour porter ladite pension en conformité de laquelle procure vous requérons et enchagargeons de la part de Sa Majesté et la nostre de tenir la bonne main que ladite réserve soit admise et expédiée en Court de Rome avecq toute diligence en la meilleure et plus favorable ou gracieuse forme que faire se pourra. » (Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 12 février 1591, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 145. Voir aussi Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 18 février 1591, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 147.)

<sup>&</sup>lt;sup>483</sup> « J'espère obtenir la prébende de Salins pour monseigneur Simon Lhoste et en cas que ceste ne sobtiene asseurez le qu'il sera chanoine de ma main. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 28 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 244.)

<sup>&</sup>lt;sup>484</sup> L'évêque d'Anvers, Laevinius Torrentius et les membres de son chapitre sont en conflit depuis l'année 1587. Le chapitre prive l'évêque des fruits d'une prébende et ne lui reconnaît pas le droit de résigner. En juin 1592, les négociations de du Blioul permettent d'éclaircir l'affaire en faveur de l'évêque mais ce dernier écrit à Froissart

sans aide extérieure. Les réussites personnelles de celui-ci sont parfois saluées par ses correspondants, ce qui prouve que ses négociations revêtent un véritable intérêt pour les affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. Ainsi, le 18 juin 1592, Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, qui occupe le poste de gouverneur des Pays-Bas alors qu'Alexandre Farnèse est parti faire une cure dans les eaux de Spa<sup>485</sup>, écrit à du Blioul :

« Nous avons volontiers entendu que la question principale qu'il y avoit en matière de juridiction entre l'évêsque d'Anvers et son chapitre, au moyen de vostre bonne assistance, at esté décidée. Ce que nous est de tant plus agréable que pensons que les aultres évêsques nouvellement establys dans les pays de pardeça se pourront ayder et servir at ceste décision. » <sup>486</sup>

Une logique récurrente : adjoindre le crédit de l'ambassadeur d'Espagne aux négociations de la légation des Pays-Bas

Mais au-delà de la résolution de ces quelques affaires dont la portée est tout de même réduite, les moyens économiques, l'influence et le pouvoir diplomatique de l'agent du Blioul sont par trop insignifiants pour que celui-ci espère entreprendre seul des négociations de plus grande envergure. Celles-ci sont pourtant nombreuses. Songeons simplement que toute nomination décidée par Philippe II à un bénéfice consistorial doit, en vertu des différents indults et bulles, être ensuite validée par la confirmation apostolique. La seule demande de confirmation d'un évêque entraîne, à Rome, une longue procédure d'enquête qui a pour but d'étudier le candidat désigné par l'autorité royale. A87 Or, celle-ci peut parfois déboucher sur une réserve voire, exceptionnellement, sur un refus du Saint-Siège. Par conséquent, il faut que, pour ce type d'affaires, les Pays-Bas soient très bien secondés à Rome. En regardant les

<sup>«</sup> touteffois y demeurants encore quelques poincts, mandements et questions à scavoir si les dicts évesques aux quels sont unies et annexées des prébendes doibvent estre tenus à aultres charges que épiscopal, et s'ils ne doibvent avoir pleine jouissance de leurs prébendes, comme ont les aultres chanoines leurs confrères ». Il demande alors à Jean Froissart « de au nom du Roy escrire à L'agent de Sa Majesté en Rome laurent Dublioul et lui ordonner qu'il sollicite la déclaration de ces points en faveur des évesques ».(Pays-Bas, Laevinius Torrentius à Jean Froissart, le 18 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 182.) Sur le litige entre Torrentius et son chapitre et l'implication de Laurent du Blioul dans l'affaire, voir L. TORRENTIUS, *correspondance*, t. 2, *Période anversoise : 1587-1589*, édité par M. DELCOURT et J. HOYOUX, Paris, Les Belles Lettres, 1953. (= Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, n°127) – L. TORRENTIUS, *correspondance*, t. 3, *Période anversoise : 1590-1595*, édité par M. DELCOURT et J. HOYOUX, Paris, Les Belles Lettres, 1954. (= Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, n°131) – M. J. MARINUS, *Laevinus Torrentius als tweede bisschop van Antwerpen*, Brussel, Paleis der Academien, 1989. (= Verhandelingen van de koninklijke academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van Belgie. Klasse der Letteren, jaargang 51, n°131)

<sup>&</sup>lt;sup>485</sup> A. PIETROMARCHI, *Alessandro Farnese: l'eroe... op. cit.*, p. 207-210. Ce livre a été traduit en français par Murielle Brasseur.

<sup>&</sup>lt;sup>486</sup> Bruxelles, le comte de Mansfeld à Laurent du Blioul, le 18 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 183.

<sup>&</sup>lt;sup>487</sup> L. JADIN, « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les Archives de la Congrégation Consistoriale, 1<sup>ère</sup> partie : 1564-1637 », in *Bulletin... op. cit.*, p. 5-37.

sources, nous constatons que les correspondants de du Blioul lui demandent très régulièrement, lorsque celui-ci doit traiter d'une demande de confirmation d'un évêque, de se faire appuyer par l'ambassadeur d'Espagne. Ne serait-ce pas inconséquent de la part de Philippe II et des Pays-Bas que d'avoir rendu la légation des Pays-Bas à ce point inconsistante qu'elle n'est pas capable, dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, d'obtenir la confirmation d'un évêque par ses propres moyens ?

La relative médiocrité des moyens concédés à du Blioul ne doit pas nous faire juger hâtivement de l'imprévoyance de Philippe II et des Pays-Bas à l'encontre de la légation. Étant donné l'importance du parti espagnol dans la ville de Rome, il n'est pas concevable, à l'époque, que du Blioul fasse cavalier seul. L'ambassadeur d'Espagne est l'un des plus puissants personnages de la cité. Grâce à ses moyens financiers et au réseau d'influences qu'il a tissé autour de lui, ses compétences en matière de diplomatie sont impressionnantes. Il est donc évident et logique pour le roi d'Espagne, pour les gouverneurs généraux et les Conseils collatéraux que du Blioul doive faire appel à son soutien, cela ne peut qu'accélérer les affaires, améliorer les résultats et débloquer les situations difficiles.

Adjoindre les compétences de l'ambassadeur à celles de du Blioul, où, comme l'écrit le chanoine de Cambrai Nicolas Goubille en 1588, « interposer son crédit » 489, peut se faire de deux manières différentes.

Soit l'ambassadeur d'Espagne peut être appelé en renfort lors d'une affaire en cours, dans le cas où du Blioul qui traitait jusque-là seul se retrouve à patauger face aux exigences ou à un refus de la Curie. C'est le cas notamment lorsque l'agent doit s'occuper du litige entre l'évêque Laevinius Torrentius et son chapitre. Nous avons vu plus haut que celui-ci arrive à résoudre une partie des problèmes de juridiction. Mais l'affaire est plus vaste, notamment parce qu'elle ne fait pas seulement intervenir l'évêque et le chapitre d'Anvers. Alors que la

<sup>488</sup> D'après les sources, c'est le cas pour la nomination de l'évêque de Tournai et l'archevêque de Maline en 1582 (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 décembre 1582, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 3), le nommé à l'évêché de Ruremonde en 1591 (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 30 septembre 1591, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 161.), la nomination d'Henri Van Cuyk, choisi comme évêque de Roermond en 1595 (Bruxelles, le comte de Fuentes à Laurent du Blioul, le 30 mai 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 302.), celle de Mathias Hovius à l'archevêché de Malines (Bruxelles, le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 22 juillet 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 303.), celle de Matthias Lambrecht à l'évêché de Bruges (Rome, Laurent du Blioul au Conseil privé, le 21 octobre 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 309.), celle de Guillaume de Berghe, à l'évêché d'Anvers (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 8 novembre 1596, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 356.)

<sup>&</sup>lt;sup>489</sup> Bruxelles, Nicolas Goubille à Philippe Prats, le 26 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 66.

Congrégation des évêques a statué en défaveur des intérêts de Torrentius, l'affaire est finalement menée devant la Congrégation germanique au début de l'année 1593. À cette occasion, du Blioul s'adjoint l'assistance de l'ambassadeur dans l'espoir d'avoir plus de succès. 490

Il est plus courant encore que l'ambassadeur soit, sur l'ordre de Philippe II ou du gouvernement des Pays-Bas, associé à du Blioul dès le début d'une affaire. Cela arrive automatiquement lorsqu'une négociation revêt une importance particulière parce qu'elle met en jeu la souveraineté du roi ou la sauvegarde de la religion catholique, deux éléments qui, pour Philippe II, se confondent largement.

Ainsi, dans l'affaire de Prüm, il est décidé dès 1584 que du Blioul et le comte Olivares marcheront de concert pour régler cette question épineuse qui les oppose au puissant archevêque électeur de Trèves. 491 Lorsque l'archevêque demande l'appui de l'ambassadeur impérial en 1590, du Blioul et Olivares sont ensemble afin d'avoir l'autorité suffisante pour faire pression sur l'empereur Rodolphe II « affin qu'estant sadite Majesté Impériale informée du bon droict et intérets de Sa Majesté [Philippe II] veuille ordonner à sondit Ambassadeur de ne se mesler en ceste affaire ». 492 Enfin, durant cette même année, c'est Olivares qui est chargé de faire instance auprès du pape Grégoire XIV, fraîchement élu grâce à l'appui du parti espagnol, afin de lui présenter la situation et de lui faire renouveler la mission du nonce

<sup>&</sup>lt;sup>490</sup> « Suivant La Lettre et ordre de Vostre Excellence Jay mis en avant la poursuyte en général des fruicts et distributions aux Évesques des prébendes à leurs dignités épiscopales annexées de tout tamps combien quils ne soyent présens come occupéz en choses plus importantes au service en général de leurs églises Combien que ceste soyt particulière de l'Évesque d'Anvers car puis que les aultres Évesques ne parlent en ce poinct, J'estime quils doibvent estre daccord avec leurs chapitres, touttefois ne me sambloit convenir de la suivre en particulier car cela estoit désir intenté pour ledit Évesque d'Anvers et il avoit reporté de la congrégation des Évesques inclination quasi contre sa prétension. Mais l'affaire se poursuivra maintenant en La congrégation Germanique en laquelle avec l'assistence de Monseigneur L'Ambassadeur i'espère il aura meilleur succès dequoy laisseray doner advis. » (Rome, Laurent du Blioul au comte de Mansfeld, le 18 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 258.) Nous pouvons également citer l'exemple suivant : « et combien que au regard du prioré de La Vaulx ordre de Saint Augustin suyvant le mandement de Vostre Altesse j'en ay obtenu de Sa Sainteté la signature de la supplicque en faveur de messire Claude Farod dénommé audit Prioré pour Sa Majesté touteffois le Cardinal Dataire la retient soubs diverses prétests hors des mains duquel on aurat bien à faire de l'avoir n'ayant touteffois laissé de représenter tout ce que faict à ce propos come ferat aussi monseigneur l'Ambassadeur envers Sa Sainteté avec meilleur coniuncture d'Icelle ». (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 28 juillet 1590, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 121.)

<sup>&</sup>lt;sup>491</sup> « ...et procureray de recourir à certains papiers (...) qui seront nécessaires en cest endroict pour consulter sur ce faict et délibérer avec ledit Sieur Ambassadeur le chemin qu'il fauldra prendre sur cest affaire. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 26 mars 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 20.)

f. 20.)
<sup>492</sup> « Il semble que Ledit Arscheveque ay prins L'assistence de Sa Majesté Impérialle pour obtenir avec Icelle quelque confirmation de Sa Sainteté. Dequoy s'apparchevant Monseigneur L'Ambassadeur on en at Informé Monseigneur L'ambassadeur Impériale affin que Il ne donne telle assistence en cest affaire... » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 9 juillet 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 118.)

Frangipani, chargé par Sixte V d'enquêter au Luxembourg sur l'affaire de Prüm. 493 Lorsque Olivares quitte son poste à Rome et est remplacé par le duc de Sessa, à la fin de l'année 1591, celui-ci, à son tour, prend l'affaire en main. 494

La révocation de l'université de Besançon est un autre exemple qui montre bien que ce n'est pas par aveu de faiblesse que l'ambassadeur d'Espagne est adjoint à Laurent du Blioul mais que les deux hommes sont logiquement associés par les autorités si les circonstances l'exigent. L'Université de Dole est, depuis sa création en 1422, l'unique université de la Franche-Comté. Dès cette date, Besançon accepte mal d'avoir été délaissée au profit de sa concurrente. Sa rancœur est récompensée lorsqu'en 1480, par une décision de Louis XI, l'Université de Dole est transférée dans ses murs. Mais cette situation ne dure que tant que les Français dirigent le comté. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la ville multiplie les démarches pour tenter d'obtenir l'autorisation de construire un établissement universitaire. En 1564, elle adresse un courrier à l'Empereur et au pape Pie IV afin de demander leur appui dans le projet. Philippe II s'oppose catégoriquement à cette ingérence et donne l'ordre à Requesens, alors ambassadeur à Rome, de s'opposer à tout accord du Saint-Siège. Malgré tout, une concession est signée et il faut attendre l'année 1567 pour que Pie V la révoque sous la pression de Madrid. 495 Pourtant, à la fin de l'année 1589, Philippe II apprend que la ville de Besançon a renouvelé ses tractations avec le pape. Il s'agit d'une affaire dont le roi ne saisit que trop bien toute l'importance : permettre à la ville de Besançon de construire une université, ce serait faire de l'ombre à l'université de Dole<sup>496</sup> mais ce serait surtout risquer d'amener des hérétiques sur les

<sup>&</sup>lt;sup>493</sup> « Et quant au faict de La Révocation de l'Union de l'Abbaye de Prumen à Treveres Jay présenté à monseigneur Le Conte d'Olivares Ambassadeur de Sa Majesté les lettres de Vostre Excellence suyvant Lesquelles il traictera avec Sa Sainteté pour renouveller à l'évesque Calatin sa commission et [lacune] bien expresse affin qu'au plustost il en face son rapport sans lequel ne pouvons aulcunement besoigner icy chose aulcune sur Ladite Révocation du rapport duquel dépend tout ce faict. » (Rome, Laurent du Blioul au comte de Mansfeld, le 24 décembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 141.) L'évêque calatin est le nonce Ottavio Mirto Frangipani, évêque de Caiazzo – dans le royaume de Naples – jusqu'en 1592.

<sup>&</sup>lt;sup>494</sup> Dans la première moitié de l'année 1592, le duc de Sessa vient s'enquérir auprès de du Blioul de la situation de plusieurs affaires des Pays-Bas, notamment celle de Prüm. (Rome, Le duc de Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 189.). Il semblerait qu'à partir de cette époque, il commence à prendre part à toute une série d'affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, comme il le promet à l'évêque Vendeville qui vient le rencontrer au début du mois de juin : « vers luy j'ai faict tout debvoir, et ma respondu fort bénignement disant qu'il tiendra la main que les affaires du pays bas ne soient négligéz… » (Rome, Jean de Vendeville aux gens du Conseil privé, le 6 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 180.)

<sup>&</sup>lt;sup>495</sup> Madrid, Philippe II à Olivares, le 7 janvier 1589, *Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2*, t. 3, p. 382. – F. Pernot, *La Franche-Comté espagnole... op. cit.*, p. 90-91.

<sup>&</sup>lt;sup>496</sup> « La Majesté catholique, l'Université de Dole avec tout le comté de Bourgogne demeurent en très grande obligation vis-à-vis de votre Sainteté pour la résolution prise que n'aille pas plus avant l'université à laquelle prétendait, pour leur grand préjudice, la cité de Besançon. » (« La M<sup>ta</sup> Catholica l'università di Dola con tutto il Contado di Borgogna restano in grand<sup>ma</sup> obligato<sup>ne</sup> a la S<sup>ta</sup> V<sup>ra</sup> de la rissolutione presa che non passi avanti l'università che pretendeva in lor gran preiudicio La Città di Bisancone. ») (Rome, Copia del Memoriale dato a

terres de la couronne espagnole. 497 C'est à Olivares que Philippe II communique toute la documentation nécessaire pour traiter de l'affaire et c'est lui qu'il charge d'aller voir le pape. Du Blioul, quant à lui, doit s'informer auprès de l'ambassadeur pour connaître la situation et doit également faire tout ce qu'il peut pour obtenir la révocation de l'érection. 498 Les négociations sont menées avec succès par les deux hommes puisque dès le 23 mai 1591, le roi peut se réjouir de la diligence dont Olivares a fait preuve pour obtenir l'abrogation des actes envisageant l'érection. 499

## Vision de la pratique selon Philippe II

Il est intéressant de constater que si, dans cette affaire, du Blioul et Olivares doivent à nouveau marcher de concert, Philippe II donne plus d'importance à son ambassadeur. Il semble le considérer comme responsable de la négociation alors que du Blioul est maintenu à l'arrière-plan. Nous ne pensons pas que cela soit seulement dû à une logique appréciation des forces entre Olivares et l'agent des Pays-Bas de la part du souverain. Nous sommes convaincu qu'il faut aussi y déceler une forme de lien personnel qui lie le souverain à son ambassadeur, sans le lier à du Blioul. Si Philippe II correspond avec ce dernier, il ne le considère jamais comme son premier agent diplomatique à Rome, même si les affaires pour lesquelles il lui écrit intéressent toujours les Pays-Bas ou le comté de Bourgogne. Nous l'avons vu, le lien qui relie véritablement le roi d'Espagne à la ville des papes est l'ambassadeur espagnol. En effet, les pouvoirs dont celui-ci est investi et les moyens dont il dispose démontrent la confiance que Philippe II place en cet homme qui représente son autorité dans la ville et devant la Curie. En vertu de ce pouvoir, c'est l'ambassadeur qui gouverne la nation espagnole à Rome. Mais c'est aussi lui qui dirige et supervise l'ensemble de la diplomatie des États de Philippe II près le Saint-Siège, en veillant bien à ce que celle-ci concorde avec les désirs du souverain. La formule employée par Jean Richardot dans un courrier envoyé à Philippe Prats lorsque celui-

ss<sup>ta</sup> per la rivocatione del Universita di Bisancone, 25 novembre 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 111.) Nous traduisons. Voir aussi F. PERNOT, La Franche-Comté espagnole... op. cit., p. 91-93.

<sup>&</sup>lt;sup>497</sup> C'est l'argument que Philippe II met en avant lorsqu'il s'adresse à son ambassadeur le 7 janvier 1589 : « le diplomate représentera au gouvernement pontifical les inconvénients qui résulteraient de l'établissement d'une nouvelle université. Il insistera sur le fait que sous le prétexte indiqué, on pourrait introduire à Besançon des gens de diverses sectes et humeurs. » (Madrid, Philippe II à Olivares, le 7 janvier 1589, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 382.). Dans un courrier plus tardif, il précise sa pensée : « Dans les circonstances présentes, pareil établissement serait particulièrement dangereux dans une cité si proche des régions hérétiques ». (Le Pardo, Philippe II à Olivares, le 23 mai 1591, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 578.) Voir aussi F. PERNOT, La Franche-Comté espagnole... op. cit., p. 90-93.

<sup>«</sup> Philippe II transmet à son ambassadeur tout le dossier qu'on a pu réunir à ce sujet. Le diplomate représentera au gouvernement pontifical les inconvénients qui résulteraient de l'établissement d'une nouvelle université. (...) Olivares aura recours à l'intervention de l'agent du Blioul. » (Madrid, Philippe II à Olivares, le 7 janvier 1589, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 382.)

Le Pardo, Philippe II à Olivares, le 23 mai 1591, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 578. Le roi envoie également une lettre à Laurent du Blioul qui va dans le même sens.

ci gagne la ville Rome trahit bien la pensée du roi. Dans cette lettre, le président donne l'ordre à son secrétaire de ne rien faire pour les affaires qu'il lui recommande « avant que ledit Sieur Ambassadeur commendera et ledit du Blioul sera d'advis ». 500

Ainsi, en 1588, Philippe II demande à du Blioul de s'informer des démarches qui se font à Rome pour donner un coadjuteur à l'évêque de Besançon. L'agent est chargé ensuite de communiquer les résultats de son enquête à Olivares afin que celui-ci veille à ce que rien ne soit fait sans l'assentiment du roi. 501 À nouveau, dans cette lettre, Philippe II ne considère pas du Blioul comme un personnage majeur pour la résolution des affaires des Pays-Bas. Selon lui, l'emploi de l'agent se justifie plutôt par le fait que c'est celui-ci qui apporte son aide à l'ambassadeur et non l'inverse. Preuve en est que lorsque Philippe II demande à du Blioul de s'occuper d'une négociation, il lui ordonne pratiquement toujours de travailler de concert avec l'ambassadeur<sup>502</sup>, ce qui n'est pas le cas des autorités des Pays-Bas. Il est possible de justifier, au moins en partie, cette différence. Si Philippe II correspond avec l'agent des Pays-Bas, il ne le fait pas pour chacune des affaires que celui-ci négocie. Personnellement, il ne s'intéresse qu'aux plus importantes, celles, encore une fois, qui mettent en jeu, plus largement que les autres, sa souveraineté et la sauvegarde de la religion catholique. Or si nous suivons notre idée, ce sont précisément les affaires pour lesquelles du Blioul travaille systématiquement avec l'ambassadeur d'Espagne. Renversons le raisonnement : il nous semble logique de penser qu'à partir du moment où Philippe II se penche sur certaines affaires des Pays-Bas et

<sup>&</sup>lt;sup>500</sup> Bruxelles, Jean Richardot à Philippe Prats, le 25 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f.74.

<sup>&</sup>lt;sup>501</sup> Madrid, Philippe II à Laurent du Blioul, le 5 mars 1588, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2,

t. 3, p. 281.

502 Il suffit de voir tout le courrier entre Philippe II, ses ambassadeurs à Rome et Laurent du Blioul, dans la Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3 et 4, pour s'en convaincre. Dans sa correspondance, Philippe II s'intéresse particulièrement aux affaires de la révocation de l'Université de Besancon, de l'ampliation des indults, de la désincorporation de l'abbaye de Prüm de l'archevêché de Trèves, de la désunion de l'abbaye de Lure d'avec celle de Murbach et de l'installation d'officialités dans les terres des Pays-Bas et de Franche-Comté qui sont soumises à des évêques étrangers, autant d'affaires pour lesquelles l'ambassadeur d'Espagne est associé à laurent du Blioul. Nous pouvons encore donner d'autres exemples : la volonté de mettre fin aux oppositions faites à Rome au sujet du pouvoir royal d'octroi et de confirmation des bénéfices en Bourgogne (« Le Roi a écrit une lettre au comte d'Olivares, au sujet de la collation des bénéfices en Bourgogne. Il faut mettre fin à toutes les difficultés élevées par la Curie touchant l'octroi et la confirmation des nominations faites par le Roi. Il s'agit notamment du prieuré de Moustier Haulte-Pierre [prieuré cistercien de Franche-Comté], conféré au protonotaire Jean de Montfort. Il importe qu'on ne porte aucune atteinte aux droits du Roi. Ordre à du Blioul de se tenir en contact avec Olivares et de suivre ses instructions. ») (Saint-Laurent de l'Escurial, Philippe II à Laurent du Blioul, le 12 octobre 1588, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 3, p. 364.) ou encore l'instance faite auprès de Clément VIII pour qu'il confirme l'élection de Sarrazin comme archevêque de Cambrai (« Albert aura signifié à l'ambassadeur qu'à la suite de la mort de Louis de Berlaymont, Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast a été élu à sa place au siège de Cambrai. (...) Le roi désire que le pape confirme cette nomination et permette à l'intéressé de conserver l'abbaye de Saint-Vaast. Ordre à l'ambassadeur de faire les démarches requises. (...) Sessa aura recours à la coopération de du Blioul. ») (Saint-Laurent de l'Escurial, Philippe II à Sessa, le 19 novembre 1596, Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2, t. 4, p. 386.)

de la Franche-Comté parce qu'elles revêtent un intérêt particulier pour la couronne, il donne l'ordre d'associer à leurs négociations l'homme de confiance, celui qu'il considère, à raison, comme le cœur de la diplomatie espagnole à Rome et qui, à lui seul, peut décider de la réussite ou de l'échec de la négociation.

### Vision de la pratique selon l'ambassadeur

Si le roi comme les gouverneurs des Flandres jugent normal que l'ambassadeur participe à – voire chapeaute – la résolution des affaires confiées à du Blioul, il est probable, par contre, que l'ambassadeur, quant à lui, considère que de telles missions viennent s'ajouter à son rôle de négociateur pour l'Espagne sans qu'elles ne fassent réellement partie de ses attributions. En effet, en 1592, alors que du Blioul n'a plus donné signe de vie à ses correspondants depuis un an, Philippe II demande à Sessa de prendre contact avec l'agent afin d'apprendre les raisons de son silence. 503 Après avoir rencontré du Blioul pour s'informer de la situation de la légation<sup>504</sup>, le duc promet à l'évêque Vendeville « qu'il tiendra la main que les affaires du pays bas ne soient négligéz... » 505, comme le lui demande le Conseil privé. Mais il ajoute cependant « que la multitude des affaires que Sa Majesté a en ceste Court cause que plusieurs affaires sont retardées ». 506 Selon Sessa, les affaires des Pays-Bas auquelles il participe sont donc perdues dans la masse des négociations qu'il entreprend pour le service de la couronne. Elles ne sont d'ailleurs pas prioritaires puisqu'il se permet de les retarder plus que d'autres, ce qui pourrait signifier, si nous convenons que les décisions de l'ambassadeur à Rome sont l'écho plus ou moins lointain des ordres émanant du souverain, que ces affaires sont également jugées secondaires par Philippe II. Tout aussi important, le duc ne semble pas se considérer lui-même comme le premier responsable des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, ni du blocage qui les caractérise à l'époque. En fait, comme nous pouvons le constater, il ne connaît pas réellement les problèmes qui empêchent le bon déroulement des négociations 507

comme passé longtemps ayons faict ordonner à nostre Agent Dubliul de tenir correspondance avecq meseigneur Jehan Froissart Conseiller de nostre Conseil Privé en nos pays de par deçà touchant les poursuytes qui soffriroient à faire devers nostre Saint Père Le Pape. Lequel Conseillier luy at à diverses fois Recommandé de y poursuyvre quelques matières grandement importantes à nostre service sans que Jusques onz il nous soit apparu qu'Il y ait faict aulcun debvoir, avons trouvé quérir de vous faire ceste, à ce qu'appelle vers vous nostre Agent scachez de luy les causes pour lesquelles non seullement Il n'at effectué ce qu'Il at en charge de poursuyvre signamment depuis un an ençà, mais aussy n'a poinct donné Response ny accusé les lettres à luy escriptes par divers nos ministres pour nos affaires. » (Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 165.)

Formald Rome, Sessa à Philippe II, le 23 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 188-189.
 Rome, Jean de Vendeville aux gens du Conseil privé, le 6 juin 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de*

*l'Audience*, vol. 437, f. 180. <sup>506</sup> *Ibidem*.

<sup>&</sup>lt;sup>507</sup> Problèmes que nous développons dans le sous-chapitre « La situation de la légation des Pays-Bas à l'époque de l'agent du Blioul (1573-1598) : essais d'analyse ».

et il doit alors se renseigner à ce sujet auprès de Laurent du Blioul, le seul qui est précisément au fait de la situation.

La réaction de Sessa met en lumière un autre point intéressant. Si l'ambassadeur ne suit pas systématiquement l'avancée des affaires des Pays-Bas et qu'il doit, dans le cas que nous venons de voir, rencontrer du Blioul pour en être informé, cela prouve que le service de la légation des Pays-Bas, bien qu'il soit soumis aux ordres de l'ambassade espagnole, image de la volonté d'un roi qui veut tout voir et tout contrôler, garde cependant une certaine autonomie au sein du paysage diplomatique espagnol à Rome. Il s'agit d'un cas relativement original si nous songeons au mouvement de centralisation de la diplomatie de Philippe II à Rome à la même époque. Alors que la légation des Pays-Bas subit une autorité physiquement peu présente mais cependant bien réelle de la part de l'ambassadeur espagnol, tout nous laisse à penser que l'institution est davantage liée à ses correspondants issus des pays de par-deçà et de par-delà qu'à la personne de Philippe II.

#### Un agent lié au gouvernement des Pays-Bas

Ayant constaté que du Blioul n'est pas souvent capable de mener une affaire à son terme avec ses compétences propres, il nous faut envisager ses prérogatives à la lumière du duo qu'il forme avec l'ambassadeur. Si les pouvoirs de l'ambassadeur s'avèrent décisifs pour la conduite de la plupart des affaires, quel est alors le rôle exact de du Blioul dans le processus de négociation ?

#### Laurent du Blioul : expert des affaires des Pays-Bas

Une lettre que du Blioul envoie à l'archiduc Albert en 1597 illustre très bien les attributions de l'agent et celles de l'ambassadeur quand les deux hommes travaillent ensemble sur une même affaire. Le 21 juin 1597, Albert écrit à du Blioul pour dire qu'il désapprouve la conduite du Saint-Siège vis-à-vis des évêques de Namur et d'Anvers fraîchement élus. La Curie refuse en effet d'accéder à leur demande qui est d'obtenir la rémission de l'annate et l'envoi des dépêches de confirmation *per viam secretam*. Afin que ces évêques obtiennent ce qu'ils demandent, Albert joint au courrier qu'il envoie à du Blioul trois documents que l'agent doit porter au duc de Sessa, au cardinal Colonna, qui est alors le protecteur des Pays-Bas, et

au cardinal Aldobrandini, le chef de la diplomatie pontificale. <sup>508</sup> Après avoir reçu le paquet le 24 juillet, du Blioul répond à l'archiduc :

« Monseigneur, j'ay avant-hier receu la lettre quil a pleu à Vostre Altesse m'escrire [...] ensamble les itératives de Votre Altesse aux Cardinaux Aldobrandino et Colonna et Monseigneur le Ducq de Sessa avecq lesquels feray tous debvoirs pour obtenir la totalle rémission de l'annate des évêschés d'Anvers et Namur et Monseigneur le Ducq de Sessa en traictera avecq sa Sainteté à la prochaine audience et moy je rendray toutte diligence selon le désir de Votre Altesse et nécessité des dénommés et adviseray de tout ce que se passera. »<sup>509</sup>

Dans ce cas-ci, la mission de Laurent du Blioul s'apparente à celle d'un secrétaire. C'està-dire à celle d'un fonctionnaire qui prépare l'affaire, l'instruit et qui tient les Pays-Bas au courant des avancements mais qui reste en retrait lors de la négociation proprement dite. Il constitue en fait plus que jamais le lien entre Rome et les Pays-Bas.

Premièrement, son rôle est celui d'un expert-juriste des affaires des pays de par-deçà et de par-delà sous les ordres de l'ambassadeur. Probablement juriste de formation, il maîtrise tout autant le droit canon et le fonctionnement des institutions de la Curie que la teneur des privilèges ecclésiastiques concédés aux souverains des Pays-Bas. Il conserve d'ailleurs chez lui un exemplaire des différents indults. 510

Il est habituel que les autorités des Pays-Bas ou bien des particuliers, contrairement à Philippe II, écrivent avant tout à du Blioul afin de lui confier une mission. Si ceux-ci demandent également de faire participer l'ambassadeur à l'affaire, il arrive alors que ce soit Laurent du Blioul lui-même qui l'instruise de tout ce qu'il doit savoir pour commencer la négociation. 511 De plus, s'il y a, au cours d'une affaire, des informations supplémentaires à

<sup>&</sup>lt;sup>508</sup> « Nous avons veu la résolution qua prins nostre Saint Père le Pape, tant sur la requète de messire Guillaume de Grimberghe dénommé à l'évesché d'Anvers que celle de messire Jacques Blaseus dénommé à l'évesché de Namur, prétendans respectivement quictance de l'entière annate, et aultres droictz de la dépèsche des lettres de confirmation. Et comme les causes reprinses en leurs Remonstrances et lettres que sur ce avons escrit aux Cardinaulx Aldobrandino, et Collona protecteur, ensemble à l'Ambassadeur de sa Majesté sont fondées en toute raison et équité, nous ne pouvons avoir satisfaction que l'on y ait eu si peu d'esgard, Et ainsi avons esté occasionez d'escrire les itératives cy joinctes aux susnommez, insistans pour l'entière quictance. Sy vous requérons, et ordonnons au nom de sa Majesté que les ayant délivré, faciez tous les debvoirs possibles pour y parvenir. » (Bruxelles, Albert à Laurent du Blioul, le 21 juin 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 372.)

<sup>&</sup>lt;sup>509</sup> Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 juillet 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 380.

<sup>&</sup>lt;sup>510</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central... op. cit.*, p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>511</sup> Par exemple, le 10 mars 1597, l'archiduc Albert promeut le protonotaire Vincent de Zélandre à la prévôté de la collégiale de Saint-Pierre de Lille. Mais la collégiale étant *sedi apostolice immediate subiecta*, le protonotaire doit obtenir une provision apostolique pour la charge qui lui a été conférée. (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 26 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 364.) Albert profite de l'affaire

recueillir auprès d'une personne provenant des Flandres ou du comté de Bourgogne, c'est systématiquement l'agent des Pays-Bas qui se charge d'écrire les courriers et de rassembler la documentation obtenue. Ainsi, lorsque trois chanoines de la cathédrale de Bruges demandent, en 1584, que soit incorporée à leurs dignités la prévôté de Hertsberge, du Blioul écrit à Remi Drieux, l'évêque de Bruges, afin qu'il « done advertence des certaines particularités que poldroient estre nécessaire pour la dépèsche dudit affaire ». Enfin, il peut arriver que Philippe II lui-même écrive à du Blioul et lui ordonne uniquement de réunir toutes les informations nécessaires à une affaires qui concerne les Pays-Bas ou la Franche-Comté et ensuite de les communiquer à l'ambassadeur afin que celui-ci puisse agir, comme par exemple lorsqu'il lui demande d'enquêter sur les démarches effectuées à Rome pour donner un coadjuteur à l'archevêque de Besançon. S13

Dans l'autre sens, du Blioul conserve le devoir d'informer les Pays-Bas de l'avancement des négociations, de la même façon que s'il était seul pour traiter. À ceci près que l'ordre de rédiger un mémoire ou un rapport sur l'affaire en cours lui vient de temps en temps de l'ambassadeur lui-même. Sessa lui demande par exemple en 1592 de rédiger un long rapport en double exemplaire qui résume tout ce qui est fait à propos de l'affaire de Prüm, l'un à envoyer au roi et l'autre aux Pays-Bas. 514 Il arrive parfois que l'ambassadeur d'Espagne

pour demander à Laurent du Blioul d'obtenir l'ampliation de l'indult aux dignités séculières. L'agent rédige alors une relation à l'intention de Sessa afin de lui expliquer toute l'affaire. (« La relation que Jen aye donné à monseigneur L'Ambassadeur le 24 du présent vat icy joincte dont ie ne puis dire davantaige sur ce fait me remettant à ce que à Vostre Altesse plairat de y ordoner. ») (Rome, Laurent du Blioul à Albert, le 26 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 366.) Nous avons la copie de cette relation : Rome, Sobre la prepositura de Lilla, le 24 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 367. 

512 « J'ay receu la lettre (...) en faveur des trois chanoines obtenantz dignitez en l'église de Bruges prétendantz

<sup>512 «</sup> J'ay receu la lettre (...) en faveur des trois chanoines obtenantz dignitez en l'église de Bruges prétendantz pour augmentation desdites dignitez leur estre unie et incorporé la Prévosté de Hersberghe, duquel affaire Monseigneur L'ambassadeur en traicterat en la première audience qu'il aurat avec Sa Sainteté. Cependant j'escris à Monseigneur le Révèrentissime évesque dudit Bruges qu'il me donne advertence des certains particularitez que poldroient estre nécessaire pour la dépesche dudit affaire. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 21 mai 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 24.

Alexandre Farnèse, le 21 mai 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 24.

513 Madrid, Philippe II à Laurent du Blioul, le 5 mars 1588, *Correspondance de Philippe II... op. cit.*, *partie 2*, t. 3, p. 281. Un autre document indique que Philippe II considère également Laurent du Blioul comme un expert-juriste des affaires des Pays-Bas. Lorsqu'en 1599, le roi donne l'ordre à Olivares et à du Blioul de négocier la création d'un indult pour son fils, il le fait par l'envoi de deux lettres radicalement différentes. Celle destinée à l'ambassadeur rappelle les difficultés rencontrées lors des négociations précédentes, expose les droits du souverain et donne des conseils en vue des futurs pourparlers. (Saint\_Laurent de l'Escurial, Philippe II à Olivares, le 21 juillet 1589, *Correspondance de Philippe II... op. cit.*, *partie 2*, t. 3, p. 429.) Le courrier envoyé à Laurent du Blioul, quant à lui est beaucoup plus technique : Philippe II évoque les différents indults qui ont été concédés, rappelle leur teneur, revient au texte et pointe ce qui, dans les anciens documents, permettrait de négocier l'ampliation des droits du prochain indult à l'archevêché de Besançon. Il lui donne l'ordre, en outre de rédiger un projet de texte qui sera examiné à Madrid. Enfin, il précise qu'il a investi Olivares du pouvoir d'entamer ou de différer les pourparlers à sa guise. (Saint\_Laurent de l'Escurial, Philippe II à Laurent du Blioul, le 21 juillet 1589, *Correspondance de Philippe II... op. cit.*, *partie 2*, t. 3, p. 429-430.)

<sup>&</sup>lt;sup>514</sup> « Touchant Prumen, jen fais ung long rapport par ordre de Monseigneur l'Ambassadeur pour envoyer dans huyt jours. L'ung à Sa Majesté. Laultre à Son Altesse par lequel voirez ce quil se passe. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 19 septembre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 220.)

communique aussi avec Bruxelles afin d'exposer son implication personnelle dans une affaire ou une autre mais cela reste relativement exceptionnel.<sup>515</sup> Le correspondant régulier de l'ambassadeur demeure Philippe II tandis que du Blioul reste celui des Pays-Bas.

Une fois que du Blioul s'est occupé de tout le travail de bureau, l'ambassadeur s'empare de l'affaire et entame les négociations proprement dites. Lors des audiences qu'il a avec les membres de la Curie ou le pape, son pouvoir et son influence sont décisifs. Il arrive que du Blioul accompagne l'ambassadeur lors de ces entrevues, sa bonne connaissance des dossiers et sa maîtrise du droit peut alors s'avérer utile. Mais, dans l'absolu, tout porte à croire que le rôle de l'agent est celui d'un personnage en retrait, veillant à correspondre avec les Pays-Bas et à instruire les différentes affaires en cours.

Lorsque la négociation porte ses fruits, il revient à du Blioul de s'occuper des « détails » administratifs, à savoir, le paiement des bulles, leur obtention et leur expédition jusqu'aux Pays-Bas. Étant donné la situation lamentable dans laquelle se trouvent les pays de par-deçà après tant d'années de révolution et de guerre, nous avons vu que les correspondants de l'agent lui demandent régulièrement d'obtenir la rémission des annates mais aussi la gratuité de la rédaction et de l'envoi des documents. De telles requêtes relancent la négociation et il arrive que du Blioul reçoive l'appui de l'ambassadeur, du cardinal-protecteur voire d'autres cardinaux influents liés à l'Espagne afin de faciliter la tractation.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>515</sup> À la fin de l'année 1590, Olivares rend compte à Mansfeld des démarches qu'il a entreprises pour l'affaire de Prüm. (Rome, Olivares à Mansfeld, le 27 décembre 1590, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 143) Dans les archive de l'Audience, nous trouvons également une lettre du duc de Sessa datée du 15 février 1597 et addressée au Conseil d'État des Pays-Bas. Elle porte sur la séparation des neuf couvents de Carmélites de la province française. (Rome, Sessa au Conseil d'état, le 15 février 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 346.) Rien n'indique naturellement que la correspondance entre les ambassadeurs d'Espagne en poste à Rome et le gouvernement des Pays-Bas n'ait pas été un peu plus soutenue mais rien ne nous pousse non plus à aller dans ce sens.

<sup>516</sup> Dans l'affaire de la révocation de l'université de Besançon, le pape propose, le 28 novembre 1589, que l'on n'en vienne pas à la révocation pure et simple, pour ne pas trop heurter les gens de Besançon mais qu'on se limite à renvoyer la supplique à la daterie avec ordre de l'y maintenir. Laurent du Blioul s'oppose alors vivement à ce projet, affirmant que cela ne ferait que déplaire encore davantage aux gens de Besançon et qu'il s'agissait de toute façon d'une possibilité trop dangereuse pour les intérêts de Philippe II. (Rome, Laurent du Blioul au Conseil de Dole, le 30 novembre 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 110.)

#### Postes et courriers<sup>517</sup>

Une fois que du Blioul a payé et a obtenu les documents élaborés soit par la chancellerie, soit par la daterie, il est encore chargé de les envoyer. <sup>518</sup> Il utilise pour cela les voies postales qu'emprunte sa correspondance habituelle. À la fin du XVIe siècle, Rome, étant donné son importance religieuse, ecclésiastique et diplomatique exceptionnelle, se présente comme le plus grand centre postal de la péninsule italienne, voire de l'Europe tout entière. 519 Elle se trouve de surcroît sur un axe important de l'empire de Philippe II, qui relie le royaume de Naples à Gènes, vers l'Espagne, et à Milan, vers la Franche-Comté et les Flandres. 520 Antonio Tassis, maître de poste de Philippe II, demeure d'ailleurs en fonction dans la ville durant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. 521 Le courrier qui relie Rome à Bruxelles peut, en Italie, suivre deux chemins différents : il y a la voie de Milan, qui longe la mer Tyrrhénienne en passant par Sienne et Florence avant de gagner Pise puis Gènes et de gagner Milan d'où part l'ordinaire pour les Flandres; et il y a la voie de Venise qui traverse les Apennins par la via Flaminia et longe l'Adriatique à partir de Loreto ou Fano et gagne la lagune en embarquant à Chioggia, après un crochet par Ferrare. 522 (voir Annexe n°9). Celle de Milan est considérée comme la plus sûre mais la plus lente, le courrier mettant, en théorie, vingt à vingt-cinq jours pour atteindre Bruxelles<sup>523</sup>, et celle de Venise comme la plus rapide mais la plus dangereuse, les envoyés diplomatiques se plaignant que les Vénitiens ouvrent souvent les lettres qui passent sur leur île. 524

Durant sa carrière, du Blioul utilise les deux chemins et emploie différents services pour porter ses courriers. Au tout début des années nonante, il tire parti, sur les conseils du secrétaire Prats, du réseau d'un marchand vénitien. Mais cette solution s'avère mauvaise et il l'abandonne en 1592. Ses lettres profitent alors de la voie empruntée par le courrier du duc de

11

<sup>&</sup>lt;sup>517</sup> E. J. B. ALLEN, *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1972. (= Archives internationales d'histoire des idées/International archives of the history of ideas, Series Minor, n°3). – J. DELUMEAU, *Rome au XVIe siècle... op. cit.*, p. 13-24. – J. P. DEVOS, « La poste au service des diplomates espagnols accrédités auprès des cours anglaises et françaises, 1555-1598 », in *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, vol. 103 (1938), p. 205-267. – L. GOEMANS, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in *Bijdragen tot... op.cit.*, t. 7, p. 403-416.

<sup>&</sup>lt;sup>518</sup> « Des érections et dotations des Collèges de Ypres, Bruges, et Mons J'en espère envoyer par le premier les expéditions ayant passé un dilay de deux mois à cause d'un réviseur à qui monseigneur le Dataire avoit commis cest affaire. » (Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 21 mai 1584, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 24.)

J. DELUMEAU, Rome au XVIe siècle... op. cit., p. 13-14.

<sup>&</sup>lt;sup>520</sup> *Idem*, p. 14.

<sup>&</sup>lt;sup>521</sup> *Idem*, p. 22.

<sup>&</sup>lt;sup>522</sup> *Idem*, p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>523</sup> *Idem*, p. 18.

L. VAN DER ESSEN, «Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine... op. cit.*, p. 42.

Sessa<sup>525</sup>, très probablement par Gênes et Alexandrie, puis par Milan.<sup>526</sup> Du Blioul, cependant, ne se satisfait pas de la voie de Milan qu'il trouve trop lente et peu sûre. En 1597, profitant des menées de Clément VIII envers le duché de Ferrare, il s'attache à convaincre Bruxelles qu'il serait nécessaire de faire passer le courrier par Venise ou de trouver un marchand prêt à assurer le transit des lettres suffisamment rapidement pour qu'il puisse informer les Pays-Bas de l'évolution des événements. 527 Trois semaines plus tard, il réitère sa proposition d'utiliser la voie d'un marchand de Venise pour le courrier qui provient des Pays-Bas comme pour celui qui vient de Rome « pour avoir correspondance plus fréquente et lettres plus fresches ». Il demande à Prats de soumettre cette proposition au Conseil privé. 528 Alors qu'il constate, au début de l'année 1598, qu'un courrier envoyé par le secrétaire a mis soixante-quatre jours pour arriver à Rome, il fait savoir à son correspondant qu'il utilise désormais la voie de Venise pour envoyer ses propres lettres. 529 Une fois que Philippe Prats peut constater la rapidité avec laquelle les lettres passant par Venise arrivent à destination, Laurent du Blioul n'a aucun mal à le persuader d'employer la même voie. Il lui est toutefois conseillé de cesser d'adresser ses paquets à l'archiduc Albert via le secrétaire Prats mais de les adresser désormais à Leonardo De Tassis, général des postes de Philippe II, « n'estant raisonnable que telle converte ou addresse affranchisse du payement de port et droict les personnes particulières, pour lesquelles vous m'envoyer le plus souvent de lettres ». 530 Du Blioul accepte

<sup>&</sup>lt;sup>525</sup> «Le Sieur Prats mescript que ie nenvoie plus mes lettres à Venise par la voye du marchand quil m'avoit désigné en [lacune] Il at bien raison car mes lettres sont allé fort mal dequoy mestant aperceu iay délibéré de les envoyer avec celles de Monsigneur L'Ambassadeur comme vont ceste. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 19 septembre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 217.)

<sup>&</sup>lt;sup>526</sup> J. DELUMEAU, Rome au XVIe siècle ... op. cit., p. 14-15.

<sup>&</sup>lt;sup>527</sup> En parlant de l'affaire de Ferrare, « le succès de laquelle je ne faudray vous faire intendre moyennant que les commodités de la poste soient plus à propos quelles ne sont. Je vous ay rescrit par cy devant que la meilleure estoit celle de Venise ou bien choisir la voye de quelques marchands par le moyen desquels nous puissions faire tenir les uns au autres nouvelles plus fréquentes. Ce que je vous supplie dorénavant de faire. » (Rome, laurent du Blioul à Philippe Prats, le 8 novembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 403.)

<sup>&</sup>lt;sup>528</sup> « Parcy devant ie vous ay rescrit que pour avoir correspondance plus fréquente et lettres plus frèsches il seroit besoing que choisisiez de venise le moyen de quelque marchant pour recevoir voz lettres de la et les remectre icy et les miennes dicy pour les vous envoyer par dela ce que vous prie représenter à Messeigneurs du Conseil à celle fin dy donner ordre. Car ces jours passés iay receu Lettres d'Anvers venues par laditte voye de Venise en vingt iours que jestime fort fresche cela estant nous auront moyen de communiquer plus souvent par lettres les affaires qui requèrent prompte expédition. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 29 novembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 409.)

<sup>&</sup>lt;sup>529</sup> « Jay seulement receu le 10 du présent Vostre lettre du 7 de décembre. D'où pouvez colliger que la voye de Milan est fort longue, et parce Je vous esris ceste (comme iay faict trois diverses fois) par celle de Venise. Laquelle est beaucoup plus scure et courte. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 13 février 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 17.)

<sup>&</sup>lt;sup>530</sup> « Monsieur mon bon confrère. Je ne scay par quel moyen et chemin vous m'avez acheminé voz lettres depuis quelques mois mais je recognois bien qu'elles m'arrivent plus freisches que du passé. Seullement vous requerray je que à l'advenir vous faciez et addressiez voz pacquets à monsieur Leonardo de tassis général des postes de Sa Majesté ou bien à monsieur Lamoral son filz qui en at obtenu la survivance sans plus les addresser à son Altesse en mains propres du Secrétaire Pratz, ainsy qu'avez usé depuis deux ou trois mois. N'estant raisonnable que telle converte ou addresse affranchisse du payement de port et droict les personnes particulières, pour lesquelles vous

sans peine de suivre cette requête. Il profite cependant de l'occasion pour faire remarquer poliment l'importance des sommes qu'il dépense lui-même pour l'envoi du courrier. 531

Les correspondants de Laurent du Blioul aux Pays-Bas : rôle central du Conseil privé

En nous basant sur les sources de l'Audience, nous avons répertorié systématiquement les correspondants des lettres envoyées par l'agent. Nous constatons que sur 121 lettres, un quart (33) est envoyé aux gouverneurs-généraux ou à leurs remplaçants, Alexandre Farnèse est, parmi eux, le plus représenté puisque vingt-deux courriers lui sont directement adressés. Il apparaît qu'il est en effet le principal correspondant de Laurent du Blioul de 1582 à 1589, avant que Philippe II ne décide d'employer ses compétences militaires en France, dans sa lutte contre le Béarnais et qu'il doive par conséquent s'éloigner des affaires des Pays-Bas. Le comte de Mansfeld, qui remplace le duc de Parme durant ses campagnes en Picardie et qui prend de facto la tête des Pays-Bas à la mort de ce dernier, en 1592, ne semble pas correspondre beaucoup avec l'agent puisque celui-ci ne lui adresse que deux lettres. Les sources montrent par contre que pendant la période de relative instabilité politique qui caractérise les Pays-Bas de la mort de Farnèse à l'arrivée de l'archiduc Albert en 1596, c'est essentiellement le Conseil privé qui correspond avec la légation des Pays-Bas et s'occupe des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas. De 1593 à 1595, Laurent du Blioul lui adresse en effet six courriers<sup>532</sup>, alors qu'il n'en adresse aucun à Ernest de Bavière et uniquement deux au comte de Fuentes. La stabilité de cette institution n'est plus nécessaire à partir du moment où, nommé nouveau gouverneur-général par Philippe II, l'archiduc Albert gagne Bruxelles. À partir de ce moment-là, le cardinal devient un correspondant privilégié de Laurent, qui lui envoie au moins sept lettres jusqu'à sa mort, en 1598.

Le lien privilégié qu'entretient du Blioul avec les Pays-Bas se vérifie lorsque l'on se penche sur les principaux correspondants de celui-ci durant la période envisagée. En effet, dans la deuxième moitié de sa carrière, du Blioul est particulièrement attaché à deux

m'envoyez le plus souvent de lettres. Aussi s'en monstre-il nul satisfaict, quoy que jusques ores il fault que je confesse qu'il en a usé courtoisement, qui nous oblige de tant plus à n'abuser de sa facilité. » (Bruxelles, Philippe Prats à Laurent du Blioul, le 7 février 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 16.)

sil « depuis quelque mois en ça je vous ay encheminé mes lettres par la voye de Venise et payé le port jusqu'audit Venise et sil y avoit commodité de les payer iusques à Bruxelles je le ferais volontiers pour nestre obligè aux Maistre des Postes pour si peu de chose. J'addresseray à l'advenir mes pacquets comme me dictes au Sieur Leonardo de tassis auquel jescry ce que verrez par la coppie ne saschant sil le tiendra pour bien. Et quand vous m'envoyez des lettres bien que dittes sur le pacquet pour le service de Sa Majesté cela ne mescuse du port. Mais ny advisez pas. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 18 avril 1598, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 438, f. 39.)

<sup>&</sup>lt;sup>532</sup> Si nous envisagons l'ensemble de notre corpus, il lui en adresse huit en tout. Lorsqu'il correspond avec le Conseil privé, il adresse son courrier comme suit : « A Messeigneurs Les Chef Président et Gens du Conseil Privé de Sa Majesté. »

personnages qui font office de correspondants officiels attachés au gouvernement des Pays-Bas et plus particulièrement au Conseil privé. Il s'agit de Jean Froissart et de Philippe Prats.

Jean Froissart, seigneur de Broissia est un magistrat franc-comtois. Né à Dole le 8 juin 1536, il fait ses études de droit dans sa ville natale et obtient le grade de docteur. Conseiller au Parlement de Dole, il est envoyé au Conseil privé de Bruxelles en 1582 où il prend la charge de conseiller et maître aux requêtes.<sup>533</sup> La première mention d'une correspondance entre Froissart et du Blioul apparaît en 1588.<sup>534</sup> Cependant, rien n'indique avant 1589 qu'il est désigné comme le correspondant officiel de la légation. À cette date, par contre, du Blioul lui envoie des copies de lettres écrites au parlement de Dole et même à Philippe II et il lui demande de communiquer les informations qu'il lui donne au gouverneur Farnèse. 535 Nous constatons que Froissart est devenu l'intermédiaire aux Pays-Bas entre l'agent et les différents niveaux de pouvoir de l'État. 536 Du Blioul continue pourtant à entretenir une correspondance assez soutenue avec Alexandre Farnèse mais c'est bien à Froissart qu'il communique l'ensemble des informations qu'il envoie aux Pays-Bas, écrivant même au duc de Parme que s'il veut plus de détails, il doit se référer au conseiller. 537 Nous apprenons plus tard que l'ordre donné à du Blioul « de tenir correspondance avecq messire Jehan Froissart Conseiller de notre Conseil Privé en nos pays de par-deçà touchant les poursuytes qui s'offriroient à faire devers notre Saint Père le Pape »538 vient expressément du roi. Lorsque Froissart est nommé à la présidence du Parlement de Dole par Philippe II en 1593, il repart pour la Franche-Comté et cesse de correspondre avec du Blioul.

\_.

<sup>&</sup>lt;sup>533</sup> J. Lefèvre, «Froissart (Jean) », in *Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des Beaux.Arts de Belgique*, t. 35, Bruxelles, établissement Émile Bruylant, 1970, col. 272-274. – M. Prevost, R. D'Amatt. De Morembert (dir.), «Froissard (Jean) », in *Dictionnaire de Biographie française*, t. 14, Paris, Letouzey et Ané, 1979, col. 1337. On peut également consulter L. Fèbvre, *Philippe II et la Franche-Comté : étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1912 dans lequel sont faites plusieurs mentions au conseiller Froissart.

<sup>&</sup>lt;sup>534</sup> Dans une lettre qu'il envoie à Philippe Prats alors que celui-ci doit partir en mission à Rome, Guillaume de Pamele, président du Conseil privé de 1581 à 1591, explique qu'il a envoyé des lettres à du Blioul à propos de l'incorporation d'une maison au collège jésuite de Bruxelles et que Froissart a fait de même. (Bruxelles, mémoire pour Monseigneur le Secrétaire Pratz allant à Rome, le 26 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 80.)

<sup>&</sup>lt;sup>535</sup> « Par les copies adioinctes de ce que jescripve à Sa Majesté et à Messeigneurs de Dole vostre Seigneurie aurrat pleine cognoissance de l'estat de l'union du prioré de Jonvelle au Collège des pères de la Société de Jésus audit Dole de quoy il vous plaira d'en faire part à son Altesse en conformité de ce que J'en escrips. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 20 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 95.) <sup>536</sup> Les archives de l'Audience montrent que Laurent du Blioul fait parvenir au moins 24 courriers à Froissart en quatre ans, de 1589 à 1593.

<sup>&</sup>lt;sup>537</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 20 octobre 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 96.

<sup>&</sup>lt;sup>538</sup> Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 165.

Il n'est pas certain que Philippe Prats succède directement à Froissart puisque la première lettre qui prouve que le secrétaire entretient une correspondance suivie et privilégiée avec du Blioul date de la fin de l'année 1595. Cependant, dans ce courrier, le secrétaire fait remarquer à du Blioul que cela fait plusieurs mois au moins qu'il correspond avec lui. <sup>539</sup> Philippe Prats est secrétaire ordinaire du Conseil privé depuis 1585. Comme nous l'avons écrit à plusieurs reprises, il a été envoyé en mission diplomatique à Rome en 1588 afin de s'occuper d'un certain nombre d'affaires ecclésiastiques pour le compte du gouvernement et de particuliers. <sup>540</sup> À cette occasion, il a rencontré à plusieurs reprises l'agent du Blioul qui lui a servi de conseiller et d'adjoint lors de sa mission. <sup>541</sup> C'est probablement en raison de ses connaissances des institutions romaines et des rapports personnels qu'il a entretenu avec l'agent qu'il est choisi comme le correspondant officiel de du Blioul en remplacement de Froissart.

Par leur correspondance<sup>542</sup>, du Blioul et Prats établissent des liens assez étroits. Entre « confrères », ils ne se privent pas d'échanger des propos à caractère privé au sein du courrier officiel. En juillet 1596 par exemple, du Blioul félicite son correspondant pour le poste de secrétaire d'État qu'il vient d'obtenir.<sup>543</sup> À cette date, Prats devient exactement « secrétaire d'État signant aux affaires étrangères pour les relations romaines ».<sup>544</sup> Après la mort de du

\_

<sup>&</sup>lt;sup>539</sup> « Vous serez mémoratif que passé plusieurs mois et à diverses fois je vous ay recommandè par charge de Messeigneurs des Consaulx d'Estat et Privè du Roy nostre Père de tenir la soigneuse main... » (Bruxelles, Philippe Prats à Laurent du Blioul, le 14 décembre 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 315.)

V. BRANTS, « Prats (Philippe) », in *Biographie nationale publiée par l'académie royale des sciences des lettres et des Beaux.Arts de Belgique*, t. 18, Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1905, col. 202-203. – J. HOUSSIAU, les Secrétaires du Conseil privé... op. cit., p. 317-320 – C. THOMAS, *Le personnel du Conseil Privé... op. cit.*, p. 112-113.

scavoir ce que sest négocié touchant certaine pension que sa Majesté avoit réservé au proffit des séminaires et à leur entretenement, sur les abbayes de Saint-Guillain et Hasnon et advertir par après de ce à son Altesse. » (Monsieur de Moriensart à Philippe Prats, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 65.) Voir également Bruxelles, Nicolas Goubille à Philippe Prats, le 26 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 66. – Bruxelles, probablement le Conseil privé à Laurent du Blioul, le 24 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 70. – Bruxelles, mémorial à monsieur le Secrétaire Prats pour les affaires du filz du Président Richardot, le 25 dècembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 74. – Bruxelles, mémoire pour Monseigneur le Secrétaire Pratz allant à Rome, le 26 décembre 1588, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 80.

Dans le fonds de l'Audience, nous avons retrouvé quarante et une lettre de du Blioul adressées au secrétaire. C'est près du tiers de l'ensemble des documents que nous avons considéré dans ce classement.

<sup>&</sup>lt;sup>543</sup> « Il m'at esté aggréable qu'estez secrétaire d'éstat Dieu vous donne tout ce que désirez. » (Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 6 juillet 1596, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 330.) Rappelonsnous également que c'est à Philippe Prats qu'il demande des informations sur les tapisseries qui se font aux Pays-Bas afin de décorer la demeure de sa fille qui vient de se marier.

V. Brants, « Prats (Philippe) », in Biographie nationale... op. cit., col. 203.

Blioul, il continue à être le lien privilégié entre la légation des Pays-Bas à Rome et Bruxelles jusqu'à son propre décès qui a lieu au début de l'année 1617.<sup>545</sup>

Il est interpellant de constater la différence de situation entre Jean Froissart et Philippe Prats, le premier étant conseiller du Conseil Privé et le second simple secrétaire. Ceci démontre peut-être encore une fois l'absence d'une délimitation juridique claire du statut de la légation. Cependant, la désignation de ces deux correspondants réguliers participe, de la part de Philippe II et des autorités des Pays-Bas, d'une volonté de rationaliser et d'accroître l'efficacité de l'institution mais surtout de la maintenir sous le contrôle étroit du gouvernement central des XVII Provinces, gardien de la volonté du roi à Bruxelles. 546

Il est évident que le classement que nous venons d'effectuer ne rend pas suffisamment compte de la variété des correspondants de Laurent du Blioul ni du poids de chacun, ne seraitce que parce que nous nous sommes contenté de comptabiliser uniquement les courriers présents dans les archives de l'Audience; c'est-à-dire les courriers que l'agent envoie essentiellement au gouvernement des Pays-Bas. Il est nécessaire cependant de se rendre compte qu'il correspondait également avec des particuliers<sup>547</sup>, qui lui demandaient de s'occuper de leurs affaires à Rome.<sup>548</sup> Enfin, n'oublions pas non plus qu'il traite avec Philippe II des affaires ecclésiastiques les plus importantes.<sup>549</sup> Nous pensons cependant que ce classement permet au moins d'apprécier l'importance des différents acteurs du gouvernement des Pays-Bas pour le fonctionnement de la légation; une donnée intéressante à partir du moment où l'on a démontré que les autorités des Pays-Bas assurent, le plus souvent, le lien entre la légation de du Blioul et la volonté du roi.

4

<sup>&</sup>lt;sup>545</sup> C. THOMAS, Le personnel du Conseil Privé... op. cit., p. 112.

<sup>546</sup> Lorsqu'en 1592, Philippe II réprimande Laurent du Blioul pour avoir pris de trop grandes libertés dans l'affaire qui vise à établir des officiaux pour juger les sujets du roi qui sont sous l'autorité spirituelle d'un évêque étranger aux Pays-Bas, il lui rappelle l'importance de suivre les instructions de Froissart, représentant de la volonté royale : « si vous eussiez bien pesé le mémorial qui vous fut adressé sur cette matière le quart d'aoust nonante et ung par le Sieur de Broissia, conseiller en nostre conseil privé sur l'ordre que en avoit de nous, vous n'eussiez sorti du chemin… » (Bruxelles, Philippe II à Laurent du Blioul, 23 octobre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 237.)

<sup>&</sup>lt;sup>547</sup>Les archives de l'Audience permettent de s'en rendre compte puisqu'on y trouve tout de même quatre copies de lettres envoyées par du Blioul à des particuliers.

<sup>&</sup>lt;sup>548</sup> On trouve notamment dans le fonds de l'Audience la copie d'une lettre envoyée au protonotaire Vincent de Zélandre et dans laquelle Laurent traite de l'affaire de la prévôté de la collégiale de Saint-Pierre de Lille. (Rome, Laurent du Blioul à Vincent de Zélandre, le 24 avril 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 365.)

<sup>&</sup>lt;sup>549</sup> À ce propos, nous trouvons six lettres adressées au roi par du Blioul dans le fonds étudié. Mais pour avoir une idée plus précise du rythme avec lequel Philippe II et l'agent correspondent, il faut voir *Correspondance de Philippe II... op. cit., partie 2*, t. 3 et 4.

Lorsque du Blioul et l'ambassadeur travaillent de concert dans une négociation, le rôle de l'agent se réduit principalement à celui d'intermédiaire entre les Pays-Bas et l'ambassadeur d'Espagne. En profitant de l'aide que lui fournissent ses correspondants officiels à Bruxelles, il prend le rôle d'expert, il se limite à être le secrétaire qui instruit les affaires, rédige les rapports et aussi, très probablement, les mémoires destinés à la Curie et s'assure du paiement et de l'expédition des documents émanant du Saint-Siège. Nous pouvons constater que son activité s'apparente en fait largement à celle d'un procureur pour les affaires des Pays-Bas. L'ambassadeur de Philippe II, quant à lui, a pour tâche de négocier, de faire jouer l'influence et les réseaux qu'il a développés dans la ville de Rome afin de faciliter le bon déroulement des affaires. Si du Blioul devient un bureaucrate, l'ambassadeur reste plus que jamais le diplomate de Philippe II à Rome.

Cette distinction entre les attributions de l'un et celles de l'autre demeure cependant relativement théorique. Nous avons vu par exemple que du Blioul, lorsqu'il travaille avec l'ambassadeur, est présent à l'occasion de certaines audiences avec la Curie. D'un autre côté, il arrive également que l'ambassadeur d'Espagne corresponde avec Bruxelles afin de faire part de l'avancement des affaires. Le rôle qui est assigné à l'agent et à l'ambassadeur dans une négociation est d'ailleurs rarement délimité précisément par les autorités, ou bien il peut varier d'un correspondant à l'autre. Ainsi, alors que nous avons vu que Philippe II envisage l'ambassadeur d'Espagne comme l'élément central des négociations engagées à Rome pour son service, y compris celles qui ont trait aux affaires ecclésiastiques des Pays-Bas, Alexandre Farnèse fait savoir dans une lettre envoyée à du Blioul que « pour favoriser et seconder » l'instance de l'agent lors d'une affaire, il écrit au Comte Olivares. <sup>550</sup> Une telle variation dans le vocabulaire utilisé traduit probablement, à notre avis, une réelle différence de conception de la tâche respective des deux hommes dans le chef du roi et dans celui de son gouverneurgénéral.

Lorsqu'ils travaillent de concert, les deux hommes se rencontrent, échangent des idées, des points de vue et décident souvent ensemble de la conduite à suivre. Il faut envisager que nous sommes à une époque où l'art diplomatique n'a pas encore atteint le niveau d'achèvement qui le caractérise à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et où le statut même de la légation des Pays-Bas ne semble pas entièrement précisé. La place de cette légation dans le paysage diplomatique espagnol à Rome dépend tout autant de la perception et du pouvoir des

<sup>&</sup>lt;sup>550</sup> Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 20 août 1589, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 159.

différents acteurs qui interagissent avec celle-ci que des compétences et des choix de son agent. Il est par conséquent impossible de délimiter avec exactitude les prérogatives de l'ambassadeur et celles de l'agent. Celles-ci s'entremêlent et peuvent varier légèrement d'une affaire à l'autre, suivant les circonstances.

# La situation de la légation des Pays-Bas à l'époque de l'agent du Blioul (1573-1598) : essais d'analyse

En étudiant la légation au temps de du Blioul de manière plus ou moins théorique, nous avons fait abstraction des problèmes qu'elle pouvait rencontrer. Pourtant, les compétences de l'agent et même les pouvoirs de l'ambassadeur d'Espagne ne suffisent pas toujours à entraîner la réussite des affaires. Il nous faut donc faire une place à l'analyse succincte de certaines difficultés qui mettent à mal l'activité ordinaire de la légation telle que nous l'avons définie jusqu'ici.

Étant donné que nous avons privilégié une approche structurelle de la légation jusqu'à maintenant, étudier les problèmes de celle-ci va nous permettre de lui donner une nouvelle épaisseur temporelle.

En janvier 1592, le roi Philippe, par l'intermédiaire de Bruxelles, écrit à son ambassadeur, le duc de Sessa afin de connaître les raisons du long silence de Laurent du Blioul, celui-ci ne donnant plus de nouvelles depuis un an. Si nous avons déjà abordé ce courrier, il nous paraît utile de le retranscrire ici :

« Mon cousin, comme passé longtemps ayons faict ordonner à notre Agent Dubliul de tenir correspondence avecq messire Jehan Froissart Conseillier de notre Conseil Privé en nos pays de par-deçà touchant les poursuytes qui soffriroient à faire devers notre Saint Père le Pape, lequel Conseillier luy at a diverses fois recommandé de y poursuyvre quelques matières grandement importantes à notre service, sans que jusques ons il nous soit apparu qu'il y ait faict aulcun debvoir. Avons trouvé querir de vous faire ceste, à ce qu'appelle vers vous notre Agent. Scachez de luy les causes pour lesquelles non seullement il n'at effectué ce qu'il at eu en charge de poursuyvre signamment depuis un an ença, mais aussy n'a poinct donné response ny accusé les lettres à luy escrites par divers noz ministres pour nos affaires… »<sup>551</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>551</sup> Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 165.

Le même jour, il envoie également une lettre à Laurent du Blioul pour que celui-ci s'explique personnellement de son long silence. 552

Les accusations de Philippe II ne sont pas totalement justifiées puisqu'au mois de septembre 1591, du Blioul avait encore envoyé une lettre aux Pays-Bas dans laquelle il accusait réception d'un courrier d'Alexandre Farnèse – ou bien de Mansfeld – et d'un paquet du Conseil privé. <sup>553</sup> Cependant, il est très probable que le roi n'est pas au courant de l'existence de cette lettre en janvier 1592, ou que celle-ci n'est pas encore arrivée à Bruxelles. Mais, hormis ce courrier, il est vrai que l'agent n'a plus rien envoyé depuis le mois de décembre 1590, alors qu'Alexandre Farnèse et le Conseil privé, quant à eux, l'enjoignaient à plusieurs reprises de s'occuper rapidement de certaines affaires urgentes.<sup>554</sup>

En mars 1592, Laurent du Blioul répond aux accusations du roi en envoyant une lettre à Alexandre Farnèse dans laquelle il justifie son silence :

> « Votre Altesse m'a répété aulcuns affaires lesquelles en part pour les changements des Pontificats et en part pour ce que diray sont estés en surcéance avecq mon grand regret espérant toutes-fois de temps à aultre en pouvoir donner quelque résolution. »555

La première justification de du Blioul est la multiplication des conclaves entre les années 1590 et 1592. En effet, en général, l'élection d'un nouveau pape prend plusieurs semaines, voire quelques mois. Durant cette période, il n'est pas possible de négocier. De plus, l'élection sous-entend, la plupart du temps, la mort du pontife précédent. Lorsque cette mort est due à une maladie, celle-ci peut également nuire grandement au bon déroulement des affaires, comme le fait remarquer du Blioul : « Votre Altesse scait en particulier que du moys d'aoust passé jusques à maintenant on n'at quasi rien négocié pour la maladie du pape Grégoire XIII après sa mort suyvie, et estant élu le Pape Innocens IX lequel nat duré que deux

<sup>&</sup>lt;sup>552</sup> Bruxelles, Philippe II à Laurent du Blioul, le 24 janvier 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 163.

<sup>&</sup>lt;sup>553</sup> Rome, Laurent du Blioul au comte de Mansfeld ou à Alexandre Farnèse, le 30 septembre 1591, *Idem*, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 161.

<sup>&</sup>lt;sup>554</sup> Les lettres du duc de Parme portent sur la pension à assigner pour Thierry de Lienden sur l'abbaye de Clairmarais (Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 12 février 1591, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 145. Voir aussi Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 18 février 1591, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 147-148.) et sur l'affaire de la création d'officiaux pour les sujets de sa majesté soumis à un ordinaire étranger. (Bruxelles, Alexandre Farnèse à Laurent du Blioul, le 4 mai 1591, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 155-156.) Le Conseil privé, quant à lui, comme il le fait savoir à Philippe II, a envoyé un mémoire à du Blioul afin qu'il s'occupe de cette même affaire de la création d'officiaux pour les sujets de sa majesté soumis à un ordinaire étranger (Bruxelles, le Conseil privé à Philippe II, le 3 mai 1591, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 149-150.)

<sup>555</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., Papiers de l'Audience, vol. 437, f. 168.

moys quasi plus mort que vif on n'at sceu entreprendre affaire d'importance ». <sup>556</sup> De toute façon, la maladie d'un pape est, à une époque où tous les pouvoirs du Saint-Siège sont concentrés dans les mains de celui-ci, toujours problématique pour les négociations. C'est ce que démontre du Blioul lorsqu'en 1597, il fait part de l'avancement de quelques affaires à Prats et qu'il écrit : « endroiet desquelles [affaires] pour l'indisposition de sa Sainteté n'avons encor résolucion. Monseigneur l'Ambassadeur n'aurat aiourdhuy audience pour se trouver sa Sainteté en convalescence ». <sup>557</sup>

À la fin de la lettre que du Blioul envoie à Alexandre Farnèse en 1592, l'agent explique la deuxième raison de son silence :

« Quant à mon service je n'ay iamais désiré aultre chose que de servir come il appartient, et me desplait de nestre de tel fortune que je pouvois monstrer ma volonté. J'ay souventes foys supplié pour les pensions desquelles sa Majesté mat faict grâce pour mon entretenement, desquelles sont astheur de 20 ans, sans en avoir jamays receu une maylle, que certes j'asseure Votre Altesse que le désir que j'ay de les recevoir ce n'est que pour les employer audit service, come aussy ce que en ce temps j'ay déboursé, come par mes comptes plusieursfoys envoyés au Secrétaire Prats on pouldra voire, que peult emporter jusques environ 800 escus, et il me desplaist en l'ame quant pour nécessité d'argent les affaires se retardent. »<sup>558</sup>

Nous apprenons, à la lecture de ce passage, que la cause du silence de du Blioul serait avant tout son manque d'argent chronique. Nous avons analysé la situation financière de l'agent et nous avons constaté que ses moyens modestes ne lui permettent pas, la plupart du temps, de traiter des affaires des Pays-Bas sans l'aide de l'ambassadeur d'Espagne. Comme nous pouvons le constater, la situation de la légation, si l'on en croit du Blioul, semble encore plus délicate. L'agent fait en effet remarquer à Farnèse qu'on ne lui a non seulement jamais payé les émoluments liés à sa charge mais qu'en plus, on ne lui rembourse pas l'argent qu'il avance pour payer l'écriture et l'envoi des dépêches émanant du Saint-Siège. Les problèmes d'argent de du Blioul sont, au début des années 1590, arrivés à un point tel qu'ils paralysent le fonctionnement de la légation, empêchant même l'agent de demander l'écriture du bref de la

556 Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>557</sup> Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 16 août 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 381.

<sup>&</sup>lt;sup>558</sup> Rome, Laurent du Blioul à Alexandre Farnèse, le 7 mars 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 169.

révocation de l'université de Besançon alors que celle-ci est accordée par le pape depuis deux ans.<sup>559</sup>

Philippe II, avait anticipé, dans le courrier qu'il a envoyé à son ambassadeur le duc de Sessa, que du Blioul risquerait d'invoquer l'argent pour justifier son silence. Si le roi avait alors écarté l'excuse en précisant « que pourtant ne se doibvent habandonner nos affaires », il était toutefois conscient que la légation était dépourvue d'une partie de ses movens. 560 Un mois après l'envoi de la lettre de du Blioul, le roi répond en demandant à l'agent d'adresser à Froissart la liste des affaires pour lesquelles il a dû avancer son argent, en précisant bien qui sont les bénéficiaires des affaires, afin que le Conseil des finance ne soit pas entraîné à rembourser des affaires qui n'ont pas été commanditées par le roi et ou ses représentants à Bruxelles. 561 Quant à son traitement, il écrit cependant : « ayant ceulx de nos finances dez longtemps donné l'ordre sur la satisfaction des gaiges et traictements dudit Dublioul pour quelques années, ainsi n'a il à se plaindre et vouloir aultant... ». 562 Plus loin, il assure : « aussy n'est notre intention qu'il ait occasion de se mescontenter du payement de ses furnitures et traictement ». 563

La bonne foi de Philippe II ne peut complètement être mise en doute. Le roi comprend très probablement que maintenir la légation dans une situation de blocage c'est mettre les intérêts de la couronne en danger. En effet, à cette époque, comme nous l'avons vu, la légation des Pays-Bas est chargée de s'occuper d'affaires importantes comme la révocation de l'université de Besançon, voulue expressément par le roi ; le différend avec l'archevêque de Trèves sur l'abbaye de Prüm ou encore l'ampliation des indults au profit du futur Philippe III. Il est donc logique qu'après la plainte de du Blioul des mesures soient prises, d'une part pour que celui-ci

<sup>&</sup>lt;sup>559</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>560</sup> « Et si bien nostre agent vous pourroit alléguer que noz ministres de pardeça n'ont faict debvoir de le faire payer et contenter si tost qu'il auroit voulu de tout ce qu'il a demandé vous entendez bien que pourtant ne se doibvent habandonner noz affaires, mais en advertissant de rechief de ce que luy est deu, ordonnerons qu'il se tiendra compte de len faire payer comme il appartiendra. » (Bruxelles, Philippe II à Sessa, le 24 janvier 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 165.)

<sup>&</sup>lt;sup>561</sup> « De ce qu'il conbviendra remboursser audit Dublioul pour les dépèsches qu'il adresse audit Conseiller de Broissia, Icelluy procurera la satisfaction. Et pour estre faict le mesme des précédentes furnitures que ledit Dubliul avoit faict, convient que selon qu'on lui a déjà cy devant escript, il advertisse les mains de qui at adressé les dépèsches car ceulx la sont tenuz a pourveoir à son contentement, estant bien à croire qu'ilz nous ont mis à compte les frais, et comme nous avons divers ministres il fault que chacun d'Iceulx responde de sa charge et traicte ce que luy est commis sans que l'ung s'empèsche de ce qui est de l'entremise de l'aultre, et envoyant ledit Dublioul audit de Broissia déclaration de ceulx ausquelz les susdites dépèsches ont esté par luy envoyées il procurera qu'en ce que nous touche et doibt estre payé à nostre charge, il y soit satisfait par ceulx qui en doibvent faire le payement. » (Bruxelles, Philippe II à Jean Vendeville, le 10 avril 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 177-178.)

<sup>&</sup>lt;sup>562</sup> *Idem*, f. 178. <sup>563</sup> *Ibidem*.

soit remboursé des frais occasionnés par les affaires et d'autre part pour que son traitement lui soit payé. Dorénavant, l'agent s'attache plus régulièrement à rappeler dans son courrier les sommes qui lui sont dues<sup>564</sup> tandis que ses correspondants de Bruxelles, quant à eux, lui demandent à plusieurs reprises de communiquer le coût des documents qu'il doit obtenir afin que l'argent lui soit donné au plus vite.<sup>565</sup> Dans le même temps, Froissart, son correspondant officiel, est mandaté afin de s'occuper de son traitement ; c'est en tout cas ce que du Blioul laisse entendre lorsqu'il écrit à celui-ci en janvier 1593 : « Je vous remercie des bons offices que faictes pour moy avec Monseigneur le Thésorier général<sup>566</sup>, espérant avoir par ce moien le payement de mes pensions. Lesquelles vous recommande autant qu'il m'est possible ».<sup>567</sup> Nous pourrions donc croire, d'après la bonne volonté qui apparaît autant chez du Blioul que chez ses correspondants, que des mesures sont bel et bien prises et que la situation s'améliore au moins un temps.

Cependant les problèmes commencent à resurgir à la fin de l'année 1597. La question est : s'étaient-ils jamais éteints ? Nous n'en avons aucune certitude, sinon que les négociations avancent pendant cinq ans sans que l'agent ne se plaigne de son état. Mais au mois de

-,

dépèsche duquel et transumptes avec aultres mises ie pense avoir despendu environ quarante ducats. (...) Je me remects à cest heure à quy le remboursement touche. » (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 26 septembre 1592, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 221.) Quelques mois plus tard, tout en se perdant en civilité, il fait savoir qu'il enverra bientôt la listes des frais occasionnés par la rédaction du bref de la révocation : « je ne me mette à despendre et desbourser quant ie nen ay paz charge particulières sy est ce que ne men prie obtenir quant l'occasion se présentera du service de Sa Majesté comme il advint de l'Université de Dole car je ne me répute sy peu serviteur de Sa Majesté que d'employer pour son service quelque somme d'argent mesme tout ce que jay, ma vie, biens et enfants car tout ie le répute de Sa Majesté et ne poldroit estre mieulx emploié car aultrement l'affaire estoit perdu. Je vous envoye la liste que me demandez et en pourrez user comme trouverez convenir ». (Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 6 mars 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 275 et pour la liste, voir Rome, Mémoire des mises faictes pour la révocation de L'Université érigée en Bizanson par La Sainteté de Sixtus V au préjudice de L'Université de Dole, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 278.)

<sup>&</sup>lt;sup>565</sup> « L'on ne vous remect présentement les deniers requis pour le droict de la dépèsche que dessus pour ne se scavoir quel est Icelluy droict, dont nous advertirez pour incontinent y estre pourveu. » (Bruxelles, le comte de Fuentes à Laurent du Blioul, le 14 décembre 1595, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 314.) « ... veuillez tenir la bonne main à obtenir pour sondit frère l'agrégation et confirmation de la susdite pension. Advertissez tant incontinent de ce qu'elle viendra à couster pour vous faire promptement tenir ce que sera requis. » (Bruxelles, Philippe Prats à Laurent du Blioul, le 28 mars 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 363.)

<sup>&</sup>lt;sup>566</sup> Le Conseil des Finances des Pays-Bas est un des trois Conseils Collatéraux. Gestionnaire du domaine princier, il est compétent pour veiller au payement de tous les fonctionnaires de l'appareil gouvernemental. Le trésorier général est, déjà à cette époque, l'une des plus hautes autorités de ce Conseil. C'est lui qui s'occupe notamment des transactions financières avec l'étranger. C'est donc la figure la plus compétente pour examiner les demandes de pension de du Blioul. (H. COPPENS avec la collaboration de M. BAELDE, « conseil des finances (1531-1795) », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 497-521. (=Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces. Studia, vol.56) – M. SOENEN, *Archives des institutions centrales... op. cit.*, p. 123-161.)

<sup>&</sup>lt;sup>567</sup> Rome, Laurent du Blioul à Jean Froissart, le 18 janvier 1593, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 243.

décembre 1597, du Blioul fait savoir qu'une affaire portée devant le tribunal de la Rote causera « de grands frais » et qu'il « fault pourveoir d'argent suffisamment ». Deux semaines plus tard, il écrit à Prats qu'il a réussi a obtenir la dispense qui autorise l'armée des Flandres à prendre de la viande et du laitage durant le prochain Carême mais qu'il est inutile que Bruxelles s'attende à recevoir le bref trop rapidement car « il ne tient quà faulte d'argent pour l'envoyer dequoy sommes fort mal pourveu ». De à nouveau, la situation de la légation semble à ce point mauvaise que du Blioul doit faire des économies en se contentant de recevoir les documents du Saint-Siège sans chercher nécessairement à les envoyer aux Pays-Bas si cela n'est pas indispensable dans l'immédiat.

C'est le lot de toute ambassade, au début des temps modernes, de manquer d'argent. Ou en tout cas, il est habituel, voire normal, qu'un envoyé diplomatique doive en grande partie soutenir le coût de sa légation avec ses biens propres. À ce sujet, Juan Antonio de Vera écrit encore en 1620, dans son livre « le parfait ambassadeur »<sup>570</sup>, que tout ambassadeur doit être « riche de patrimoine, autrement il ne pourroit pas fournir à la dépense à quoy son office l'oblige ».<sup>571</sup> Nous l'avons vu, les ambassadeurs Olivares et Sessa, malgré leurs moyens financiers colossaux rentrent en Espagne criblés de dettes.<sup>572</sup> En 1598, le nonce Frangipani, en poste à Bruxelles, se plaint au cardinal Aldobrandini parce qu'on ne lui envoie plus sa solde depuis plus d'un an et qu'il doit contracter des emprunts à Anvers.<sup>573</sup> Plus tard, les résidents des archiducs n'auront de cesse de demander le statut d'ambassadeur afin, notamment, de bénéficier d'une pension plus importante pour pouvoir remplir leur rôle représentatif.<sup>574</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>568</sup> Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 13 décembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 422.

<sup>&</sup>lt;sup>569</sup> Rome, Laurent du Blioul à Philippe Prats, le 27 décembre 1597, Bruxelles, A.G.R., *Papiers de l'Audience*, vol. 437, f. 426.

<sup>&</sup>lt;sup>570</sup> Le titre original de l'ouvrage, écrit en 1620, est *El Enbaxador*. Pour plus de commodité, nous nous basons ici sur sa traduction française : A. DE VERA, *Le parfait ambassadeur*, 3 t., Paris, 1642. Traduit de l'Espagnol par le Sieur Lancelot

<sup>&</sup>lt;sup>571</sup> A. DE VERA, Le parfait ambassadeur... op. cit., t. 2, p. 353.

<sup>&</sup>lt;sup>572</sup> T. J. DANDELET, *Spanish Rome... op. cit.*, p. 128-129. À sa mort en 1616, le duc de Sessa lègue à son fils une dette de 80000 ducats. Ce dernier refuse de reconnaître cette succession empoisonnée. (J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in *Bulletin... op. cit.*, p. 7.)

<sup>573</sup> Le 27 juin 1598, Frangipani écrit au cardinal Aldobrandino : « ...considerando il danno ch'il servitio della Santà Sede riceve dal star mio sempre oltra modo angoscioso per le provisioni di 14 mesi non pagate, quasi da conscienza rimorso, lo ricordo spesso a Vostra Signorà Illustrissima et Reverendissima supplicandola, che se degna aiutarmi col far ch'io sia libero da noia così grave, che per niuna guisa più se può sofferire». Le 14 juillet 1598, il écrit à nouveau au neveu de Clément VIII pour lui dire qu'il a trouvé de l'argent à Anvers mais que Rome doit lui donner une garantie de remboursement. (*Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606)*, t. 2, édité A. LOUANT, Rome, Institut historique belge de Rome, Bruxelles, H. Lambertin, Paris, H. Champion, 1932, p. 352, 356. (=Analecta Vaticano-Belgica. 2e série. Nonciature de Flandre, vol. 2)).

<sup>&</sup>lt;sup>574</sup> Bruxelles, Philippe Maes à Albert, le 20 août 1614, Bruxelles, [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 449, f. 104-111. – V. Brants, *Jehan Richardot... op. cit.*, p. 12.

Cependant, le fait que les rouages de la légation de du Blioul en viennent à être paralysés pendant parfois plusieurs mois interpelle.

Devons-nous donc suivre Van Peteghem lorsqu'il justifie l'état de délabrement de la légation des Pays-Bas dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle par la rébellion qui a lieu au même moment dans les XVII Provinces ?<sup>575</sup> Il est évident que la révolte des Pays-Bas a diminué l'intérêt que Philippe II pouvait porter à la légation, ne serait-ce que parce que, plusieurs provinces ayant fait sécession, les affaires ecclésiastiques dont doit traiter Laurent du Blioul sont moins nombreuses qu'auparavant. Nous avons également mis le doigt, tout au long de ce travail, sur la centralisation progressive à Rome de la diplomatie des États de Philippe II au profit de l'ambassadeur d'Espagne, dont le pouvoir et l'influence culminent à partir de Requesens puis de son frère Juan de Zuniga. La correspondance de du Blioul démontre largement que le roi considère l'agent des Pays-Bas comme un subordonné de l'ambassadeur, alors que celui-ci demeure le véritable pivot de toutes les négociations qui s'entreprennent dans la ville des papes.

Pourtant, nous avons vu que Philippe II nourrit un intérêt certain pour bon nombre d'affaires ecclésiastiques des Pays-Bas traitées à Rome. Il ne dénigre pas non plus la légation. En effet, si l'ambassadeur est chargé par le roi de diriger les négociations, du Blioul, dont les capacités semblent être reconnues, lui est toujours associé. De plus, soyons sensible à l'empressement que montre Philippe II pour remédier au problème lorsque l'agent lui expose la situation économique désastreuse de sa légation. Il est difficile de savoir précisément si de réelles mesures furent prises pour assainir les finances de l'institution mais songeons que, d'une part, la légation semble fonctionner à nouveau à partir de 1592 et que, d'autre part, le roi avait, à cette époque, tout intérêt à veiller à ce que des négociations telles que l'ampliation des indults, la désunion de l'abbaye de Prüm ou la création d'officialités pour ses sujets soumis à des évêques étrangers aboutissent.

Il est difficile donc d'évaluer qualitativement l'intérêt de Philippe II pour la légation en cette fin du XVI<sup>e</sup> siècle, par manque de points de comparaison. Nous devons nous contenter de vagues suppositions. La première est que, malgré tout, l'institution est maintenue durant toute la vie du roi. Participant aux grandes affaires ecclésiastiques qui touchent à la souveraineté de la couronne, l'agent du Blioul se révèle également être un acteur ecclésiastique de très grande

\_

<sup>&</sup>lt;sup>575</sup> P. VAN PETEGHEM, «Représentation diplomatique près le Saint-Siège à Rome (1492-1794) », in *Les institutions du gouvernement central...op. cit.*, p. 143.

utilité, un procureur au service du gouvernement de Bruxelles et de l'ensemble de l'Église des Pays-Bas. C'est d'ailleurs avant tout pour cette fonction qu'il est rappelé au souvenir du Conseil privé par Saxon Finia, en 1651, alors que ce dernier cherche à démontrer que dans le cas où les Pays-Bas ne serait pas désservi à Rome par un agent natif de Flandre, versé dans les privilèges locaux, le service du souverain aurait à en souffrir. <sup>576</sup> Nous trouvons justement la source d'un nouvel argument dans le plaidoyer que fait Finia devant le Conseil. Contrairement à ce qu'écrit Van Peteghem, il ne semble pas que la légation des Pays-Bas disparaisse complètement après la parenthèse des archiducs et que les agents ecclésiastiques envoyés à Rome soient alors financés uniquement par les prélats qui ont besoin de leurs services. En effet, Goemans montre clairement qu'il existe encore un agent lié aux Pays-Bas à Rome en 1635, même si celui-ci n'a, à cette date, pas encore reçu ses lettres de créances. 577 Enfin, il apparaît, à travers plusieurs sources, qu'un agent au service du gouvernement des Pays-Bas à Rome est sûrement en place sous le règne de Philippe IV, dans les années 1651-1652, époque où s'insère l'épisode de Saxon Finia. <sup>578</sup> Nous pouvons en conclure que, même si l'institution fit peut-être long feu, elle continua cependant à être envisagée sérieusement par les autorités des Pays-Bas comme d'Espagne à différentes époques, ce qui démontre l'utilité réelle qu'elle a dû avoir.

Il est évident cependant qu'au temps de Laurent du Blioul, la légation n'égale plus le prestige de la présence diplomatique des Pays-Bas durant les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est aussi clair qu'elle n'atteint pas la grandeur, pourtant toute relative, de la représentation des résidents à l'époque des archiducs. Ce sont des constats qui, s'ils doivent encore être étudiés en profondeur, ne sont plus à démontrer. Par contre, quant à savoir si la légation de du Blioul a plus ou moins les mêmes compétences et le même champ d'action que celle de son père ou celle du chanoine Ayala, il nous est presque impossible d'en dire quelque chose dans l'état actuel des recherches.

\_.

<sup>&</sup>lt;sup>576</sup> Bruxelles, Consulte du Conseil privé, le 31 octobre 1651, *Documents relatifs à la juridiction des nonces... op. cit.*, p. 211-212.

L. GOEMANS, «Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633», in Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, t. 8 (1909), p. 10-11.

<sup>578</sup> Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle. t. 4, précis de la correspondance de Philippe IV (1647-1665), commencé par H. LONCHAY, continué par J. CUVELIER et J. LEFÈVRE, Bruxelles, Maurice Lamertin, Académie royale de Belgique, 1933, p. 338, 363, 386, 441 et 462. (= Commission royale d'histoire). – Bruxelles, Consulte du Conseil privé, le 31 octobre 1651, Documents relatifs à la juridiction des nonces... op. cit., p. 211-212. – J. LEFÈVRE, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVIIe siècle » in Bulletin... op. cit., p. 40-41.

## Conclusion

La création d'une légation permanente par les autorités des Pays-Bas, à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle reflète l'intérêt de Philippe le Beau puis de son fils Charles Quint pour la cité des papes. Un intérêt partagé par tous les princes chrétiens de l'époque puisque Rome apparaît alors comme le premier centre diplomatique de l'Europe. Celle-ci conserve ce statut durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Malgré le protestantisme, qui est à l'origine de la diminution de son aire d'influence, la papauté a en effet réussi, par un mouvement de réforme énergique issu du sommet, a s'affirmer plus encore dans les territoires qui lui sont restés fidèles. Par conséquent, il paraît toujours aussi essentiel pour les Pays-Bas, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'entretenir une légation à Rome. Pourtant, plus ce travail nous a entrainé au cœur du fonctionnement de la légation au temps de Laurent du Blioul plus nous nous sommes aperçu que les objectifs de celle-ci étaient devenus modestes et les pouvoirs de l'agent tout relatifs.

La situation et l'histoire de la légation est finalement à l'image de celles des Pays-Bas tout entier. Centres du pouvoir des ducs de Bourgogne puis de l'empereur Charles Quint, les Pays-Bas sont peu à peu délaissés au profit du jeune État espagnol à peine unifié. À l'époque de Philippe II, ils ne constituent plus qu'une province périphérique suffisamment riche pour apporter argent et soldats à la maison d'Autriche. Puisqu'ils constituent un point stratégique parfaitement situé entre France, Angleterre et principautés allemandes protestantes, Philippe II a cherché à en faire une forteresse inexpugnable de l'orthodoxie romaine. Mais dans ses vues ambitieuses, il n'a pas réellement cherché à se concilier les vues des habitants des ces XVII Provinces qui se sont finalement soulevés en masse contre l'autorité espagnole.

À Rome, alors que la ville tombe de plus en plus sous l'influence politique, militaire et économique de l'Espagne, l'ambassadeur espagnol, le plus souvent un castillan, s'impose progressivement comme le maître incontesté de la diplomatie de Philippe II auprès du pape. En parallèle, la légation des Pays-Bas voit ses compétences diminuer au fur et à mesure que les pays de par-deçà et de par-delà perdent de l'importance pour la monarchie habsbourgeoise. Dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, réduite à s'occuper des affaires ecclésiastiques des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, elle ne prend presque plus part aux négociations diplomatiques et à la représentation du souverain. De plus, si nous analysons les pouvoirs réels de l'agent du Blioul et les moyens mis à sa disposition, nous nous apercevons

qu'il est souvent incapable de s'occuper seul des affaires qui lui sont confiées et qu'il doit constamment faire appel, sur l'ordre de Philippe II et du gouvernement des Pays-Bas, à l'aide de l'ambassadeur espagnol, infiniment plus puissant et plus riche que lui. Lorsqu'il travaille de concert avec ce dernier, du Blioul est alors relégué à un rôle de secrétaire ou de procureur en lien permanent avec Bruxelles et qui ne participe pas réellement aux négociations.

Malgré tout, la légation conserve à cette époque une certaine autonomie dans le paysage diplomatique espagnol à Rome. Un statut qui semble relativement original lorsque l'on envisage la progressive absorption des autres services diplomatiques des États de Philippe II. Originale est également l'histoire de la famille de Laurent du Blioul dont les membres sont attachés au service de la maison d'Autriche depuis le Xv<sup>e</sup> siècle ou avant. Probablement tous juristes de formation et liés au Conseil privé des Pays-Bas, ils sont pourtant durablement installés à Rome depuis les années 1540 et commencent, dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, à s'intégrer à la société romaine. Un secrétaire du Conseil privé, en mission diplomatique permanente au service de Bruxelles et du roi est un fait unique au XVI<sup>e</sup> siècle. Si aucun historien ne s'était encore penché sur ce sujet, il méritait pourtant bien tout notre intérêt.

Nous nous sommes attaché durant ce travail à analyser la légation des Pays-Bas dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle à travers l'étude du fonctionnement de l'institution et des acteurs qui en ont déterminé le fonctionnement et les compétences. Dans ce but, nous avons privilégié les figures principales, à savoir Laurent du Blioul, les ambassadeurs d'Espagne, les correspondants de l'un et de l'autre et certains prélats de la Curie. Grâce à cette méthode, nous avons pu délimiter avec une certaine précision le rôle et les pouvoirs de ces différents acteurs ainsi que la place de la légation dans la diplomatie espagnole à Rome.

Nous venons de résumer l'approche qui s'est imposée à nous pour traiter un sujet largement méconnu en essayant d'en embrasser le plus de facettes différentes, tout en gardant une ligne de conduite définie et en nous soumettant aux limites imposées pour un travail de fin d'étude. Cependant, malgré cette contribution, il est évident que la légation de Laurent du Blioul mérite encore que les historiens s'intéressent à elle. Nous nous sommes concentré avant tout sur l'étude de cette institution dans les rapports qu'elle entretient avec l'influence espagnole à Rome et l'étude de sa place au sein de la diplomatie de Philippe II dans la ville des papes. Nous avons par contre dû négliger l'analyse de l'importance de la légation dans les relations entre Bruxelles et Rome. Nous avons pourtant esquissé à plusieurs reprises que le gouvernement des Pays-Bas ainsi que de nombreux particuliers envoient des agents

extraordinaires en mission dans la ville des papes afin de s'occuper de certaines affaires spécifiques. N'oublions pas non plus les visites *ad limina*, imposées aux évêques ou à leur représentant depuis le Concile de Trente et qui permettent également d'établir des rapports avec le Saint-Siège. Enfin, il est inutile de rappeler la valeur historique des nonciatures de Cologne et de Flandre.

Au-delà de la légation de Laurent du Blioul, c'est l'ensemble de la représentation diplomatique des Pays-Bas à Rome durant les Temps Modernes qui mérite d'être étudié. Des historiens se sont penchés plus particulièrement sur certaines périodes, celle des archiducs par exemple, mais comme Van Peteghem l'a écrit, il n'existe à ce jour aucune synthèse sur cette matière. Or, si le présent travail ne devait avoir qu'un seul but, cela serait celui de démontrer l'intérêt considérable d'un tel sujet pour l'Histoire.

# **Bibliographie**

#### Sources

- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 169, Lettres du Roi Philippe II au duc d'Albe du 17 juillet 1572 au 20 octobre 1573.
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 437, Lettres de Laurent du Blioul et divers aux gouverneurs des Pays-Bas du 28 mai 1582 au 27 octobre 1597.
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 438 idem de L. du Blioul, Jean Richardot et d'autres aux archiducs, du 5 janvier 1598 au 29 décembre 1601.
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 449 idem du conseiller Philippe Maes ou Masius, agent à Rome et d'autres aux mêmes, du 3 janvier 1614 au 26 décembre 1615.
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Papiers de l'Audience*, vol. 1475.8, Inventaris van de papieren uit het sterfhuis van Laurent Du Blioul, agent van Karel V in Rome (1554).
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 422, Correspondance de l'archiduc Albert avec Laurent du Blioul, son envoyé à Rome, 1595-1600.
- Bruxelles, Archives Générales du Royaume [A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de guerre*, vol. 423, Correspondance de l'archiduc Albert avec don Gonzalès Fernandez de Cordova, duc de Sesa y Baena, ambassadeur à Rome, 1595-1605.
- Bonomi in Köln. Santonio in der Schweiz. Die strassburger wirren, édité par S. EHSES et A. MEISTER, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1969. (= Nuntiatuberichte aus Deutschland, nebst ergänzenden aktenstucken, die kölner nuntiatur, n°1).
- CAILLIÈRES J.M. DE, De la manière de négocier avec les souverains : de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualitez necessaires pour réussir dans ces emplois, Amsterdam, 1716.

- COVARRUBIAS HOROZCO S. D., *Tesoro de la lengua castellana o espanola* (1611), édité et illustré par I. ARELLANO et R. ZAFRA, Madrid, Ibero-americana, 2006. (= Biblioteca Aurea Hispanica, n°21).
- Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle. t. 4, précis de la correspondance de Philippe IV (1647-1665), commencé par LONCHAY H., continué par CUVELIER J. et LEFÈVRE J., Bruxelles, Maurice Lamertin, Académie royale de Belgique, 1933. (= Commission royale d'histoire).
- Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, partie 2, t. 3 et 4, 1585-1598, édité par J. Lefèvre, Bruxelles, Palais des Académies, 1956 et 1960. (= Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire).
- Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani : premier Nonce de Flandre (1596-1606), édité par L. VAN DER ESSEN puis A. LOUANT, Rome, Institut historique belge de Rome puis Academia Belgica, Bruxelles, P. Imbreghts puis H. Lambertin puis Palais des académies, Paris, H. Champion, 1924-1942. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série. Nonciature de Flandre, n°1-3).
- DE VERA A., *Le parfait ambassadeur*, 3 t., Paris, 1642. Traduit de l'Espagnol par le Sieur Lancelot.
- Documents inédits sur l'érection des nouveaux Diocèses aux Pays-Bas (1521-1570), t. 1 : Des premiers projets sous Charles-Quint à la promulgation des bulles de circonscription et de dotation (1521-aout 1561), édités par M. DIERICKX, Bruxelles, Palais des Académies, 1960. (= Académie Royale de Belgique. Commission Royale d'Histoire).
- Documents relatifs à l'admission aux Pays-Bas des nonces et internonces des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, édités par LEFÈVRE J. et LEFÈVRE P., Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1939. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°7).
- Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces aux Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706), édités par LEFÈVRE J., Bruxelles, Rome, Palais des Académies, Academia belgica, 1943. (= Analecta Vaticano-Belgica. 2e série, Nonciature de Flandre, n°8).
- ESTIENNE H., Deux dialogues Du nouveau langage françois, italianizé, et autrement desguizé, principalement entre les courtisans de ce temps: De plusieurs nouveautéz qui ont accompagné ceste nouveauté de langage: De quelques courtisanismes modernes, et de quelques singularitéz courtisanesques, t. 1, (1578), notes de P. RISTELHUBER, Paris, Alphonse Lemerre, 1885.
- FAING G. DE, « Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598 », 1598, in *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, t. 4, publié par M. GACHARD et PIOT, Bruxelles, F. Hayez, 1882.
- GRANVELLE A.P. DE, *Papiers d'État du Cardinal de Granvelle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Besançon*, édité par M. CH. WEISS, Paris, Imprimerie royale, 1841-1852. (= Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Première série, Histoire politique).
- GRANVELLE A.P. DE, *Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1583*, t. 10, publié par C. PIOT, Bruxelles, F. Hayez, imprimeur de l'académie royale, 1893.
- Instruction concernant les affaires des Pays-Bas, remise à Mgr Caetani, nonce à Madrid (1592), édité par R. MAERE, Bruxelles, P. Weissenbruch, imprimeur du roi, 1904.
- LEROY J., Topographia historica Gallo-Brabantiae, 1692.
- Les Préconisations des évêques des Provinces Belges au Consistoire, 1559-1853, d'après les archives de la Consistoriale rattachées aux Archives Vaticanes, édité par J. PAQUAY, Lummen, Imprimerie St-Ferdinand, 1930.

- Liber Confraternitatis beatae Marie de Anima Teutonicorum de Urbe quem rerum germanicarum cultoribus offerunt sacerdotes aedis teutonicae B. M. de Anima urbis in anni sacri exeuntis memoriam, Roma, ex typographia polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1875.
- Nuntius Ottavio Mirto Frangipani (1587 Juni-1596 August), édité par S. EHSES, Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1969-1983. (= Nuntiatuberichte aus Deutschland, nebst ergänzenden aktenstucken, die kölner nuntiatur, n° 2/1-4).
- Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635), publié par CAUCHIE A. et MAERE R., Bruxelles, Kiessling, 1904. (= Publications de la commission royale d'histoire).
- ROUSSEAU DE CHAMOY L., *L'idée du parfait ambassadeur*, 1697, préface de DELAVAUD L., Paris, A. Pédone, 1912.
- TORRENTIUS L., *correspondance*, t. 2, *Période anversoise* : 1587-1589, édité par M. DELCOURT et J. HOYOUX, Paris, Les Belles Lettres, 1953. (= Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, n°127).
- TORRENTIUS L., *correspondance*, t. 3, *Période anversoise* : 1590-1595, édité par M. DELCOURT et J. HOYOUX, Paris, Les Belles Lettres, 1954. (= Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, n°131).
- VAN DURME M., Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t.1, Secretaria de Estado ; Negociacion de Flandes : liasses 496 à 634, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1964. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique, n°60).
- VAN DURME M., Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 2, Secretaria de Estado ; Flandes, Holanda, Bruselas, Comercio, Inconexos...: années 1508 1795, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1966. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique, n°60).
- VAN DURME M., Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t.3, Secretarias Provinciales, Consejo, Supremo de Flandes y Borgona. Secretaría de Estado, Milán-Saboya (Borgona), Diversos Despachos, Partes, Norte y Espana (IXe-XVIIIe siècles), Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1968 (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique).
- VAN DURME M., Les Archives générales de Simancas et l'histoire de la Belgique (IXe-XIXe siècles), t. 4 : deux parties : Secretaria de Estado, Negociación de Roma (IXe-XVIIIe siècles), Bruxelles, Commission royale d'histoire de Belgique, 1973. (= Commission royale d'histoire. de chroniques belges inédites et de documents inédits relatifs à l'histoire de la Belgique).
- WICQUEFORT A., L'ambassadeur et ses fonctions, 2 vol., Den Hagen, 1680-1681.

### Ouvrages de référence

- Biographie nationale publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 44 t., Bruxelles, H. Thiry-Van Buggenhoudt, Bruylant-Christophe, 1866-1986.
- Berliere U. (dir.), Monasticon belge, 8 t., Maredsous Liège, 1890-1991.
- CASARES J., « Solicitador », in Diccionario ideologico de la lengua espanola: Desde la idea a la palabra; desde la palabra a la idea, Barcelona, Gustavo Gili, S. A, 1982.

- DECEULAER H., Inventaris van het kernarchief van de Audiëntie 1344-1744 (vnl. 1515-1744), Bruxelles, 2008.
- Dictionnaire de biographie française, 20 t., Paris, depuis 1933.
- Dictionnaire de l'Ancien Régime, Paris, PUF, 2006.
- Dictionnaire d'Histoire et de Géographie Ecclésiastiques, 28 t., Paris, Letouzey et Ané, depuis 1912.
- Dizionario biografico degli Italiani, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 90 t., depuis 1960.
- Dizionario enciclopedico italiano, Roma, Istituto della enciclopedia italiana, 1970.
- DOM COTTINEAU L. H., Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés, 3 vol., Mâcon-Turnhout, 1936-1995.
- FRANGULIS A.-F. (dir.), Dictionnaire Diplomatique comprenant les Biographies des Diplomates, du Moyen Age à nos jours, constituant un traité d'Histoire Diplomatique sur six siècles, t. 5, Paris, Académie diplomatique internationale, 19??.
- GAILLARD A. et DE BREYNE E., *Inventaire sommaire des archives de la Secrétairerie d'État et de Guerre, d'après l'exemplaire annoté Salle de lecture A. G. R.*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1991. (= Archives générales du Royaume, instruments de recherche à tirage limité, n°100).
- HALKIN L.-E., *Les archives des nonciatures*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 1968.
- HOFER J., RAHNER K. (dir.), Lexikon für Theologie und Kirche, 11 vol., nouvelle édition, Freiburg-Basel-Rom-Wien, 1993-2001.
- JACQUEMET G. (dir.), Catholicisme hier, aujourd'hui, demain, Paris, Letouzey et Ané, 1948-2009.
- LAENEN J., Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, 1924. (= Commission royale d'histoire).
- LEFÈVRE J. et P., *Inventaire des archives du conseil des Finances*, Gembloux, J. Duculot, 1938. (= Archives générales du Royaume).
- LEVILLAIN P. (dir.), Dictionnaire historique de la papauté, Paris, Fayard, 1994.
- MERCATI A., PELZER A., BOZZONE A.M. (dir.), *Dizionario ecclesiastico*, 3 t., Torino, Unione Tipografico-Editrice Torinese, 1953-1958.
- MIGNE, Dictionnaire des cardinaux, Paris, J.-P. Migne, 1857.
- Nieuw Nederlandsch Biografish woordenboek, 10 t., Leiden, A. W. Sijthoff's uitgevers-Maatschappij N. V., 1911-1937.
- SERRANO L., Archivo de la Embajada de Espana cerca de la Santa Sede. t.1, Indice analitico de los documentos del siglo XVI, Roma, Palacio de Espana, 1915.
- STRUBBE E. I. et VOET L., De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden, Antwerpen, Amsterdam, Standaard Boekhandel, 1960.
- THOMAS C., Le personnel du Conseil Privé des Pays-Bas, des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700): Dictionnaire prosopographique, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, 2005. (= Archives et Bibliothèques de Belgique, numéro spécial 76).
- VAN DER ESSEN L., Les archives farnésiennes de Parme au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas catholiques, Bruxelles, Librairie Kiessling et Cie, P. Imbrechts, successeur, 1913.
- VAN DURME M., « Rapport sur les documents relatifs à l'histoire des anciens Pays-Bas et du comté de Bourgogne, conservés à Simancas, première partie », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 127 (1961), p. 39-84.

VAN DURME M., « Rapport sur les documents relatifs à l'histoire des anciens Pays-Bas et du comté de Bourgogne, conservés à Simancas, deuxième partie », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 129 (1963), p. 119-287.

#### **Travaux**

- AGO R., Carriere e clientele nella Roma barocca, Roma, Laterza, 1990. (= Quadrante, n°35).
- ALAZARD F. et LA BRASCA F.(dir.), « The papal court as a centre of diplomacy from the peace of Lodi to the Council of Trent », in *La papauté à la Renaissance*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 622-638. (= Centre d'Étude Supèrieurs de la Renaissance, Le savoir de Mantice).
- ALLEN E. J. B., *Post and Courier Service in the Diplomacy of Early Modern Europe*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1972. (= Archives internationales d'histoire des idées/International archives of the history of ideas, Series Minor, n°3).
- ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARINO A., *Milan y el legado de Felipe II, gobernatores y corte provincila en la Lombardia de los Austrias*, Madrid, Sociedad estatal para la conmemoración de los centenarios de Felipe II y Carlos V, 2001.
- ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARINO A., « Españoles y Lombardos en el gobierno del Estado de Milán en tiempos de Federico Borromeo », in *Studia Borromaica*, vol. 18 (2004), p. 297-324.
- ANDERSON MATTHEW S., *The Rise of Modern Diplomacy, 1450-1919*, London et New-York, Longman, 1993.
- ANGEL ECHEVARRIA M., Flandes y la monarqui Hispanica (1500-1713), Madrid, Silex, 1998. ANSELMI A., Il Palazzo dell'ambasciata di Spagna presso la Santa Sede, Roma, De Luca, 2001.
- ASCH RONALD G., BIRKE A. (dir.), *Princes, Patronage and the Nobility: The Court at the Beginning of the Modern Age, ca 1450-1650*, Oxford, Oxford University Press, 1991.
- BAELDE M., De collaterale raden onder Karel V en Filip II, 1531-1578. Bijdrage tot de geschiedenis van de centrale instellingen in de zestiende eeuw, Bruxelles, 1965.
- BARBICHE B., « La politique de Clément VIII à l'égard de Ferrare en novembre et décembre 1597 et l'excommunication de César d'Este », in *École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 74 (1962), p. 289-328.
- BARBICHE B., « Les procureurs des rois en France à la cour pontificale d'Avignon », in Aux origines de l'État moderne. Le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon. Actes de la table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS, du Conseil général de Vaucluse et de l'Université d'Avignon, Avignon 23-24 janvier 1988, Roma, 1990, p. 81-112. (= Collection de l'École française de Rome, n°138).
- BARBICHE B. et DE DAINVILLE-BARBICHE S., « Les légats *a latere* en France et leurs facultés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », in *Archivum historiae pontificiae*, vol. 23 (1985), p. 93-165.
- BARBICHE B. et DE DAINVILLE-BARBICHE S., « Un évêque italien de la Réforme catholique, légat en France sous Henri IV : le cardinal de Florence (1596-1598) », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, vol. 75 (1989), p. 45-59.
- BARBICHE B. et DE DAINVILLE-BARBICHE S., Bulla, legatus, nuntius, Études de diplomatique et de diplomatie pontificales (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle), Paris, École des Chartes, 2007 (= Mémoires et documents de l'école des chartes, n°85).
- BARRIO GOZALO M., « La iglesia nacional de la Corona de Aragón en Roma y el poder real en los siglos modernos », in *Manuscrits. Revista d'història moderna*, vol. 26 (2008), p. 135-163.

- BEDOUELLE G., *La Réforme du catholicisme (1480-1620)*, Paris, Cerf, 2002. (= Histoire du christianisme).
- BÉLY L., Les relations internationales en Europe, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Paris, PUF, 1992. (= Thémis Histoire).
- BÉLY L., La société des princes, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Fayard, 1999.
- BÉLY L., *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle,* Paris, Presses universitaires de France, 2007. (= Le nœud gordien).
- BÉLY L. et RICHEFORT L. (dir.), L'invention de la diplomatie : Moyen Âge, Temps Modernes, Paris, PUF, 1998.
- BENNASSAR B., Un siècle d'or espagnol (vers 1525-vers 1648), Paris, Robert Laffont, 1982.
- BENNASSAR B. et JACQUART J., Le 16<sup>e</sup> siècle, Paris, Armand Colin, 2002. (= Collection U Histoire).
- BENNASSAR B. et VINCENT B., Le temps de l'Espagne,  $xv^e$ - $xvII^e$  siècles : Les Siècles d'or, Paris, Hachette Littératures, 1999.
- BIAUDET H., Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648, Helsinki, Suolalainen Tiedeakatemia, 1910.
- BIHLMEYER C., *Histoire de l'église*, t. 3 : *l'église des Temps Modernes*, Mulhouse, Salvator, 1964.
- BINI B. et VIVIANI V. (dir.), « Roma nel Rinascimento: una città di immigrati », in *Le forme del testo e l'immaginario della metropoli*, Viterbo, Sette Città, 2009, p. 73-85.
- BLAAS R., « Das Kardinalprotektorat der deutschen und der osterreichischen Nation im 18. und 19. Jahrhundert », in *Mitteilungen des osterreichischen Staatsarchivs*, vol. 10 (1957), p. 148-185.
- BLET P. S.J., Histoire de la représentation diplomatique du Saint Siège des origines à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, Vatican, 1982 (= Collectanea archivi vaticani, n°9).
- BRAMBILLA E. et MUTO G. (dir.), La Lombardia spagnola. Nuovi indirizzi di ricerca. [Atti delle giornate di studio tenute presso l'Univerità degli Studi di Milano, 18-20 settembre 1995.], Milano, Unicopli, 1997. (= Storia lombarda. Atti. n°1).
- BRANTS V., Jehan Richardot, Louvain, Istas, 1891.
- BRAUDELLE F., *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, 3 vol., Paris, Armand Collin, 1949.
- BRELOT C.-I. et MAYAUD J.-L. (dir.), « Les Jésuites au Collège de l'Arc à Dole : 1582-1828 », in *Voyages en histoire. Mélanges offerts à Paul Gerbod*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 1995, p. 51-61. (= Annales littéraires de l'Université de Besançon, vol. 550. Série Historiques, n°9)
- BRIZAY F., *L'Italie à l'époque moderne*, Paris, Belin, 2001. (= Belin sup , ISSN 1158-3762. Histoire).
- CALABI D. et LANARO P. (dir.), *La città italiana e i luoghi degli stranieri XIV-XVIII secolo*, Roma-Bari, Laterza, 1998.
- CANTÙ F. et VISCEGLIA M.-A. (dir.), « Modi, tempi, uomini della presenza hispana a Roma tra la fine del Quattrocento e il primo Cinquecento (1492-1527) », in *L'Italia di Carlo V. Guerra, religione e politica nel primo Cinquecento. Atto del Convegno internazionale di studi, Roma, 5-7 aprile 2001*, Roma, Viella, 2003, p. 433-476. (= I libri di Viella, n°36).
- CARDINALE I., Le Saint-Siège et la diplomatie. Aperçu historique, juridique et pratique de la diplomatie pontificale, Paris, Desclée, 1962.
- CARTER C. H., «Belgian « Autonomy » under the Archdukes, 1598-1621 », in *Journal of Modern History*, vol. 36 (1964), p. 245-259.
- CHARLES-ROUX E., *Don Juan d'Autriche Bâtard de Charles Quint*, Bruxelles, Les racines de l'histoire, 2003 [1980].

- CHAUNU P., L'Espagne de Charles Quint, 2 t., Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1973. (= Regards sur l'histoire)
- CHAUNU P., « Les Pays-Bas dans l'empire de Charles Quint et Philippe II », in *Histoire*, économie et société, vol. 12 (1993), p. 403-418.
- CAZAUX Y, Guillaume Le Taciturne de la « Généralité » de Bourgogne à la République des Sept Provinces-Unies, Paris, Albin Michel, 1970.
- CLERGEAC A., La Curie et les bénéficiers consistoriaux. Étude sur les communs et les menus services, 1300-1600, Paris, A. Picard, 1911.
- CLOULAS I., Philippe II, Paris, Fayard, 1992.
- COENEN D., Le personnel des trois conseils princiers sous la régence de Marie de Hongrie (1531-1555), t. 2, Mémoire de licence en Histoire, inédit, ULB, 1971-1972.
- COLLINS P., *Upon this rock. The popes and their changing role*, Melbourne, University press, 2000.
- Comité directeur de l'Institut historique belge de Rome, « Notes sur le passage en Italie de Marguerite d'Autriche et de l'Archiduc Albert (1598) », in *Hommage à Dom Ursmer Berlière*, Bruxelles, Henri Lamertin, 1931.
- COUDRIET et CHATELET, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle et de ses environs*, Besançon, J. Jacquin, 1864.
- CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (éd.), *Espana y las 17 Provincias. Una revision historiografica (XVI-XVIII)*, Madrid, Servicio de Publicaciones Universidad de Cordoba, 2002. (= Estudios de historia moderna. Colección "Major", n°22).
- DANDELET T.J., « Spanish Conquest and Colonization at the center of the Old world: The Spanish Nation in the Rome, 1555-1625 », in The Journal of Modern History, t. 69, n°3 (sept. 1997), p. 479-511.
- DANDELET T.J., Spanish Rome, 1500-1700, New Haven et London, Yale University Press, 2001.
- DANDELET T.J. et MARINO J. A. (dir.), Spain in Italy. Politics, Society, and Religion 1500-1700, Leiden, 2007.
- DARBY G. (dir.), The origins and development of the Dutch Revolt, London, Routledge, 2001.
- DE GROOF, « Alexander Farnese and the origins of modern Belgium », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 63 (1993), p. 195-219.
- DE JONGE K. et JANSSENS G. (dir.), Les Granvelle et les anciens pays-Bas. Liber doctori Mauricio Van Durme dedicatus, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2000. (= Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis séries B/n°17).
- DELFINO C. (dir.), La Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII). XIV Congresso di storia della Corona d'Aragona, Sassari-Alghero, 19-24 maggio 1990, 5 vol., Sassari, Università degli studi di Sassari, dipartimento di Storia, 1993.
- DELUMEAU J., Vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, 2 vol., Paris, De Broccard, 1957-1959.
- DELUMEAU J., La civilisation de la Renaissance, Paris, Arthaud, 1967. (= Les grandes civilisations).
- DELUMEAU J., *L'Italie de Botticelli à Bonaparte*, Paris, Armand Colin, 1974. (= collection U). DELUMEAU J., *Rome au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1975. (= Pluriel).
- DELUMEAU J., COTTRET M., Le catholicisme entre Luther et Voltaire, Paris, PUF, 1971.
- DEL RE N, *La Curia romana. Lineamenti storici-giuridici*, Roma, Ed. di Storia e Letteratura, 1970
- DEMARS-SION V., « Les monarchies européennes aux prises avec la justice ecclésiastique. L'exemple des anciens Pays-Bas espagnols », in *Revue du Nord*, vol. 77 (1995), p. 535-565.

- DE MEESTER B., Le Saint-Siège et les Troubles des Pays-Bas, Louvain, Bureaux de Recueil Université de Louvain. Bibliothèque, 1934. (= Recueil de Travaux de l'Université de Louvain. 2ème série, n°28).
- DE MOREAU É., Histoire de l'Église en Belgique, vol. 4, l'Église aux Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne et Charles-Quint, 1378-1559, Bruxelles, Universelle, 1949. (= Museum Lessianum Section historique, n°22).
- DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, vol. 5, *l'Église des Pays-Bas 1559-1633*, Bruxelles, Universelle, 1952. (= Museum Lessianum Section historique, n°15).
- DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Histoire de la Wallonie. De la préhistoire au XXI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Privat, 2004. (= Histoire des territoires de France et d'Europe).
- DENYS C. et PARESYS I., Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815), Belgique, France du Nord, Pays-Bas, Paris, Ellipses, 2007.
- DEREGNAUCOURT G. (dir.), Société et religion en France et aux Pays-Bas, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Mélanges en l'honneur d'Alain Lottin, Arras, Artois Presses Université, 2000.
- DE VOOGD C., Histoire des Pays-Bas: des origines à nos jours, Paris, Fayard, 2002.
- DEVOS J. P., « La poste au service des diplomates espagnols accrédités auprès des cours anglaises et françaises, 1555-1598 », in *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, vol. 103 (1938), p. 205-267.
- DIERICKX M., L'Érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas, 1559-1570, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1967.
- DIERICKX M., « Le début de la Réforme catholique aux Pays-Bas », in *Miscellanea historiae ecclesiasticae*, t. 2, *Congrès de Vienne, aout-septembre 1965*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, 1967, p. 139-162. (= Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, fascicule 44).
- DUMONT G.-H., *Marguerite de Parme bâtarde de Charles Quint (1522-1586)*, Bruxelles, Le Cri, 1999. (= Histoire).
- DUKE A., Reformation and Revolt in the Low Countries, London, Hambledon and London, 2003 [1990].
- DUQUENNE F., L'entreprise du duc d'Anjou aux Pays-Bas de 1580 à 1584 Les responsabilités d'un échec à partager, Villeneuve d'Ascq., Presses Universitaires du Septentrion, 1998. (= Histoire et civilisation).
- ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Flandes y la Monarquia Hispanica 1500-1713*, Madrid, Silex, 1998. (= Claves historicas).
- ÉDOUARD S., L'Empire imaginaire de Philippe II. Pouvoir des images et discours du pouvoir sous les Habsbourg d'Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Honoré Champion, 2005.
- ELLIOT J. H., Imperial Spain, 1469-1716, London, Edward Arnold, 1963.
- ELLIOT J. H., *The count-duke of Olivares. The Statesman in an Age of Decline*, New Haven et London, Yale University, 1986.
- ESPOSITO A. et PALERMO L. (dir.), *Economia e società a Roma tra Medioevo e Rinascimento*, Roma, Viella, 2005.
- ESTEBAN ESTRINGANA A., Guerra y finanzas en los Paises Bajos catolicos. De Farnesio a Spinola (1592-1630), Madrid, Laberinto, 2002.
- FEBVRE L., *Philippe II et la Franche-Comté : étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1912.
- FELDKAMP M. F., La diplomatie pontificale de Silvestre Ier à Jean Paul II. Une vue d'ensemble, Paris, Le Cerf, 2000. (= Histoire du christianisme) Traduit de l'allemand par Henri Cellérier.
- FERNÁNDEZ ALONSO J., « Las iglesias nacionales de España en Roma. Sus origenes », in *Anthologica Annua*, vol. 6 (1958), p. 9-122.

- FIORANI L. et PROSPERI A. (dir.), Roma, la città del papa, Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifacio VIII al giubileo di papa Wojtyla, Torino, Giulio Einaudi, 2000. (=Storia d'Italia, Annali 16)
- FLANDRIN J.-L., *Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976 (= Le temps & les hommes).
- FRAGNITO G., « Le corti Cardinalizie nella Roma del cinquecento », in *Rivista storica Italiana*, t. 106, n°1 (1994), p. 5-41.
- FRIGO D. (éd.), « Ambasciatori e nunzi : figure della diplomazia in età moderna », in *Cheiron*, vol. 15 (1999), p. 13-55.
- FRIGO D. (dir.), « An outline of Vatican diplomacy in the early modern age », in *Politics and diplomacy in early modern Italy. The Structure of Diplomatic Practice*, *1450-1800*, Cambridge, Cambridge University press, 2000, p. 95-108.
- GAMRATH H., Roma sancta renovata: studi sull'urbanistica di Roma nella seconda metà del sec. XVI con particolare riferimento al pontificato di Sisto V (1585-1590), Roma, L'Erma, 1987. (= Analecta Romana Instituti Danici. Supplementum, n°12).
- GANCI M., ROMANO R., Governare il mondo. L'Impero spagnolo dal XV al XIX secolo, Palermo, Società Siciliana per la Storia Patria Istituto di Storia Moderna, Facoltà di Lettere, 1991.
- GARCIA HERNAN E., « La curia romana, Felipe II y Sixto V », in *Hispania sacra*, vol. 46, (1994), p. 631-649.
- GARCIA HERNAN E., « Urbano VII: un papa de trece dias », in *Hispania sacra*, vol. 47 (1995), p. 561-586.
- GARCIA HERNAN E., « La iglesia de Santiago de los espanoles en Roma. Trayectoria de una institución », in *Anthologica annuaria*, vol. 42 (1995), p. 297-363.
- GASTOUT M., « Un aspect de la diplomatie du nonce Frangipani », in *Miscellanea in honorem Leonis van der Essen*, t. 2, Bruxelles, Paris, Éditions universitaires, 1947.
- GENSINI S.(dir.), « Una realtà nazionale composita : comunità e chiese « spagnole » a Roma », in *Roma capitale* (1447-1527). Atti del IV Convegno di studio del Centro di Studi sulla civiltà del tardo Medioevo, 27-31 ottobre 1992, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, p. 473-491. (= Pubblicazioni degli archivi di stato, n°29).
- GENSINI S. (dir.), « Procuratori tedeschi alla curia romana intorno alla metà del quattrocento », in *Roma capitale* (1447-1527), Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, ufficio centrale per i beni archivistici, 1994, p. 493-503. (= Pubblicazioni degli archivi di stato, saggi 29).
- GOEMANS L., « Het Belgisch gezantschap te Rome onder de regering der Aartshertogen, 1600-1633 », in *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, t. 6 (1907), p. 3-14, 70-82, 145-153, 228-239, 257-279, 403-416 et 524-532 ; t. 7 (1908), p. 66-84, 181-193, 206-212, 255-270, 350-358, 459-473, 505-518 et 574-580 ; t. 8 (1909), p. 5-11, 88-100, 237-254 et 361-378.
- GOMEZ-GÉRAUD M.-T., Crépuscule du Grand Voyage : les récits de pèlerins à Jérusalem (1458-1612), Paris, Honoré Champion, 1999.
- GRESCHAT M. et GUERRIERO E. (dir.), Storia dei Papi, Cinisello-Balsamo, S. Paolo, 1994.
- GUIGNET P et LOTTIN A., *Histoire des provinces françaises du Nord*, t. 3, *De Charles Quint à la Révolution française*, Arras, Artois Presse Université, 2006.
- HAEHL M., Les affaires étrangères au temps de Richelieu : le secrétaire d'État, les agents diplomatiques (1624-1642), Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, Ministère des Affaires Étrangères, Direction des Archives, 2006 (= Diplomatie et histoire, ISSN 1377-8765).
- HAAN B., « Négociation et religion. L'exemple de la diplomatie pontificale en France durant les guerres de Religion », in *Hypothèses*, n°1 (2000), p. 163-169.

- HAUSER H., *La prépondérance espagnole (1559-1660)*, Paris, PUF, 1973 [1933]. (= Peuples et Civilisations, Histoire générale).
- HENIN C., *La charge d'audiencier dans les anciens Pays-Bas (1413-1744)*, Bruxelles, 2001. (= Université Libre de Bruxelles, Travaux de la faculté de Philosophie et Lettres, n°109).
- HENNE A., *Histoire du règne de Charles-Quint*, 10 t., Bruxelles, Leipzig, Émile Flatau, 1858-1860
- HERMANN C., L'Église d'Espagne sous le patronage royal (1476-1834): essai d'ecclésiologie politique, Madrid, Casa de Velázquez, 1988. (= Bibliothèque de la casa de Velázquez, n°3).
- HERMANN C. (dir.), *Le premier âge de l'État en Espagne (1450-1700)*, Paris, CNRS éditions, 1989. (= Centre national de la recherche scientifique, collection de la maison des pays ibériques, n°41).
- HILAIRE M. (dir.), « De la réforme catholique aux Lumières (1534-1799) », in *Histoire de la papauté*, 2000 ans de mission et de tribulations, Paris, Seuil, 2003. (= Points Histoire, n°333).
- HINARD F. et ROYO M. (dir.), « Espace urbain, pratiques rituelles, parcours symboliques. Rome dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Rome, l'espace urbain et ses représentations*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1991, p. 111-145.
- HOUSSIAU J., Les Secrétaires du Conseil privé sous Charles Quint et Philippe II (c. 1531-c. 1567), Bruxelles, 1998 (= Anciens Pays et Assemblées d'États, Série spéciale, n°3).
- HUGON A., L'Espagne du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Armand Collin, 2000.
- HUGON A., « L'information dans la politique étrangère de la Couronne d'Espagne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », in *L'information à l'époque moderne, Actes du Colloque de 1999*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001, p. 25-55. (= Association des Historiens Modernistes des Universités, Bulletin n°25).
- HUGON A., Rivalités européennes et hégémonie mondiale : modèles politiques, conflits militaires et négociations diplomatiques, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Armand Colin, 2002.
- HUGON A., Au service du roi catholique, «honorables ambassadeurs» et «divins espions», représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635, Madrid, Casa de Velàsquez, 2004.
- ISRAËL J. I., Conflicts of Empire. Spain, the Low Countries and the Struggle for World Supremacy, 1585-1713, London, Cambridge University Press, 1997.
- JADIN L., « Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale (1564-1794) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 8 (1928), p. 5-37.
- JADIN L., « Les Actes de la Congrégation Consistoriale concernant les Pays-Bas, la principauté de Liège et la Franche-Comté (1593-1797) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 16 (1935).
- JADIN L., Relations des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté avec le Saint-Siège, d'après les « Lettere di Vescovi » conservées aux archives vaticanes (1566-1779), Bruxelles, Rome, Academia Belgica, 1952. (= bibliothèque de l'institut historique belge de Rome, n°4).
- JANSSENS G., « Pacification générale ou réconciliation particulière ? Problèmes de guerre et de paix aux Pays-Bas au début du gouvernement d'Alexandre Farnèse (1578-1579) », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 63 (1993), p. 251-278.
- JANSSENS P. (dir.), *La Belgique espagnole et la principauté de Liège*, 1585-1715, 2 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre, 2006.
- KAMEN H., *Philip II of Spain*, London, Yale University press, 1997.
- KAMEN H., The Duke of Alba, New Haven, CT, London, Yale University Press, 2004.

- KERCKHOFFS-DE HEIJ A.J.M., De Grote Raad en zijn functionarissen, 1477-1531, t.1, Amsterdam, 1980.
- KOLLER A. (dir.), Kurie und Politik. Stand und Perspektiven der Nuntiaturberichtsforschung, Tübingen, Max Niemeyer, 1998 (= Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom, n°87).
- KOLLER F., Au service de la Toison d'or (les officiers), Dison, 1971.
- LABOURDETTE J.-F.(dir.), *Le traité de Vervins*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000. (= Collection du Centre Roland Mousnier dir. par Jean-Pierre Poussou, ISSN 1621-4129).
- LABROT G., *L'Image de Rome. Une arme pour la Contre-Réforme, 1534-1677*, Seyssel, Champ Vallon, 1987.
- LAPEYRE H., Les monarchies européennes du XVI<sup>e</sup> siècle. Les relations internationales, Paris, PUF, 1967. (= Nouvelle Clio : l'histoire et ses problèmes, n°31).
- LEE E., *Habitatores in Urbe. The Population of Renaissance Rome. La Popolazione di Roma nel Rinascimento*, Roma, Casa Editrice Università La Sapienza, 2006. Réédition de Descriptio Urbis. The Roman Census of 1527. Roma, Bulzoni, 1985.
- LEFEBVRE C., PACAUT M. ET CHEVAILLER L., L'époque moderne 1563-1789, les sources du droit et la seconde centralisation romaine, Paris, Cujas, 1976. (= Histoire du Droit et des Institutions de l'Eglise en Occident).
- LEFÈVRE J., « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVII<sup>e</sup> siècle » in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, vol. 17 (1936), p. 5-56.
- LE GLAY A., Cameracum christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, Lille, L. Lefort, 1849.
- Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795), 2 vol., Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995 (= Archives générales du Royaume et archives de l'État dans les provinces. Studia, n°56) Traduit du néerlandais par C De Moreau De Gerbehaye.
- LOSADA J. C., Los Generales de Flandes: Alejandro Farnesio y Ambrosio de Spinola, dos militares al servicio del imperio espanol, Madrid, La Esfera de los Libros, 2007.
- LOTTIN A., Politique, religion et société au xvie siècle. La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut, Lilles, Les échos du Pas-de-Calais, 2007. (= Histoire).
- LOTTIN A., « Affrontements religieux, fractures politiques dans les provinces méridionales des Pays-Bas espagnols (1521-1579) », in *Les affrontements religieux en Europe (1500-1650)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2009, p. 115-141.
- LUTZ G. (dir.), Das Papsttum, die Christenheit und die Staaten Europas, 1592-1605. Forschungen zu den Hauptinstruktionen Clemens'VIII (Gewidmet dem Gedenken an Heinrich Lutz 20.8.1922-18.5.1986), Tübingen, M. Niemeyer, 1994. (= Bibliothek d. Deutschen Instituts in Rom., n°66).
- LYNCH J., «Philip II and the papacy», in *Transactions of the royal historical society*, 4ème série, t. 2 (1961), p.23-42.
- LYNCH J., Spain, 1516-1598. From Nation State to World Empire, Oxford, Blackwell, 1991.
- MAAS C., *The German Community in Renaissance Rome 1378-1523*, Roma-Freiburg-Wien, 1981. (= Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und Kirchengeschichte, n°39 Supplementheft).
- MAERE R., « les origines de la nonciature de Flandre », in *Revue d'histoire ecclésiastiques*, vol. 7 (1906), p. 565-584.
- MAJERUS N., *l'érection de l'évêché de Luxembourg*, Luxembourg, Imprimerie Saint-Paul, 1951.
- MARANON G., El Conde-duque Olivares, Madrid, Espasa-Calpe, S. A., 1962 [1939]. (= Austral, n°62).

- MARINUS M. J., *Laevinus Torrentius als tweede bisschop van Antwerpen*, Brussel, Paleis der Academien, 1989. (= Verhandelingen van de koninklijke academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van Belgie. Klasse der Letteren, jaargang 51, n°131).
- MARTINEZ M. J. (dir.), Felipe II (1527-1598), Europa y la monarquia catolica, 4 vol., Madrid, Parteluz, 1998.
- MATTINGLY G., Renaissance diplomacy, Harmondsworth, Penguin Books, 1973 [1955].
- MAULDE-LA-CLAVIÈRE R. A.DE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, 2 vol., Paris, E. Leroux, 1892-1893.
- MELLONI A., *Le conclave : histoire, fonctionnement, composition*, Paris, Salvator, 2003. Traduit de l'italien par Florence Leroy.
- MÉNAGER D., « La figure de l'espion à la Renaissance », in *Journal de la Renaissance*, t. 4 (2008), p. 249-256.
- MENNITI IPPOLITO A., *Il governo dei papi nell'età moderna. Carriere, gerarchie, organizzazione curiale*, Roma, Viella, 2007. (= La storia. Temi, n°2).
- MEZZADRI L., Storia della Chiesa tra Medioevo ed epoca moderna, vol. 3, Il grande disciplinamento (1563-1648), Roma, CLV, 2001.
- MILHOU A., *Pouvoir royal et absolutisme dans l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1999. (= *Anejos de Criticon*, n°13).
- MOEGLIN J.-M. (dir.), « Médiateurs et intercesseurs dans la pratique de la diplomatie à l'époque moderne », in *L'intercession du Moyen Âge à l'époque moderne, autour d'une pratique sociale*, Genève, Librairie Droz, 2004, p. 313-333. (= École pratique des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 5, ISSN 1016-7005. Hautes études médiévales et modernes, n°87).
- MOLINIÉ A. et DUVIOLS J.-P. (dir.), *Philippe II et l'Espagne*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999. (= *Iberica* collection, nouvelle série, n°11).
- MUSI A. (éd.), *Nel sistema imperiale. L'Italia spagnola*, Napoli, Università degli studi di Salerno, 1994.
- MUSI A., L'Italia dei viceré. Integrazione e resistenza nel sistema imperiale spagnolo, Cava de' Tirreni, Avagliano, 2000.
- MUTO G., « Pouvoirs et territoires dans l'Italie espagnole », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 45/1 (janvier-mars 1998), p. 42-65. Traduit de l'italien par Brigitte Marin.
- Nieuwe Algemene Geschiedenis der Nederlanden, t. 6 et 7, Haarlem, Fibula-Van Dishoeck, 1990.
- OCHOA BRUN M. A., *Historia de la diplomacia espanola*, vol. 6, *la diplomacia de Felipe II*, Madrid, Ministerio de asuntos exteriores, 2000.
- OCHOA BRUN M. A., Historia de la diplomacia espanola, apéndice 1: Repertorio diplomatico, Listas cronologicas de reprentantes desde la Alta Edad Media hasta el ano 2000, Madrid, Ministerio de asuntos exteriores, 2002.
- O'DONNELL Y DUQUE DE ESTRADA H., « Alejandro Farnesio : la justificacion de una conducta politica », in *Hispania*, t. 48 (mai-aout 1988), p. 529-552.
- OSORIO DE CASTRO Z. (dir.), *Diplomatas e diplomacia. Retratos, cerimonias e praticas*, Lisbonne, Livros Horizonte, 2004.
- PANZER M. A., Don Juan de Austria (1547-1578) karriere eines Bastards, Regensburg, Verlag Friedrich Pustet, 2004
- PARKER G., « The formation of government policy in the catholic Netherlands under "the Archidukes", 1596-1621 » in *The English Historical review*, vol. 309 (1976), p. 241-254.
- PARKER G., Philip II, Boston et London, 1978.
- PARKER G., Spain and the Netherlands, 1559-1659, London, Collins, 1979.
- PARKER G., The Dutch Revolt, London, Pelican, 1990.

- PARKER G., The World is not enough. The Grand Strategy of Philip II, New Haven, CT, Yale University Press, 1998.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 15, *Pie IV (1559-1565)*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1933. Traduit de l'Allemand par Alfred Poizat et W. Berteval.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 16, *Pie IV (1559-1565)[suite]*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1934. Traduit de l'Allemand par Alfred Poizat et W. Berteval
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t.17, *Pie V (1566-1572)*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1935. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t.18, *Pie V (1566-1572) [suite]*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1935. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 19, *Grégoire XIII (1572-1585)*, Paris, Les petits-fils de Plon et Nourrit, 1938. Traduit de l'allemand par Alfred Poizat et W. Berteval.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 21, *Sixte V (1585-1590)*, Paris, Librairie d'Argences, 1961. Traduit de l'allemand par H. E. Del Medico, avec la collaboration de J. Laporte.
- PASTOR L., *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, t. 22, *Sixte V (1585-1590) (suite) Innocent IX (1591)*, Paris, Librairie d'Argences, 1962. Traduit de l'allemand par H. E. Del Medico, avec la collaboration de J. Laporte.
- PASTURE A., La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs Albert et Isabelle (1596-1633), Louvain, Uystpruyst, 1925.
- POSTMA F., « Nieuw licht op een oude zaak : de oprichting van de nieuwe bisdommen in 1559 », in *Tijdschrift voor geschiedenis*, vol. 103 (1990/1), p. 10-28.
- PÉREZ J., L'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle, Paris, Armand Colin, 1998.
- PÉREZ J., L'Espagne de Philippe II, Paris, Fayard, 1999.
- PERNOT F., La Franche-Comté espagnole à travers les archives de Simancas, une autre histoire des Franc-Comtois et de leurs relations avec l'Espagne de 1463 à 1678, Presses universitaires de Franche-Comté, 2003.
- PERRONET M., Le XVI<sup>e</sup> siècle, 1492-1620. Des grandes découvertes à la Contre-réforme, Paris, Hachette, 2005 [1992]. (= HU Histoire Université. Série Histoire de l'humanité, ISSN 1159-9634).
- PIETROMARCHI A., *Alessandro Farnese: l'eroe italiano delle Fiandre*, Roma, Gangemi, 1998. Traduit en français par Murielle Brasseur.
- PIGAILLEM H., *La bataille de Lépante* (1571), Paris, Economica, 2003. (= Campagnes & Stratégies, Les Grandes Batailles, n°39).
- PIRENNE H., Histoire de Belgique, t.4, Bruxelles, La renaissance du livre, 1974 [1911].
- PISSAVINO P. et SIGNOROTTO G. (éd.), Lombardia Borromaica. Lombardia Spagnola 1554-1659, Roma, Bulzoni, 1995.
- PIZZORUSSO G., KOLLER A. et SANFILIPPO M. (dir.), Gli archivi della Santa Sede e il mondo asburgico nella prima età moderna, Viterbo, Sette Città, 2004.
- Politica, religion e inquisicion en la Espana moderna. Homenaje a Joaquin Pérez Villanueva, Madrid, Universitad Autonoma, 1996.
- PONCELET A., Histoire de la compagnie de Jésus dans les anciens Pays-Bas : établissement de la compagnie de Jésus en Belgique et ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1928 (= Mémoires de l'Académie

- Royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Collection in-8,  $n^{\circ}21$ ).
- POU Y MARTI J. M., « Los archivos de la embajada de Espana cerca de la Santa Sede », in *Miscellanea archivistica Angelo Mercati*, Città del Vaticano, Biblioteca apostolica vaticana, 1952, p. 297-311. (= Studi e testi, n°165).
- PRINS W., Geschiedenis der Nederlanden, t. 2, Noord en Zuid in de Nieuwe Tijd (van ca. 1500 tot 1780), Amsterdam-Bruxelles, Elsevier, 1977.
- PRODI P., Diplomazia nel Cinquecento. Istituzioni e prassi, Bologna, Patron, 1963.
- Prodi P., Il sovrano pontefice, Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna, Bologna, Il Mulino, 1982.
- PUAUX A., *Madama, fille de Charles Quint, régente des Pays-Bas*, Paris, Payot, 1987. (= Bibliothèque historique).
- Reformation, Revolt and Civil War in France and the Netherlands, 1555-1585. [Conference of the Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences, Amsterdam, 29-31 oct. 1997], Amsterdam, Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences, 1999. (= Verhandelingen van de Koninklijke Nederlandse Akademie van Wetenschappen. Afd. Letterkunde, N. S., n°176).
- RIBERA J.-M., Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri II (1589), Paris, Honoré Champion, 2007.
- RIVERO RODRIGUEZ M., *Felipe II y el gobierno de Italia*, Madrid, Sociedad Estatal para la Conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V, 1998.
- ROBERTSON C., «Il gran cardinale»: Alessandro Farnese, Patron of the Arts, New Haven, Yale University Press, 1992.
- RODRIGUEZ M. R., «Felipe II y los «Potentados de Italia » », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 63 (1993), p. 337-370.
- RODRIGUEZ M. R., *Felipe II y el gobierno de Italia*, Madrid, Sociedad Estatal para la Conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V, 1998.
- ROMANI M., *Pellegrini e viaggiatori nell'economia di Roma dal XIV al XVII secolo*, Milano, Università del Sacro Cuore, 1948.
- ROUCHON O., « Avignon en cour de Rome (1592-1692) : diplomatie et représentation », in Revue historique,  $n^{\circ}$  626 (2003/2), p. 267-301.
- SALLMAN J.-M., Nouvelle histoire des relations internationales, vol. 1, Géopolitique du XVI siècle : 1490-1618, Paris, Seuil, 2003. (= Points Histoire, n°318).
- SCHATZ K., La primauté du Pape. Son histoire des origines à nos jours, Paris, cerf, 1992. (= Librairie européenne des idées). Traduit de l'allemand par Joseph Hoffmann.
- SIGNOROTTO G. et VISCEGLIA M. –A. (dir.), La corte di Roma tra Cinque e Seicento «Teatro» della politica europea, Roma, Bulzoni, 1998.
- SIGNOROTTO G. et VISCEGLIA M. –A. (dir.), *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, Cambridge, Cambridge university press, 2002.
- SIMONCINI G., « Roma restaurata », rinnovamento urbano al tempo di Sisto V, Firenze, Olschki, 1990.
- SOENEN M., Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'ancien régime, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les provinces, 1994. (= Guides, n°15).
- SONNINO E. (dir.), Popolazione e società a Roma dal medioevo all'età contemporanea, Roma, 1998
- STORTI N., *La storia e il diritto della Dataria apostolica dalle origini ai nostri giorni*, Napoli, Athena Mediterranea, 1969. (= Contributi alla Storia del diritto canonico, nuova serie di studi storico-giuridici, n°2).

- STUMPO E., *Il capitale finanziario a Roma fra Cinque e Seicento. Contributo alla storia della fiscalita pontificia in età moderna (1570-1660)*, Milano, Giuffrè, 1985 [1967]. (= Università di Sassari. Pubblicazioni della facoltà di giurisprudenza. Serie storica, n°4).
- SWART K. W., William of Orange and the revolt of the Netherlands, 1572-1584, Aldershot, Ashgate, 2003. (= St Andrews studies in Reformation History) Traduit en anglais par J. C. GRAYSON.
- TALLON A., L'Europe au XVI<sup>e</sup> siècle : États et relations internationales, Paris, PUF, 2010. (= Nouvelle Clio, l'histoire et ses problèmes).
- TELLECHEA IDIGORAS J. I., *El Papado y Felipe II*, vol. 3, *1550-1598*, Madrid, Fundacion Universitaria Espanola, 2002.
- TEN RAA C., « Laurens du Blioul, heer van Sart, audiëncier des Keizers », in *Brabants recht dat is ... Opstellen aangeboden aan prof. mr. J.P.A. Coopmans ter gelegenheid van zijn afscheid als hoogleraar Nederlandse rechtgeschiedenis aan de Katholieke Universiteit Brabant*, Assen-Maastricht, 1990.
- THOMAS W. et DUERLOO L. (éd.), *Albert & Isabella, 1598-1621, Essays*, Bruxelles-Louvain, Brepols, 1998.
- TRAUSCH G. (dir.), *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*, Toulouse, Privat, 2002. (= Histoire des territoires de France et d'Europe).
- UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PAVIA, *LombardiaBeniCulturali*, [en ligne], <a href="http://www.lombardiabeniculturali.it/istituzioni/storia/?unita=03.05">http://www.lombardiabeniculturali.it/istituzioni/storia/?unita=03.05</a> (Page consultée le 07/09/2010, dernière mise à jour: pas avant avril 2010).
- UNIVERSITEIT LEIDEN ET UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK LEIDEN, *De Bello Belgico* [en ligne], <a href="http://www.dutchrevolt.leiden.edu/Pages/start.aspx">http://www.dutchrevolt.leiden.edu/Pages/start.aspx</a> (page consultée le 05/07/2010, dernière mise à jour le 29/06/2010).
- VACCARO L. (dir.), « La Riforma cattolica e la Riforma protestante nei Paesi Bassi e nel Principato di Liegi, dalla fine del XV secolo alla prima metà del XVII », in *storia religiosa di Belgio, Olanda e Lussemburgo*, t. 1, Milano, Centro Ambrosiano, 2000, p. 189-236. (= Europa ricerche, n°6).
- VACCARO L. (dir.), « Diocèses et évêques dans les Pays-Bas méridionaux : les difficultés d'une frontière religieuse et politique (XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècles) », in *Storia della Chiesa in Europa tra ordinamento politico-amministrativo e strutture ecclesiastiche*, Brescia, Morcelliana, 2005, p. 227-248. (= Quaderni della Gazzada, n°25).
- VAES M., « Les fondations hospitalières flamandes à Rome », in *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, vol. 1 (1919), p. 161-371.
- VAN DER ESSEN L., « Les archiducs Albert et Isabelle et les origines de la Légation belge auprès du Vatican », in *La Revue Latine*, t. 5 (1922), p. 41-46.
- VAN DER ESSEN L., *Alexandre Farnèse*, 5 vol., Bruxelles, G. Van Oest puis Nouvelle Société d'Édition, 1933-1937. (= Bibliothèque du seizième siècle).
- VAN DER ESSEN L., *Alexandre Farnèse et les Origines de la Belgique moderne (1545-1592)*, Bruxelles, Office de publicité, 1942. (= Collection nationale, n°16).
- VAN GELDEREN M., *The Political Thought of the Dutch Revolt, 1555-1590*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 [1992]. (= Ideas in context).
- VAQUERO PINEIRO M., « La presencia de los españoles en la economía romana (1500 1527). Primeros datos de archivo », in *la España medieval*, vol. 16 (1993), p. 287-305.
- VAQUERO PINEIRO M., « L'ospedale della nazione castigliana in Roma tra Medioevo ed Età contemporanea », in *Roma moderna e contemporanea*, vol. 1 (1993), p. 57-81.
- VAQUERO PINEIRO M., La renta y las casas. El patrimonio inmobiliario de Santiago de los Espanoles en Roma entre los siglos XV y XVII, Roma, «L'ERMA» di Bretschneider, 1999.

- VENARD M. (dir.), *Le Temps des confessions (1530-1620/30)*, Paris, Desclée, 1992. (= Histoire du christianisme des origines à nos jours, n°8).
- VISCEGLIA M.-A., La città rituale, Roma e le sue ceremonie in età moderne, Roma, Viella, 2002.
- VISCEGLIA M.-A., « Diplomazia e politica della Spagna a Roma. Figure di ambasciatori », in *Roma moderna e contemporanea*, vol. 15 (2007).
- VISCEGLIA M.-A. et BRICE C. (dir.), *Cérémonial et rituel à Rome (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, 1997.
- WIJFFELS A., « Le statut juridique des ambassadeurs d'après la doctrine du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Rencontres de Montbelliard (26 au 29 septembre 1991) : Les relations entre états et principautés des Pays-Bas à la Savoie (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), 1992, p. 127-139. (= Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.), n°32).
- WILLIAMS P., Philip II. European History in Perspective, Basingstoke, Palgrave, 2001.
- WITTE E. (coord.), *Histoire de Flandre des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1983.
- Wodka J., Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinale an der romischen Kurie. Studien zu den Brevenregistern und Brevenkonzepten des 15. Jahrhunderts aus dem Vatikanischen Archiv, Innsbruck et Leipzig, F. Rauch, 1938. (= Publikationen des ehemaligen Österreichischen Historischen Instituts in Rom, n°4).
- WRIGHT A. D., The Early Modern Papacy, from the Council of Trent to the French Revolution 1564-1789, London, Longman, 2000.
- ZINGUER I. et YARDENI M., « Le nonce en France au XVI<sup>e</sup> siècle, agent de diffusion de la réforme catholique ? », in *Les deux réformes chrétiennes Propagation et diffusion*, Leiden-Boston, Brill, 2004, p. 122-138. (= Studies in the history of christian traditions, n°114).